



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 août 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

- 20.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206005

Exercer la prolongation prévue au contrat pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 et autoriser à cette fin une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12314 - 2 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

- 20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134472011

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge Charger 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 317 002,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12894 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

- 20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1134730003

Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage Écosolutions inc. pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 90 736,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 13-12937- 1 seul soumissionnaire.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1135035003

Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1136040004

Accorder un contrat à Black et McDonald, pour le projet de remplacement de volets motorisés, afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de ventilation, dans 10 bâtiments avec travaux connexes, pour une somme maximale de 125 052,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5626) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.013 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135110005

Accorder un contrat à Cosoltec inc., pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de perception pour le Golf Maisonneuve dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. - Dépense totale de 1 728 344,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5582 - (6 soumissionnaires)

20.014 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334016

Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc. pour une somme maximale de 497 571,56 \$ taxes incluses, pour le remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - fournisseur unique.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822054

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer. (P.R.R. 2012 - Collectrices). Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 2 228 923,69 \$ (contrat: 1 870 423,69 \$ + incidences: 358 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256602 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131029003

Accorder un contrat à Groupe Axino Inc., pour la réfection de la toiture de l'édifice du 2060 Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 2 469 184,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5641 - 7 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.017 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131029004

Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour la réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 1 960 589,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5642 – 7 soumissionnaires.

20.018 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334017

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., pour une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1912-AE – 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat de construction

CM Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1134332004

Accorder un contrat à la firme Les Excavations Super inc. pour l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès sur le site du Complexe sportif Claude-Robillard - Autoriser une dépense de 2 199 467,04 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public 6312 - 5 soumissionnaires

20.020 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334018

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour une somme maximale de 762 542,41 \$ \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain (lot 1 706 039) situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 877 517,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5005-EC-143-02-06A - 10 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de construction

CG Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1134551008

Autoriser la dépense des contingences d'un montant de 52 798,43 \$ taxes incluses, de l'enveloppe de compétence corporative à celle de compétence d'agglomération pour le contrat octroyé à Sanexen services environnementaux inc. (CG12 0122 - 19 avril 2012).

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.022 Contrat de construction

CM Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1134956004

Accorder un contrat à Salvex inc., pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer afin d'y permettre l'installation de gazon synthétique, au parc La Fontaine - Infrastructure - Dépense totale de 1 062 483,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6557 - 4 soumissionnaires.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.002

20.023 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334019

Accorder un contrat à Couverture Montreal Nord, pour une somme maximale de 156 556,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment d'entreposage (626) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1536-AE - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135015003

Accorder un contrat à INF Inc., pour la réalisation des travaux de décontamination du plomb, de la salle de tir du Centre opérationnel Nord (3685), situé au 855, boulevard Crémazie Est, pour une somme maximale de 99 989,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14039) - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Contrat de construction

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135350004

Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne de pompiers n° 67 (3435), située au 911, boulevard René-Lévesque à L' Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 538 193,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5659 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.028 Contrat de services professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1130652003

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.029 Contrat de services professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1130652004

Autoriser une dépense additionnelle de 125 742,41 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets d'accessibilité universelle d'immeubles ouverts au public / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le Consortium Delisle Thibodeau Cima+, CM10 0941, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 966,47 \$ à 755 708,88\$, taxes incluses.

20.030 Contrat de services professionnels

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134426001

Accorder un contrat de services professionnels à SACL inc. pour la réalisation des interventions archéologiques, dans le cadre des travaux à la cour de voirie du 4000, Saint-Patrick, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une somme maximale de 250 671,95 \$ (montant à vérifier, SVP), taxes incluses - Appel d'offres public 13-12689 - 1 seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin

20.031 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135258002

Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13966 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.032 Contrat de services professionnels

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1136375001

Accorder un contrat de services professionnels à Sanexen Services Environnementaux inc., pour effectuer une analyse de risque générique, élaborer des mesures de mitigation pour des terrains sportifs avec recouvrement de surface et préparer un plan de réhabilitation du nouveau skateparc du parc d'Argenson, pour une somme maximale des 156 310,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12924 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.033 Entente

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1133697001

Majorer l'entente (100894) relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard St-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 (CM10 0771), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 99 410,47 \$, la faisant passer de 194 199,69 \$ à 293 610,16 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 1 785,89 \$, taxes incluses

20.034 Entente

CM Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1134670002

Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 \$ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes, en regard des périodes indiquées dans la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada aux fins d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

20.035 Entente

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131183003

Abroger la résolution CM08 0883 et approuver l'accord de développement avec le Centre universitaire de santé McGill relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.012 et 40.013

20.036 Immeuble - Acquisition

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134198005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hydro-Québec, un terrain vague d'une superficie de 552,8 m², situé au sud du boulevard Gouin Est et à l'est de la 58^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, aux fins d'y aménager une station de pompage, pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-0055-5169-03

20.037 Immeuble - Aliénation

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121368019

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Samcon Mtl inc., aux fins d'assemblage pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une ruelle constituée du lot 1 341 249 du cadastre du Québec, située du côté est de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 127,3 m² dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 452 200 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 341 249 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-8069-05

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.038 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131368010

Approuver un projet d'acte modifiant un acte de vente intervenu entre la Ville et Développements Préfontaine inc. le 17 janvier 2013, relativement à la cession d'un terrain situé au quadrant sud-ouest des rues Rachel et Marcel-Pepin, dans l'arrondissement de Roseront--La Petite-Patrie afin de remplacer l'obligation de conserver le corps central du Centre Raymond-Préfontaine par la construction d'un bâtiment de remplacement semblable. N/Réf : 31H12-005-1471-01

20.039 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131195002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et 9077-2450 Québec inc. modifient l'acte de vente intervenu le 25 février 2010 relativement à la cession d'un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 20^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine afin de reporter de six mois le paiement de l'ajustement du prix de vente au montant de 216 450 \$ et de douze mois l'obligation de réaliser un projet immobilier. N/Réf. : 31H05-005-6501-07

20.040 Immeuble - Aliénation

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130634002

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville vend respectivement à l'organisme à but non lucratif « LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES », le lot 5 254 559 du cadastre du Québec pour la somme de 45 524 \$ plus les taxes, si applicables, et à l'organisme à but non lucratif « LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.) », le lot 5 254 560 du cadastre du Québec pour la somme de 131 212 \$ plus les taxes, si applicables

20.041 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134565002

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc, des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue d'Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 250 095 \$. Bâtiment 3682.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.042 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135323003

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Clurican inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, un local situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 425 Place Jacques-Cartier, d'une superficie d'environ 642,70 m², à des fins de bureau, pour la Direction des services regroupés aux arrondissements (DSRA), moyennant une dépense totale de 1 207 906,90 \$, taxes incluses. Bâtiment # 8118

20.043 Subvention - Contribution financière

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1136331001

Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 365 000 \$ pour la réalisation du projet de l'Atelier de menuiserie Clark / Approuver le projet de convention à cet effet

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1133931002

Accorder un soutien financier non récurrent de 54 000 \$ à Semaine de la mode de la Métropole, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la promotion de la 25e édition de la Semaine Mode-Montréal, qui se tiendra du 3 au 6 septembre 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1132586001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 \$ à divers organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1135066005

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, soit 17 869 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous » et 2 196 \$ à Ressources communautaires Omega pour « Projet cuisine Omega », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.047 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.048 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1131053001

Approuver le contenu du Bilan quinquennal 2008-2012 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1134728002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-12 du projet Turcot.

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 26 juin 2013, 8 h 30, à l'article 30.001

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1134728004

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1134728003

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-18 du projet Turcot.

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131183002

Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130018003

Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage 2013-2014).

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1120266018

Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement, les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement et le chef de division de la Division ponts et tunnels, ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 31 juillet 2013, 8 h 30, à l'article 30.008

Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.012 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1120417012

Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 31 juillet 2013, 8 h 30, à l'article 30.009

Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135268001

Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 31 juillet 2013, 8 h 30, à l'article 30.010

Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.014 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131143003

Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 2 065,88 \$

30.015 Administration - Nomination de membres

CM Commission de la fonction publique de Montréal , Direction - 1131040001

Renouveler, pour une période de quatre ans, le mandat de monsieur Florent Francoeur à titre de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal et modifier la rémunération des vice-présidents de la Commission

30.016 Administration - Occupation du domaine public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131005005

Autoriser, à la demande de « Grand Prix Cycliste ProTour », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 15 septembre 2013 de 11h à 16h30 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau - Mont-Royal et Ville-Marie / Autoriser le marquage avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camilien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camilien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.017 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1136370002

Autoriser l'occupation du domaine public et approuver le protocole de soutien technique à l'occasion du Festival des films du monde du 22 août au 2 septembre 2013

30.018 Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Direction générale , Direction du greffe - 1132714007

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30.019 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1132673004

Modifier la clause de taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de camions autopompes, article 6 des clauses administratives de l'appel d'offres 11-11601, et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518 pour l'acquisition de 7 camions autopompes pour l'année 2014

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.020 Budget - Autorisation de dépense

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130444003

Autoriser une dépense d'un maximum de 149 930,30 \$, toutes taxes incluses, afin de rembourser la Société Brennan Duke, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement requis de la salle à vélo de l'édifice Louis-Charland.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.021 Budget - Autorisation de dépense

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1130444004

Autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser la Place Dupuis Commercial Trust, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre des projets « Approvisionnement avancé », « Ressources humaines/Paie » et « Systèmes budgétaires » du Service des Technologies de l'information au 800 de Maisonneuve Est.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.022 Budget - Autorisation de dépense

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1135890003

Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 9^e édition »

30.023 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction - 1131565001

Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000\$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (30 000 \$), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), Le Plateau-Mont-Royal (30 000 \$) et LaSalle (30 000 \$).

30.024 Emprunt

CG Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1133196001

Approuver l'utilisation de 210 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1135368001

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041) ».

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1131179002

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029), afin de prolonger la période d'admissibilité des demandes jusqu'au 31 décembre 2014 et d'apporter certaines modifications aux activités économiques admissibles

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1130733003

Adopter les projets de règlements modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.006 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -
1112622004

Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.007 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -
1112622005

Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.008 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -
1132622007

Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.009 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire - 1135924002

Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

40.010 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090027

Adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie »

Mention spéciale : Avis de motion et adoption de projet donnés le 11 juin 2013

Assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2013

Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

40.011 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090019

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square-Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 16 janvier 2013, 8 h 30, à l'article 40.006

Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

40.012 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1104400018

Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal.

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ce dossier est en lien avec les articles 20.035 et 40.013

40.013 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1104400074

Adopter, avec changements, le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec les articles 20.035 et 40.012

40.014 Règlement - Adoption

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement - 1124860023

Adopter, sans changement, un projet de règlement intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Mention spéciale : Assemblée de consultation publique tenue le 13 juin 2013

40.015 Règlement - Emprunt

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1134543004

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville

40.016 Règlement - Emprunt

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1134543003

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

40.017 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521008

Nommer la rue Jordi-Bonet dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

40.018 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521011

Nommer « Centre communautaire d'Anjou » l'immeuble municipal situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131019002

Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger

60.002 Dépôt

CM Eau , Direction de l'eau potable - 1136279001

Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles- J. DesBaillets, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	34

CE : 10.002

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.004

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.005

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.006

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130206005

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la prolongation prévue au contrat pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014 et autoriser à cette fin une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12314 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 134 002,01 \$, taxes incluses, pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), soit du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-08-06 10:50

Signataire :

Marc PARENT

DIRECTEUR
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130206005

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la prolongation prévue au contrat pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014 et autoriser à cette fin une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12314 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM souhaite se prévaloir de la première année d'option prévue au contrat d'entretien pour les radios portatives et mobiles du système de radiocommunication utilisé par le SPVM, auprès du plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public 12-12314, « *Bell Mobilité inc.* » .

Le système de radiocommunication vocale actuel du SPVM a été mis en service en 1989 et est constitué majoritairement des produits General Electric, Ericsson et M/A-COM.

L'infrastructure de ce système utilise partiellement des radios avec le mode de cryptage « *Digital AEGIS* » qui est un brevet de General Electric, Ericsson et M/A-COM depuis 1991. En 2009, Harris Canada Systems inc. a fait l'acquisition de ces marques de commerce rendant la compagnie propriétaire des codes sources des radios ainsi que du mode de cryptage Digital AEGIS. La confidentialité des opérations policières spécialisées est assurée par ce mode de cryptage. Il est important de souligner que Bell Mobilité inc. a obtenu les autorisations requises lui permettant d'exécuter les travaux d'entretien avec ce mode de cryptage.

Ce contrat d'entretien est nécessaire afin d'appuyer l'équipe technique du Module technologie du SPVM pour maintenir le système de radiocommunication opérationnel puisqu'il est considéré désuet depuis 2007 en raison de la rareté des pièces de rechange.

Depuis le contrat initial en 1991, le personnel du Module technologie du SPVM effectue l'entretien de l'infrastructure radio et l'entretien des radios portatives et mobiles,

correspondant à l'entretien de niveau 1 et 2, réduisant ainsi annuellement la valeur du contrat initial.

La prolongation du contrat d'entretien à Bell Mobilité inc. portera sur l'entretien de niveau 3 des radios portatives et mobiles en inventaire ainsi que sur la disponibilité du personnel de l'adjudicataire pour le soutien technique, assurant ainsi au SPVM la disponibilité de l'expertise technique du fabricant.

Ce contrat d'entretien ne sera plus requis au moment de l'arrivée du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

Le contrat a été renouvelé d'année en année depuis 1991.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder un contrat à Bell Mobilité inc., pour la fourniture du service d'entretien pour les radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du SPVM, avec l'option de prolonger pour deux autres années. CE12 2072 - 19 décembre 2012	134 002,01 \$	1er novembre 2012	31 octobre 2013

Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Autoriser une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses pour la première année de prolongation du contrat avec Bell Mobilité inc. pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication, majorant ainsi le montant total de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12314 - 2 soumissionnaires.	134 002,01 \$	1er novembre 2013	31 octobre 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2072 - 19 décembre 2012 - Accorder à Bell Mobilité inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013, le contrat pour la fourniture du service d'entretien pour les radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du SPVM, pour une somme maximale de 134 002,01 \$, taxes incluses, avec l'option de prolonger pour deux autres années conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12314.

CG11 0265 - 25 août 2011 - Accorder un contrat de gré à gré à Harris Canada Systems inc. pour la fourniture d'un contrat d'extension de garantie des équipements de radiocommunication du SPVM pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012, pour une somme maximale de 160 943,35 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG10 0146 - 22 avril 2010 - Autoriser la prolongation, pour une durée de 12 mois, du contrat avec Harris Canada System inc. pour l'extension de garantie des équipements de radiocommunication du SPVM - Dépense totale de 159 085,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin (Fournisseur unique).

CG09 0284 - 27 août 2009 - Autoriser la prolongation, pour une durée de 12 mois, du contrat avec Harris Canada System inc., pour l'extension de garantie des équipements de radiocommunication du SPVM - Dépense totale de 154 819,35 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses, pour la première année de prolongation du contrat avec Bell Mobilité inc. pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication pour le SPVM, soit du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, majorant ainsi le montant total de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 12-12314 - 2 soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Le contrat d'entretien avec Bell Mobilité inc. est nécessaire afin de maintenir le système de radiocommunication opérationnel puisqu'il est considéré désuet depuis 2007. De plus, l'octroi de ce contrat permet de conserver l'accès aux codes sources des radios et l'expertise au mode de cryptage AEGIS et d'exploiter le système de radiocommunication jusqu'à l'arrivée de SÉRAM.

Le SPVM a prévu dans les documents d'appel d'offres une clause de résiliation et les quantités mentionnées aux documents d'appel d'offres sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 134 002,01 \$, taxes incluses pour la première année de prolongation du contrat avec Bell Mobilité inc. pour l'entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication, soit du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, majorant ainsi le montant total de 134 002,01 \$ à 268 004,02 \$, taxes incluses. Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente contractuelle pour l'entretien aura un impact sur la disponibilité des équipements de radiocommunication pour les opérations policières et, par le fait même, sur la sécurité des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat : octobre 2013.
Période d'entretien : 1er novembre 2013 à 31 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert R LANDRY
Contremaître radiocommunication et
sonorisation

Tél : 514-280-3199
Télécop.: 514-280-3193

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-06-27

Dossier # :1130206005

**Dossier # : 1134472011**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge Charger 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 317 002,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12894 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 317 002,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12894 et au tableau des prix reçus joint au rapport du Directeur;
2. d'autoriser le paiement d'un montant de 200 174,03 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-07-30 16:05

Signataire : Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134472011

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge Charger 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 317 002,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12894 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer quatre-vingt-trois véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 13-12894 s'est tenu du 5 au 26 juin 2013, soit pour une période de vingt-et-un jours de calendrier, donc six jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres public 13-12894 a été publié, du 5 au 26 juin 2013, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 5 juin 2013.

L'appel d'offres 13-12894 concernait la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger 2014 et de deux véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor Berline 2014.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingts jours de calendrier suite à l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 26 juin 2013 et se terminera le 24 octobre 2013. Dès l'approbation du présent dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début du mois de septembre 2013. Le délai de validité sera donc respecté.

Le présent sommaire décisionnel est soumis au Comité exécutif pour faire autoriser uniquement l'acquisition des quatre-vingt-trois véhicules Dodge Charger 2014, étant donné que le coût d'achat, taxes incluses, est supérieur à 100 000 \$.

Quant aux deux véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014, un dossier décisionnel a été

préparé et présenté au Directeur du Service de police de la Ville de Montréal, vu que le coût d'achat, taxes incluses, respecte sa délégation de pouvoir (2134472010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable au présent sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger 2014, pour une somme maximale de 2 317 002,64 \$, taxes incluses.

Les quatre-vingt-trois véhicules Dodge Charger ont été répartis comme suit: quatre-vingts véhicules identifiés "Charger Police" de couleur blanche et trois véhicules semi-identifiés, ton sur ton, "Charger Police Allure banalisée" de couleur noire absolu.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer quatre-vingt-trois véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 317 002,64 \$	0,00 \$	2 317 002,64 \$
2. Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc.	2 348 024,05 \$	0,00 \$	2 348 024,05 \$
3. Desmeules Dodge Chrysler Jeep inc.	2 349 819,73 \$	0,00 \$	2 349 819,73 \$
4. Boulevard Dodge Chrysler (2000) inc.	2 395 037,33 \$	0,00 \$	2 395 037,33 \$
5. Des Sources Dodge Chrysler Itée	2 423 047,54 \$	0,00 \$	2 423 047,54 \$
6. 9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler)	2 423 871,91 \$	0,00 \$	2 423 871,91 \$
7. Longue-Pointe Chrysler Plymouth (1987) Itée	2 498 373,18 \$	0,00 \$	2 498 373,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$) (Section du parc automobile du SPVM)	2 299 844,93 \$	0,00 \$	2 299 844,93 \$
Coût moyen des soumissions reçues			2 393 596,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			- 3,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			181 370,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			7,8 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			+ 17 157,71 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			+ 0,7 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$)			31 021,41 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)			1,3 %

Dix fournisseurs ont été preneurs du cahier des charges, soit huit pour les véhicules Dodge Charger et deux pour les véhicules Ford. Donc, dans le cas présent, sept fournisseurs ont remis une soumission pour les véhicules Dodge Charger, soit 87,5 %. Un fournisseur s'est désisté, soit 12,5 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 2 317 002,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de quatre-vingt-trois véhicules Dodge Charger 2014. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'investissement corporatif de 15M\$ ainsi qu'au Programme triennal d'investissement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) s'est engagée à défrayer le coût d'acquisition de soixante-dix de ces véhicules. Le SPVM, pour sa part, assumera le coût des treize autres

véhicules. Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la DMRA et dans celle du SPVM.

Autoriser le paiement d'un montant de 200 174,03 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les quatre-vingt-trois véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent sommaire décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 " de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

En effet, le SPVM possède 1 237 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos): 85,9 % de ces véhicules sont de 4 et 6 cylindrées, 2,8 % sont hybrides et 1 % sont électriques.

Nombre de voitures et mini-fourgonnettes : 1 237 (Sont exclus les camions et motos)			
Véhicules	4 cylindrées	6 cylindrées	8 cylindrées
Identifiés	0 %	32,5 %	14,1 %
Banalisés	38,0 %	15,4 %	0 %

Les quatre-vingt-trois véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent sommaire décisionnel sont de six cylindrées et l'indice de consommation d'essence est de 11,7 litres aux 100 kilomètres en ville, selon le Guide de consommation de carburant de Ressources naturelles Canada. Cet indice est tout à fait acceptable étant donné qu'il s'agit d'un véhicule "Enforcer" (Police Pack).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 160 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le Service de police possède 572 véhicules d'urgence identifiés. À titre d'exemple, en date de ce jour, 102 de ces véhicules répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit 48 mois d'âge et 25 000 \$ et plus en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les quatre-vingt-trois véhicules Dodge Charger que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit

cylindrées. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013: dossier approuvé par le Conseil d'agglomération.

Septembre 2013: préparation du bon de commande et transmission à l'adjudicataire.

Décembre 2013: réception des véhicules au Parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
- Charte montréalaise des droits et responsabilités.
- Encadrement administratif sur la confidentialité des estimations dans les contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Michel T TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI

Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop.: 514 280-3258

Directeur adjoint
Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-07-11

Dossier # :1134472011



Dossier # : 1134730003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage Écosolutions inc. pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 90 736.83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 13-12937- 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Recyclage Écosolution inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures, en provenance des écocentres, de villes et arrondissements de l'agglomération, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 90 736.83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12937 et au tableau des prix reçus ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Pierre GRAVEL **Le** 2013-07-29 16:13

Signataire :

Pierre GRAVEL

Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134730003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Recyclage Écosolutions inc. pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 90 736.83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 13-12937- 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Les écocentres de l'agglomération de Montréal reçoivent annuellement près de 1 500 appareils contenant des gaz réfrigérants appelés halocarbures. On retrouve ces gaz principalement dans les frigos, congélateurs, climatiseurs et déshumidificateurs. La réglementation québécoise oblige les villes à récupérer les halocarbures provenant d'appareils de réfrigération et de climatisation rebutés par les citoyens. Réf: (c.Q-2, r 15.01). Il est donc nécessaire que ces appareils soient pris en charge et recyclés dans les règles de l'art.

Les halocarbures utilisés dans les systèmes de climatisation et de réfrigération occasionnent, lorsqu'ils sont libérés dans l'air, une détérioration de la couche d'ozone. Le retrait de ces gaz des appareils électroménagers est donc nécessaire afin de la protéger. Les halocarbures sont également des gaz à effet de serre puissants qui sont à la source des changements climatiques que connaît notre planète.

Actuellement, une entreprise de transport est appelée pour transporter les appareils à partir des écocentres vers l'adjudicataire (Recyclage Écosolutions inc.) suite aux demandes formulées par les écocentres lorsqu'ils ont un minimum de 20 appareils accumulés. Ce contrat de traitement des appareils contenant des halocarbures se termine le 31 octobre 2013 mais les montants prévus à ce contrat ayant été presque atteints, un appel d'offres était requis plus tôt que prévu.

L'appel d'offres a été lancé le 22 mai 2013 et les soumissions ont été ouvertes le 10 juin

2013. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et le journal La Presse. Il y a eu 2 preneurs de cahier de charges et un seul soumissionnaire. Les soumissionnaires ont eu 3 semaines pour préparer leur soumission. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0379 - 24 novembre 2011 - Accorder un contrat à Recyclage Écosolutions inc. pour le traitement des appareils électroménagers en fin de vie utile contenant des halocarbures pour une période de 24 mois - Dépense totale de 142 870,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11749 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'adjudicataire a pour tâche la fourniture d'un service de traitement des appareils électroménagers contenant des halocarbures. Il doit récupérer les halocarbures et s'assurer d'en disposer selon les normes environnementales. De plus, le soumissionnaire s'engage à recycler 95 % de chaque appareil traité à son usine. Le contrat est d'une durée de 24 mois et la Ville peut y mettre fin suivant un avis de 90 jours. Le contrat s'élève à 90 736,83 \$ toutes taxes incluses (78 901,59 \$ pour le contrat de base et de 11 835.24 \$ pour des contingences de 15%).

Le traitement habituel de ces appareils fait en sorte que l'on retire les gaz des appareils qui sont ensuite envoyés à la ferraille de recyclage de métaux. On estime que les matières telles que le plastique, le verre et les mousses isolantes ne sont pas recyclés. Les appareils ne sont recyclés qu'à 75 %. Seuls les métaux ferreux et non-ferreux sont recyclés. Par ailleurs, il contient dans les mousses isolantes des quantités non négligeables d'halocarbures qui ne sont pas retirées et qui sont donc libérées dans l'environnement ce qui affecte la couche d'ozone.

Les appareils traités selon la technologie exigée par l'agglomération sont recyclés à 95 %. Cette technologie est beaucoup plus efficace que les processus habituels puisque les appareils sont transportés dans un bâtiment fermé où l'on retire les gaz du système réfrigérant dans un appareil sous vide ce qui permet d'éviter tout échappement d'halocarbure dans l'air. Ensuite, on retire les halocarbures des huiles ainsi que des mousses isolantes en la broyant et en la chauffant. Enfin, on démantèle l'appareil. Les compresseurs sont recyclés (cuivre, acier) les huiles libres d'halocarbures sont traitées de la même manière que les huiles automobiles, l'acier est récupéré, l'aluminium et le cuivre sont coulés en lingots, les plastiques sont séparés selon leur catégorie et recyclés, la mousse de polyuréthane est aussi recyclée. Enfin, le verre est récupéré et recyclé.

Cette technologie permet l'enlèvement complet des halocarbures, leur destruction et la récupération des nombreuses matières qui composent les appareils. L'agglomération estime qu'avec cette nouvelle technologie, il est justifié d'octroyer un contrat à une entreprise qui procédera à des opérations très efficaces d'enlèvement des gaz et matières toxiques et de recyclage des appareils contenant des halocarbures.

De plus cette technologie permet de traiter les appareils 12 mois par année alors que la technologie habituelle qui consiste à se rendre dans un éco-centre pour traiter chaque appareil individuellement limite le frigoriste à ne travailler que quelques mois par année. En effet, à des températures de moins de 10 degrés Celsius, ces gaz sont beaucoup plus inerte et il est difficile de les retirer des appareils. Par conséquent, les éco-centres doivent stocker les appareils au cours de l'automne, l'hiver et le printemps ce qui cause des problèmes d'espace nuisant aux opérations et aussi de propreté.

Les éco-centres et les cours de voirie pourront ainsi se défaire au fur et à mesure des appareils qui entrent sur le site ce qui leur permettra de ne pas avoir à les stocker. Ainsi, ils ne seront pas privés d'espace pour la gestion d'autres types de matières ou encore pour

leurs opérations courantes.

L'adjudicataire recevra les électroménagers en provenance des écocentres et de cours de voirie.

JUSTIFICATION

Il faut ajouter que deux entreprises ont acheté le cahier de charges suite à l'appel d'offres public, mais de ce nombre, une seule a déposé une soumission. Selon les commentaires qu'on peut lire dans la grille d'analyse produite par la Direction de l'approvisionnement, il semble que les exigences du devis technique ne pouvaient être respectées entièrement par l'autre entreprise qui a acheté le cahier de charges. La société Recyclage Écosolutions inc., quant à elle, respectait bien les exigences.

La technologie utilisée par cette entreprise est unique et spécifiquement développée pour les appareils contenant des halocarbures. La compagnie offre aussi ses services à Hydro-Québec dans le cadre de son programme d'économie d'énergie de mise au rancard des frigos énergivores (programme Recyc-Frigo).

Notons que les prix reçus pour le traitement des appareils sont les mêmes que ceux soumis au contrat de 2011. L'estimé était de 2 % de plus que les prix de 2011. Aussi, aucune contingence n'avait été indiquée dans l'estimation professionnelle.

Contrat octroyé au seul soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Recyclage Écosolutions inc.	78 901,59	11 835,24	90 736,83
Estimation des professionnels internes (\$)	80 479,00	0,00	80 479,00
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)			10 257,83 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			12,74 %

Les quantités estimées d'appareils à traiter ont baissé légèrement comparativement à l'appel d'offres de 2011.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 24 mois octroyé à Recyclage Écosolutions inc. suite à l'appel d'offre public (no. 13-12937-1). La somme requise pour le contrat s'élève à 90 736,83 \$ (78 901,59\$ \$ pour le contrat de base et de 11 835,24 \$ pour des contingences de 15%), toutes taxes incluses. Les dépenses sont réparties sur 3 années comme suit :

Taxes incluses	2013	2014	2015	Total
Montant de base	13 150,27 \$	39 450,80 \$	26 300,53 \$	78 901,59 \$
Contingences 15%	1 972,54 \$	5 917,62 \$	3 945,08 \$	11 835,24 \$
Total	15 122,81 \$	45 368,42 \$	30 245,61 \$	90 736,83 \$

Le contrat octroyé à la même entreprise pour la même période a coûté 124 235,21\$, taxes incluses et sans contingence de 15%. L'écart de 45 333,62 \$ (124 235,21- 78 901,59 \$) est dû à la baisse de l'estimation de la quantité des appareils contenant des halocarbures en passant de 3 330 à 2 225. Il est à noter qu'il n'y aura pas d'augmentation du coût pour le

traitement de ces appareils électroménagers qui se chiffre à 51,74 \$/unité, taxes incluses pour les réfrigérateurs et congélateurs et 28,74\$/unité, taxes incluses pour les climatiseurs et les déshumidificateurs. Voir le détail dans la pièce jointe (GDD 1134730003 Comparaison.xls)

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement pour le traitement des résidus domestiques dangereux de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles de la Direction de l'environnement.

Les crédits requis pour les années 2014 et 2015 seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles de la Direction de l'Environnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat des halocarbures concerne le volet : "La lutte contre les changements climatiques" des orientations, objectifs et actions en développement durable qui visent à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Ce contrat permettra d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

On estime que l'enlèvement des halocarbures des 1 500 appareils équivaut à près 3 000 tonnes de CO₂. Cette amélioration de la récupération des halocarbures est non négligeable pour la réduction des émissions de GES, puisqu'elle correspond par exemple aux émissions de près de 1 500 véhicules sous-compactes qui circulent pendant un an (en assumant une moyenne de 10 000 km/an. À cela s'ajoute évidemment les effets positifs associés à la réduction de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer le contrat à la firme Recyclage Écosolutions inc., l'agglomération pourrait avoir à faire traiter annuellement des centaines d'appareils contenant des halocarbures mais de manière moins efficace que le traitement proposé par Recyclage Écosolutions inc. L'agglomération a comme responsabilité selon la loi, la récupération des halocarbures des appareils qu'elle reçoit via les filières des écocentres et des cours de voirie. Elle a le devoir de faire récupérer ces matières de la manière la plus efficace possible de sorte à assurer la protection de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NIL

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 14 août 2013
Début du contrat: 1er septembre 2013
Fin du contrat : 30 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Confidentialité des estimations dans les contrats" et "Contingences, incidences, et déboursés dans les contrats". Des clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Patrice TRUDEL)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop.: 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Carl MOISE
C/S opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-872-3668
Télécop. : 514 872-8146
Date d'endos. : 2013-07-12

Dossier # :1134730003

CE : 20.010
2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135035003

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.d'imputer. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-08-01 09:49

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135035003

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (dénommée ci-après «*SÉRAM* »), est composé de trois (3) phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) consistant en des radios mobiles; des radios portatives; des postes fixes; et des accessoires.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier et les étapes à venir ultérieurement :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
-------------------------	----------------------	--------------------

Phase # 1 : · Octroi d'un contrat pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance du SÉRAM.	Août 2012	Novembre 2028
Phase # 2 : · Octroi d'un contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales <u>NB</u> : Attente d'approbation du MAMROT	Juin 2013	Avril 2024
Phase # 3 : · Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses 	Août 2013	

Étapes à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'une dépense additionnelle pour d'autres demandes de changement (en cours d'évaluation par Cassidian communications corp.) 	Septembre 2013	

Bien que le projet SÉRAM se compose de trois (03) phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est lié directement à la phase # 1. En effet, par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information (STI) désire obtenir :

- l'autorisation d'une dépense additionnelle visant deux (2) demandes de changement ayant un impact financier sur le contrat octroyé à Cassidian Communications corp. (CG12 0208);
- l'approbation de la nouvelle liste des appareils composant la solution de Cassidian dont leur prix était de mille dollars (1 000,00 \$) et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Lors de l'appel d'offres public # 11-11630 qui a été lancé le 24 août 2011 et conformément à l'article 13 des Clauses administratives particulières, il a été demandé aux soumissionnaires de fournir la liste des équipements composant leur solution dont le prix était de 1 000,00 \$ et plus en y indiquant le prix unitaire pour chacune des 15 années de la portion du contrat relative à la gestion et à la maintenance du SÉRAM. Un montant de dix pourcent (10 %) de la valeur totale de ces équipements était à reporter à l'article 5.0 du bordereau de soumission. Cette liste de prix a pour objectif de permettre à la Ville de Montréal de connaître les coûts reliés à l'infrastructure mise en place et aussi, garantir des prix lors d'acquisition d'équipements pendant la portion du contrat relative à la gestion et à la maintenance.

Suite à des travaux pour évaluer des demandes de changement, nous avons demandé à l'adjudicataire de la phase # 1, en l'occurrence Cassidian Communications corp. de nous fournir le coût des équipements requis. Nous avons alors appris que les équipements demandés avaient un coût supérieur à 1 000 \$ et qu'ils avaient été omis dans la liste remise lors de leur soumission. Nous avons alors demandé à Cassidian Communications corp. de revoir la liste déposée lors de leur soumission initiale et de nous identifier si d'autres omissions avaient été faites. Avec les ajouts effectués par Cassidian Communications corp., la liste qui représentait un montant total de 5 941 712,00\$ (10% = 594 171,20\$) est passée à un montant total de 6 472 997,00 \$ (10% = 647 299,70\$). Toutefois, même si la soumission de Cassidian aurait dû être de 53 128,50\$ de plus, il demeure de loin le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de cet appel d'offres.

Les deux demandes de changement (DDC) visées par le présent sommaire décisionnel ont été approuvées par le comité directeur du SÉRAM. Ces deux demandes de changement ne nécessitent pas de pièces dont le coût est de 1,000,00 \$ et plus.

Acquisition de passerelles analogiques - SIM (DDC # 7) :

Cette demande a pour but d'acquérir les passerelles requises par le SIM dans le cadre des premiers répondants et de leurs communications avec Urgences-Santé. Cette passerelle permettra donc aux usagers de deux (2) systèmes radio différents de pouvoir communiquer verbalement lors d'opérations communes.

Les coûts relatifs à cette DDC sont répartis comme suit :

- Acquisition et installation de trois (3) passerelles doubles;
- Configuration / Paramétrisation;
- Fourniture et installation de la structure d'accueil (Cabinet);
- Mise en service.

La présente DDC est évaluée à 18 059,76\$, taxes incluses.

Déportation des unités de traitement des consoles radio du SIM et SPVM (DDC # 10) :

En raison de l'espace exigu au niveau des centres de répartition du SIM (centre de relève situé sur Rachel) et SPVM (centre principal situé au 1441 St Urbain (QG)), il y a lieu de déporter les unités de traitement vers des salles d'équipements. Ces dernières sont à

proximité des centres de répartition et, offrent un environnement sécuritaire et plus approprié. Aussi, elles permettront d'éviter l'encombrement ainsi que la chaleur et le bruit dans les deux (2) centres de répartition. S'il est nécessaire d'effectuer des réparations ou de l'entretien, les équipements seront dans un endroit plus accessible. Les coûts relatifs à cette DDC sont répartis comme suit :

- Acquisition des équipements nécessaires à la déportation des unités de traitement;
- Installation et configuration;
- Formation des usagers;
- Mise en service.

La présente DDC est évaluée à 67 969,31\$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Concernant les deux (2) demandes de changement énumérées dans le présent sommaire décisionnel, elles viennent répondre aux besoins des principaux utilisateurs du SÉRAM, en l'occurrence le SIM et le SPVM. Les justificatifs pour chacune des DDC se résument comme suit :

- **Acquisition de passerelles analogiques - SIM (DDC # 7) :**

La présente DDC fait ressortir un nouveau besoin du SIM qui ne fut pas exprimé lors de la préparation du cahier des charges techniques (CCT) de la phase # 1. Avec le système actuel, le SIM utilise présentement cinq (05) voies passerelles pour communiquer avec Urgences-santé (US). Il est requis d'augmenter sa capacité initialement exprimée de voies pour maintenir le lien de communication.

- **Déportation des unités de traitement des consoles radio du SIM et SPVM (DDC # 10) :**

Dans le cadre des travaux de préparation à la réception des nouveaux équipements dans les sites de répartition, une réingénierie des postes de travail s'est avérée nécessaire. Les espaces à l'intérieur du centre de répartition principal du SPVM et au centre de relève du SIM sont exigus. Chaque poste de travail est très encombré. L'ajout d'un périphérique supplémentaire (unités de traitement) pour chaque poste de travail requis dans le cadre du projet SÉRAM rendra l'espace encore plus serré et risque de causer des dommages physiques aux unités sensibles. Pour palier à ce problème, la firme CASSIDIAN Communications Corp. aura à déporter, lors du déploiement des consoles radio, les unités de traitement dans une salle d'équipements annexée au centre de répartition pour le SIM et le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, sera assumée par le PTI 2014-2016 du Projet SÉRAM (# Investi 68008). Elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus, les impacts sont les suivants :

- **Acquisition de passerelles analogiques - SIM (DDC # 7) :** La non disponibilité de la nouvelle passerelle ne pourrait permettre au SIM d'assurer l'interopérabilité de ses communications avec Urgences-Santé dans le cadre des opérations de 1er répondant.
- **Déportation des unités de traitement des consoles radio du SIM et SPVM (DDC # 10) :** Si cette modification n'est pas mise en œuvre, les postes de travail seront encore plus encombrés et les unités de traitement seront plus sensibles aux dommages physiques. Le bruit et la chaleur supplémentaires seront ajoutés à l'environnement sensible et l'équipement sera moins accessible pour l'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM*)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes :

- Autorisation de la dépense additionnelle par les instances de la Ville : Août 2013;
- Virement de la dépense additionnelle au bon de commande de Cassidian : Septembre 2013;
- Commande des équipements par Cassidian Communications Corp : Septembre 2013;
- Installation et configuration des équipements : Janvier - février 2014;
- Réception des DDC # 7 et 10 et autorisation du paiement : Mars 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Encadrement «Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-SDO-D-11-002)»;
- Encadrement "Gestion des informations relatives aux estimations liées aux contrats" (C-OG-SDO-D-11-003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Martine GÉLINAS)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop.: 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964
Date d'endos. : 2013-07-30

Dossier # :1135035003



Dossier # : 1136040004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Stratégies et développement durable en immobilier , Section Énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Black et McDonald, pour le projet de remplacement de volets motorisés dans 10 bâtiments avec travaux connexes, pour une somme maximale de 125 052.21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5626) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Black & McDonald Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de volets motorisés dans 10 bâtiments avec travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 125 052.21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5626) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 7.4 % par l'agglomération pour un montant de 9 253.86 \$.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-08-07 10:42

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1136040004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Stratégies et développement durable en immobilier , Section Énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Black et McDonald, pour le projet de remplacement de volets motorisés dans 10 bâtiments avec travaux connexes, pour une somme maximale de 125 052.21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5626) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'économies d'énergie 2013-2015, la Direction des Stratégies et Transactions Immobilières a procédé à un appel d'offres pour un projet de remplacement de composantes mécaniques afin de réduire la facture énergétique des bâtiments.

Les travaux incluront le remplacement de volets motorisés dans neuf (9) bâtiments, le remplacement de deux (2) serpentins à l'eau chaude brisés et le remplacement de deux (2) roues thermiques défectueuses par des récupérateurs d'énergie à tuyaux thermiques. Il a été constaté, avec la participation des équipes d'entretien, que ses équipements avaient atteint leur fin de vie utile, qu'ils ne fonctionnaient plus et que cela engendrait des pertes énergétiques importantes. En effet, ces composantes sont d'origine et il n'est plus possible de faire un entretien adéquat de ceux-ci. Le remplacement complet devenait donc la seule option. Les volets sélectionnés dans le projet par les équipes d'entretien, étant l'essentiel de la portée des travaux, sont présentement non contrôlables et non réparables. Ces volets sont essentiels au bon fonctionnement des systèmes de ventilation afin d'assurer la qualité d'air et de réduire les dépenses énergétiques.

Les plans et devis ont été faits à l'interne par la section Énergie et Environnement. L'appel d'offres a eu lieu du 13 mai 2013 au 19 juin 2013 (36 jrs). L'appel d'offres a été publié sur SEO et dans le journal La Presse. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jrs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1677 - 10 octobre 2012 : Adopter le Plan d'économie d'énergie 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières

CM09 0086 - 23 février 2009: Offrir aux arrondissements les services professionnels de la Direction des immeubles relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application

des Programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Les travaux inclus au contrat sont :

Bâtiment	Adresse	Travaux
Bibliothèque St-Michel (0194)	7601 Rue François-Perrault	- Remplacement de 2 volets motorisés
Aréna St-Michel (0196)	3440 Rue Jarry E	- Remplacement de 2 volets motorisés
Édifice du 9515 St-Hubert (0478)	9515 Rue Saint-Hubert	- Remplacement de 6 volets motorisés
Laboratoire Cour de Louvain (0044)	999 Rue de Louvain E	- Remplacement de 3 volets motorisés
Centre Étienne Desmarceau (0560)	3430 Rue de Bellechasse	- Remplacement de 6 volets motorisés
Manoir Notre-Dame-de-Grâce (0755)	5319 Avenue Notre-Dame-de-Grâce	- Remplacement de 4 volets motorisés
Centre Pierre Charbonneau (0087)	2980 Rue Viau	- Remplacement de 1 volet motorisé
Biblio. & Maison.Cult. Côte Des Neiges (0709)	5290 Chemin de la Côte-des-Neiges	- Remplacement de 1 volet motorisé
Aréna Howie Morenz (0064)	8650 Avenue Querbes	- Remplacement de 1 volet motorisé - Remplacement de la roue thermique par un récupérateur d'énergie à tuyaux thermiques - Remplacement de 2 serpentins de chauffage
Aréna Michel-Normandin (0608)	850 Avenue Émile-Journault	- Remplacement de la roue thermique par un récupérateur d'énergie à tuyaux thermiques

Le montant de contingence prévu au contrat est de 10 %. Deux entrepreneurs ont déposé une soumission.

JUSTIFICATION

Quatre entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres et deux entrepreneurs ont déposé une soumission. (50 %)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes et contingences	Total
Black & McDonald Limitée	98 877.00 \$	26 175.21 \$	125 052.21 \$
Pierre Collin Ferblantier Inc.	139 454.13 \$	36 917.00 \$	176 371.13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	104 662.50 \$	27 706.52 \$	132 368.02 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			150 711.67 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	20.5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	51 318.92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 7 315.81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 5.5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	51 318.92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	41 %

L'estimation a été faite à l'interne, avant de débiter les plans et devis, afin d'évaluer la rentabilité d'un tel projet.

L'adjudicataire n'a pas de licence restreinte auprès du RBQ et n'est pas inscrite au RENA (No NEQ:1143849587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme :

Coût : 113 683.83 \$ taxes incluses

Contingences : 11 368.38 \$

Incidences : 0 \$

Total : 125 052.21 \$ taxes incluse

La dépense n'est pas récurrente. Le projet est prévu au PTI énergie 2013-2015 de la DSTI. Cette dépense est assumée à 92.6 % par la Ville Centre et 7.4 % par l'agglomération.

Ce projet permettra des économies d'énergie récurrentes de l'ordre de 20 k\$/an tel que prévu au Plan d'économie d'énergie 2013-2015 de la DSTI. Cela donne une période de retour de investissement (PRI) de 6.25 ans.

Bâtiment	Compétence	Budget
Bibliothèque St-Michel (0194)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Aréna St-Michel (0196)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Édifice du 9515 St-Hubert (0478)	Central	48.1 % corpo, 51.9% agglo
Laboratoire Cour de Louvain (0044)	Agglomération	48.1 % corpo, 51.9% agglo
Centre Étienne Desmarteau (0560)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Manoir Notre-Dame-de-Grâce (0755)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Centre Pierre Charbonneau (0087)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo

Biblio. & Maison.Cult. Côte Des Neiges (0709)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Aréna Howie Morenz (0064)	Arrondissement	100 % corpo, 0% agglo
Aréna Michel-Normandin (0608)	Central	100 % corpo, 0% agglo
Total		92.6 % corpo, 7.4 % agglo

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de réduire la consommation d'énergie des bâtiments visés, le projet réduira également les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de l'autorisation de la signature du contrat retardera la captation des économies.

Pour le cas particulier de l'Aréna Howie-Morenz, les serpentins de chauffage ont été brisés à cause des volets motorisés défectueux. En effet, l'air froid s'est infiltré dans le système de ventilation et a gelé les serpentins. Le projet prévoyant de réparer les deux équipements (volets et serpentins), le report ou le refus de l'autorisation de la signature du contrat ne permettra pas de ventiler et de chauffer les vestiaires de l'aréna l'hiver prochain, il est probable que les Sports et Loisirs ne puissent pas planifier d'activités dans ces conditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'impact de communication pour ce projet. Le calendrier des travaux sera coordonné directement avec les occupants des bâtiments pour éliminer les inconvénients.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité	Date
Octroi du contrat :	août 2013
Début des travaux :	septembre 2013
Fin des travaux :	novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents d'appel de proposition.

Le processus est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville et à la Politique d'approvisionnement.

Le processus est conforme à la Directive Confidentialité des estimations des contrats et à la Directive Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des immeubles
(Johanne ROUILLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien HARVEY-VAILLANCOURT
INGENIEUR

Tél : 514 872-6607
Télécop.: 514-872-7481

ENDOSSÉ PAR

Patrice LEROUX
Chef de section

Tél : 514-872-7784
Télécop. : 514-872-7481
Date d'endos. : 2013-07-02

Dossier # :1136040004



Dossier # : 1135110005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec inc., pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de perception pour le Golf Maisonneuve dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. - Dépense totale de 1 728 344,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5582 - (6 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 728 344,23 \$, taxes incluses, pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de perception pour le Golf Maisonneuve dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 646 042,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5582);
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire* requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-22 10:31

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135110005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec inc., pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de perception pour le Golf Maisonneuve dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. - Dépense totale de 1 728 344,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5582 - (6 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le kiosque de perception du golf du parc Maisonneuve (2030) est situé dans la section Est du parc, entre les boulevards Viau et L'Assomption, au nord de la rue Sherbrooke. Le site dessert deux fonctions, soit un parcours de golf de neuf trous et un champ de pratique. Un rapport déposé par la firme Gesfor, Poirier, Pinchin le 24 juillet 2009 fait état de croissance de moisissure dans le bâtiment. Dès 2010, les employés de la Ville travaillant au golf municipal ont été relocalisés dans une roulotte temporaire en attente d'une solution immobilière permanente. Considérant l'état général du bâtiment de la Ville et du fait que le bâtiment ne répond plus aux besoins des services offerts par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, le bâtiment sera démolit et remplacé par un nouveau pavillon d'accueil. Ce nouveau bâtiment regroupera la perception du golf, les opérations liées au champ de pratique, un garage pour les équipements d'entretien ainsi que des sanitaires qui desserviront les deux fonctions liées au golf ainsi que les usagers du sentier multifonctionnel (réalisé parallèlement par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie).

Le nouveau pavillon d'accueil offrira un environnement de travail sain et adéquat aux employés de la Ville et aux locataires mandatés à la gestion des activités du champ de pratique. Il permettra d'améliorer la visibilité à partir des postes de travail des deux zones de perception en offrant un meilleur contrôle des accès au terrain de golf et au terrain de pratique, ainsi qu'une meilleure gestion des activités au point de départ et par conséquent un meilleur service à la population.

L'appel d'offres public, publié dans La Presse, le 9 mai 2013, a offert aux soumissionnaires un délai de 32 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 10 juin 2013. Trois addenda ont été émis:

- Addenda 1, 22 mai 2013 : Modification au délai de validité des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires.
- Addenda 2, 27 mai 2013 : Report de la date d'ouverture du 3 juin 2013 au 10 juin 2013.

- Addenda 3, 5 juin 2013 : Modifications à des éléments architecturaux.

Les professionnels ont jugé que les addenda n'avaient aucun impact sur la capacité des soumissionnaires de fournir un prix de manière adéquate dans le délai fourni. Le report de date a été demandé par la Ville afin de s'assurer la participation du plus grand nombre de soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0107 - 19 avril 2012

Autoriser une dépense de 826 649,55 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels (Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc. ingénieurs électromécanique et SNC Lavalin ingénieurs structure et génie civil) requis pour la mise en œuvre de divers projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction à la firme Cosoltec inc. pour la construction d'un nouveau pavillon d'accueil au Golf Maisonneuve tel que décrit sommairement ci-dessous:

- Construction d'un bâtiment de 287m² desservant le golf, l'aire de pratique et la piste multifonctionnelle;
- Réalisation d'une toiture verte;
- Aménagement paysager permettant l'intégration au parc;
- Aménagement conforme à l'accessibilité universelle (bâtiment de plein pied, et toilette adaptée).

Les preneurs des cahiers des charges sont:

1. Celeb Construction Itée
2. Construction Ronik (7184662 Canada inc.)
3. Cosoltec Inc.
4. Edilbec Construction inc.
5. Groupe Vig Inc.
6. Quadrax et Associés EG
7. 3 Axes construction inc.
8. Afcor Construction inc.
9. Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ).
10. CMS Entrepreneurs Généraux inc.
11. Construction Anjinnov Inc.
12. Gastier M.P Inc.
13. Sutura Inc.

Les preneurs des cahiers des charges ayant remis une soumission sont:

1. Celeb Construction Itée
2. Construction Ronik (7184662 Canada inc.)
3. Cosoltec Inc.
4. Edilbec Construction inc.
5. Groupe Vig Inc.
6. Quadrax et Associés EG

JUSTIFICATION

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et 6 ont remis une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cosoltec Inc.	1 431 340,98 \$	214 701,15 \$	1 646 042,13 \$
Edilbec Construction inc.	1 431 439,00 \$	214 716,00 \$	1 646 155,00 \$
Construction Ronik (7184662 Canada inc.)	1 560 210,75 \$	234 031,61 \$	1 794 242,36 \$
Groupe VIG	1 565 217,39 \$	234 782,61 \$	1 800 000,00 \$
Quadrax et Associés EG	1 577 000,00 \$	236 550,00 \$	1 813 550,00 \$
Céleb Construction ltée	1 657 000,00 \$	248 550,00 \$	1 905 550,00 \$
Dernière estimation réalisée (externe: architectes Cardin Ramirez Julien)	1 267 556,09 \$	190 133,41 \$	1 457 689,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 767 589,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			259 507,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			15,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			188 352,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			112,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,007 %

La différence de 12,9 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels s'explique, tel que mentionné par les professionnels dans leur lettre de recommandation, par la période de soumission moins favorable.

Compte tenu que les plans ont été finalisés à la fin d'avril, l'appel d'offres ne pouvait pas avoir lieu plus tôt dans l'année. De plus, puisque les travaux doivent avoir lieu en septembre afin de ne pas nuire au service à la population, l'appel d'offre a dû être lancé rapidement pendant une période où les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà presque complets.

Les principaux postes de dépenses où l'écart est le plus grand incluent :

- La portée des travaux d'infrastructure a été revue à la hausse puisque les connections aux sanitaires étaient plus loin que prévues lors de la planification du projet. Aucune nouvelle estimation n'a été faite pour cet ajout.
- Des éléments en acier ont été ajoutés ou détaillés en fin de plans et devis, ces coûts n'ont pas été ajustés à l'estimation avant l'appel d'offres.

La raison principale évoquée par les preneurs de cahier des charges pour ne pas avoir déposé de soumission est qu'ils ont pris les documents mais n'ont pas travaillé sur le projet par manque de temps.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Cosoltec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et le tableau d'analyse présentés en pièce jointe).

Les contingences sont de 15 % (214 701,15 \$, taxes incluses) et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes reliés au bâtiment contaminé, de la décontamination du site pour les infrastructures ou autre.

Les incidences sont de 5 % (82 302,11 \$, taxes incluses) et serviront à couvrir le coût de service de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet ainsi que l'achat d'équipements spécialisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 728 344,23 \$, taxes incluses, avant ristourne et sera assumée entièrement par la Ville Centre dans un proportion 75 % DGPV et 25 % DSTI. Afin d'assurer l'entretien du nouveau pavillon d'accueil au Golf Maisonneuve, dont la superficie augmente de manière considérable en comparaison du kiosque existant, le budget d'entretien devra être ajusté de 34 560,00 \$ en utilisant l'imputation budgétaire inscrite dans l'intervention de la DI dès la fin du chantier en 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une toiture verte sera installée sur le nouveau bâtiment. De plus, les directives de gestion des déchets de construction et de peinture sans COV seront appliquées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être réalisés en septembre puisque le terrain de golf ainsi que le champ de pratique doivent fermer le temps des travaux. En écourtant la fin de la saison, l'impact est moins important sur les usagers qu'en début de saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DGPV conjointement avec l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie communiqueront de manière adéquate les informations concernant les travaux de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi au CM 26 août 2013
Début des travaux Septembre 2013
Fin des travaux Janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de développement et qu'il est prévu au PTI des 2 directions. Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.

Les documents d'appel d'offres du projet incluent les clauses particulières en prévention de

la collusion et la fraude.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :

- Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » ;
- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats ».

Cosoltec inc. n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Daniel LAUZON)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Julie CASTONGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop.: 514 280-3597

André Cazalais, chef de section
Tél.: 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1135110005



Dossier # : 1133334016

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc. pour une somme maximale 497 571,56 \$ taxes, pour le remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Fournisseur unique.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour le remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, soit une somme maximale de 497 571,56 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-30 21:02

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334016

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc. pour une somme maximale 497 571,56 \$ taxes, pour le remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) sont alimentés électriquement à 25kV par deux artères sur le réseau de distribution normal et par deux artères sur le réseau de distribution urgence. Ces artères d'alimentation proviennent du poste de distribution principal de la Station; soit la centrale d'énergie. L'alimentation électrique à 25 kV est ensuite réduite à 600 V à l'aide de transformateurs pour alimenter ces bâtiments : charges motrices, services, éclairage, instrumentation et contrôle, etc.. La robustesse et la fiabilité du réseau électrique de ces bâtiments sont donc nécessaires pour effectuer le traitement des eaux usées avec efficacité.

La protection électrique du réseau 600 V est assurée par des disjoncteurs de marque Merlin Gérin, de différents modèles et de capacité variée. Ces équipements électriques ont été fabriqués en 1985 et mis en service à la fin de 1986. Près de 80 disjoncteurs de marque Merlin Gérin sont installés et en fonction à la Station et sont répartis dans les trois bâtiments.

L'entreprise Merlin Gérin a été acquise par Schneider Electric en 1992 et l'ensemble des produits Merlin Gérin ont migré à la marque Schneider Electric en 2009. Les disjoncteurs Merlin Gérin ne sont plus supportés par Schneider Electric, donc il devient difficile, voir impossible de remplacer les disjoncteurs par le même modèle ou de se procurer des pièces de rechange.

Présentement, huit (8) disjoncteurs sont défectueux et n'assurent plus l'intégrité entière des artères d'alimentation, ce qui pourrait causer des interruptions de service prolongées au bâtiment des boues. Pour réaliser ces travaux, un total de 19 disjoncteurs devra être

acheté. Les disjoncteurs ne peuvent être remplacés par des disjoncteurs identiques, de même modèle, pour les raisons identifiées précédemment. Pour cette raison, une technologie a été développée par Schneider Electric consistant à installer un nouveau disjoncteur « retrofit »; c'est-à-dire que ce disjoncteur peut être installé dans la même cellule du tableau de distribution que le disjoncteur Merlin Gerin et ne nécessite aucune modification physique ou électrique du tableau de distribution existant. Cette technologie permet de moderniser les équipements de distribution en limitant grandement les interruptions de service de la Station puisqu'aucune modification au niveau du tableau de distribution n'est nécessaire.

Seule l'entreprise Schneider Electric possède l'expertise et la technologie requise pour réaliser ces travaux électriques spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le remplacement des huit (8) disjoncteurs défectueux, le remplacement d'au moins un disjoncteur de chaque type en opération à la Station ainsi que l'achat de disjoncteurs de rechange pour chacun des types identifiés.

Les principales étapes de la réalisation des travaux sont les suivantes :

- Construction et essais des nouveaux disjoncteurs « retrofit » en atelier, sur chacun des types identifié la Station;
- Études de coordination, court-circuit et arc flash des systèmes de protection électriques existants et nouveaux;
- Nettoyage, vérification et essais sur les tableaux de distribution où seront installés les nouveaux disjoncteurs « retrofit » et sur les disjoncteurs Merlin Gérin qui ne seront pas remplacés pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la distribution électrique;
- L'installation et les raccordements des nouveaux disjoncteurs « retrofit » à la station ainsi que les essais de fonctionnement.

La soumission de la compagnie Schneider Electric Canada inc. est de 451 581,56 \$, taxes incluses auquel un montant de 45 990 \$, taxes incluses, a été ajouté aux fins d'imprévus en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Les équipements de distribution électrique sont en service depuis près de 30 ans. La majorité de ces systèmes dont les disjoncteurs Merlin Gérin n'ont jamais été inspectés et nettoyés depuis la mise en service initiale puisqu'il est très difficile de planifier un arrêt des opérations. Il est donc important de procéder au remplacement des disjoncteurs 600 V Merlin Gérin et d'effectuer le nettoyage et les vérifications sur les installations existantes conservées.

Huit (8) disjoncteurs sont présentement défectueux et certains disjoncteurs montrent des signes de problèmes intermittents. Avec l'achat de disjoncteurs de rechange, l'équipe

d'entretien pourra procéder rapidement au remplacement des disjoncteurs défectueux tout en limitant les effets sur l'opération de la Station.

De plus, différentes méthodes ont été analysées, autres que l'installation de disjoncteur « retrofit », pour moderniser nos installations électriques. Cependant, ces solutions n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes :

1. La première méthode consiste au remplacement complet des tableaux de distribution. L'avantage principal de cette méthode est d'assurer une installation complètement neuve, donc une durée de vie supérieure à toute autre méthode. De plus, si l'espace physique le permet dans les salles électriques, il serait possible de procéder au remplacement des tableaux en parallèle des tableaux existants. Les tableaux existants pourraient demeurer fonctionnels pendant l'installation des nouveaux tableaux, ce qui limiterait l'impact sur l'opération de la Station puisque les interruptions de service seraient de courte durée et ne toucheraient qu'une artère d'alimentation à la fois. Cependant, le coût des travaux serait augmenté de façon considérable puisque six (6) tableaux de distribution devraient être remplacés pour couvrir l'ensemble des besoins de la Station. Un panneau de distribution coûte présentement environ 400 000 \$ pour le matériel plus 100 000\$ pour la main-d'œuvre pour un total de 500 000 \$. Le tout engendrerait des coûts de l'ordre de 3 000 000 \$. Aussi, des changements importants sont à prévoir au niveau du procédé, touchant plusieurs secteurs de la Station au cours des prochaines années; soit sur une période de 5 à 15 ans. Ces changements impliqueraient des modifications de la distribution électrique des secteurs concernés, nécessitant le remplacement des tableaux de distribution pour répondre aux nouvelles charges électriques.

2. La deuxième méthode consiste au remplacement des disjoncteurs Merlin Gerin avec des disjoncteurs provenant d'autres fournisseurs. Monétairement, cette solution est comparable avec l'installation des disjoncteurs « retrofit ». Cependant, puisque les autres fournisseurs ne possèdent pas la technologie pour implanter leurs disjoncteurs dans les cellules existantes des tableaux de distribution, d'importantes modifications seraient nécessaires pour réaliser cette installation. L'installation d'un disjoncteur de type « retrofit » peut être réalisé en moins d'une heure sans avoir besoin de couper l'alimentation électrique du tableau de distribution et d'arrêter l'opération de l'usine dans la plupart des cas. Par contre, environ 16 heures consécutives d'interruption complètes sont nécessaires pour installer un disjoncteur provenant d'un autre fournisseur, pour un total de quatre (4) à cinq (5) arrêts complets de la Station en tenant compte du nombre et de l'emplacement des disjoncteurs à remplacer dans le cadre de ce projet. Par temps sec, la Station a une capacité de rétention d'environ 9 heures lorsque les opérations sont complètement arrêtées. Le MDDEFP n'autorise pas des travaux planifiés qui occasionnent des déversements s'il existe une solution adéquate pour les prévenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues de la Station d'épuration des eaux usées est de 497 571,56 \$, taxes incluses incluant un montant pour contingences de 45 990 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 475 933,31 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	476
Réserve de l'eau de l'agglomération	476
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation d'octroi de contrat de gré à gré à Schneider Electric pour le remplacement des disjoncteurs 600V au bâtiment des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aura un impact direct sur la robustesse et la fiabilité des réseaux de distribution électriques et pourrait causer des interruptions de services prolongées dans le cas d'une défektivité d'un disjoncteur existant puisque les délais de livraison pour obtenir un nouveau disjoncteur « retrofit » sont considérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : automne 2013 à hiver 2014 (selon les contraintes opérationnelles)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La firme a confirmé avoir pris connaissance de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télocop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux
usées

Tél : 280-3706
Télocop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-07-09

Dossier # :1133334016

**Dossier # : 1134822054**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer. (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 2 228 923,69 \$ (contrat: 1 870 423,69 \$ + incidences: 358 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256602 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 228 923,69 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer (P.R.R. 2012 – Collectrices), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 870 423,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 256602 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 11,2% par l'arrondissement, pour un montant de 250 229,78 \$ et à 88,8% par la ville centrale, pour un montant de 1 978 693,91 \$.

Signataire :

Luc LÉVESQUE

Chef de division Géomatique
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1134822054**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer. (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 2 228 923,69 \$ (contrat: 1 870 423,69 \$ + incidences: 358 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256602 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction des infrastructures prête main-forte aux arrondissements — via son *Programme de réfection des rues (PRR) collectrices* – afin d'accélérer la remise à niveau du réseau routier local.

Témoignant de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, ce programme contribue également à assurer le développement et la croissance de Montréal.

Dans les faits, en appuyant les arrondissements dans leurs tâches, la problématique relative à la dégradation des infrastructures routières est atténuée et permet donc d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les étapes faisant l'objet du présent dossier sont les suivantes :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier : Reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue	2 228 923,69 \$	Septembre 2013	Juillet 2014

Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer. (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal			
---	--	--	--

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 256601 a été annulé en raison d'un écart de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. Il fut donc remplacé par le présent appel d'offres, soit le 256602.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 10 juin au 3 juillet 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 25 juin 2013: Modifications à la formule de soumission, au cahier des prescriptions spéciales et aux annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0115 - 8 avril 2013 - Mandat au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement afin d'intégrer dans son offre de services la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel est, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer, et autorisation d'une dépense de 310 000,00\$, taxes incluses, à cet effet (1134932002);

CA12 25 0153 - 7 mai 2012 - Approuver l'offre de services professionnels entre le Service du développement et des opérations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la réfection du côté sud de la rue Rachel Est, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1124932002);

CM12 0217 - 19 mars 2012 - Offrir aux arrondissements pour les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012;

CE12 0251- 29 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088001);

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Adopter le rapport d'orientation intitulé « Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier de la Ville de Montréal » (1094796001);

CM07 0505 – 27 août 2007 – Approuver le programme d'orientation de réfection des collectrices principales sur le réseau routier local de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 178 484,48 \$ (taxes

incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% pour les sous-projets # 1255860077 et 1255860080 et de 15% pour les sous-projets # 1350020001 et 1359002041 dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de plantations pour les fosses, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 256602 s'est déroulé du 10 juin au 3 juillet 2013. Sur quatorze preneurs du cahier des charges (14) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 29% et 71%. Quatre (4) des dix (10) firmes n'ayant pas déposé de soumission ont déclaré être des sous-traitants.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a programmé ce projet via son Programme de réfection routier des rues collectrices 2012 et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2013 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (Licence RBQ #8230-9766-48) (Attestation Revenu Québec délivrée le 26 juin 2013)	1 691 939,21 \$	178 484,48 \$	1 870 423,69 \$
2	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 927 976,39 \$	202 588,46 \$	2 130 564,85 \$
3	Construction DJL inc.	2 024 415,41 \$	213 734,90 \$	2 238 150,31 \$
4	Construction Soter inc.	2 395 617,95 \$	248 852,35 \$	2 644 470,30 \$
	Estimation des professionnels (Interne) (\$)	1 627 088,76 \$	174 582,61 \$	1 801 671,37 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 220 902,29 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	18,7%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	774 046,61 \$ 41,4%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	68 752,32 \$ 3,8%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	260 141,16 \$ 13,9%

* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent

vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels, réalisée par la Division de l'économie de la construction (DEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 68 752,32 \$ (3,8%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 544-2013 adopté le 5 juin 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 870 423,69 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 691 939,21 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 178 484,48 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 228 923,69 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 358 500,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est répartie de la façon suivante :

- 88,8% est assumé par la ville centrale et représente un coût net de 1 892 645,03 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale;
- 11,2% est assumé par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et représente un coût net de 239 347,86 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des finances.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut l'aménagement de fosses de verdissement et de plantation d'arbres, ce qui permettra de réduire l'impact des îlots de chaleur, améliorant ainsi la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 octobre 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2013

Fin des travaux : Juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Demix Construction, une division Holcim (Canada) inc.

28, rue Saulnier

Laval (Québec) H7M 1S8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Jessie LAFRANCE-BRAZEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure

Tél : 514-872-3192
Télécop.: 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-07-15

Dossier # :1134822054



Dossier # : 1131029003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino Inc., pour la réfection de la toiture de l'édifice du 2060 Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 2 469 184,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5641 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 469 184,69 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture de l'édifice du 2060 Dickson et pour des travaux connexes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe Axino Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 271 649,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5641;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,05 % par l'agglomération, pour un montant de 124 693,83 \$.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-31 14:32

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131029003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino Inc., pour la réfection de la toiture de l'édifice du 2060 Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 2 469 184,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5641 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est occupé principalement par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par la Direction du matériel roulant et ateliers (MRA). Le rez-de-chaussée est majoritairement utilisé par le MRA pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville et dessert la région Est de l'île de Montréal. Le premier étage contient les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement MHM alors que le dernier étage est occupé par le bureau des élections, relevant de la Direction du greffe.

La toiture, objet de ce dossier, présente de nombreuses boursoflures et sa durée de vie est atteinte. En effet, les couvertures ont été refaites entre 1986 et 1987, leur remplacement au complet est requis pour permettre le déroulement des activités sans entrave et le maintien de l'actif. Les travaux connexes visent à corriger des anomalies sur l'enveloppe du bâtiment révélées lors des expertises dans le cadre de ce projet. D'autres travaux de mise aux normes ont été ajoutés pour répondre aux préoccupations des occupants.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architecte Héloïse Thibodeau Inc. et d'ingénieurs CIMA avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 23 mai au 19 juin 2013, date d'ouverture des soumissions, laissant 26 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 19 juin 2013.

Trois addendas émis les 05, 07 et 14 juin 2013 corrigent certaines erreurs dans le devis faisant référence, entre autres, aux clauses particulières du contrat tout en répondant aux questions posées pendant la période des visites par les entrepreneurs. Les addendas n'affectent pas la portée des travaux et n'ont aucun impact significatif sur l'estimation initiale du coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0625 20 août 2012 Autoriser une dépense de 999 254,56 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Cima+ et Héroïse Thibodeau Inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 254,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de toitures et pour des travaux connexes décrits sommairement ci-dessous :

- L'installation d'une nouvelle membrane d'étanchéité sur toutes les toitures du garage et des bureaux administratifs;
- La réparation de la maçonnerie affectée au pourtour de la toiture ;
- Le remplacement du mur rideau de la cage d'escalier de l'édifice ;
- Le remplacement d'une des portes d'accès au bâtiment ;
- Le remplacement d'une dizaine de panneaux électriques désuets ;
- Le remplacement d'une trentaine de portes pour la mise en conformité des issues de secours ;
- L'installation d'un système d'alarme incendie.

Les risques associés au projet proviennent principalement des nombreux équipements existants à démanteler sur le toit et à remettre en fonctionnement. Les travaux de maçonnerie peuvent également s'avérer plus importants et enfin l'enlèvement du mur rideau existant qui est imposant de par ses dimensions peut nécessiter des interventions plus importantes au niveau des ancrages d'où le montant de 15 % de contingences inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes sont réservées aux éventuelles interventions des équipes d'entretien pour la liaison et la programmation du panneau d'alarme incendie et pour l'attribution d'éventuels contrats dédiés au remplacement d'équipements électromécaniques qui s'avéreraient désuets une fois démantelés.

Suite à l'appel d'offres public 5641, quatorze firmes se sont procurées le cahier des charges, sept d'entre elles ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	dépôt de soumission
3 Axes Construction Inc.	Non
Association patronale des Entreprises en Construction (APECQ)	Non
Construction FGP Inc.	Non
Couverture Montréal-Nord Ltée	Oui
Couvreur R.B. Proulx Inc.	Non
Électricité Kingston 9270-5425	Non
Groupe Axino Inc	Oui
Groupe VIG Inc.	Oui
J. Raymond Couvreur et Fils	Non
Les Couvertures St-Léonard Inc.	Oui
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	Oui
Norgéreq Ltée	Oui
Procova Inc.	Oui

Toitures Trois Étoiles Inc.	Non
-----------------------------	-----

JUSTIFICATION

Sept entrepreneurs généraux, soit la moitié des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission et toutes sont conformes. Les autres firmes n'ont pas déposé de soumission car ce sont des sous-traitants et l'Association Patronale des entreprises (APECCQ) est une firme de services qui met à la disposition des entrepreneurs les documents d'appel d'offres pour consultation.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe Axino Inc.	1 075 347,75 \$	296 302,16 \$	2 271 649,91 \$
Procova Inc.	2 078 748,00 \$	311 812,20 \$	2 390 560,20 \$
Groupe VIG	2 094 000,00 \$	314 100,00 \$	2 408 100,00 \$
Norgéreq Ltée	2 129 033,27 \$	319 354,99 \$	2 448 388,26 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	2 277 634,06 \$	341 645,11 \$	2 619 279,17 \$
Les couvertures Saint-Léonard Inc.	2 371 934,20 \$	355 790,13 \$	2 727 724,33 \$
Couverture Montréal-Nord	2 374 147,52 \$	356 122,13 \$	2 730 269,65 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	2 083 386,97 \$	158 127,72 \$	2 395 895,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			2 513 710,22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			458 619,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			20,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 124 245,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 5,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			118 910,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,23 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels était de 2 395 895,02 \$, soit à peine 5 % plus élevée que la plus basse soumission conforme. Les quatre soumissions les plus basses présentent un écart inférieur à 10 %, on peut donc en conclure que dans l'ensemble les soumissions s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. L'écart entre le coût moyen et la plus basse soumission est à peine supérieur à 10 % et s'explique principalement par l'écart entre la plus basse et la plus haute soumission d'environ 20 %.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat.

Les incidences prévues au projet permettront une certaine flexibilité quant à l'attribution de contrats visant à remplacer des éléments qui s'avéreraient désuets.

La conformité et l'analyse des soumissions ont été réalisées par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Le Groupe Axino Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, L'Unique assurances générales inc. figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés

financiers).

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI).

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 2 469 184,69 \$, incluant contingences et taxes. Le montant des incidences s'élève à 197 534,78 \$ soit 10 % du coût des travaux.

La dépense est assumée à 94,95 % par la Ville centre (voir interventions informations financières).

Ce projet n'a aucun impact sur le budget de fonctionnement de la DI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le choix du revêtement de toiture permet une réduction des îlots de chaleur (toiture blanche) et est conforme avec les politiques de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de contrat pourrait avoir des répercussions sur le coût des travaux pour conditions d'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune, les travaux se réalisent à l'intérieur de la cour de voirie Dickson et n'affectent pas le déroulement des activités des occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Août 2013

Réalisation des travaux Septembre à novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses au cahier de charge.

Ce dossier respecte les politiques suivantes:

- C-OG-DG-D-12-010 : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- C-OG-DG-D-12-005 : Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et

transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Guy BRAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop.: 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Administration immobilière -
corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-16

Dossier # :1131029003



Dossier # : 1131029004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour la réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 1 960 589,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5642 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 960 589,38 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 803 742,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5642;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:06

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131029004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour la réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes - Dépense totale de 1 960 589,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5642 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepôt double Dickson construit en 1960 et ainsi dénommé car il est composé de deux bâtiments semblables jumelés se trouve à l'intérieur de la cour de service Dickson et sert pour les besoins de la Direction du matériel roulant et ateliers (MRA) et pour ceux de la Direction des travaux publics (TP) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). L'enveloppe de l'entrepôt non chauffé, d'une superficie d'un peu plus de 2 000 mètres carrés, est composée de tôle d'acier ondulé. Il est occupé au trois quarts par l'arrondissement pour du remisage hors-saison et pour de l'entreposage de divers équipements des travaux publics (panneaux de signalisation, magasin pour outils, tondeuses, produits d'horticulture et parcs, etc.). L'autre quart est utilisé par le MRA pour y stocker des génératrices, des pneus et divers équipements ou pièces de machinerie ou de véhicules.

Quatre portes de garage situées aux extrémités permettent l'accès à l'entrepôt compartimenté pour répondre aux besoins spécifiques des occupants (MRA, TP, horticulture, parcs).

L'enveloppe du bâtiment (toitures et murs) est complètement rouillée, deux des portes d'accès sont inutilisables et les autres désuètes. Les infiltrations d'eau causent des préjudices matériels et ont un impact sur les activités des exploitants. De plus le niveau de plancher à certains endroits est plus bas que le niveau extérieur, d'où les infiltrations d'eau qui durant les périodes froides gèlent et présentent des risques pour les employés. Ce projet vient corriger les anomalies constatées tout en respectant la politique de gestion de l'eau de ruissellement.

L'abri des chevalets d'estivation (support des saleuses servant l'hiver) est inclus au projet et sera remplacé au complet car il est juxtaposé à l'entrepôt double et sa structure est fortement corrodée et endommagée à certains endroits.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architecte Héloïse Thibodeau Inc. et d'ingénieurs CIMA avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 23 mai au 19 juin 2013, date d'ouverture

des soumissions, laissant 26 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 19 juin 2013.

Trois addendas ont été émis pendant la période de soumission. Le premier émis le 29 mai ajoute un plan manquant en génie civil; le deuxième émis le 12 juin répond aux questions posées sur la structure du bâtiment (charpente) et enfin le troisième apporte des précisions aux clauses particulières du contrat. Les addendas n'affectent pas la portée des travaux et n'ont aucun impact significatif sur l'estimation initiale du coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0625 20 août 2012 Autoriser une dépense de 999 254,56 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Cima+ et Héloïse Thibodeau Inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 254,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes décrits sommairement ci-dessous :

- Le remplacement des toitures et des murs extérieurs de l'entrepôt double;
- Le rehaussement des murs de fondation;
- La construction de deux bassins de rétention d'eau;
- Le remplacement des quatre portes d'accès et des portes de service;
- Le remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur;
- Le remplacement au complet (structure, toiture et murs) de l'abri des chevalets d'estivation;
- La configuration des niveaux des sols pour le drainage des eaux de pluie.

Les documents d'appel d'offres font mention de prix séparés pour des quantités de sols contaminés, les surplus seront défrayés à même les contingences de 15 % inscrits au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes sont réservées aux différents contrôle de qualité des sols et des travaux en génie civil pour le compactage, la qualité du béton et différentes analyses de laboratoire qui pourraient être requis dans le cadre de ce projet.

Suite à l'appel d'offres public 5642, douze firmes se sont procurées le cahier des charges, sept d'entre elles ont déposé une soumission dont 2 se sont avérées non conformes.

Liste des preneurs de cahier des charges	Dépôt de soumission	Remarque
Cosoltec Inc.	Oui	
Procova Inc.	Oui	
Norgéreq Ltée	Oui	
Construction Genfor Ltée	Oui	
Groupe VIG Inc.	Oui	
Construction Gamarco	Oui	Non conforme
Pincor Ltée	Oui	non conforme

3 Axes Construction Inc.	Non	
Construction FGP Inc.	Non	
Le Groupe LML Ltée	Non	
Les Couvertures St-Léonard Inc.	Non	
Nicomat Construction Inc.	Non	

JUSTIFICATION

Sept entrepreneurs généraux, soit 58 % des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission dont deux sont non conformes. Parmi les firmes qui n'ont pas déposé de soumission, trois sont des sous-traitants en toiture, en électricité et les deux autres n'ont pas déposé de soumission, faute de temps.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Cosoltec Inc.	1 568 472,43 \$	235 270,86 \$	1 803 743,29 \$
Procova Inc.	1 605 051,00 \$	240 757,65 \$	1 845 808,65 \$
Norgéreq Ltée	1 633 304,55 \$	244 995,68 \$	1 878 300,23 \$
Construction Genfor Ltée	1 778 663,25 \$	266 799,49 \$	2 045 462,74 \$
Groupe VIG Inc.	1 833 000,00 \$	274 950,00 \$	2 107 950,00 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	1 538 156,24 \$	252 554,71 \$	1 768 879,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 936 252,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			304 207,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,87 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			34 862,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			1,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			42 066,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,33 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels était de 1 768 879,68 \$, soit à peine 2 % plus basse que la plus basse soumission conforme. Les trois soumissions les plus basses présentent un écart minime d'environ 4 %, on peut donc en conclure que dans l'ensemble les soumissions s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. L'écart entre le coût moyen et la plus basse soumission est inférieur à 10 %, ce qui dénote un niveau de détails suffisant des plans et devis pour une interprétation semblable des soumissionnaires.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat.

Les incidences prévues au projet permettront d'attribuer des contrats aux laboratoires et firmes pour le contrôle qualité des travaux en génie civil.

La conformité et l'analyse des soumissions ont été réalisées par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Cosoltec Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, la Compagnie d'assurance Trisura Garantie figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des

marchés financiers).

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI).

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 1 960 589,38 \$, incluant contingences et taxes. Le montant des incidences s'élève à 156 847,15 \$ soit 10 % du coût des travaux.

La dépense est assumée entièrement par la Ville centre (voir interventions informations financières).

Ce projet n'a aucun impact sur le budget de fonctionnement de la DI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La composition de la toiture visant à privilégier l'éclairage naturel (tôle translucide), le contrôle de l'éclairage intérieur par des détecteurs de présence, la gestion des eaux de ruissellement (bassins de rétention), sont autant de mesures prises visant les bonnes pratiques de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de contrat pourrait avoir des répercussions sur le coût des travaux pour conditions d'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune, les travaux se réalisent à l'intérieur de la cour de service Dickson et n'affectent pas le déroulement des activités des occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Août 2013

Réalisation des travaux Septembre à novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses au cahier de charge.

Ce dossier respecte les politiques suivantes:

- C-OG-DG-D-12-010 : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- C-OG-DG-D-12-005 : Confidentialité des estimations des contrats;
- C-RM-SCARM-PA-11-001 : Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- C-RM-SCARM-PA-13-001 : Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Guy BRAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Paul MASSÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop.: 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Administration immobilière -
corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-16

Dossier # :1131029004



Dossier # : 1133334017

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., pour une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1912-AE - 2 soumissions

Il est recommandé:

1- d'accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1912-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-30 21:00

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334017

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., pour une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1912-AE - 2 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs servant à brûler les boues recueillies au cours de ses opérations. Ces incinérateurs sont en activité depuis 1988 et requièrent la remise à neuf de certaines composantes majeures régulièrement. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité à tous les deux ans d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station d'épuration.

Un arrêt planifié des incinérateurs nos 1 et 3 à planchers multiples est prévu pour leur remise à niveau à compter de la première semaine du mois de novembre 2013 pour le premier et en janvier 2014 pour le second. Lors de ces arrêts, l'inspection par le personnel expérimenté de la Station des différents planchers permettra de préciser lesquels doivent être reconstruits. L'ampleur des travaux ainsi que les travaux supplémentaires sont normalement couverts dans le coût du contrat. Cependant, des imprévus majeurs peuvent survenir au cours de la réfection des incinérateurs comme cela est survenu à l'automne 2011 et l'hiver 2012 pour les incinérateurs 1 et 3 (CE12 1013).

Un appel d'offres a été lancé le 19 juin 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE12 1425 - 29 août 2012 - Accorder à Vesuvius Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à neuf des incinérateurs 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 069,88 \$, taxes incluses;

- CE12 1013 - 20 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 81 123,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux pour la réfection des incinérateurs numéros 1 et 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Vesuvius Canada (CE11 1654), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 195,52 \$ à 403 319,27 \$, taxes incluses;

- CE11 1654 - 19 octobre 2011 - Accorder à Vesuvius Canada inc., le contrat pour la remise à niveau du système d'incinération des boues nos 1 et 3 à la Station d'épuration des eaux usées, - 322 195,52 \$;

- CE10 1655 - 20 octobre 2010 - Accorder à Les Entreprises de Construction Refrabec inc., le contrat pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nos 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées, - 366 301 \$;

- CE09 1867 - 21 octobre 2009 - Accorder à Vesuvius Canada inc., le contrat pour la remise à niveau du système d'incinération des boues no 3 à la Station d'épuration des eaux usées, - 339 234 \$;

- CE09 2093 - 16 décembre 2009 - Accorder à Vesuvius Canada inc., le contrat pour la remise à niveau du système d'incinération des boues no 1 à la Station d'épuration des eaux usées, - 267 492 \$.

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs nos 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci par l'entrepreneur. Il est très probable que des planchers des incinérateurs devront être reconstruits et que les bras racleurs, les cages des brûleurs, les arches des planchers ainsi que des briques d'assises du réfractaire devront être remises à neuf. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Ainsi le plancher de la gaine de dérivation des gaz pourrait être complètement reconstruit, incluant notamment le revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Des travaux doivent également être réalisés à l'intérieur de la cheminée d'urgence dont une section du revêtement métallique et réfractaire.

Enfin, les parois des gaines des gaz sont souvent corrodées par les gaz de combustion de façon importante. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera aussi obligatoirement le remplacement du réfractaire en place. Ces travaux permettront, le cas échéant, d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Le contrat actuel prévoit des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du réfractaire et de l'acier du plancher de la chambre de postcombustion et d'une partie de la

gaine des gaz de la conduite de dérivation ainsi que la réfection complète de 4 planchers, soit 2 planchers par incinérateur.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

JUSTIFICATION

Des mesures préventives ont été prises régulièrement pour conserver ces équipements en bon état depuis la mise en opération de ces incinérateurs. Cependant, des travaux de remise à neuf sont nécessaires afin d'éviter l'apparition de points chauds sur les parois d'acier de la gaine de dérivation des gaz et l'émission de gaz toxiques dans le bâtiment.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station d'épuration sera donc réduite de 25 %, rendant les opérations d'incinération plus vulnérables en cas d'imprévus sur les trois autres incinérateurs en activité.

L'arrêt planifié de ces incinérateurs est prévu en novembre 2013 et en janvier 2014, périodes de l'année durant lesquelles la Station d'épuration reçoit normalement moins d'eaux usées, minimisant ainsi la vulnérabilité des opérations d'incinération en cas d'imprévus.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission. Seuls des entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travaux sont aptes à soumissionner, ce qui explique le nombre peu élevé de soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Les entreprises de construction Refrabec inc.	602 044,06 \$	60 204,41 \$	662 248,47 \$
2. Vesuvius Canada inc.	666 314,62 \$	66 631,46 \$	732 946,08 \$
Estimation interne des professionnels	589 269,87 \$	58 926,99 \$	648 196,86 \$
Coût moyen des soumissions reçues			697 597,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5,34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			70 697,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			10,68 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne(\$)			14 051,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			2,17 %
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			70 697,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			10,68 %

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est de 2,17 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts internes des contrats antérieurs et de l'augmentation des coûts de la main d'oeuvre. Des travaux majeurs sur les paliers de quatre planchers doivent être effectués dans le cadre de ce contrat et expliquent l'écart de coût avec le contrat antérieur octroyé en août 2012 (CE12 1425).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les entreprises de construction Refrabec inc. au montant de sa soumission, soit 662 248,47 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Les entreprises de construction Refrabec inc. 925 boul. Lionel-Boulet, Varennes, Québec J3X 1P7 - no de licence 2755-8618-54 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 5 juillet 2013 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux sont prévus au budget de fonctionnement 2013 et, les crédits requis pour 2014 seront priorisés au budget de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau . Cette dépense sera financée comme suit:

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation/infrastructures municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- En cas de capacité d'incinération inférieure aux besoins, les boues devront être disposées dans un site d'enfouissement;
- La disposition au site d'enfouissement est cependant dispendieuse, soit ± 75 \$ / tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 15 000 \$ (7 semi-remorques).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : août 2013
- Réalisation des travaux : novembre 2013 et janvier 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».
- encadrement sur les estimations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1133334017



Dossier # : 1134332004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Excavations Super inc. pour l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès sur le site du Complexe sportif Claude-Robillard - Autoriser une dépense de 2 199 467,04 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public 6312 - 5 soumissions.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 199 467,04 \$ \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et de voies d'accès sur le site du complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 067 659,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6312;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-07-25 17:27

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134332004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Excavations Super inc. pour l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès sur le site du Complexe sportif Claude-Robillard - Autoriser une dépense de 2 199 467,04 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public 6312 - 5 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

Construit pour les Jeux de la XXIe Olympiade tenus à Montréal en 1976, le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) est encore aujourd'hui un établissement de haute importance pour le milieu sportif de Montréal et un carrefour pour le sport de haut niveau. Depuis sa construction, il a été le sujet de plusieurs projets de restauration et de mise à jour de ses aménagements dans le but de moderniser et d'adapter ses installations aux nouveaux besoins des utilisateurs de la métropole.

Les derniers projets, en cours de réalisation, concernent le remplacement des systèmes d'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer-football synthétique.

Afin de continuer à offrir des installations de pointe, adaptées aux besoins des usagers du Complexe, une plate-forme extérieure sera aménagée et dotée d'appareils pouvant permettre un entraînement physique complet. Un réaménagement de l'emplacement est aussi prévu, incluant l'entrée Étienne-Blanchard à partir de l'avenue Christophe-Colomb et l'intersection des allées menant vers la piste d'athlétisme, les terrains de baseball et de soccer-football et le stationnement P4.

Dans une étape ultérieure, l'espace vert délimité par l'intersection des allées sera aménagé en aire d'accueil polyvalente, incluant notamment un pavillon d'accueil et des jeux d'eau. Aucun budget n'a été autorisé pour cette phase de travaux dont l'échéancier demeure à déterminer.

Avec ce projet d'une aire d'entraînement en plein air, d'accès gratuit, et le réaménagement des espaces environnants (phase 1 et 2 du projet), le Complexe sportif Claude-Robillard pourra :

- répondre aux besoins manifestés par les organismes du CSCR, notamment ceux du Club 50 ans+ de Claude-Robillard

- promouvoir le loisir sportif et l'activité physique auprès des Montréalais et tout particulièrement auprès des aînés dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA)
- créer un lieu de rassemblement, de convergence et de socialisation pour les usagers des installations sportives du Complexe
- aménager un espace permettant la tenue d'événements et d'activités en plein air
- réduire et contrôler la circulation véhiculaire par l'entrée Étienne-Blanchard améliorant ainsi la sécurité des utilisateurs
- créer un ensemble de liens piétonniers entre les plateaux sportifs
- consolider les aménagements paysagers
- prévoir des éléments architecturaux comprenant l'intégration d'un pavillon d'accueil pour la tenue d'événements ponctuels.

À noter que l'estimation initiale de la phase 1 du projet a été révisée à la hausse au cours du développement des documents techniques. L'écart de 900 000 \$ par rapport au budget prévu de 1 200 000 \$ est justifié par la complexité des conditions existantes en électricité et télécommunications qui n'était pas connue lors de l'inscription du budget ainsi que par la bonification des aménagements et des appareils d'entraînement mieux adaptés pour la clientèle du CSCR.

Dans le cas de ce projet, l'écart entre l'estimation de concept ou pré-budgétaire et l'estimation de soumission est de l'ordre de 60%. Cependant, il est admis que la marge d'erreur d'une estimation de concept varie entre 20% et 100% (directive C-OG-SDO-D-12-001 Gestion des estimations des contrats).

Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
Aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès - phase 1	2 199 467,04 \$	Septembre 2013	Juillet 2014
Étapes à venir	Date de début prévue	Date de fin prévue	
Aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès - phase 2	À déterminer	À déterminer	

La Direction des sports et de l'activité physique a mandaté la Direction des grands parcs et du verdissement pour réaliser les plans et devis, la gestion des appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour ce projet.

Un appel d'offres public de construction a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air au Complexe sportif Claude-Robillard le 21 juin 2013, via le site internet SE@O et le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues le 10 juillet 2013. Les soumissionnaires ont disposé de 17 jours calendrier pour préparer et déposer une soumission. Le délai de cautionnement des soumissions est 180 jours de calendrier.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse des soumissions reçues (voir la section «Justification» pour le détail).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 du 26 février 2013 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM12 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$

pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.

DESCRIPTION

L'emplacement ciblé pour l'aménagement de la plate-forme d'entraînement en plein air se distingue par un pôle d'activités, au croisement des accès de la piste d'athlétisme, du terrain de soccer-football synthétique et de la limite des champs extérieurs d'un terrain de balle. Lieu de confluence, cet emplacement sera également propice à l'aménagement d'une aire d'accueil couverte, abritant la plate-forme d'exercice.

La réalisation du projet se déroulera en deux phases. La phase 1 consiste à :

- mettre en place un revêtement souple sur la plate-forme d'entraînement répondant aux principes d'accessibilité universelle et s'apparentant aux installations sportives existantes
- installer des appareils d'entraînement s'adaptant aux différentes clientèles du CSCR, notamment les aînés
- réduire et mieux aménager la voie piétonnière
- installer des bancs dans le talus permettant une halte de repos pour les usagers de la plate-forme d'entraînement
- consolider la strate arborescente existante
- réduire la voie véhiculaire de l'entrée Étienne-Blanchard à partir de l'avenue Christophe-Colomb restreignant ainsi le nombre de véhicules et la vitesse de conduite
- installer sur la voie véhiculaire un jeu de pavage rythmé annonçant progressivement l'aire d'accueil
- déplacer et réorienter les lampadaires
- insérer des bancs correspondant à la trame de la voie véhiculaire.

Tel que mentionné dans le contexte, les interventions suivantes ont été ajoutées au cours du développement des documents techniques :

- tous les travaux pour le réseau électrique temporaire
- tous les travaux relatifs aux puits d'accès (existants et projetés)
- les aménagements supplémentaires jusqu'aux stationnements P3 et P4, incluant la mise en place de conduits souterrains pour l'installation d'une future barrière motorisée
- la refonte du stationnement pour personne à mobilité réduite, incluant la démolition, la nouvelle surface asphaltée, le lignage et le marquage au sol, l'enlèvement et la remise de clôtures
- la reconfiguration de l'accès à la piste d'athlétisme
- l'élargissement d'une section de sentier pour se conformer aux exigences du service des incendies
- les coûts de réhabilitation environnementale (gestion des sols contaminés).

À noter que les activités des installations sportives du site seront maintenues pendant la durée des travaux.

Au terme de l'appel d'offres public (21 juin au 10 juillet 2013), le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux de la phase 1 de l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès sur le site du Complexe sportif Claude-Robillard. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des offres : Les Excavations Super inc., Tro-Chânes inc., Techniparc inc., Les entreprises de construction Ventec inc., Les Entrepreneurs Bucaro. Chacune de ces offres a été jugée conforme par les professionnels de la DGPV, lesquels recommandent l'octroi du contrat au

plus bas soumissionnaire conforme, Les Excavations Super inc. (voir l'analyse professionnelle en pièces jointes et l'intervention de la DGPV). Hormis les cinq (5) soumissionnaires, la liste publique des commandes consultée sur le SÉAO indique quatre (4) autres preneurs de cahier de charges (Pierre Brossard 1981 Ltée, Pivin & Drapeau, Systèmes Urbains inc., Terrassement Multi-paysages).

Le montant des contingences a été fixé à 10 % du coût des travaux eu égard aux imprévus que peut engendrer notamment la complexité des installations d'électricité et de télécommunications présentes sur le site de construction ainsi que la nature et la qualité des sols.

Le montant des incidences (114 640 \$ avant taxes) servira essentiellement à payer les frais du laboratoire de contrôle de la qualité, la fabrication et l'installation des panneaux des appareils d'entraînement, le débranchement et le branchement des câbles, les panneaux de chantier ainsi que l'acquisition de bancs et de sièges pour le projet.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des offres et chacune de ces offres a été jugée conforme par les professionnels de la DGPV, lesquels recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de l'appel d'offres sont :

Soumissions conformes	Coût de base	Contingences de construction	Total
Les Excavations Super inc.	1 879 690,63 \$	187 969,06 \$	2 067 659,70 \$
Tro-Chânes inc.	1 947 676,50 \$	194 767,65 \$	2 142 444,15 \$
Techniparc inc.	1 948 474,43\$	194 847,44\$	2 143 321,87 \$
Ventec inc.	1 979 242,89 \$	197 924,29 \$	2 177 167,17 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	2 268 515,39 \$	226 851,54 \$	2 495 366,93 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 747 849,95 \$	174 785,00 \$	1 922 634,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			2 205 191,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			6,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			427 707,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			20,69 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			145 024,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			7,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			74 784,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			3,62 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

L'écart de 7,54 % (145 653,86 \$) avec l'estimation des professionnels est jugé acceptable.

L'adjudicataire recommandé ne figure pas sur le RENA (Registre des entreprises non admissibles) ni sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, en date du 10 juillet 2013.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 2 199 467,04 \$, avant la ristourne de taxes. Cela correspond à un montant total à emprunter de 2 103 817,24 \$.

Le budget est prévu au PTI 2013 dans le cadre du montant supplémentaire de 42 M\$ au PTI 2013-2015 (CM13 0133) pour un montant de 1,2 M\$. La différence de 903 817,24 \$ proviendra du même budget supplémentaire de 42 M\$ au PTI 2013-2015 (voir interventions du Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles et du Service des finances).

Bien que le nombre de mètres carrés demeurera sensiblement le même, les gestionnaires du CSCR s'attendent à un coût un peu plus élevé concernant le déneigement car les stations d'entraînement devront être déneigées de façon manuelle. L'octroi du contrat de déneigement se fera en septembre pour entrer en vigueur à partir de l'hiver 2014-2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet dans sa globalité intègre des éléments de développement durable tel que la consolidation des plantations, la réduction des îlots de chaleur et une gestion efficace des eaux de ruissellement. En outre, il sera exigé de l'entrepreneur une gestion écologique des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet favorise le loisir sportif et l'activité physique et permettra à la clientèle du CSCR et particulièrement les aînés, de demeurer actifs et en santé. En effet, le projet contribue au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et à ce titre favorise l'exercice physique adapté pour ceux-ci, leur rassemblement dans le cadre d'événements circonscrits afin de rompre leur isolement et de leur permettre de socialiser dans un environnement récréosportif.

De plus, le réaménagement des voies de circulation piétonnière et véhiculaire et leur nouvel éclairage assurera une meilleure sécurité aux usagers du Complexe, le tout dans un environnement paysager attrayant.

Si le projet ne devait pas être réalisé, les besoins exprimés par les usagers du CSCR, notamment les aînés, en matière de loisir sportif et d'activité physique extérieurs ne seront pas satisfaits et les éléments de sécurisation de la circulation entre les installations sportives du Complexe ne seront pas assurés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CM : fin août 2013

Travaux : septembre à décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.
Les documents d'appel d'offres du projet incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Jacques BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091

Télécop.: 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Réal TRAVERS
C/d gestion des installations (dir sports-sdo)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

Date d'endos. : 2013-07-19

Dossier # :1134332004



Dossier # : 1133334018

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour une somme maximale de 762 542,41 \$ \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain (lot 1 706 039) situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 877 517,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5005-EC-143-02-06A - 10 soumissions

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser une dépense de 877 517,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain (lot 1 706 039) situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission soit une somme maximale de 762 542,41\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06A;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-29 18:18

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334018

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour une somme maximale de 762 542,41 \$ \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain (lot 1 706 039) situé sur le boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 877 517,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5005-EC-143-02-06A - 10 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à réhabiliter un terrain situé dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine ayant été vacant pendant de nombreuses années et utilisé comme lieu d'élimination de neiges usées depuis les années 1990. Ce terrain est situé sur le boulevard Saint-Joseph en face des numéros civiques 40 et 56 à 62 du boulevard Saint-Joseph. Selon des recherches sur l'historique du site, du remblayage aurait été effectué sur une partie du lot au cours de l'année 1975.

Ces travaux de réhabilitation sont un pré-requis au futur projet de construction du bassin de rétention Rockfield sur ce terrain.

Suivant des études environnementales effectuées au cours des dernières années, le site a révélé des sols se situant dans les différentes plages de contamination des critères de la Politique du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des Parcs (MDDEFP). Des matières résiduelles de toutes sortes ont aussi été retrouvées sur le site se décrivant comme de simples rebuts de matériaux de construction tels briques, béton de ciment, béton bitumineux ou comme des matières telles que carrosserie de voiture, moteur, matières plastiques, etc.

Afin que le site puisse être utilisé en fonction du zonage municipal du secteur (commercial et industriel) et aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux usées, la Ville a dû présenter un plan de réhabilitation environnementale au MDDEFP conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.Q.c. Q-2). La Ville a reçu l'avis d'approbation du plan de réhabilitation du site du MDDEFP le 12 novembre 2012.

Un appel d'offres a été lancé le 27 mars 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 25 % et s'explique par la nature des travaux, lesquels comportent un facteur de risque élevé.

Le présent contrat est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique conformément au Décret 206-2013 - 20 mars 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0149 -19 mai 2011- Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de Montréal. - (1103334056)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à enlever les sols qui ont été caractérisés au-delà du critère C des critères de contamination du MDDEFP ainsi qu'à démolir la portion d'une dalle de béton sur sol appartenant au propriétaire du lot voisin no 1 706 037 situé au 45 boulevard Saint-Joseph et qui se retrouve sur plus de 60 % de la superficie du lot appartenant à la Ville de Montréal. D'autres formes d'empiètements par les propriétaires des terrains ceinturant celui de la Ville ont aussi été remarqués. Les propriétaires de ces terrains ont tous reçu un avis verbal ou écrit de la Ville de Montréal. Certains ont aussi reçu un avis écrit du service des Affaires juridiques dont une mise en demeure au propriétaire de la dalle de béton.

Des sols contaminés au-delà du critère C de la Politique du MDDEFP se retrouvant sous la dalle à des profondeurs de près de 4 mètres doivent être excavés et acheminés dans un site autorisé par le MDDEFP.

Un talus évalué à 4300 m³ de volume et formé de sols de déblais et matières résiduelles apportés sur le site au cours des dernières décennies se retrouve sur le site. Les sols de ce talus sont considérés comme peu contaminés mais la présence des matières résiduelles à l'intérieur ou en surface nécessite qu'ils doivent être traités et partiellement éliminés hors site.

Les sols caractérisés au-delà du critère C des critères de contamination du MDDEFP et qui doivent être éliminés du site sont localisés en 3 secteurs soit sous le talus, sous la dalle de béton à démolir ou en surface.

Puisque des excavations de moyenne et faible profondeur doivent être effectuées afin d'atteindre les sols contaminés, une portion du talus évalué à 4300 m³ existant sera utilisée afin de combler les dépressions formées par les excavations et ainsi sécuriser le site. Une autre portion du talus devra être acheminée hors du site afin d'augmenter l'espace disponible pour gérer les sols et matières résiduelles et donner accès aux véhicules.

Une clôture a due être installée par la Ville de Montréal en décembre 2012 afin d'empêcher l'accès au site par le boulevard Saint-Joseph. D'autres sections de clôture sont prévues au contrat afin de limiter l'accès au site par les propriétaires privés ceinturant le site.

JUSTIFICATION

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. C'est à travers un réseau long de 660 km d'égouts principaux, dont 90 km d'intercepteurs, que la Ville de Montréal intercepte les eaux usées sur l'ensemble de son territoire. En temps normal ou lors de périodes de pluie usuelle, les eaux sanitaires ainsi que les eaux de pluie sont acheminées vers la Station d'épuration. Cependant, lors de pluies exceptionnelles lorsque le réseau atteint sa capacité maximale, pendant de courtes périodes de temps, les surplus d'eaux usées s'écoulent à travers 162 ouvrages de débordements que compte le réseau. En plus de constituer une nuisance pour les usagers des cours d'eau, chaque débordement produit des impacts sur la faune et la flore aquatique.

En 2001, le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole met en place le «Programme de suivi des débordements». Ce programme vise à définir les exigences de rejet et les objectifs de rejet. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet (OER), la Ville de Montréal s'est engagée à construire 5 nouveaux bassins d'ici 2016. Ces bassins additionnels auront une capacité d'emmagasinement total de près de 165 000 m³. La construction du bassin de rétention Rockfield fait partie des bassins additionnels que la Ville s'est engagée à construire.

La construction du bassin permettra d'intercepter et de faire la rétention des eaux usées déversées depuis la structure de régulation Rockfield vers le canal Lachine. Le projet, situé dans l'arrondissement Lachine, consiste à construire une structure de dérivation, une structure de déversement, un bassin d'environ 45 000 m³ et une station de pompage intégrée à la structure du bassin. Également pour des raisons associées à l'entretien et à la réparation des équipements, des bâtiments sont prévus.

En tout, au moins quinze entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, six entreprises ont acceptées d'être diffusées publiquement et dix entreprises ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Sanexen Services Environnementaux inc.	610 033,92 \$	152 508,49 \$	762 542,41 \$
2. Biogénie, une division de Englobe Corp.	766 466,52 \$	191 616,62 \$	958 083,14 \$
3. 9052-1170 Québec inc.	802 107,91 \$	200 526,98 \$	1 002 634,89 \$
4. Roxboro Excavation inc.	835 503,46 \$	208 875,86 \$	1 044 379,32 \$
5. Gersol Construction inc.	837 891,35 \$	209 472,84 \$	1 047 364,19 \$
6. L.A. Hébert Ltée	844 753,41 \$	211 188,36 \$	1 055 941,77 \$
7. Pavages D'Amour inc.	859 293,26 \$	214 823,32 \$	1 074 116,58 \$
8. Construction Morival Ltée	972 004,40 \$	243 001,10 \$	1 215 005,50 \$
9. Catalogna et Frères Ltée	1 558 835,75 \$	389 708,94 \$	1 948 544 69 \$
10. Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	2 024 800,58 \$	506 200,15 \$	2 531 000,73 \$
Estimation interne des professionnels	960 742,02 \$	240 185,51 \$	1 200 927,53 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 263 961,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			65,76 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 768 458,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	231,92 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(438 385,12 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-36,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	195 540,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	25,64 %

Note : La soumission de la compagnie Sanexen Services Environnementaux inc. inclut un crédit à l'article 10 du bordereau "Transport et élimination des matières résiduelles métalliques" de 48 000 \$. Cette firme a déclaré être en mesure de vendre ces produits sur le marché de la récupération des métaux et en faire bénéficier la Ville. Toutefois, ce crédit pourrait ne pas être appliqué en totalité ou en partie si les quantités récupérées sont moindres ou nulles. Advenant une quantité supérieure, le crédit sera alors supérieur à cette somme. Advenant une quantité inférieure, le crédit sera moindre. Le montant du plus bas soumissionnaire inclut le crédit et il est important de noter que l'ordre des soumissionnaires n'est pas affecté par cette situation.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 36,50 %. Notre estimation interne représente un écart de 5 % avec la moyenne des soumissions déposées.

Cet écart de coûts s'explique en majorité:

- à l'article 4: les sols de talus ont été caractérisés A-B, donc sont faiblement contaminés. Puisque la ville ne dispose plus de site d'enfouissement (exemple Carrière St-Michel), la Ville a dû estimer son prix par la disposition dans un site autorisé par le MDDEFP : différence de coût de 73 143 \$, avant taxes;
- aux articles 6.1.7 à 9.11: les montants estimés par la Ville sont établis en fonction des prix reçus de contrats similaires de disposition de sols du Service de l'Approvisionnement ou de sites privés: différence de coût de 63 344 \$ avant taxes.
- à l'article 10, le montant estimé est de 54 250 \$ avant taxes, et comme le plus bas soumissionnaire a indiqué -48 000 \$, avant taxes, ceci explique une différence de coût de 102 250 \$ avant taxes.

La différence d'écart pour les autres articles s'explique principalement par le fait que les compagnies Sanexen Services Environnementaux inc. et Biogénie, une division de Englobe corp. sont des entreprises spécialisées en gestion environnementale et plus particulièrement dans le domaine de la restauration des sites et l'analyse des risques. Cette expertise leur a permis d'offrir un prix plus compétitif que les autres soumissionnaires qui sont pour la plupart des entreprises spécialisées en construction ou en excavation. Notre estimé prenait en considération la possibilité que ces dernières soumissionnent sur ce contrat de réhabilitation de terrain.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Sanexen Services

Environnementaux inc. au prix de sa soumission, soit 762 542,41 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Sanexen Services Environnementaux inc. 9935, avenue de Catania, entrée 1, bureau 200, Brossard, Québec J4Z 3V4 Québec - no de licence 2945-6936-50 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 1er mars 2013 avec sa soumission.

Conformément au Décret 206-2013 - 20 mars 2013. Sanexen Services environnementaux inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 15 juillet 2013. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux est de 877 517,41 \$, taxes incluses, incluant 114 975,00 \$ pour les frais incidents (surveillance environnementale du projet par une firme externe) et représente un montant total net pour l'agglomération de 839 356,18 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les coûts nets de 839 356,18 \$ sont admissibles à une subvention estimée à 559 570,78 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grands Projets. La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	839
Subventions	560
Réserve de l'eau de l'agglomération	279
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation du bassin de rétention limite l'obtention de certificats d'autorisation, auprès du MDDEFP, pour la construction de projets d'eau potable et d'égouts, notamment

pour le projet de développement Turcot.

De plus, une conduite de trop-plein reliée à la structure de régulation Rockfield sert d'émissaire vers le canal Lachine pour le réseau d'égouts de ce secteur lors d'évènements climatiques exceptionnels.

Toutefois, cette conduite est localisée sur un terrain fédéral près du canal Lachine et pourrait faire l'objet d'une remise en question de la part des autorités fédérales si la Ville n'entreprend pas les travaux du bassin de rétention Rockfield afin de réduire le nombre de déversements au fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : août 2013
- Début des travaux: septembre 2013
- Fin des travaux: octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».
- encadrement sur les estimations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Philippe BRILLANT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement (Martin SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux
usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1133334018



Dossier # : 1134551008

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modification de la dépense des contingences d'un montant de 52 798,43 \$ taxes incluses, de l'enveloppe de compétence corporative à celle de compétence d'agglomération pour le contrat octroyé à Sanexen services environnementaux inc. (CG12 0122 - 19 avril 2012).

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. de modifier la dépense des contingences d'un montant de 52 798,43 \$ taxes incluses, de l'enveloppe de compétence corporative à celle de compétence d'agglomération pour le contrat octroyé à Sanexen services environnementaux inc. (CG12 0122 - 19 avril 2012).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-31 11:55

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134551008

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modification de la dépense des contingences d'un montant de 52 798,43 \$ taxes incluses, de l'enveloppe de compétence corporative à celle de compétence d'agglomération pour le contrat octroyé à Sanexen services environnementaux inc. (CG12 0122 - 19 avril 2012).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accordé un contrat (UX-12-005) d'un montant de 11 698 424,01 \$ à Sanexen services environnementaux au printemps de 2012 pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable. Les travaux ont été complété au mois de novembre 2012.

Dans le cadre de ce contrat, des contingences ont été prévues afin de couvrir les imprévus. Le montant des contingences pour le secteur Ouest est de 662 174,94 \$ (taxes incluses) correspondant respectivement à 6 % du coût des travaux. De ce montant, 28 872,43 \$ ont été alloués aux travaux de compétence d'agglomération et 633 302,51 \$ aux travaux de compétence corporative. Une mauvaise répartition des contingences entre la compétence d'agglomération et la compétence corporative au moment de l'octroi à engendrer un manque à gagner de 52 798,43\$ taxes incluses au niveau de l'agglomération.

À la fin des travaux, le budget global pour les travaux de contingences a été respecté. Le montant dépensé s'élève à 551 219,69 \$. De ce coût global, 28 872,43 \$ ont été dépensés pour les travaux de compétence d'agglomération et 522 347,26 \$ pour ceux de compétence corporative. Nous avons présentement un dernier décompte à payer (# 8) donc le montant total qui sera dépensé pour les contingences pour le secteur Ouest sera de 604 018,12 \$ taxes incluses. Donc 81 670,86 \$ sera dépensés pour les travaux de compétence d'agglomération et 522 347,26 \$ pour ceux de compétence corporative. Le manque à gagner au niveau des contingences de compétence d'agglomération est donc de 52 798,43 \$ taxes incluses soit un coût net de 50 502,35 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale. En ce moment, il reste 110 955,26 \$ taxes incluses en disponibilité en contingences de compétence corporative. Nous demandons donc d'autoriser le transfert de crédits d'un montant de 52 798,43 \$ taxes incluses soit 50 502,35 \$ taxes nettes de l'enveloppe des travaux contingences de compétence corporative à celle des travaux contingences de

compétence d'agglomération. Il restera donc un montant de 58 156,82 \$ taxes incluses en contingences non utilisées pour le contrat UX-12-005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0122 - 19 avril 2012: Accorder à Sanexen Services Environnementaux inc. deux contrats, soit pour une somme maximale de 12 932 136,26 \$, taxes incluses, pour le secteur Est et de 11 698 424,01 \$, taxes incluses, pour le secteur Ouest- Appel d'offres public 10033 (2 soum.).

CE12 0111 - 1er février 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public relatif à l'octroi de deux (2) contrats pour réaliser des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage dans différents arrondissements.

DESCRIPTION

Les travaux prévus lors de l'octroi du contrat ont tous été réalisés dans les délais prévus à l'intérieur des budgets prévus en conformité aux plans et devis. La répartition des coûts contingents entre les compétences corporatives de d'agglomération prévue lors de l'octroi du contrat doit être révisé pour tenir des coûts réels à la suite de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

L'ajustement de la répartition des coûts des travaux contingents permettront le paiement final à l'entrepreneur et d'émettre la réception provisoire des travaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de la dépense au montant de 52 798,43 \$ taxes incluses des contingences de compétence corporative vers les contingences de compétence d'agglomération soit un coût net de 50 502,35 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Vu que nous ne dépassons pas l'enveloppe des contingences et que ceci n'est pas une dépense additionnelle, nous retournons les crédits non utilisés des contingences corpo dans les crédits non requis du règlement d'emprunt corporatif et utilisons les crédits non affectés du règlement d'emprunt d'agglomération pour le manque à gagner des contingences de compétence d'agglomération.

Cette modification de dépense de 52 798,43 \$ est entièrement assumée par l'agglomération puisque les travaux d'infrastructures sont situés au centre-ville; ces travaux étant une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux ont permis de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

George DEL RIO
Chef de division

Tél : 514 872-5270
Télécop.: 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269
Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1134551008



Dossier # : 1134956004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Réalisation des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer afin d'y permettre l'installation de gazon synthétique, au parc La Fontaine - Infrastructure - Dépense totale de 1 062 483,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6557 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 062 483,98 \$, taxes incluses, pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer afin d'y permettre l'installation de gazon synthétique, au parc La Fontaine - Infrastructure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 970 503,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 6557;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-08-05 10:33

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134956004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Réalisation des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer afin d'y permettre l'installation de gazon synthétique, au parc La Fontaine - Infrastructure - Dépense totale de 1 062 483,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6557 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a relocalisé, à l'automne 2010, un terrain de mini soccer dans le secteur des plateaux sportifs du parc La Fontaine. La relocalisation de ce terrain est à l'origine une requête de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal basé sur la très grande fréquentation d'un terrain qui avait été aménagé informellement par l'arrondissement. La section planification de la DGPV en accord avec la section de la gestion des parcs, avait alors opté pour la relocalisation du terrain et le gazonnement de la surface de jeu. Malgré une fréquentation comparable à ce qu'elle était, la surface gazonnée a rapidement fait place à de la terre battue, ce qui nuit grandement à la pratique de ce sport. À la lumière de cet historique et dans le but d'offrir à la population un équipement durable pouvant répondre à une forte demande, les deux instances (DGPV et Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal) ont conjointement décidées de transformer ce terrain initialement engazonnée en surface synthétique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1654 - 20 octobre 2010 - Autoriser une dépense de 201 085,03 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un terrain de mini soccer et de deux terrains de volleyball de plage dans le parc La Fontaine.

CE10 1363 - 25 août 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un terrain de mini soccer et de deux terrains de volleyball de plage au parc La Fontaine

DESCRIPTION

La réalisation du projet est prévue en deux phases distinctes. La première phase des travaux prévoit la préparation des infrastructures (démolition, terrassement, remblayage, drainage, éclairage). La présente autorisation englobe les travaux de la première phase des

travaux. La deuxième phase, qui fera l'objet d'une autorisation ultérieure, vise exclusivement la fourniture et l'installation du revêtement en gazon synthétique par un entrepreneur spécialisé.

Afin d'exécuter les travaux de la première phase, un appel d'offres public a été tenu. Le processus suivi est un processus d'appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier de charges.

L'appel d'offres a débuté le 17 juin 2013 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 3 juillet 2013. Les soumissions ont été ouvertes le 3 juillet 2013 à 14 heures. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 1^{er} octobre 2013.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal « La Presse » la première journée de l'appel d'offres, sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur celui de la SÉAO.ca (Système électronique Appel d'offres) durant la période de l'appel d'offres.

Le montant des contingences représente 15 % du prix total de la soumission, soit 126 587,48 \$.

Des incidences de 91 980,00 \$, taxes incluses, seront aussi nécessaires, dans des catégories de services techniques, d'acquisition et de services professionnels.

JUSTIFICATION

Un total de quinze entrepreneurs ont pris le cahier de charges. De ce nombre, quatre ont soumissionné, ce qui représente 26% du nombre total de preneurs du cahier des charges. 74% du nombre total de preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumissions. Il s'agit en grande partie de sous-entrepreneurs spécialisés dans des domaines précis, tel que l'électricité.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- Bruneau électrique inc.
- Construction DJL inc.(Montréal)
- Électricité Grimard inc.
- Entreprises Bucaro inc.
- Lanco Aménagement inc.
- L'écuyer & Fils Ltée
- L'Équipe Rochon inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Musco Sports Lighting
- Neoelect/Le Saux inc.
- Paysagiste S. Forget inc.
- Pierre Brossard 1981 Ltée
- Salvex inc.
- Super Excavation inc.
- Systèmes Urbains inc.

Liste des soumissionnaires et des prix reçus :

Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)	Contingences - 15% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Salvex inc.	843 916,50 \$	126 587,48 \$	970 503,98 \$
Les Entreprises Ventec inc.	858 351,61 \$	128 752,74 \$	987 104,35 \$

Lanco Aménagement inc.	930 233,98 \$	139 535,10 \$	1 069 769,08 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 139 578,16 \$	170 936,72 \$	1 310 514,89 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	804 825,00 \$	120 723,75 \$	925 548,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			1 084 473,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			340 010,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)</i>			35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne le 03 juin 2013 (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			44 955,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne le 03 juin 2013 (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)</i>			5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			16 600,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			2 %

L'entreprise Salvex inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne possède pas de restriction sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est évalué à 970 503, 98 \$. Le coût total du projet est estimé à 1 062 483, 98 \$. La dépense nette, moins la ristourne de TPS, est évaluée à 1 016 278, 98 \$. Le budget du présent du dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement.

- **Information budgétaire** : Projet 34300 : Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 13 34300 360 et 13 34300 363.
- **Information comptable/vote de crédits**: les comptes de provenance et d'imputation sont inscrits à l'intervention financière de la Direction des grands parcs et du verdissement.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du terrain de mini soccer au parc La Fontaine s'inscrit dans une démarche globale, soit celle de l'actualisation et le regroupement de ses fonctions et du rehaussement esthétique du parc. Cette démarche est tirée de principes liés au développement durable puisque celle-ci vise à améliorer le confort et la sécurité des usagers du parc, tout en mettant en valeur ses atouts et en encourageant son usage afin de

favoriser la vie de quartier. L'encadrement végétal existant sera bonifié par une toute nouvelle plantation afin de créer un ombrage sur toute la surface synthétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation de la surface de jeu existante se poursuivra, nuisant à la fois à la sécurité de ses usagers ainsi qu'à la mise en valeur de ce secteur ;

- La programmation prévue sur le terrain sportif actuel sera transférée temporairement sur un terrain gazonné adjacent à celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour l'octroi de contrat : Août 2013

Début des travaux : Septembre 2013

Fin des travaux : Novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont fait partie des documents lors de l'appel d'offres. Cet appel d'offres respecte les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Direction des communications (Caroline SPANDONIDE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Celine D'AOUST)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-7062
Télécop.: 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514-872-6762
Télécop. : 514 872-1458
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1134956004

**Dossier # : 1133334019**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord, pour une somme maximale de 156 556,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment d'entreposage (626) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1536-AE - 5 soumissions

Il est recommandé:

1- d'accorder un contrat à Couverture Montréal Nord, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise de réfection de la toiture du bâtiment d'entreposage (626) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 156 556,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1536-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-29 18:17

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1133334019**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montreal Nord, pour une somme maximale de 156 556,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment d'entreposage (626) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1536-AE - 5 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment d'entreposage de la Station d'épuration des eaux usées a été construit en 1979. À l'origine, ce bâtiment a servi à la gestion des équipements et des matériaux pour la construction de la Station d'épuration des eaux usées. Ce bâtiment sert aujourd'hui à entreposer une partie importante des inventaires du magasin (environ 4 M \$ d'actifs) et à assurer une gestion adéquate du flux des marchandises.

Au cours des dernières années, plusieurs réparations temporaires ont été apportées pour colmater des fuites. Ces fuites sont de plus en plus fréquentes et importantes. Pour préserver l'intégrité des inventaires et du bâtiment, des travaux de réfection doivent être entrepris.

Un appel d'offres a été lancé le 26 juin 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 15 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La réfection du toit de l'entrepôt inclut:

- installation des vis manquantes;
- application d'un ruban de renforcement sur les vis et aux chevauchements;
- renforcement en 3 endroits d'une longueur de 50 pieds linéaire au total;
- remplacement de 40 pieds linéaires de recouvrements métalliques aux 2 extrémités du faîte;
- nettoyage et application d'un enduit anti-corrosion d'aluminium sur les 30 000 pieds carrés de toiture.

JUSTIFICATION

Depuis quelques années, le département d'ingénierie a été appelé à solutionner des problèmes de fuites au bâtiment d'entrepôt. Un rapport d'inspection de juillet 2012 de la compagnie Garland Canada, fabricant de revêtements de toiture en acier, relevait des déficiences importantes sur toute la périphérie, sur le faîte et aux joints transversaux (voir photos en pièces jointes).

Les périmètres montrent une importante corrosion essentiellement au niveau des vis. On y observe des traces de réparations défectueuses et des trous. Puisque l'eau s'évacue par les périmètres, les imperfections rendent la toiture extrêmement vulnérable et permettent à l'eau de s'infiltrer dans le bâtiment occasionnant des dégâts. Les vis, une fois rouillées, perdent de l'adhésion et finissent par sortir de leurs lits.

Les joints transversaux constituent un problème encore plus important. Sous l'effet des contractions et expansions en fonction des conditions climatiques, les joints finissent par ouvrir permettant aux éléments de s'y infiltrer. Certaines réparations temporaires du scellant demandent également une intervention à court terme, le scellant n'ayant pas la flexibilité requise pour résister aux contractions et expansions du métal.

Sept entreprises se sont procurées les documents d'appels d'offres et cinq entreprises ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Couverture Montréal-Nord	136 136,15 \$	20 420,42 \$	156 556,57 \$
2. 9112-3364 Québec Inc. / Toitures Lacharité	137 625,08 \$	20 643,76 \$	158 268,84 \$
3. Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée	143 675,06 \$	21 551,26 \$	165 226,32 \$
4. Toitures Couture et Associés inc.	169 967,54 \$	25 495,14 \$	195 462,68 \$
5. Toitures Trois Étoiles inc.	171 887,63 \$	25 783,14 \$	197 670,77 \$
Estimation interne des professionnels	172 462,50 \$	26 444,25 \$	198 906,75 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			174 637,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			11,55 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			41 114,20 \$
			26,26 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(42 350,18 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-21,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	(1 712,27 \$)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-1,08 %

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 21,29 %. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation interne est de 12 % alors que l'écart entre l'estimation interne et les deux plus haut soumissionnaires est inférieur de 1 %.

Étant donné l'absence de données historiques de ce type de travaux à la Station et basé sur une superficie de 30 000 pieds carrés, le prix unitaire de l'estimation interne est de 6,63 \$ le pied carré comparativement au plus bas soumissionnaire conforme qui est de 5,22 \$ le pied carré et que le plus haut est à 6,60 \$ le pied carré.

Les résultats du présent appel d'offres reflète la grande compétition présente actuellement dans le domaine de réparation des toitures.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Couverture Montréal Nord au prix de sa soumission, soit 156 556,57 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Couverture Montreal Nord 8200 rue Lafrenais, Montréal, Québec H1P 2A9 Québec - no de licence 1249-9471-48 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 10 juin 2013 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de réfection de toitures à l'entreposage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 156 556,57 \$ taxes incluses. Cette dépense représente un montant total net pour l'agglomération de 149 748,28 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Ce projet sera financé par la réserve de l'eau de l'agglomération, ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant:

(en milliers \$)	Total
------------------	--------------

Investissements nets	150
Financement par la réserve de l'eau	(150)
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de réaliser les travaux de réfection, les fuites seront de plus en plus fréquentes et importantes. Le bâtiment est éclairé, chauffé et n'est occupé que la moitié du temps. Les risques de court circuit et d'incendie ne sont donc pas négligeables. Les éléments d'inventaire comme des pompes et des moteurs électriques de gros calibre représentent des valeurs considérables et sont essentiels à l'opération de la Station d'épuration en cas de bris mécanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : août 2013
- Début des travaux: août 2013
- Fin des travaux: octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».
- encadrement sur les estimations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Philippe BRILLANT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux
usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1133334019



Dossier # : 1135015003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à INF Inc., pour la réalisation des travaux de décontamination du plomb, de la salle de tir du Centre opérationnel Nord (3685), situé au 855, boulevard Crémazie Est, pour une somme maximale de 99 989,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14039) - (3 soumissionnaires, un seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, INF Inc., le contrat pour la réalisation des travaux de décontamination du plomb, de la salle de tir du Centre opérationnel Nord (3685), situé au 855, boulevard Crémazie Est, soit pour une somme maximale de 99 989,11 \$, taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (14039);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-08-08 12:55

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135015003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à INF Inc., pour la réalisation des travaux de décontamination du plomb, de la salle de tir du Centre opérationnel Nord (3685), situé au 855, boulevard Crémazie Est, pour une somme maximale de 99 989,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14039) - (3 soumissionnaires, un seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'en janvier 2013 la présence d'une forte concentration de plomb a été trouvée dans la salle de tir du Centre opérationnel Est, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a décidé d'effectuer une vérification en la matière dans les salles de tir des trois autres centres opérationnels. La même firme spécialisée (T. Harris), qui avait été enquêtée et approuvée par le SPVM, a été mandatée pour réaliser cette vérification. L'analyse d'échantillons représentatifs prélevés par cette firme dans les trois salles de tir et leurs locaux annexes, en février 2013, a confirmé la présence de plomb, selon une concentration très élevée dans les salles de tir et les salles mécaniques qui les desservent. Suite à ces résultats, le SPVM a pris la décision de fermer ces trois salles de tir. Dans un premier temps, des analyses et tests complémentaires ont été entrepris dans ce sens et plusieurs options ont été envisagées pour permettre la réouverture rapide des salles de tir. Cependant, le résultat n'a pas été probant et il s'est avéré indispensable de procéder à la décontamination complète des salles de tir pour assurer pleinement la sécurité de ses usagers. La décontamination de la salle de tir du Centre opérationnel Nord a été priorisée par le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour le Centre opérationnel Est, l'expertise concernant la contamination en plomb a été faite dans le cadre de services supplémentaires au contrat de services professionnels 11126 : Résolution CE05 1659, du 17 août 20105 : Approuver le projet de convention avec les firmes Parizeau Pawulski architectes pour des services en architecture, Nacev consultants inc. pour des services en génie civil, mécanique et électricité, et Marc Denis associés pour des services en génie de structure, relativement à l'agrandissement du 7700, boul. Langelier pour le relogement de la Section de l'identification judiciaire du SPVM; autoriser une dépense de 531 000,00 \$ - Contrat 11126

Pour les trois autres centres opérationnels, le SPVM a octroyé le contrat d'expertise à la firme spécialisée T.Harris, par des bons de commande (BC) établis le 17 janvier 2017, soit :

- Centre opérationnel Sud : BC 823253
- Centre opérationnel Ouest : BC 823265
- Centre opérationnel Nord : BC 823271

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de décontamination de plomb de la salle de tir du Centre opérationnel Nord, et ses locaux annexes. Il s'agit principalement de :

- enlever tous les matériaux contaminés et en disposer, principalement les isolants placés sur les déflecteurs;
- décontaminer et nettoyer au complet la salle de tir et la pièce située à l'arrière de l'écran pare-balles (murs, plancher, plafond, déflecteurs, panneaux divers, luminaires);
- décontaminer et nettoyer les planchers et les portes de la salle mécanique et de la section du garage proche de l'arrêt pare-balles;
- installer un nouvel isolant au-dessus des déflecteurs;
- appliquer un scellant sur les matériaux poreux conservés en place, notamment les panneaux perforés en carton fibre;
- assurer le transport de toutes les matières contaminées par un transporteur autorisé vers un site d'enfouissement spécialisé autorisé, selon toutes les lois et règlements en vigueur et toutes les spécifications incluses dans les documents d'appel d'offres, principalement le devis technique.

Selon la portée des travaux déterminés en fonction des résultats des analyses des premiers échantillons prélevés en 2012 et complétés par de nouveaux échantillons prélevés en mai 2013, le montant des travaux a été estimé à moins de 100 000,00\$ (taxes et contingences incluses). C'est pourquoi un appel d'offres sur invitation a été lancé du 27 juin au 11 juillet 2013. Cinq entrepreneurs ont été invités. Un addenda a été émis le 04 juillet 2013, pour offrir une date additionnelle de visite des lieux. Les cinq entrepreneurs ont pris possession des documents et trois d'entre eux ont déposé une offre (voir tableau d'analyse des soumissions en pièce jointe).

Les entrepreneurs invités sont :

- 1- INF Inc.
- 2- Isolation Val-Mers Ltée
- 3- SM Gestion-Projets inc.
- 4- G & L Thivierge Inc.(désisté)
- 5- Construction Buram Inc. (désisté)

Les deux entrepreneurs qui n'ont pas déposé d'offres se sont désistés en cours d'appel d'offres pour des raisons internes.

Des contingences de 12 % ont été inscrites au bordereau de soumission en raison de la nature des travaux qui ont lieu dans un bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Les soumissions d'Isolation Val-Mers Ltée et de SM Gestion-Projets inc. ont été jugées non conformes, puisqu'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation et que le prix soumis est supérieur à 100 000,00 \$ (taxes incluses).
Le troisième soumissionnaire, INF Inc. a répondu à toutes les clauses et exigences inscrites dans les documents d'appel d'offres. Il devient ainsi le seul soumissionnaire conforme.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

Firme soumissionnaire	Prix de base (vérifié)	Contingences (12 %)	Total
INF Inc.	89 275,99 \$	10 713,12 \$	99 989,11 \$
Dernière estimation réalisée par la DSTI, conjointement avec les professionnels externes	85 541,40 \$	10 264,97 \$	95 806,37 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			
Écart entre la plus haute (deuxième) et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			
Écart entre l'estimation des professionnels et la soumission conforme (\$) <i>(la plus basse - estimation)</i>			4 182,75 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la soumission conforme (%) <i>((la plus basse - estimation) / estimation x 100)</i>			4,37 %

Nota : tous les montants incluent les taxes.

L'estimation établie par la DSTI, conjointement avec les professionnels externes, est inférieure au montant du soumissionnaire conforme avec un écart de 4,37 %. Cette estimation a été établie durant l'appel d'offres, après l'émission du premier addenda. Par ailleurs, INF Inc. possède une expérience appréciable dans la réalisation de travaux de décontamination du plomb de salles de tir. Par conséquent, le seul soumissionnaire conforme, soit INF Inc., est recommandé.

INF Inc. adjudicataire recommandé du présent contrat, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et il n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce contrat n'est pas visé par la Loi 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à octroyer s'élève à 99 989,11 \$, incluant les contingences et les taxes. Aucun montant n'est prévu pour les incidences (voir tableaux des coûts à autoriser en pièce jointe).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les travaux décrits dans le présent dossier ne sont pas de nature capitalisable. Ils seront pris en charge par le SPVM, dans le cadre de son budget de fonctionnement. Pour le détail financier, voir l'intervention des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur général qui réalisera les travaux devra gérer le chantier dans le respect des prescriptions du cahier des charges et, par le fait même, respecter la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent, particulièrement, la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé que l'octroi du contrat soit approuvé par le comité exécutif, à la séance du 14 août 2013, afin de permettre la réouverture de la salle de tir dans les meilleurs délais. Alors que le service de la police a l'obligation légale de qualifier annuellement ses policiers, ceux-ci sont privés de la formation permettant cette qualification depuis plusieurs mois. Si l'octroi du contrat est retardé ou refusé, la problématique liée à la non-disponibilité de cet espace va s'amplifier, avec toutes les conséquences que cela implique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM communique régulièrement avec les occupants du Centre opérationnel Nord et les utilisateurs de la salle de tir pour leur faire part de l'évolution du dossier. Avant le début des travaux, il informera les occupants du bâtiment des dispositions qui seront prises pour faciliter ces derniers sans nuire à la fonctionnalité des lieux ni au confort et à la sécurité des usagers, notamment dans le garage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2013
Début des travaux : août 2013
Fin des travaux : octobre 2013

Pour ce qui est des salles de tir des trois autres Centre opérationnels, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Salle de tir du Centre opérationnel Est : les travaux sont en cours; la date prévue pour la réouverture de la salle est la mi-septembre 2013.
- Salle de tir du Centre opérationnel Ouest : Processus d'autorisation d'aller en appel d'offres en cours. La date prévue pour la fin des travaux est la fin novembre 2013.
- Salle de tir du Centre opérationnel Sud : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres sur invitation a été réalisé dans le respect des lois et règlements en vigueur. Notamment, les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents d'appel d'offres. Le présent dossier est, par ailleurs, conforme à la politique de gestion contractuelle et il respecte l'encadrement de confidentialité des estimations des contrats, ainsi que l'encadrement sur les « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Claude MILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDDOUCHE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop.: 514-280-3597

Danielle Lavigne
Chef de section, Section
administration immobilière -
agglomération
Tel. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-25

Dossier # :1135015003



Dossier # : 1135350004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne de pompiers n° 67 (3435), située au 911, boulevard René-Lévesque à L' Île- des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 538 193,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5659 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 538 193,38 \$ taxes incluses, pour les travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne de pompiers n° 67, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 507 729,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5659;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-31 08:57

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION **Dossier # :1135350004**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne de pompiers n° 67 (3435), située au 911, boulevard René-Lévesque à L' Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 538 193,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5659 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 67 est située au 911, boulevard René-Lévesque à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun (voir photo du bâtiment en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1997 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et il a été agrandi en 2011, un nouveau volume s'ajoutant à la caserne d'origine. En 2009, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil, Les Consultants LBCD Membre de Trow Associates inc. et SDK et Associés afin que celles-ci réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2012, une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels de la caserne de pompiers n° 67 a permis aux professionnels d'émettre des recommandations pour les travaux correctifs à exécuter dans le présent mandat.

Suite aux travaux d'agrandissement de la caserne effectués en 2011, les professionnels ont constaté des problèmes de structure sur les coins nord-ouest et sud-ouest du bâtiment d'origine. À cause d'infiltrations d'eau, la structure en bois est très endommagée et elle doit être remplacée. Par conséquent, l'enveloppe du bâtiment adjacente aux travaux en structure sera à refaire. De plus, des travaux complémentaires à l'installation de la génératrice, ainsi que la mise à niveau du chauffage et de la climatisation seront à effectuer.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne 67.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 12 juin 2013. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 juillet 2013. La période d'appel d'offres a duré 21 jours de calendrier. Un seul addenda a été

émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2013-06-26	Précisions sur la portée des travaux en mécanique

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulés les 17, 18, 19, 20 et le 21 juin 2013 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0067 - 2 avril 2009 - d'approuver le projet de convention par lequel Les architectes Labonté Marcil, Les Consultants LBCD Membre de Trow Associates inc. et SDK et Associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en architecture et en ingénierie requis pour les divers projets de protection des bâtiments du SIM, pour une somme maximale de 600 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10866 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres public, il y eut six preneurs de cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est ci-dessous et deux ont déposé une soumission. Sur les quatre preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, il y a une association, Association Patronale des Entreprises en Construction, qui n'a pas la licence adéquate pour réaliser ce type de travaux. Par conséquent, elle ne peut pas déposer de soumission.

1	Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)
2	Axiome Construction Inc.
3	Construction Genfor Ltée.
4	Construction Guillaume Mailhot Inc.
5	Procova Inc.
6	Quadrax et Associés E.G.

Le présent dossier vise à accorder à la firme Procova Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de reprise en structure et divers travaux à la caserne 67.

JUSTIFICATION

Les deux soumissions reçues sont conformes; voir tableau d'analyse de conformité des soumissions en pièce jointe, préparé par les professionnels.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Procova inc.	441 504,00	66 225,60	507 729,60
Quadrax et Associés EG	567 500,00	85 125,00	652 625,00
Estimation des professionnels externes (\$)	384 418,66	57 662,80	442 081,46
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			580 177,30
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			14,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			144 895,40
			28,54%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)	65 648,14
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	14,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	144 895,40
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	28,54%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 442 081,46 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 65 648,14 \$ (14,85 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années, en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et à la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une hausse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 15 - Mécanique et le chapitre 16 - Électricité. Les écarts s'expliquent par le choix de l'entrepreneur quant aux méthodes de réalisation des travaux planifiés au bordereau de soumission.

Le coût moyen des deux soumissions est de 580 177,30 \$ ce qui représente un écart de 14,27 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 144 895,40 \$, soit 28,54 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Procova Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 507 729,60 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 30 463,78 \$ (6 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux et les frais pour le déplacement d'équipement.

Le montant à autoriser totalise 538 193,38 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur général qui réalisera les travaux devra suivre un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En retardant l'exécution de ces travaux, la détérioration de la structure en bois va se poursuivre et, dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera coûteux et occasionnera des problèmes opérationnels.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de la caserne, il est recommandé de procéder sans délais aux travaux de mise à niveau de certains équipements mécaniques et électriques existants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13827 - Mandat : 17028-2-001

Octroi du contrat au CG :	29 août 13
Réalisation des travaux :	septembre 2013 - février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Direction des stratégies et transactions immobilières demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop.: 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-25

Dossier # :1135350004

CE : 20.026
2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.027

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130652003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 104 093,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets d'accessibilité universelle d'immeubles ouverts au public, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:05

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130652003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale de la Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices, sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles. Tous les domaines de compétence municipale sont concernés par ce défi. Les efforts déployés portent sur l'accessibilité des édifices municipaux et des espaces urbains, sur l'accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux communications et sur l'accueil des citoyens.

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité des bâtiments municipaux et a prévu une enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation de ces projets.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no 13-12788 a été lancé afin de retenir les services professionnels d'un regroupement composé d'une firme d'architecture, d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire et d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, afin de réaliser les projets ayant été retenus pour le programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts aux publics.

Cet appel d'offres public a été annoncé le 20 mars 2013 dans les journaux et a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents sur SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 10 avril 2013 et sont valides pour 120 jours, à partir de cette date. Le processus d'appel d'offres a été assumé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 5 avril 2013. La portée de cet addenda consistait à préciser des informations concernant l'échéancier de réalisation des projets et le mode de paiement des services supplémentaires. L'émission de cet addenda n'a eu aucun impact sur l'estimé des coûts des services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0402 - 10 avril 2013 1- de prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2012 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE11 1575 - 5 octobre 2011 1- de prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2011 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte; 3- d'autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres requis pour les travaux de construction des projets recommandés.

CM10 0941 - 13 déc. 2010 Octroyer un contrat de services professionnels au Consortium Delisle Thibodeau et Cima+ pour l'architecture et l'ingénierie relative aux projets d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts au public - Dépense totale de 729 966,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11286 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski, architectes pour la fourniture des services professionnels en architecture, à Dupras Ledoux ingénieurs pour la fourniture des services professionnels en ingénierie de mécanique-électrique, à NCK inc. pour la fourniture des services professionnels en ingénierie de charpente-civil, afin de réaliser les projets d'accessibilité universelle retenus à la suite des derniers appels de projets faits par la DSTI. Les listes de ces projets ont été approuvées par le comité exécutif (Décisions, CE13 0402 et CE11 1575) et sont jointes au présent dossier. (voir pièces jointes no 1 et no 2, liste des projets retenus)

L'offre de services a été présentée par la firme Parizeau Pawulski, architectes qui a préalablement obtenu l'accord des firmes d'ingénierie Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. (se référer à la pièce jointe no 3, résolutions des firmes). Ces firmes sont autorisées à soumissionner puisqu'elles ne font pas partie du registre de l'AMF et de la liste publiée par le Services des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

Services en architecture, génie du bâtiment et accessibilité universelle
Les études préliminaires
L'estimation des coûts des travaux

Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet
Les documents de soumission
La surveillance des travaux
La fourniture des plans tel que construit

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % (10 % de contingences de conception et 10 % de contingences de construction). Ces pourcentages s'expliquent par le fait que les travaux seront réalisés dans plusieurs immeubles existants, ce qui multiplie les risques d'imprévus.

Le montant maximal des déboursés autorisés est de 0 \$. Les honoraires des services de base seront payés par la méthode à pourcentage, tel que décrit à l'article 5.1.1 de la Convention des services professionnels (voir le document juridique joint en annexe).

JUSTIFICATION

Vingt-deux (22) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) offres de services ont été déposées. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.

Les trois (3) offres de services reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et ont tous obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 4).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence incluant taxes	Total
Parizeau Pawulski, architectes	75,67 %	1,51	834 028,65 \$	144 960,48 \$	978 989,13 \$
MDA architectes	80,67 %	1,39	937 966,05 \$	144 160,00 \$	1 082 126,00 \$
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, architectes	77,00 %	0,98	1 296 945,59 \$	225 604,80 \$	1 522 550,30 \$
Dernière estimation réalisée par la DSTI					1 471 680,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 511 571,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					- 34,76 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					122 017,40 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					12,71 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est 34,76 % (511 571,40 \$) plus bas que l'estimé de la DSTI qui était de 1 471 680,00 \$ (incluant les taxes et un budget de contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. Cet estimé a été établi sur un pourcentage d'honoraire de 20 % de la valeur totale des travaux. La soumission déposée par la firme Parizeau Pawulski architectes équivaut à 13,03 % pour l'ensemble des disciplines (se référer à la pièce jointe no 5, Estimation des coûts DSTI).

Un comité de sélection a analysé les offres de services reçues. Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir l'offre de services de Parizeau Pawulski, architectes qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 978 989,13 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 834 028,65 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 144 960,48 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 125 104,30 \$ (taxes incluses) est demandé pour permettre l'engagement de divers consultants qui pourront être requis en parallèle au contrat principal (accompagnateur LEED, économiste en bâtiment, acousticien, étude géotechnique, arpenteur, tests d'amiante). Le montant net à emprunter est de 1 056 078,93 \$ (se référer à la pièce jointe no 2, Calcul des coûts DSTI).

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires sont les suivants :
Architecture : 6,0 % du coût total des travaux
Ing. mécanique et électricité : 7,0 % du coût des travaux dans cette discipline
Ing. civil et structure : 7,0 % du coût des travaux dans cette discipline
Les honoraires fixés à taux horaires sont les suivantes :
Cons. accessibilité universelle : 1000 heures @ 95,00 \$/heure

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des projets conformes aux directives de la politique de développement durable qui ont été joints, en annexe, aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Le respect de ce calendrier s'avère essentiel afin d'assurer la réalisation subséquente des différents projets et la pérennité du programme d'accessibilité universelle.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus au plan d'action triennal en accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des professionnels Septembre 2013

Fin des travaux des derniers projets Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres suivi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.

Des clauses anticollusions étaient incluses dans les documents d'appel d'offres.

Le dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement.
- Encadrement «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats» (C-OG-DG-D-12-010).
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

Les bureaux de la firme Parizeau Pawulski, architectes sont situés au 9880, rue Clark, Montréal, QC H3L 2R3.

Les bureaux de la firme Dupras Ledoux sont situés au 225, rue Chabanel Ouest, Montréal, QC H2N 2C9.

Les bureaux de la firme NCK Inc. sont situés au 1200 avenue Mc Gill College, bureau 1200, Montréal, QC H3B 4G7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537

Télécop.: 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section - Gestion
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Date d'endos. : 2013-07-09

Dossier # :1130652003



Dossier # : 1130652004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 742,41 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets d'accessibilité universelle d'immeubles ouverts au public / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le Consortium Delisle Thibodeau Cima+, CM10 0941, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 966,47 \$ à 755 708,88\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 125 742,41 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets d'accessibilité ouverts au public;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et le Consortium Delisle Thibodeau Cima+, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 966,47 \$ à 755 708,88 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:05

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130652004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 742,41 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets d'accessibilité universelle d'immeubles ouverts au public / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le Consortium Delisle Thibodeau Cima+, CM10 0941, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 966,47 \$ à 755 708,88\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale de la Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle, afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles. Tous les domaines de compétence municipale sont concernés par ce défi. Les efforts déployés portent sur l'accessibilité des édifices municipaux et des espaces urbains, sur l'accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux communications et sur l'accueil des citoyens.

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité des bâtiments municipaux et a prévu une enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation de ces projets.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a octroyé un contrat de services professionnels, le 13 décembre 2010, au Consortium Delisle Thibodeau et Cima+ pour la fourniture des services professionnels en architecture, ingénierie (mécanique, électrique et charpente) et accessibilité universelle permettant de mettre en oeuvre une dizaine de projets d'accessibilité universelle.

Leur prestation de services a débuté en janvier 2011 et se terminera avant la fin de l'année 2014 lorsque tous les projets seront alors réalisés. À ce jour, dix (10) des treize (13) projets qu'ils avaient à réaliser dans le cadre de leur mandat sont terminés. Un (1) projet est à l'étape des plans et devis et deux projets (2) sont à l'étape de chantier. (voir pièce jointe no 1, Liste des projets). La mise en oeuvre de ces trois projets sera complétée avant la fin de l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0941 - 13 déc. 2010 Octroyer un contrat de services professionnels au Consortium Delisle Thibodeau et Cima+ pour l'architecture et l'ingénierie relative aux projets d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts au public - Dépense totale de 729 966,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11286 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 0772 - 26 mai 2010 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture, ingénierie (mécanique, électrique et charpente) et accessibilité universelle nécessaires à la réalisation des projets d'accessibilité universelle d'immeubles municipaux ouverts au public.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat octroyé au Consortium Delisle Thibodeau Cima+ afin de réaliser un projet additionnel d'amélioration de l'accessibilité universelle du Centre Sainte-Cunégonde situé au 525, rue Dominion dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et à approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels.

En effet, l'Arrondissement désire proposer un projet d'accessibilité pour l'ensemble de l'édifice dans le cadre du programme. Par contre, à la suite des constats de problèmes d'accès aux étages causés par les pannes et arrêts fréquents de l'ascenseur, il est recommandé de procéder rapidement à une première phase de travaux reliée à la réfection de l'ascenseur et aux circulations intérieures. Des expertises techniques ont été réalisées par la Ville de Montréal et par des professionnels externes. Ces études nous ont confirmé la nécessité de réaliser ces travaux afin d'assurer le fonctionnement de l'ascenseur.

L'ascenseur à traction desservant les quatre niveaux de l'immeuble a été installé en 1940 et présente un éventail de problèmes de fonctionnement après plus de 70 ans d'utilisation. En effet, les pannes sont fréquentes, le parcours vertical est ponctué de secousses, le nivelage de la cabine au palier des étages est imprécis et résulte qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ne peut pas sortir de la cabine car la dénivellation entre le plancher et la cabine est trop importante. Toutes ces problématiques sont causées par le fait que les composantes de l'ascenseur ont atteint leurs durées de vie utile.

De plus, tous les locaux du Centre Sainte-Cunégonde sont occupés par des organismes œuvrant dans le domaine des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Conséquemment, la majorité de leur clientèle et quelques-uns de leurs employés sont des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui ne peuvent se déplacer verticalement qu'en utilisant l'ascenseur. Ces informations complémentaires s'ajoutent aux arguments techniques précédents et justifient la nécessité d'intervenir rapidement afin que l'ascenseur du centre communautaire soit fiable et fonctionnel pour l'ensemble de ses usagers.

La portée des travaux de cette première phase consistera à remplacer toutes les composantes de l'ascenseur, à réaménager la salle mécanique, à ragréer les parois de puits, à améliorer la circulation au pourtour de l'ascenseur et à aménager des bureaux temporaires au rez-de-chaussée afin d'accommoder le personnel à limitation fonctionnelle des différents organismes durant la période de réalisation du chantier.

Cette première phase corrigera les problématiques d'ascenseur et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'Arrondissement. Ces travaux correctifs seront conformes aux recommandations des professionnels, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'Arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice.

L'offre de services, à pourcentage, présentée par le Consortium Delisle Thibodeau Cima+

était basée sur un coût estimé des travaux, pour l'ensemble des treize (13) projets, de 3 333 000 \$ (voir pièce jointe no 2, Bordereau de soumission 2010). Les documents contractuels (Données générales de la mission, instructions complémentaires, programme sommaire des travaux et convention de services professionnels) prévoient la possibilité d'ajouter ou de retirer des projets de même nature selon les décisions de l'administration et d'ajuster en conséquence la convention de services professionnels qui a été signée (voir pièces jointes nos 3, 4, 5 et 6) et (voir l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière).

Un addenda modifiant la convention de services professionnels a été préparé par la DSTI en collaboration avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin que la clause 5.1 (Rénumération-Méthode à pourcentage) reflète le changement des montants d'honoraires. Cet addenda est présenté pour approbation et joint au présent dossier décisionnel (voir l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière).

Le programme sommaire des travaux de tous les projets émis en 2010 a également été révisé, à la demande du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, afin d'y inclure le nouveau projet du Centre Sainte-Cunégonde (voir pièce jointe no 7, Programme sommaire des travaux révisés 2013).

Dans un premier temps, le mandat des professionnels débutera par la validation de tous les travaux à réaliser sur l'équipement, l'étude et l'analyse des informations fournies et l'identification des contraintes et exigences propres au projet. Par la suite, leur mandat se poursuivra par la prestation de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique et électricité, en ingénierie structure et génie civil sous les conseils d'une firme spécialisée en accessibilité universelle pour chacune des étapes de conception et de construction.

Le présent addenda inclut également les frais des services d'un consultant en transport vertical qui seront possiblement requis lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres et du suivi des travaux. De plus, les services d'un consultant en codes et normes seront également retenus afin de présenter, si requis, pour approbation, le projet en mesure différente ou dérogation à la Régie du bâtiment. Les frais engendrés par ces services supplémentaires sont inclus dans l'addenda no 1.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'augmenter le présent contrat de services professionnels pour les raisons suivantes :

1. L'équipe du consortium possède le niveau d'expertise recherché puisqu'elle a déjà réalisé des projets similaires au projet du Centre Sainte-Cunégonde pour la Ville de Montréal;
2. Selon le caractère urgent des travaux à réaliser, le présent processus permet à une équipe de professionnels spécialisés dans le domaine visé de commencer rapidement le mandat;
3. La constitution du contrat permet la possibilité d'ajouter des projets de même nature et d'ajuster en conséquence la convention de services professionnels qui a été signée (voir l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière);
4. Les responsables du Consortium Delisle Thibodeau Cima+ ont déjà pris connaissance du dossier du projet du Centre Sainte-Cunégonde;

5. La poursuite du mandat du consortium s'avère plus avantageuse que d'embaucher une autre firme de professionnels externes car les professionnels qui le composent ont une très bonne compréhension du mandat du Centre Sainte-Cunégonde, de sa problématique et qu'ils sont en mesure de proposer des approches et solutions pour ce projet à caractère technique et spécialisé.
6. L'expérience pertinente acquise par le consortium leur offre la capacité de remplacer, dans une certaine limite, la ressource interne spécialisée en ascenseur qui n'est plus disponible à la Ville de Montréal et de réaliser toutes les étapes du projet sans impact négatif sur le calendrier visé du projet;
7. Le consortium Delisle Thibodeau Cima+ a une très bonne connaissance de la Ville de Montréal et de ses processus;
8. Il n'y a pas de ressource interne disponible à la réalisation du projet du Centre Sainte-Cunégonde;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal doit se conformer à l'article 5.1.1 (Rénumération-Méthode à pourcentage) de la convention de services professionnels qu'elle a signée avec les différentes parties puisque la méthode de pourcentage a été prescrites dans les documents contractuels.

Conséquemment, cet article mentionne que la méthode de rémunération comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et qu'après les appels d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

Les pourcentages utilisés à ces fins seront de 9,1 % pour les services d'architecture, de 7,3 % pour les services d'ingénierie mécanique-électrique et de 8,05 % pour les services d'ingénierie de charpente, tel qu'ils apparaissent dans l'offre des services professionnels qui a été présentée et acceptée.

Les proportions applicables sur le coût estimé des travaux selon les différentes disciplines sont les suivantes : 100 % du coût estimé des travaux pour les services d'architecture, 40 % du coût estimé des travaux pour les services professionnels en électromécanique, 15 % du coût estimé des travaux pour les services professionnels en charpente et civil. Les services professionnels des consultants en accessibilité seront payés à taux horaires.

Conformément aux clauses contractuelles, les honoraires de base de ce projet sont de 79 365 \$ avant taxes, (Architecture = 54 600 \$, Ingénierie méc/élec. = 17 520 \$, Ingénierie charp/civ. = 7 245 \$). Une somme de 30 000 \$ serait à ajouter afin de couvrir les frais des services supplémentaires précédemment décrits (voir pièce jointe no 8, Calcul des coûts DSTI).

La valeur initiale du contrat octroyé au Consortium Delisle Thibodeau Cima+ est de 629 966,47 \$ et serait augmentée à 755 708,88\$ en y ajoutant les honoraires du projet du Centre Sainte-Cunégonde, soit une hausse de 125 742,41\$ (19,96 %).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2012-2014 de la DSTI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle.

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des projets conformes aux directives de la politique de développement durable qui ont été joints, en annexe, aux documents contractuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette majoration de contrat doit être octroyée dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Le respect de ce calendrier s'avère essentiel afin de réaliser les travaux du projet du Centre Sainte-Cunégonde dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables de l'Arrondissement seront informés du cheminement du présent dossier afin de pouvoir rapidement mettre en oeuvre le projet du Centre Sainte-Cunégonde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des professionnels septembre 2013
Début des travaux printemps 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents contractuels.

Le dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement «Gestion des contingences, incidences et déboursés» (C-OG-DG-D-12-010);
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-0).

L'adresse du Consortium Delisle Thibodeau architectes Cima+ est le 651, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H2M 1A7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Abderrahman ESSAYH)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Informations financières et contrôles internes (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop.: 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section gestion
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Date d'endos. : 2013-07-16

Dossier # :1130652004

**Dossier # : 1134426001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SACL inc.pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre des travaux à la cour de voirie du 4000, Saint-Patrick - Arrondissement le Sud-Ouest - Dépense totale de 255 671,95\$ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12689, un seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

1. d'autoriser une dépense de 255 671,95\$ taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques au 4000, rue Saint-Patrick, dans le cadre des travaux à la cour de voirie, arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire SACL inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 250 671,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12689 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-08-05 10:36

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134426001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SACL inc.pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre des travaux à la cour de voirie du 4000, Saint-Patrick - Arrondissement le Sud-Ouest - Dépense totale de 255 671,95\$ taxes incluses - Appel d'offres public 13-12689, un seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en oeuvre du projet de réaménagement du complexe Turcot menée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) exige le relocalisation de la cour de services et de l'Éco-centre Sud-Ouest. En effet, la Ville de Montréal a reçu le 14 mars 2011 signification de l'avis d'expropriation sur une partie du site où se trouvent ces deux ouvrages. L'ensemble des activités de la cour de services et de l'Éco-centre doit être relogé sur de nouveaux sites, d'ici décembre 2014.

L'imposition d'une réserve, à des fins de cour de services municipaux, a été décrétée par le conseil municipal (CM) sur le site situé au 4000 rue Saint-Patrick, à l'angle Sud-Est des rues Saint-Patrick et Angers. Quant à l'intérêt archéologique, à la lumière des résultats d'une étude de potentiel, la Direction de la culture et du patrimoine recommande la réalisation des interventions archéologiques nécessaires à la protection de ces ressources. Si les découvertes le justifient, des artefacts pourront être restaurés et intégrés à l'aménagement intérieur des bâtiments.

Tel que convenu avec la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), l'inventaire archéologique doit être réalisé avant tous travaux de décontamination et de démolition alors que les activités de fouilles archéologiques se dérouleront en parallèles de ces travaux selon l'échéancier du projet. Initialement, l'inventaire devait être réalisé au début de l'été 2013 et la fouille, lors des travaux de décontamination et de démolition, à l'automne 2013. Cependant, en raison de la complexité du projet, l'échéancier a été modifié et les travaux sont reportés au printemps 2014. L'inventaire archéologique est donc reporté à l'automne 2013 et la fouille au printemps 2014.

La soumission est valide pour cent cinquante (150) jours calendrier suivant la date fixée par l'ouverture des soumissions. Le lancement de l'appel d'offres a été effectué le 11 mars 2013 et l'ouverture des soumissions le 15 avril 2013. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse et sur le site de SEAO. Les soumissionnaires ont bénéficié de 19 jours pour déposer leurs offres, un addenda en ce sens a été transmis le 20 mars 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0281 - 14 avril 2011 Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de cour de services municipaux, sur le lot 1 573 765 et sur une partie des lots 1 573 139 et 4 177 733 du cadastre du Québec / Mandater la Direction stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus.

CM11 0166 - 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CE11 0268 - 10 mars 2011 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une nouvelle cour de services pour l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CA11 220011 - 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme SACL inc. en vue de la réalisation de services professionnels en archéologie dans le cadre des travaux à la cour de voirie de l'arrondissement le Sud-Ouest. L'objet principal du mandat est de procéder à un inventaire archéologique qui permettra de documenter l'occupation du site au 19^{ième} siècle visible notamment sur le plan de Sitwell (1868-1869) (Plan 2). L'accent doit être mis sur les deux moulins à scie et les mécanismes d'évacuation des eaux dans le bassin d'évacuation. L'information recueillie doit également permettre de statuer sur l'intégrité des vestiges archéologiques associés à cette occupation. Dans une moindre mesure, l'inventaire devra également permettre de statuer sur l'intégrité du bassin d'évacuation. Suite à l'inventaire et si l'intégrité des vestiges et l'intérêt scientifique le justifient, une fouille archéologique sera entreprise. L'intervention se concentrera sur le secteur qui sera à même de mieux documenter l'occupation liée aux moulins à scie. En ce sens, un seul des deux moulins fera l'objet de la fouille. Si l'intégrité des vestiges le permet, les éléments suivants devront être inclus à la fouille :

- Le pont qui enjambe le coursier d'alimentation;
- Le canal d'amenée qui alimente le moulin;
- Les mécanismes du moulin à scie;
- Le canal d'évacuation du moulin à scie.

Dans une moindre mesure, le bassin d'alimentation devra aussi être documenté.

Si il est jugé pertinent, des analyses spécialisées et la restauration d'artefacts pourront être réalisées par des entreprises spécialisées et seront payées à même les incidences.

JUSTIFICATION

La Ville doit recourir à une firme externe compte tenu du manque de ressources internes. Ce mandat exige la rétention d'une firme disposant d'une équipe multidisciplinaire possédant les compétences appropriées pour la réalisation de travaux très spécialisés;

- Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville applique des mesures de protection des ressources archéologiques.

Sur deux (2) firmes de consultants preneurs du cahier des charges, une (1) seule offre a été reçue, jugée recevable et analysée. La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants:

Firme soumissionnaire	Pointage intérimaire (qualitatif)	Prix (total des taux unitaires) avec taxes	Pointage final
SACL inc	82,8%	224 250,69\$	59,20

Firme soumissionnaire	Prix	Contingences	Total
SACL inc	224 250,69\$	26 421,26\$	250 671,95\$
Estimation des professionnels (interne)	204 598,00\$	18 907,64\$	223 505,64\$

Estimation des professionnels internes (moins les incidences)	223 505,64\$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	27 166,31\$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	12,15%

L'estimation des professionnels à l'interne a été faite avec une marge d'erreur de 30% en se basant sur le fait que l'ampleur des travaux, surtout pour la fouille, est difficile à évaluer en raison du peu de connaissance sur l'état de conservation des vestiges et contextes archéologiques. L'estimation a été fait sur la base des travaux prévus en date de l'été 2012 en tenant compte des taux horaires soumis pour des projets similaires et exécutés récemment.

Le prix soumis par SACL inc. dans son offre de services est supérieur à l'estimation. Cet écart de 12,15% nous apparaît peu significatif considérant la marge d'erreur de 30% reliée à la difficulté d'évaluer avec précision le prix des services et dépenses liés au projet. SACL inc, ayant obtenu le pointage de 82,8% en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres a été retenue pour recommandation par le comité de sélection à l'aide de la formule prévue à cet effet, selon le prix soumis dans son offre de service. L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire s'explique entre autres par un prix plus élevé dans la proposition du soumissionnaire en ce qui à trait aux dépenses remboursables, notamment aux frais liés aux excavations mécaniques. L'estimation lié à ces frais était difficile en raison de l'ampleur et de la complexité des travaux d'excavations mécaniques.

Pour l'analyse des résultats, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 255 671,95\$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix soumis par SACL inc. 224 250,69\$ (taxes incluses), plus un montant à ajouter de 26 421,26\$ pour les contingences (10% des honoraires professionnels) ainsi que 5 000,00\$ en incidences. Les facteurs de risque considérés dans la détermination des honoraires additionnels ou complémentaires (honoraires pour imprévus) :

- découverte non prévue;
- étant donné la nature du site, l'ampleur des excavations est difficile à appréhender et par le fait même la complexité des interventions archéologiques. Les contingences sont donc prévus pour répondre aux exigences d'un projet complexe sans toutefois nuire à l'échéancier serré.

Le montant prévu pour les incidences couvrira les frais pour les services liés à la restauration d'artefacts et les analyses spécialisées (zooarchéologie, datation, essence de bois, palynologie, dendrochronologie, etc.). Ainsi, le montant brut du contrat de services professionnels de SACL inc. est de 250 671,95\$ incluant les contingences et les taxes.

Le présent appel d'offres de services professionnels concerne les interventions archéologiques requises dans le cadre du projet d'aménagement d'une cour de voirie au 4000, rue Saint-Patrick, projet inscrit au Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Direction stratégies et transactions immobilières.

Imputation - les fonds nécessaires à ce projet proviennent de la Direction stratégies et transactions immobilières (DSTI)

Compte budgétaire: selon les informations financières contenues à l'intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à la protection du patrimoine bâti et archéologique puisqu'il vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, il ne serait pas possible d'assurer le respect des obligations légales de la Ville en matière de protection du patrimoine archéologique (en regard de la Loi sur le patrimoine culturel); Des délais supplémentaires seraient engendrés au projet d'implantation de la cour de voirie du Sud-Ouest si le le contrat n'était pas octroyé dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le mandat du Consultant prévoit deux présentations des résultats auprès du grand public et/ou lors de colloque spécialisé;

La rédaction d'un maximum de deux articles destinés à des revues spécialisées est également prévue.

Une stratégie de communication appropriée sera développée et mise en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux d'aménagement de la cour de services qui seront réalisés, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat: Fin août 2013

Réalisation de l'inventaire: Automne 2013

Réalisation de la fouille archéologique: Printemps 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.
Ce dossier respecte également les Directives portant sur la *Gestion des estimations des contrats et des Contingences, incidences et déboursés dans les contrats* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane BERGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop.: 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-07-19

Dossier # :1134426001



Dossier # : 1135258002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13966 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 996 269,87 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de travaux de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable (complexe Atwater, station de pompage et chambre de vanne Vincent D'Indy et station de pompage Lambert Closse), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Réal Paul architecte et BBA inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13966 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135258002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13966 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable d'Amérique du Nord, et conjointement avec l'usine Des Bailleys, elles assurent ensemble 89 % des besoins en eau potable de l'agglomération de l'île de Montréal.

Le complexe de l'usine Atwater est composé d'une douzaine de bâtiments, dont la construction de certains date du début du siècle. Malgré que des projets de réfection aient été réalisés depuis quelques années, certains bâtiments nécessitent des travaux de réfection, notamment au niveau des enveloppes extérieures, des finis intérieurs et des systèmes électromécaniques, et ce afin d'assurer la pérennité de ces actifs immobiliers et d'assurer la mission de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal (DEP). De plus, une mise en conformité touchant la résistance au feu des locaux électriques dans le bâtiment des filtres de l'usine est aussi nécessaire.

En fin, des projets de réfection de la station de pompage Lambert-Closse et de la station et réservoir Vincent D'Indy, notamment de la chambre de vannes et du bâtiment de pompage, sont prévus.

À la suite d'un appel d'offres publié dans La presse, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, du 29 mai au 19 juin 2013, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels

en architecture, en mécanique et électricité du bâtiment ainsi qu'en structure et génie civil, en vue de réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, des installations du réservoir Vincent D'Indy et de la station de pompage Lambert-Closse. La portée des travaux visés sont décrits dans le programme général en pièce jointe.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours. Le délai accordé aux soumissionnaires est suffisant et durant l'appel d'offres public, il n'y a pas eu émission d'addenda. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Les ressources internes de la DSTI sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie) car le projet doit être mis en œuvre avec un échancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Réal Paul architecte, pour les services professionnels en architecture et BBA inc. pour les services d'ingénierie en mécanique, électricité, structure et génie civil. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent mandat appartiendra à la firme Réal Paul architecte.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- les documents d'appel d'offres en travaux;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante si requis;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent mandat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. Conformément à l'objet de la convention de services professionnels en architecture et génie du bâtiment, ces deux firmes ne forment pas un consortium.

Les professionnels seront rémunérés en fonction des méthodes déterminées à la convention des services professionnels, soit à forfait, à taux horaire ou à pourcentage du coût réel des travaux.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes Réal Paul architecte et BBA inc., qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges et trois (3) ont déposé leur bordereau de soumission regroupés de la manière suivante: Réal Paul architecte et BBA inc., Régis Côté et associés et Cima, et Les architectes Labonté Marcil avec SDK et BPA, ces derniers n'ont pas obtenu

la note intérimaire de passage. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Réal Paul architecte	77,88 %	1,54	832 533,97 \$	83 253,40 \$	915 787,37 \$
Régis Côté et associés architectes	75,75 %	1,15	1 093 849,16 \$	109 384,91 \$	1 203 234,07 \$
Dernière estimation interne réalisée le 15-05-2013			997 408,13 \$	99 740,81 \$	1 097 148,94 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 181 361,57 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 16,53 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					- 287 446,71 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					- 31,38 %

Les honoraires avaient été évalués à 1 097 148,94\$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 16,53 % plus bas que l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne approximative des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics similaires au cours de la dernière année et incluant une indexation pour inflation.

Cet écart s'explique principalement par un taux moins élevé que les taux moyens pour les disciplines en ingénierie. Plus spécifiquement, 23 % moins élevé en ingénierie structure/civil, et 30 % moins élevé en ingénierie électrique/mécanique. Cette baisse des taux en ingénierie peut être expliquée par une conjoncture du marché auprès des professionnels.

Le détail des incidences est le suivant :

Expertises diverses	20 000\$
Études environnementales	50 000\$
Total (excluant les taxes)	70 000 \$

Cette information est aussi disponible dans l'estimation des coûts en pièce jointe. Ce montant d'incidences est prévu pour l'exécution de services professionnels qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent pas être réalisés par l'équipe des professionnels faisant l'objet du présent contrat, parce qu'il s'agit de professions différentes.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour absorber les changements dans l'envergure de la mission. Ce budget couvre également les services supplémentaires prévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 915 787,37 \$ (incluant taxes et contingences).

Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-

dessous :

Services de base	Coûts en dollar canadien \$
Architecture	364 000,00
Mécanique / électrique	180 960,00
Structure / Civil	49 140,00
Sous total services de bases :	594 100,00
Services supplémentaires	
Expertise bâtiments auxiliaires	80 000,00
Expertise bâtiments Vincent D'Indy	35 000,00
Surveillance de toiture	5 000,00
Étude conformité salles élec.	10 000,00
Sous total services supplémentaires :	130 000,00
Sous total services de base et supplémentaires :	724 100,00
Contingences (10% des honoraires)	72 410,00
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	119 277,37
Total contrat	915 787,37
Montant total du contrat à octroyer :	915 787,37

Le montant des incidences à approuver est de 80 482,50 \$ (incluant les taxes).

Les honoraires sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2013-2015 de la Direction de l'eau potable. Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière de la DEP au présent dossier.

Le pourcentage des contingences n'était pas inscrit au bordereau des soumissions.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus écoénergétiques. Les projets seront conçus de manière à favoriser le recyclage de matériaux et d'équipements ainsi que l'utilisation des produits fabriqués à partir de matières recyclées. De plus, la gestion des déchets de construction sera exigée durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre des projets. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

Il est donc primordial que l'octroi du présent contrat soit approuvé lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération du 29 août prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et en ingénierie.

Contrat : 13996 Mandat : 16643-2-001

Octroi du contrat de services professionnels :	Août 2013
Début de la mission (approximative) :	Septembre 2013
Études et expertises préalables :	Automne 2013
Plans et devis :	Hiver 2014
Appel d'offres travaux :	Printemps 2014
Octroi du contrat :	Été 2014
Travaux :	Été 2014 - Hiver 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres pour services professionnels a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir les services de la firme qui a obtenu le plus haut pointage final.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

C-OG-DG-D-12-005 : « Confidentialité des estimations des contrats »;

C-OG-DG-D-12-010 : « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-2283
Télécop.: 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration
immobilière - Agglomération
Tél. : 414 872- 7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

Date d'endos. : 2013-07-19

Dossier # :1135258002

**Dossier # : 1136375001**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme ClimatSol
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sanexen Services Environnementaux inc., pour effectuer une analyse de risque générique et élaborer des mesures de mitigation pour des terrains sportifs avec recouvrement de surface et préparer un plan de réhabilitation du nouveau skateparc du parc d'Argenson, pour une somme maximale des 156 310,81 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 13-12924 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'approuver un projet de convention par lequel Sanexen Services Environnementaux inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer une analyse de risque générique et élaborer des mesures de mitigation pour les terrains sportifs avec un recouvrement de surface et préparer un plan de réhabilitation du nouveau skateparc du parc D'Argenson, pour une somme maximale de 156 310,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90 % par la ville centrale et à 10 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Pierre GRAVEL **Le** 2013-08-02 15:35

Signataire : Pierre GRAVEL

Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136375001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme ClimatSol
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sanexen Services Environnementaux inc., pour effectuer une analyse de risque générique et élaborer des mesures de mitigation pour des terrains sportifs avec recouvrement de surface et préparer un plan de réhabilitation du nouveau skateparc du parc d'Argenson, pour une somme maximale des 156 310,81 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 13-12924 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a adopté en 2003 un document intitulé: *Lignes directrices à l'intention des services municipaux de la Ville sur la gestion des sols contaminés, protection et réhabilitation des terrains et application de la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement* qu'elle a mis à jour en mars 2012 et elle s'est toujours assurée, au fil des années, que la mise en valeur de ses terrains soit compatible avec le niveau de contamination mesuré. En respect de la politique et du règlement en la matière en vigueur, la Ville a reçu de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le 1 octobre 2010, un courriel l'informant d'une nouvelle interprétation du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) qui concerne un niveau de contamination plus faible à atteindre lors des travaux de réhabilitation sous les aires de jeu ayant un revêtement de surface synthétique ou imperméable.

Le niveau de contamination acceptable pour un parc municipal est défini à l'annexe II du RPRT, à l'exception des sols du premier mètre d'une aire de jeu de parc municipal où le niveau acceptable correspond aux valeurs de l'annexe I du RPRT. Les normes des annexes I et II de ce règlement correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEFP. Avant la nouvelle interprétation du MDDEFP, il était permis de laisser des sols contaminés dont le niveau de contamination était inférieur au critère C (annexe II) dans le premier mètre de sol sous les aires de jeu ayant une surface synthétique ou imperméable, comme les terrains de soccer, étant donné qu'aucun contact n'était possible entre les utilisateurs et les sols contaminés. Le MDDEFP considère maintenant que peu importe les matériaux de recouvrement, le premier mètre de sol sous une aire de jeu doit rencontrer le critère B de la Politique. Cette nouvelle interprétation du MDDEFP fait en sorte que le niveau de contamination permis est maintenant plus faible (plus sévère) dans le premier mètre de sols sous un aire de jeu ayant un revêtement de surface, y compris les terrains de sports, c'est-à-dire inférieur aux normes définies à l'annexe I du RPRT.

Cette nouvelle interprétation a des impacts importants sur les coûts de réhabilitation de ces terrains, sans pour autant augmenter, à notre avis, la protection de la santé des usagers. Suite à des validations auprès du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville, la Direction de l'Environnement de la Ville a entamé des discussions avec le MDDEFP afin de trouver une option de réhabilitation pour ces types de terrain pour que les coûts inhérents soient réduits, tout en assurant la protection de la santé des usagers. Il a alors été convenu avec le MDDEFP de pouvoir laisser des sols contaminés au-delà des niveaux de contamination exigés, à condition de réaliser une analyse de risque pour démontrer qu'il n'y a pas de risques pour la santé et l'environnement. Exceptionnellement, le MDDEFP a proposé à la Ville de réaliser une analyse de risque dite «générique» qui s'applique à tous les types de terrain sportif pouvant être construits avec un revêtement synthétique. Cette analyse de risque générique pourra par la suite être utilisée pour planifier les éventuels travaux de réhabilitation sur ces types de terrain. Elle peut être réalisée à partir d'un terrain contaminé fictif ou réel. Par contre, si l'analyse de risque est réalisée à partir des données d'un terrain réel, tous les coûts relatifs aux travaux de terrain pour le rendre conforme, de même que les coûts reliés à la caractérisation environnementale du terrain, à l'analyse de risque et à l'élaboration du plan de réhabilitation peuvent être admissibles au programme gouvernemental d'aide financière ClimatSol.

Le parc d'Argenson a été retenu en raison de son niveau élevé de contamination et de l'imminence de travaux d'aménagement d'un skatepark. Pour que les coûts soient admissibles au programme d'aide ClimatSol, après l'aménagement du skatepark dans le parc D'Argenson, le parc devra comprendre un nombre suffisant d'arbres pour qu'à maturité, la superficie occupée par l'ensemble de leurs cimes atteigne au minimum 25 % de la superficie du terrain. Les arbres sélectionnés devront aussi pouvoir atteindre à maturité une hauteur minimum de cinq mètres.

Ainsi, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services d'une firme pour réaliser une analyse de risque générique pour les terrains sportifs avec des revêtements synthétiques. L'appel d'offres a été lancé le 13 mai 2013 et la date de réception des soumissions était le 29 mai suivant, soit au moins 15 jours civils après, excluant la journée de publication et la journée d'ouverture des soumissions. L'annonce de l'appel d'offres a été publiée dans le journal La Presse, dans le système d'appel d'offres SÉAO et dans le site Internet de la Ville. Les addendas numéros 1 et 2 ont été émis le 24 mai et ne comprenaient que des précisions sur de l'information déjà fournie dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0318 - 7 mars 2012 - adopter la mise à jour des lignes directrices relatives à la protection et à la réhabilitation des terrains et à l'application de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement

DESCRIPTION

Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités suivantes :

- Volet 1: Réaliser une étude de caractérisation environnementale complémentaire du secteur est du parc D'Argenson. Cette étude comprendra :

- o une évaluation environnementale Phase I
- o une caractérisation des sols et de l'eau souterraine du terrain
- o une attestation de l'étude par un expert certifié
- o la préparation de l'avis de contamination à inscrire sur le registre foncier

· Volet 2: Réaliser une analyse de risque dite «générique» en considérant tous les scénarios d'utilisation et les aménagements applicables à tous les types terrains sportifs ayant un revêtement synthétique et offrir un soutien technique tout au long du mandat. Le soutien technique est d'assurer une présence aux rencontres ou discussions éventuellement nécessaires pour répondre aux demandes d'information adressées par les divers intervenants du MDDEFP en vue de l'approbation du plan de réhabilitation. Les terrains sportifs à considérer pour l'analyse de risque générique sont :

- o terrain de planche à roulettes extérieur (skateparc)
- o terrain de tennis et patinoire
- o terrain de basketball
- o terrain de football
- o terrain de soccer
- o terrain de shuffleboard (jeu de galets)
- o terrain de pétanque
- o terrain de bocce
- o jeux d'eau
- o pourtour de piscine et de pataugeoire
- o aire de jeu pour enfants avec revêtement synthétique

- Volet 3: Préparer un plan de réhabilitation du secteur est du parc D'Argenson à déposer pour approbation par le MDDEFP. Ce plan de réhabilitation comprendra aussi le projet d'avis de restriction d'utilisation à inscrire au registre foncier.

- Volet 4: Préparer et présenter à l'assemblée obligatoire pour informer le public des travaux de réhabilitation prévus dans le plan de réhabilitation du secteur est du parc D'Argenson qui est déposé pour approbation par le MDDEFP.

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposées, soit une proportion respective de 37,5 % et de 62,5 %. Après vérification des soumissionnaires par la Direction de l'approvisionnement, deux soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. De ce nombre, une seule soumission a obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. Dans le tableau suivant, l'estimation a été préparée avant le lancement de l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Coût (incluant les taxes)
Sanexen Services Environnementaux inc.	83,8 %	8,56	156 310,81 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			126 193,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée (\$)			30 117,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée (%)			23,9 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation vient principalement du fait que le mandat de services professionnels demandé concerne entre autres, une analyse de risque dite «générique» qui s'applique à tous les types de terrains ayant un revêtement synthétique. Ce genre de services n'a jamais été réalisé dans le passé au Québec. Ainsi, il a été difficile d'anticiper les honoraires que les soumissionnaires prévoiraient pour réaliser les 4 volets du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 156 310,81 \$ (taxes incluses) sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la planification et du suivi environnemental de la Direction de l'environnement. De cette dépense, un montant de 128 944,46 \$ (taxes incluses) sera dépensé en 2013 et un montant de 27 366,65 \$ (taxes incluses) sera dépensé en 2014. Le montant prévu être dépensé en 2013 comprend le montant du volet 1, soit 61 109,21 \$ (taxes incluses) et le montant soumis pour réaliser l'analyse de risque du volet 2, soit 67 835,25 \$ (taxes incluses). Pour ce qui est du montant prévu être dépensé en 2014, il comprend le montant pour le soutien technique du volet 2, soit 11 666,51 \$ (taxes incluses) et les montants des volets 3 et 4, soit 15 699,84 \$ (taxes incluses). Les montants pour les volets 3 et 4 correspondant à 15 699,84 \$ (taxes incluses) seront entièrement assumés par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Cette dépense sera assumée à 90 % par la ville centrale et à 10 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

La majorité des coûts associés au mandat peuvent être admissibles à une aide financière du programme ClimatSol. Les coûts admissibles au programme d'aide financière ont été évalués à 139 615,46 \$ (net de taxes) et l'aide, qui représente 50 % de ces coûts, a été évaluée à 69 807,73 \$ (net de taxes). Il est à noter que seul le MDDEFP confirme l'admissibilité au programme et l'acceptation de l'aide financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de l'analyse de risque générique et tous les services professionnels connexes de ce mandat permettront de réhabiliter le secteur est du parc D'Argenson conformément à la réglementation en vigueur, en plus de permettre la réhabilitation éventuelle d'autres terrains sportifs avec revêtement synthétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'analyse de risque de type «générique» de ce mandat permettra de réduire les coûts imputables pour réhabiliter les autres éventuels terrains sportifs ayant un revêtement synthétique et aussi de réduire les délais d'approbation par le MDDEFP du plan de réhabilitation dans le cas d'analyse de risque et facilitera ainsi la construction d'équipements sportifs de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2013

Obtention de l'approbation du plan de réhabilitation : Avril 2014

Suite à l'approbation du plan de réhabilitation du skateparc par le MDDEFP, les travaux de réhabilitation présentés dans ce plan devront être réalisés conformément à ce qui aura été approuvé, tout en respectant l'échéancier prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et directives de la Direction de l'approvisionnement pour un appel d'offres public.

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle C-RM-SCARM-PA-11-002.

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des

charges.

Le dossier respecte les encadrements «Confidentialité des estimations dans les contrats» et «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Patrice TRUDEL)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elaine RICHER
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-8022
Télécop.: 514-280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division planification et suivi
environnemental

Tél : 514-280-4368
Télécop. : 514 280-6667
Date d'endos. : 2013-07-19

Dossier # :1136375001



Dossier # : 1133697001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Majorer l'entente (100894) relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard St-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 (CM10 0771), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 99 410,47 \$, la faisant passer de 194 199,69 \$ à 293 610,16 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 1 785,89 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. de majorer l'entente (100894) relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard St-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 (CM10 0771), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 99 410,47 \$, la faisant passer de 194 199,69 \$ à 293 610,16 \$, taxes incluses et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 785,89 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-08-07 16:19

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1133697001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Majorer l'entente (100894) relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard St-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 (CM10 0771), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 99 410,47 \$, la faisant passer de 194 199,69 \$ à 293 610,16 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 1 785,89 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le passage supérieur Saint-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 a été construit en 1970 par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il comporte 3 voies de circulation dans chaque direction et chevauche à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Avec le temps, cette structure a subi les agressions dues à l'environnement (sels de déglacage, cycle gel/dégel, augmentation du nombre et du poids des véhicules, réaction alcalis-granulats, les infiltrations, etc.). Aussi, il a été observé que le dégagement sous le pont d'étagement ne rencontrait pas la norme en vigueur. Compte tenu de cette problématique et de la détérioration des éléments que comportait cet ouvrage, il a été décidé par le MTQ de procéder à la reconstruction complète du pont d'étagement.

Dans la perspective de cette reconstruction, la Ville a exprimé le besoin d'apporter certaines modifications afin d'améliorer la sécurité des usagers. En effet, cette reconstruction permettait d'obtenir le dégagement requis au-dessus des voies de desserte, d'élargir les trottoirs et de modifier les approches du pont d'étagement.

En vertu de la Loi sur la voirie, la responsabilité de ce viaduc est partagée entre le MTQ et la Ville. La Loi prévoit que les éléments de viaduc supportant une rue municipale et enjambant les emprises d'autoroutes, sont de la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'éclairage. Ces éléments relèvent des municipalités où ils sont situés. Toutefois, le MTQ a pris financièrement à sa charge les travaux municipaux induits par ses propres travaux à l'exception des modifications additionnelles que la Ville souhaitait apporter au projet. Celles-ci ont été prévues dans les documents de soumission et la Ville doit assumer cette partie des travaux. De plus, en cours d'exécution des travaux, d'autres modifications ont été demandées par la Ville pour corriger des problématiques liées à la sécurité (voir la liste des avenants en pièces jointes).

Les travaux ont été réalisés par le MTQ qui était le maître-d'oeuvre du projet et celui-ci a

procédé à un appel d'offres public. L'entrepreneur général Pomerleau inc. a été retenu comme le plus bas soumissionnaire conforme. Les travaux ont débutés en 2010 et furent complétés en 2011. Un protocole d'entente (100894) préparé conjointement par le Ministère et la Ville fut approuvé par le conseil municipal le 26 octobre 2010 (CM10 0771) afin d'encadrer la responsabilité de chaque partie ainsi que le partage des coûts du projet. Un tableau établissant ledit partage est inclus dans les pièces jointes (Répartition du coût des travaux).

La contribution de la Ville était estimée à 194 199,69\$ (taxes incluses), dont 161 833,08 \$ (taxes incluses) en travaux et une enveloppe de contingences évaluées à 32 366,61\$ (taxes incluses) fut autorisée pour pallier aux imprévus. Des frais incidents qui sont principalement associés à des travaux réalisés en régie pour l'installation de feux de circulation permanents étaient estimés à 100 000\$ (taxes incluses). Ainsi, la dépense estimée totale de la Ville était de 294 199,69 \$.

La contribution finale de la Ville pour les travaux de construction du viaduc (sans les travaux incidents de signalisation) est de 293 610,16 \$ (taxes et contingences incluses). Les dépenses incidentes réalisées en régie ont entraîné une dépense de 2 375,42 \$ (taxes incluses) pour des travaux de marquage de la chaussée. La dépense totale que la Ville doit donc assumer est de 295 985,58 \$ (taxes incluses).

Un tableau établissant la répartition finale du coût réel du projet est inclus dans les pièces jointes (Répartition du coût réels des travaux ainsi que le détail des avenants). Tous les travaux ont été réalisés conformément au protocole d'entente.

Les travaux d'installation des feux de circulation prévus initialement pour être réalisés en régie à même le budget d'incidences au montant de 100 000,00 \$, n'ont pu être réalisés au cours de ce projet. Ils furent intégrés dans la soumission 219201, (GDD 1126013050) - (Voir rubrique décisions antérieures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0771- 26 octobre 2010 - Approuver l'entente (numéro 100894) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40 et autoriser la dépense pour la réalisation des travaux (Coût: 294 200 \$ taxes incluses) - (1100541007)
CE12 1619- 3 octobre 2012 - Accorder un contrat à Constructions N.R.C. inc. pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (11 intersections) et l'ajout de boucles de détection (une intersection). – Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépenses totales de 376 917,61 \$ (Contrat : 198 917,61 \$ + Incidences : 178 000 \$) Taxes incluses. Appel d'offres public 219201) - (1126013050)

DESCRIPTION

Divers problème ont été rencontrés lors de la réalisation des travaux. Certains travaux supplémentaires ont été demandés par la Ville et réalisés par l'entrepreneur général Pomerleau inc.

Compte tenu de l'urgence du dossier, des contraintes majeures de circulation dans ce secteur (voie de service Autoroute 40) et de l'impact majeur qu'aurait engendré l'arrêt des travaux dans les secteurs avoisinants, il aurait été contraignant et onéreux, compte tenu de ce contexte, de demander des crédits supplémentaires en cours des travaux.

Il s'agit d'autoriser une modification de l'entente avec le MTQ pour majorer de 99 410,47 \$ (taxes incluses) le montant des travaux payables par la ville, dont une dépenses

supplémentaire 1 785.89 \$ (taxes incluses) et d'autoriser un virement de crédits au montant de 97 624.58 \$ (taxes incluses), soit le solde du montant initialement prévu à l'enveloppe des dépenses incidentes (100 000.00\$ - 2 375.42\$) relatives aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du passage supérieur Saint-Jean-Baptiste au dessus de l'autoroute 40.

JUSTIFICATION

Le Ministère des transports du Québec nous a proposé le 23 avril 2013, un règlement final pour le projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40. Un tableau joint à ce sommaire présente la répartition finale des coûts réels du projet. Cette répartition a été établie selon l'entente no 100894 intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des transports et approuvée par la résolution CM10 0771. La différence entre le montant autorisé et les coûts réels réclamés par le MTQ résulte des travaux additionnels demandés par la Ville pour un montant total de 99 410.47\$.

	Taxes incluses	
	Prévu	Réelle
Travaux + Contingences	194 199,69 \$	293 610,16 \$
Incidences	100 000,00 \$	2 375,42 \$
	<u>294 199,69 \$</u>	<u>295 985,58 \$</u>

Veillez noter que les dépenses incidentes étaient initialement prévues pour l'installation d'un feu de circulation alors qu'elles ont été réellement dépensées pour le marquage de la chaussée.

En résumé, l'entente initiale et les budgets autorisés concernant les travaux, les honoraires professionnels et les dépenses incidentes passent de 294 199,69 \$ à 295 985.58 \$, donc une dépense additionnelle de 1 785.89 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de finaliser le dossier et acquitter sa part des travaux, la Ville se doit de remettre un montant additionnel de 99 410,47\$ au MTQ, soit la différence entre le montant de la dépense réelle (293 610.16\$) et le budget initial des travaux (194 199.69\$).

Nous proposons que les fonds nécessaires aux fins du paiement final soient obtenus de la façon suivante :

- 1) 97 729,80\$: Approuver un virement des crédits inutilisés provenant de l'enveloppe des incidences
- 2) 1 785.89\$: Autoriser une dépense additionnelle

Il est important de noter que la dépense additionnelle réelle à autoriser est de 1 785.89\$ étant donné que les travaux incidents initialement prévus au coût de 100 000\$ ont été effectués par un autre entrepreneur dans le cadre d'un autre projet. En effet, le coût réel de l'installation du feu de circulation sur le côté nord du viaduc réalisée dans le cadre de la soumission 219201 a été de 63 495,42 \$ (taxes incluses), ce qui porte le coût total du projet à 359 481.00\$.

Le montant résiduel à remettre au MTQ s'élève à 99 410,47 \$ (taxes incluses), dont un premier montant de 97 624.58\$ (taxes incluses) en provenance du sous-projet 0927400200 qui constitue l'enveloppe d'incidences (travaux en régie).

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 706.78\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de la reconstruction du mail central dans l'approche nord du pont à étage St-Jean-Baptiste, une attention particulière a été portée afin de procéder à un ensemencement de trèfle, en remplacement d'un revêtement en béton.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle ne serait pas autorisée par le conseil, la Ville pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires.
Advenant le cas où cette autorisation de dépenses additionnelles et de transfert budgétaire est reportée à une date ultérieure, la ville serait sujette à des paiements de frais d'intérêts sur les sommes dues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle: août 2013
Paiement final du projet: septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect de l'entente 100894 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports relative aux travaux de reconstruction du pont d'étagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste au-dessus de l'autoroute 40

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc SARRAZIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc HÉBERT
Ingenieur(e) - chef de groupe

Tél : 514-872-5776

Télécop.: 514-872-1873

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514-872-7816

Télécop. : 000-0000

Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1133697001



Dossier # : 1134670002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division de la gestion des installations , Section arénas et terrains extérieurs CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 \$ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes, en regard des périodes indiquées dans la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada aux fins d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

La Direction des sports et de l'activité physique recommande au conseil municipal :

1. Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 \$ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes ;
2. d'approuver la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-07-31 14:56

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134670002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division de la gestion des installations , Section arénas et terrains extérieurs CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 \$ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes, en regard des périodes indiquées dans la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada aux fins d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada ont financé l'exécution de travaux de bonification des installations de l'aréna Maurice-Richard pour permettre aux meilleurs athlètes de patinage de vitesse courte piste du Canada de s'entraîner dans des conditions optimales pour la saison hivernale 2009-2010, en préparation de leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. Suite aux succès remportés par nos patineurs et patineuses à ces Jeux et compte tenu des investissements financiers importants consentis dans la mise à niveau des installations de l'aréna Maurice-Richard par les trois partenaires, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada ont demandé à la Ville le maintien des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard pour les athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit instaurée à Montréal.

Également, afin de recevoir les essais Olympiques au mois d'août 2013 et de maintenir des conditions optimales l'été, la Ville a investi cette année en équipant l'aréna Maurice-Richard d'un système de déshumidificateurs.

Pour l'année 2012, Patinage de vitesse Canada a versé 125 000 \$ à la Ville suite à la signature de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et de l'aréna Michel-Normandin.

La durée de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada sera du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 avec une possibilité de renouvellement de trois mois jusqu'au

31 mars 2017. Durant cette période, l'organisme versera 540 961,05 \$ à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et de l'aréna Michel-Normandin lorsque l'aréna Maurice-Richard est occupé par d'autres événements sur glace.

Par ailleurs, selon cette nouvelle entente, Patinage de vitesse Canada versera un montant minimum de 21 303,80 \$ pour l'utilisation d'une salle d'entraînement aménagée au sous-sol de l'aréna et pour l'utilisation de la salle de régie. Ces salles ont été aménagées temporairement dû à la fermeture de la salle d'entraînement au Parc Olympique pour des travaux de réfection. La durée d'utilisation sera minimalement du 1er février 2013 au 30 juin 2014.

Pour ce qui est de la solution à long terme, Patinage de vitesse Canada travaille toujours avec la Direction des sports et de l'activité physique sur un projet de construction d'une nouvelle patinoire contiguë à l'aréna Maurice-Richard. Trois études d'estimation de coûts ont déjà été réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 2149 - Le 21 décembre 2011 : Autoriser la réception de la somme de 70 000 \$ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2011, approuver le projet de convention.

CE12 1964 - Le 5 décembre 2012 : Autoriser la réception de la somme de 125 000 \$ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2012, approuver le projet de convention

DESCRIPTION

La convention proposée pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 est relativement identique à celle de 2012 et vise toujours le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal et des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au bénéfice des athlètes de ces équipes et implique principalement :

- le maintien en permanence de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard ceinturée de matelas de protection pour le patinage de vitesse courte piste, donc sans ses bandes et baies vitrées, sauf si des événements ponctuels requièrent leur démantèlement et réinstallation;
- le maintien des activités ne nécessitant aucune bande et baie vitrée, comme le patinage de vitesse courte piste, le patinage artistique et certaines activités de hockey mineur à l'aréna Maurice-Richard;
- une programmation quotidienne, hebdomadaire et annuelle de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard développée en priorité pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pendant la durée de l'entente;
- l'utilisation en permanence d'installation, de locaux et d'espaces de l'aréna Maurice-Richard par les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

Le renouvellement de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada est d'une durée de quarante huit mois avec une possibilité de renouvellement de trois mois automatiquement.

En contrepartie du soutien consenti par la Ville pour ce projet de partenariat, Patinage de vitesse Canada et ses partenaires, soient les gouvernements du Québec et du Canada, La

Fédération de patinage de vitesse du Québec et le Comité olympique canadien par l'entremise du programme À Nous le Podium, s'engagent à :

- verser la somme de 540 961,05 \$ à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard pour la durée de l'entente;
- contribuer activement, aux côtés de la Ville, à la recherche du financement requis pour la construction d'une nouvelle patinoire à Montréal offrant en priorité des conditions optimales d'entraînement aux athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, afin de libérer l'aréna Maurice-Richard;
- accorder une visibilité à la Ville dans ses écrits et publications, ainsi que sur son site Internet.

Les principales obligations additionnelles pour Patinage de vitesse Canada de 2013 à 2016 sont les suivantes :

- tenir une compétition d'envergure internationale à l'aréna Maurice-Richard minimalement à tous les deux ans;
- conclure une entente de quatre ans afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal;
- ajouter une somme minimale de 21 303,80 \$ pour l'utilisation d'une salle d'entraînement aménagée au sous-sol de l'aréna et de l'utilisation de la salle de régie du 1er février 2013 au 30 juin 2014.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada garantit le maintien à Montréal des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste. Plusieurs patineurs et patineuses des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste sont originaires de Montréal et le maintien de ces équipes sur le territoire montréalais leur permet de se perfectionner chez eux et d'éviter d'avoir à s'exiler ailleurs au Canada. En raison de la proximité avec leur lieu d'entraînement, soit l'aréna Maurice-Richard, la plupart des athlètes et des entraîneurs des équipes canadiennes de Patinage de vitesse Canada résident en permanence à Montréal.

Vu qu'une majorité des athlètes de ses équipes de patinage de vitesse courte piste proviennent de Montréal, Patinage de vitesse Canada s'est adjoint la Fédération de patinage de vitesse du Québec en 2012 pour implanter un centre régional canadien d'entraînement de patinage de vitesse courte piste à Montréal, et plus spécifiquement dans les installations de l'aréna Maurice-Richard. Le développement et le financement à long terme du Centre régional canadien d'entraînement - Montréal sont maintenant assurés par Patinage de vitesse Canada, la Fédération de patinage de vitesse du Québec et la Ville de Montréal.

Patinage de vitesse Canada a organisé en 2012 à Montréal une compétition d'envergure internationale et tiendra le Championnat du monde de patinage de vitesse courte piste à Montréal en 2014.

Les activités et les événements de Patinage de vitesse Canada engendrent des avantages et des retombées économiques, médiatiques, sociales et sportives importantes pour la région montréalaise. Le partenariat proposé permet de bonifier la visibilité de la Ville de Montréal et contribue à son rayonnement international.

L'accueil d'activités de sport d'élite et de compétitions de sports de glace d'envergure canadienne et internationale, soit la vocation originale de l'aréna Maurice-Richard, est ainsi favorisé. Le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans le quadrilatère du Parc olympique est en adéquation avec la volonté du gouvernement du

Québec d'y centraliser une masse critique d'athlètes d'élite afin d'y maximiser les services qui leur sont rendus. En mai 2012, le Centre national multisport - Montréal est devenu l'Institut national du sport du Québec et les bureaux de cette organisation ont été graduellement déménagés du Complexe sportif Claude-Robillard au Centre sportif du Parc olympique de Montréal. En 2013 et 2014, des travaux d'aménagement de cet Institut d'une valeur de plus de 24 M\$ seront réalisés au Parc olympique.

Au cours des dernières années, les gouvernements du Québec et du Canada ont commencé à investir davantage dans les équipements servant à développer l'élite sportive et ils aident les organismes à défrayer certains coûts pour l'utilisation d'installations sportives desservant les athlètes représentant le Québec et le Canada sur les différentes scènes sportives nationales et internationales. La Ville a donc décidé d'emboîter le pas et de solliciter une compensation financière en retour du soutien considérable qu'elle consent annuellement depuis 1986 au profit des athlètes et des entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette convention, Patinage de vitesse Canada verse à la Ville la somme de 540 961,05 \$ de 2013 à 2016 pour l'utilisation d'installations, de matériel et de services à l'aréna Maurice-Richard. Voici le détail:

Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 = 131 250 \$

Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 = 133 875 \$

Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 = 136 552,50 \$

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 = 139 283,55 \$

Option de renouvellement : du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 = 35 317,31 \$

Également, pour l'utilisation de la nouvelle salle de musculation et de régie, une somme minimale de 21 303,80 \$

Du 1er février 2013 au 31 décembre 2013 = 13 688,18 \$

Du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 = 7 615,62 \$ et un loyer 1 269,27\$ par mois supplémentaire utilisé lors cette année.

Les sommes reçues incluent les taxes (TPS et TVQ) et procurent un revenu pour la Ville prévu au budget.

Ce revenu sera comptabilisé au budget 2013-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sport, les activités et les événements de Patinage de vitesse Canada favorisent la participation et le dynamisme du milieu sportif. Ils stimulent le développement d'une expertise hautement spécialisée en entraînement et en organisation de compétitions d'envergure mondiale en patinage de vitesse courte piste.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que la Direction des sports sensibilise les organismes avec lesquels elle travaille pour qu'ils réalisent leurs activités et leurs événements de façon écoresponsable. Une obligation pour l'organisme d'agir en ce sens a été insérée dans la convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention garantit le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour Montréal, dont des recettes additionnelles de 540 961,05 \$ pour la Ville.

La conclusion d'une convention depuis 2011 avec cet organisme a permis à la Ville d'obtenir une compensation monétaire pour l'utilisation de l'aréna Maurice-Richard. Le montant de 540 961,05 \$ qui sera perçu de 2013 à 2016 couvre une partie des frais et tient compte des avantages et bénéfices engendrés par le maintien des équipes de Patinage de vitesse Canada à Montréal (création d'emploi, tenue de compétitions nationales et internationales à Montréal, investissements dans l'établissement du centre régional de patinage de vitesse montréalais, investissements des gouvernements du Québec et du Canada dans la mise à niveau de l'aréna Maurice-Richard, etc.).

Si la Ville refuse de garantir un aménagement permettant des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste de Patinage de vitesse Canada, ce dernier pourrait déménager ses équipes ailleurs au Canada, possiblement à Calgary où les installations pour le patinage de vitesse courte piste sont aménagées en permanence et sont aussi sécuritaires qu'à Montréal. Les athlètes montréalais désirant atteindre les plus hauts sommets dans ce sport devraient alors s'exiler dans une autre ville canadienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise d'un exemplaire signé de la convention à Patinage de vitesse Canada.

1. Réception de la somme de 540 961,05 \$ et 21 303,80 \$ de Patinage de vitesse Canada selon la présente convention.
2. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
Chef de section

Tél : 514 872-8379
Télécop.: 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
C/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-0976
Télécop. : 514 872-4718
Date d'endos. : 2013-07-25

Dossier # :1134670002



Dossier # : 1131183003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Abroger la résolution CM08 0883 et approuver l'accord de développement avec le Centre universitaire de santé McGill relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal.

Il est recommandé:

1. d'abroger la résolution CM08 0883;
2. d'approuver l'accord de développement avec le Centre universitaire de santé McGill relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-31 09:56

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131183003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Abroger la résolution CM08 0883 et approuver l'accord de développement avec le Centre universitaire de santé McGill relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2008, le Conseil municipal approuvait un projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (HGM) du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) en adoptant, en vertu de l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement 08-012. Un peu plus tôt, en octobre de la même année, le Conseil avait approuvé un Accord de développement avec le CUSM considérant notamment l'approche privilégiée par la Ville à l'égard des grandes institutions et intégrée dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, et contenant des engagements de l'institution et de la Ville de nature autre que réglementaire. Les parties avaient signé cet accord le 5 décembre 2008.

En 2010, le CUSM a réorienté son projet d'agrandissement de l'HGM et a déposé, en conséquence, une demande de modification du *Règlement 08-012 autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)*. En mai 2011, le conseil municipal adoptait deux projets de règlements relatifs au projet révisé du CUSM (modifiant le Plan d'urbanisme et autorisant le projet d'agrandissement) et soumis le tout à une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), conformément à la Loi. Par ailleurs, l'Accord de développement convenu entre la Ville et le CUSM demeurait pertinent malgré la révision du projet d'agrandissement; tout au plus pouvait-il être ajusté, et ces ajustements pourraient être apportés à la suite des consultations publiques, au moment de l'adoption, le cas échéant, du second projet de règlement.

Le 30 août 2011, l'OCPM déposait son rapport auprès des autorités municipales et le rendait public le 13 septembre suivant. Les recommandations qu'il contient sont décrites en détail dans la partie 3, sections 3.2 à 3.5 du rapport; plusieurs d'entre elles visent des dispositions du dit accord de développement. Le présent sommaire rend compte du suivi proposé à ces recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM08 1102 - 15 décembre 2008 - adopter le *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (08-012)* - 1084400014
Résolution CM08 0883 - 27 octobre 2008 - approuver l'*Accord de développement relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)* - 1081183002
Résolution CM11 0382 - 17 mai 2011 - adopter le *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (P-11-012)* lequel remplace le Règlement 08-012 - 1104400074
Résolution CM11 0383 - 17 mai 2011 - adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) / Tenue d'une consultation publique - 1104400018

DESCRIPTION

Les différents termes de l'Accord de développement original (2008) visaient les éléments suivants:

- la restauration et l'entretien du bois des Bénédictins s'étalant sur la partie nord-est du site de l'hôpital;
- la préparation d'un plan complet d'aménagement paysager de l'ensemble de la propriété, comprenant notamment l'aménagement d'un lien piéton ouvert au public reliant l'avenue des Pins à l'avenue Cedar;
- la mise sur pied d'un comité de voisinage ayant pour mandat principal d'identifier les impacts des travaux sur le voisinage et de formuler des avenues de solution;
- la mise en valeur du patrimoine, plus précisément des bâtiments et éléments paysagers d'intérêt du site hérités des occupations résidentielles antérieures;
- les aménagements pouvant être requis sur le domaine public de l'avenue Cedar;
- l'élaboration et la mise en oeuvre, pour l'institution, d'un plan de gestion des déplacements;
- la mise sur pied d'un comité conjoint de gestion de l'accord.

Dans son rapport, la commission constate avec satisfaction qu'aussi bien la Ville que le CUSM préservent l'entente conclue en 2008 et considère que cet Accord demeure pertinent sous réserve des adaptations et des bonifications qu'elle recommande.

La commission recommande d'abord que l'Accord de développement stipule, dans le corps du texte même plutôt que parmi ses « attendus » introductifs, que le CUSM dirigera ses futurs besoins en espace vers le campus Glen et qu'il mette fin à tout développement ultérieur sur le site de l'hôpital général. Prenant en considération cette recommandation, un article spécifique a été ajouté à cet effet (article 1), par lequel le CUSM s'engage à planifier l'évolution de ses services cliniques à l'intérieur de l'empreinte au sol des bâtiments existants, tenant compte des agrandissements autorisés par le projet de règlement P-11-012, et à diriger en conséquence ses futurs besoins en espaces vers d'autres sites institutionnels, comme le site Glen.

La recommandation suivante concerne la mise en place, dans les plus brefs délais, du comité de voisinage prévu à l'Accord, et l'élargissement de son mandat de telle sorte qu'il ne limite pas ses activités à la période des travaux et qu'il porte aussi sur les conditions générales de circulation, de même que sur toute autre question pouvant découler de nuisances quant aux activités courantes de l'hôpital. Le texte de l'Accord (article 8) a été remanié de manière à élargir tel que recommandé le mandat du comité et à imposer sa mise en place dans les 30 jours suivant la signature de l'Accord.

Une des recommandations de la commission porte sur l'amélioration de l'aspect visuel du

stationnement étagé existant du côté de l'avenue des Pins, qui a fait l'objet de plusieurs critiques en cours de consultation. Cet élément ne faisant pas partie du programme d'agrandissement autorisé du CUSM; ce dernier n'a pas encore pu déterminer une solution à mettre de l'avant. Toutefois, l'organisme s'engage, en vue d'améliorer l'intégration du stationnement étagé à l'ensemble hospitalier et au paysage de la montagne, à inclure dans les demandes au Comité ad hoc, qu'il devra constituer, pour l'application de la Politique d'intégration des arts et à en soutenir l'acceptation comme un des emplacements visés pour l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement* à son projet d'agrandissement (article 5).

La commission recommande ensuite de renforcer les engagements des parties à l'Accord portant sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux de la propriété (article 4) en convenant d'un échéancier précis pour leur réalisation. Le libellé de cette partie de l'Accord a été revu pour tenir compte de la recommandation. Il a de plus été révisé pour que l'évaluation de l'intérêt patrimonial des éléments en question se fasse en ayant recours au processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu établi conformément à l'ordonnance numéro un du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)*. La précision ainsi apportée permettra aussi d'inscrire cet exercice d'évaluation dans la foulée du consensus # 31 de la Table de concertation du Mont-Royal qui a adhéré au principe de l'évaluation de l'intérêt patrimonial de chacun des ensembles institutionnels du mont Royal.

Une dernière recommandation visant le contenu de l'Accord porte sur le moment de la mise en place du comité de gestion de l'Accord, que la commission voudrait voir en place dès la signature de l'entente. La proposition révisée n'intègre pas une telle exigence (article 9), la réalisation de certaines des dispositions de l'Accord en fonction des échéanciers qui sont imposés déclenchera au moment opportun la mise en place et le début des travaux de ce comité.

Enfin, une dernière modification significative a été apportée au texte de l'accord original: les dispositions prévoyant la préparation par le CUSM d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble de sa propriété (article 3) ont été retirées du texte de l'Accord; elles sont devenues caduques depuis la présentation des plans d'aménagement paysager complets du projet durant les consultations de 2011. Demeurent toutefois les engagements du CUSM à aménager et à entretenir, à ses frais, un lien piéton sécuritaire dans la partie est du site de l'hôpital visant à lier l'avenue des Pins à l'avenue Cedar et permettre ainsi un accès direct au parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Le projet d'accord de développement présenté pour approbation prend en compte et rend possible l'application des recommandations formulées au rapport de l'OCPM qui, par ailleurs, ne pouvaient être intégrées aux instruments réglementaires.

La combinaison de ces dispositions contractuelles avec celles du règlement portant sur l'approbation du projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal est de nature à permettre à ce projet du CUSM de mieux s'intégrer au contexte particulier de la montagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'accord de développement proposé ne comporte pas comme tel d'enjeux financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation d'un tel accord de développement contribuera à mettre en place des moyens permettant une gestion plus durable du site de l'Hôpital général par son propriétaire, notamment la restauration du bois présent sur la propriété, l'amélioration de l'accessibilité

pour les piétons et la gestion des déplacements véhiculaires et piétons générés par les activités hospitalières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce projet d'accord permettra de compléter, par des mesures qui ne pouvaient être mises en place par règlement, l'encadrement mis en place par les projets de règlements P-11-012 et P-04-047-103 visant à autoriser l'agrandissement de l'Hôpital général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la législation en vigueur et aux politiques, notamment à la *Politique de gestion contractuelle*, dont copie a été remise au CUSM, et aux orientations et mesures mises de l'avant par le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie, Bureau du Mont-Royal (Céline BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière, Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697
Télécop.: 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Josée ASSELIN
Chef de section - soutien

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-07-26

Dossier # :1131183003



Dossier # : 1134198005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hydro-Québec, un terrain vague d'une superficie de 552,8 m ² , situé au sud du boulevard Gouin est et à l'est de la 58e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'y aménager une station de pompage, pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-0055-5169-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Hydro-Québec, un terrain vague situé du côté sud du boulevard Gouin Est, à l'est de la 58^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 3 858 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 552,8 m², pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'identifier le lot 3 858 503 du cadastre du Québec, lorsqu'il sera acquis comme faisant partie du domaine public de la Ville.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:08

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134198005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Hydro-Québec, un terrain vague d'une superficie de 552,8 m ² , situé au sud du boulevard Gouin est et à l'est de la 58e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'y aménager une station de pompage, pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-0055-5169-03

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilière (la « DSTI ») pour entamer les négociations dans le but d'acquérir un terrain vague appartenant à Hydro-Québec afin d'y construire une station de pompage, requise pour raccorder des égouts de part et d'autre du boulevard Gouin Est. Ce terrain d'une superficie de 552,8 m² est situé au sud du boulevard Gouin Est, à l'est de la 58^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et est représenté par le lot 3 858 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), tel que montré sur les plans A,B,C et P ci-joints.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente pour l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'installation de ces infrastructures permettra une protection accrue de l'environnement en réduisant les nuisances et les impacts négatifs pouvant être causés par des installations désuètes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par la Ville de Montréal un projet d'acte de vente pour l'acquisition par la Ville de l'Immeuble appartenant à Hydro-Québec, représenté par le lot 3 858 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 552,8 m² afin de permettre à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de construire une station de pompage sur le boulevard Gouin Est, à l'est de la 58^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Suite aux discussions entreprises entre les représentants de la Ville et de Hydro-Québec,

cette dernière a préparé et transmis à la Ville un projet d'offre d'achat pour l'Immeuble. Une copie de cette offre d'achat est jointe au présent sommaire. Le prix de vente convenu est de 200 000 \$ plus les taxes applicables. La valeur marchande de l'Immeuble confirmée par la Section expertise et évaluation immobilières de la DSTI varie entre 150 000 \$, soit 271,35 \$/m² et 162 000 \$, soit 293,05 \$/m². Cependant, la valeur à l'exproprié a été fixée à un maximum de 210 000 \$, soit 379,89 \$/m².

Le financement de cette transaction est entièrement assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

En ce qui concerne la qualité des sols, la DSTI a transmis pour analyse à la Direction de l'environnement, le rapport de caractérisation environnemental préparé par la SNC-Lavalin, en avril 2009. Il a été noté que si l'usage projeté était à des fins résidentielles, le terrain ne respecterait pas le critère applicable, soit le critère B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. Toutefois, les sols de l'Immeuble sont acceptables pour l'usage du projet.

JUSTIFICATION

La DSTI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 200 000 \$, soit 361,79 \$/m², plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec Hydro-Québec et est conforme à la valeur à l'exproprié confirmée par la Section expertise et évaluation immobilières de la DSTI au mois de mars 2013.
- Elle permet la réalisation du projet de construction d'une station de pompage dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ainsi que par la Direction de l'eau.
- La Ville a l'opportunité d'acquérir cet Immeuble dans le cadre d'une entente de gré à gré, évitant ainsi des procédures d'expropriation pouvant augmenter les coûts de cette acquisition.
- L'acquisition est conforme au mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- La valeur marchande de l'Immeuble varie entre 150 000 \$, soit 271,35 \$/m² et 162 000 \$, soit 293,05 \$/m².
- La valeur à l'exproprié est déterminée à un maximum de 210 000 \$, soit 379,89 \$/m².
- Le prix négocié est de 200 000 \$, soit 361,79 \$/m². Il s'agit du prix minimum acceptable par le vendeur, soit Hydro-Québec, sous lequel cette dernière aurait cessé de négocier.
- Le financement de cette transaction est assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de ces infrastructures permettra une protection accrue de l'environnement en réduisant les nuisances et les impacts négatifs pouvant être causés par des installations désuètes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de cet Immeuble permettra à la Ville de construire une station de pompage sur le boulevard Gouin Est, à l'est de la 58^e Avenue, laquelle est requise afin de raccorder des égouts de part et d'autre du boulevard Gouin Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Pierre HÉBERT)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon P PÉPIN
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-1283
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1134198005



Dossier # : 1121368019

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Samcon Mtl inc., aux fins d'assemblage, pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une ruelle constituée du lot 1 341 249 du cadastre du Québec, située du côté est de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 127,3 m ² dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 452 200 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 341 249 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-8069-05

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du registre du domaine public le lot 1 341 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Samcon Mtl inc., aux fins d'assemblage résidentiel et commercial, une ruelle connue et désignée par le lot 1 341 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 127,3 m², située dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 452 200 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-23 14:45

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1121368019

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Samcon Mtl inc., aux fins d'assemblage, pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une ruelle constituée du lot 1 341 249 du cadastre du Québec, située du côté est de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 127,3 m ² dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 452 200 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 341 249 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-8069-05

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Samcon Mtl inc. (le « Promoteur ») est propriétaire de deux terrains vacants situés entre les rues Drummond et Stanley, au nord du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit les lots 1 340 053 et 1 340 224 du cadastre du Québec. Le Promoteur requiert de la Ville de faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, d'une ruelle adjacente à un lot dont il est propriétaire, représentée par le lot 1 341 249 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), afin de lui permettre de construire la phase 1 d'un complexe résidentiel et commercial comprenant une tour d'un minimum de 18 étages et un minimum de 154 unités d'habitation ainsi qu'un garage souterrain de 3 niveaux. À noter que le Promoteur planifie la construction, en seconde phase, d'une seconde tour d'habitation reliée à la première tour, le tout étant sujet à la demande du marché. Le coût global du projet est évalué à environ 140 000 000 \$.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble de la Ville au Promoteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240294 - 8 mai 2012 - Adoption d'une résolution autorisant la construction de deux tours résidentielles de 21 et 23 étages sur les lots 1 340 053, 1 340 067 et 1 341 249 du cadastre du Québec situés du côté est de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le Promoteur projette la construction, en deux phases, de deux tours à vocations résidentielle et commerciale d'environ 21 et 23 étages sur la rue Drummond, au nord du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant respectivement et approximativement 154 et 173 unités d'habitation ainsi qu'un garage souterrain de 3 niveaux. Le rez-de-chaussée et les deux premiers étages seront destinés à des fins commerciales et de bureaux. Le projet du Promoteur est présenté sommairement dans un document annexé dans les pièces jointes du présent sommaire et a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le Promoteur est notamment propriétaire du lot 1 340 053 du cadastre du Québec, contigu à l'Immeuble qui sera vendu par la Ville au Promoteur. De plus, le Promoteur a signé une promesse d'achat avec le propriétaire du lot contigu à l'Immeuble qui sera vendu par la Ville au Promoteur, soit le lot 1 340 067 du cadastre du Québec. L'acquisition de ce dernier lot par le Promoteur devrait être complétée avant le début de la construction de la phase 2 du complexe résidentiel et commercial. Les lots qui appartiennent au Promoteur sont illustrés par un trait liséré sur les plans B et C ci-joints, tandis que l'Immeuble est illustré par un ombragé sur les plans B et C et par un liséré rouge sur le plan P. La superficie de l'Immeuble qui sera vendu par la Ville au Promoteur est de 127,3 m².

Le Service de la sécurité des incendies ne s'oppose pas à la fermeture et au retrait du domaine public de cette ruelle.

De plus, il a été convenu que le Promoteur prenne fait et cause pour la Ville de la défendre et de la tenir indemne de tout dommage ou de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public du lot 1 341 249 du cadastre du Québec. À cet effet, il doit s'assurer, avant le début de la construction de la phase 1 du complexe résidentiel et commercial, de compléter des travaux de relocalisation du drainage, situé dans la ruelle qui sera fermée dans deux autres ruelles situées à proximité et identifiées par les lots 1 341 250 et 1 341 252 du cadastre du Québec, le tout à ses frais et en conformité avec le plan établi avec l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Promoteur dispose d'un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour compléter la réalisation des travaux de construction de la phase 1 du complexe résidentiel et commercial.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 452 200 \$, soit 3 552,24 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et correspond à la valeur marchande établie par la Section expertise et évaluation immobilières au mois d'août 2012.
- Le Promoteur a l'obligation de construire la phase 1 d'un complexe résidentiel et commercial, soit une tour d'un minimum de 18 étages, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- Au moment de la signature de l'acte de vente, le Promoteur remettra à la Ville une lettre de garantie irrévocable au montant de 452 200 \$ afin de garantir l'obligation de couler les fondations, le tout sujet aux termes et conditions prévus à l'acte de vente. Cette lettre de garantie pourra être remise au Promoteur à sa demande lorsque les fondations de la phase 1 auront été coulées afin de lui permettre d'obtenir le financement requis pour la réalisation de son projet.

- Elle permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce secteur de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le Service de sécurité des incendies n'a pas d'objection à la fermeture de cette ruelle.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction qui doit être approuvée par le conseil d'agglomération représente une entrée de fonds de 452 200 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 406 980 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 45 220 \$.

Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 452 200 \$, soit 3 552,24 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et respecte la valeur marchande confirmée par la section de l'évaluation de la DSTI au mois d'août 2012, soit entre 3 456,40 \$/m² (440 000 \$) et 3 888,45 \$/m² (495 000 \$), pour une superficie totale de 127,3 m².

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est nulle puisque l'Immeuble est inscrit dans le registre du domaine public.

Le produit de la vente sera comptabilisé au compte Cession - Autres actifs à long terme - Arrondissement de Ville-Marie, du budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

La vente de cet Immeuble aura des retombées fiscales annuelles pour la Ville d'environ 3 000 000 \$ lorsque la construction des deux phases du projet sera complétée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet Immeuble permettra la réalisation du projet du Promoteur, soit la phase 1 d'un complexe résidentiel et commercial comprenant 2 tours d'approximativement 21 et 23 étages, représentant respectivement environ 154 et 173 unités d'habitation, ainsi qu'une partie commerciale au rez-de-chaussée et un garage souterrain de 3 niveaux, pour un investissement global estimé à 140 000 000 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au Promoteur avant le début des travaux de construction de la phase 1 du complexe résidentiel et commercial prévu en 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Michel LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Tél.: 514 872-2125
Télécop.: 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1121368019



Dossier # : 1131368010

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant un acte de vente intervenu entre la Ville et Développements Préfontaine inc. le 17 janvier 2013, relativement à la cession d'un terrain situé au quadrant sud-ouest des rues Rachel et Marcel-Pepin, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie afin de remplacer l'obligation de conserver le corps central du Centre Raymond-Préfontaine par la construction d'un bâtiment de remplacement semblable. N/Réf : 31H12-005-1471-01

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu entre la Ville et Développements Préfontaine inc., devant M^e Nathalie Pedneault, notaire, le 17 janvier 2013, sous sa minute numéro 5681 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 688 351 afin de remplacer l'obligation de conserver le corps central du Centre Raymond-Préfontaine par la construction d'un bâtiment de remplacement semblable, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:08

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131368010

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant un acte de vente intervenu entre la Ville et Développements Préfontaine inc. le 17 janvier 2013, relativement à la cession d'un terrain situé au quadrant sud-ouest des rues Rachel et Marcel-Pepin, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie afin de remplacer l'obligation de conserver le corps central du Centre Raymond-Préfontaine par la construction d'un bâtiment de remplacement semblable. N/Réf : 31H12-005-1471-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel public de propositions, la Ville et Développements Préfontaine inc. (l'«Acheteur») ont signé, le 17 janvier 2013, un acte de vente pour la cession d'un terrain de la Ville à l'Acheteur, représenté par le lot 3 635 817 du cadastre du Québec. Cet acte prévoyait l'obligation pour l'Acheteur de préserver et recycler le corps central existant du centre Raymond-Préfontaine, tel que montré sur le plan annexé aux pièces jointes, lequel était intégré au cahier d'appel public de propositions.

Au mois de janvier 2013, l'Acheteur a débuté des travaux dans le corps central du centre Raymond-Préfontaine afin d'en retirer l'amiante. Lors de ces travaux, l'Acheteur a constaté une faiblesse de la structure du bâtiment et a mandaté la firme Sylvain Parr & Associés afin d'obtenir une expertise sur l'état du bâtiment. Cette firme d'experts a conclu que la structure était très fragile et recommandait de ne plus laisser entrer quiconque dans le bâtiment et d'ériger un périmètre de sécurité. L'Acheteur a transmis une copie de ce rapport à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. L'arrondissement a alors demandé à l'Acheteur d'obtenir une deuxième expertise. L'Acheteur a donc mandaté la firme Cima, laquelle est arrivée aux mêmes conclusions. Une copie de ces deux rapports est annexée aux pièces jointes. Considérant les recommandations de ces deux firmes, l'arrondissement a ordonné la démolition immédiate par l'Acheteur du bâtiment, ce qui fut réalisé.

Le présent sommaire vise donc à faire approuver un projet d'acte qui amende l'acte de vente original afin de remplacer l'obligation de préserver et de conserver le corps central du centre Raymond-Préfontaine par l'obligation pour l'Acheteur de construire un bâtiment de remplacement de forme et d'apparence similaires, conforme aux exigences de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1109 - 17 décembre 2012 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développements Préfontaine inc. un immeuble situé dans le quadrant sud-ouest des rues Rachel et Marcel-Pepin d'une superficie totale de 7 327,5 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, pour la somme de 2 618 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec.

CE12 0748 - 7 juin 2012 - Autoriser Conceptions Rachel-Julien inc. à débiter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulés à la demande d'autorisation.

CE12 0051 - 27 janvier 2012 - Autorisation permettant à Conceptions Rachel-Julien inc. d'ériger un bureau des ventes et de déposer les demandes requises de même que la documentation appropriée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet de développement.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE10 0761 - 2 juin 2010 - Retenir la proposition de « CONCEPTIONS RACHEL-JULIEN INC. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CE09 1534 - 26 août 2009 - Autorisation du lancement de l'appel public de propositions.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et l'Acheteur modifient l'acte de vente intervenu le 17 janvier 2013 relativement à un terrain situé au quadrant sud-ouest des rues Rachel et Marcel-Pepin, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, soit le lot 3 635 817 du cadastre du Québec, de la façon suivante :

- Le troisième paragraphe de la section intitulée « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » est retiré et remplacé par ce qui suit : L'acheteur s'engage à construire un bâtiment de remplacement du corps central du centre Raymond-Préfontaine de forme et d'apparence similaires avant le 17 janvier 2015, conformément aux règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 24 octobre 2011 (CM11 0830), au zonage en vigueur et aux exigences de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Les autres termes et conditions de l'acte ne sont pas modifiés.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) recommande la présente modification pour les motifs suivants :

- L'acheteur n'a pu, malgré des efforts déployés afin de protéger la structure du corps central Raymond-Préfontaine, préserver et recycler ce bâtiment.
- L'acheteur a confirmé son acceptation de construire un bâtiment de remplacement de forme et d'apparence similaires.
- Les intervenants de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie approuvent ce changement à l'acte de vente.

- Les autres conditions de l'acte de vente ne sont pas modifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, l'Acheteur serait en défaut de ses obligations et la Ville pourrait exercer son droit de résolution prévu à l'acte de vente. Elle deviendrait alors propriétaire de l'immeuble, libre de toute hypothèque, redevance et priorité ou charge quelconque, ce qui n'est pas souhaitable pour la réalisation de ce projet de développement immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise. Les médias ont traité ce dossier lorsque le bâtiment central du centre Raymond-Préfontaine a dû être démoli au mois de février 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1131368010



Dossier # : 1131195002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et 9077-2450 Québec inc. modifient l'acte de vente intervenu le 25 février 2010 relativement à la cession d'un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine afin de reporter de six mois le paiement de l'ajustement du prix de vente au montant de 216 450 \$ et de douze mois l'obligation de réaliser un projet immobilier. N/Réf. : 31H05-005- 6501-07

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu, entre la Ville de Montréal et 9077-2450 Québec inc., devant M^e Jean-François Pilière, notaire, le 25 février 2010, sous sa minute numéro 4762 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 963 471, afin, entre autres, de reporter de six mois le paiement de l'ajustement du prix de vente au montant de 216 450 \$ et de douze mois l'obligation de réaliser un projet immobilier, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-30 13:01

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131195002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et 9077-2450 Québec inc. modifie l'acte de vente intervenu le 25 février 2010 relativement à la cession d'un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine afin de reporter de six mois le paiement de l'ajustement du prix de vente au montant de 216 450 \$ et de douze mois l'obligation de réaliser un projet immobilier. N/Réf. : 31H05-005-6501-07

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et 9077-2450 Québec inc. (l'«Acheteur») ont signé le 25 février 2010, un acte de vente pour la cession d'un immeuble de la Ville à l'Acheteur représenté par les lots 4 450 671 et 1 246 747 du cadastre du Québec. Cet acte prévoyait l'obligation pour l'Acheteur de construire dans un délai de 3 années suivant la signature de l'acte, un bâtiment à vocation strictement commerciale de 3 étages possédant une superficie hors-sol minimale de 3 901,9 m², et ce, malgré le fait que le règlement de zonage autorisait la construction de bâtiments commerciaux ou résidentiels. À cet effet, les lots étaient grevés d'une servitude de restriction d'usage prohibant l'utilisation de l'immeuble à des fins résidentielles. Cette décision de favoriser le développement commercial au détriment d'un développement résidentiel était en lien avec le programme de revitalisation du centre-ville de l'arrondissement de Lachine. Conséquemment, le prix de vente était ajusté pour tenir compte de cette restriction, car la valeur marchande du terrain à des fins résidentielles est supérieure à celle des terrains à des fins commerciales.

À la suite d'une opération cadastrale complétée par l'Acheteur le 21 juin 2011, les lots cédés lors de la vente initiale ont été remplacés par les lots 4 778 586 et 4 778 587 du cadastre du Québec. Par la suite, les parties ont signé, le 29 août 2011, un acte modifiant l'acte de vente, afin de modifier certaines conditions dans le but de permettre de développer une partie du terrain, soit le lot 4 778 586, à des fins résidentielles et de réaliser un projet commercial plus modeste, et ce, moyennant une majoration du prix de vente de 216 450 \$, que l'Acheteur s'était engagé à payer à la Ville dans les 18 mois suivant la signature de la modification de l'acte de vente, soit à compter du 29 août 2011. Ces changements sont devenus nécessaires considérant les conditions du marché. En vertu de cette modification de l'acte de vente, la restriction d'usage a été annulée sur le lot 4 778 587 du cadastre du Québec afin que le promoteur puisse réaliser un projet résidentiel et un projet commercial plus modeste. Conséquemment, le prix du terrain a été majoré pour tenir de l'utilisation optimale du terrain.

En vertu de la modification de l'acte de vente, l'Acheteur avait l'obligation de construire un bâtiment de 2 étages, possédant une implantation au sol d'un peu moins de 8 000 pi² dans un délai de 2 ans à compter du 29 août 2011 et la construction d'un projet résidentiel comprenant 10 cottages en rangées dans un délai de 3 ans à compter du 29 août 2011 et de payer à la Ville dans les 18 mois suivant la signature de l'acte de modification, le montant de 216 450 \$ plus les taxes applicables, le tout assujetti d'une clause résolutoire et d'une hypothèque du premier rang en faveur de la Ville.

Par ailleurs, la Ville a accordé, au mois d'octobre 2011, mainlevée totale du droit de résolution sur le lot 4 778 587, et ce, en vertu de la résolution CM11 0821, l'Acheteur ayant rencontré les obligations découlant de l'acte de vente, notamment la construction d'un bâtiment commercial.

Or, l'Acheteur a informé la Ville, par courriel, le 13 avril 2012, qu'il ne peut réaliser le projet convenu en vertu de l'acte de vente ainsi, que la modification de l'acte, et a demandé à la Ville de modifier à nouveau ces actes afin de pouvoir réaliser un projet immobilier conforme au zonage, pour un meilleur usage du terrain. Par la suite, les négociations ont perduré durant des mois en regard de l'ajustement du prix de vente. En effet, l'Acheteur souhaitait modifier l'acte de vente et annuler l'ajustement du prix de vente prévu à l'acte. Finalement, l'Acheteur accepte de payer l'ajustement du prix de vente et la DSTI recommande de modifier les conditions de l'acte de vente, savoir :

- de reporter la date du paiement de l'ajustement de prix de vente prévu le 29 février 2013 de 6 mois, soit jusqu'au 29 août 2013;
- de remplacer l'obligation de réaliser un projet commercial et résidentiel par un projet immobilier représentatif des besoins du secteur, et ce, tout en respectant le règlement de zonage en vigueur;
- de reporter le délai de construction de tout le projet immobilier au 29 août 2014.

Conséquemment, le présent sommaire est soumis à l'administration municipale pour approbation.

Par ailleurs, l'Acheteur a été avisé, le 30 août 2012, qu'il sera en défaut advenant le cas où l'ajustement du prix de vente ne serait pas remboursé au 1^{er} mars 2013. Étant donné que les négociations étaient en cours, ce dernier a décidé de ne pas donner suite à cette lettre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0821 - 24 octobre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente et de correction à 9077-2450 Québec inc. relativement à l'emplacement situé au 2025 -2055, rue Victoria, concernant exclusivement le lot 4 778 587 du cadastre du Québec;

CM11-0499 - 21 juin 2011 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville modifie l'acte de vente intervenu le 26 février 2010 avec la compagnie 9077-2450 Québec inc.;

CM10 0065 - 1^{er} février 2010 - CM10 0065 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à la compagnie 9077-2450 Québec inc. l'immeuble situé au 2050, rue Victoria dans l'arrondissement de Lachine;

CM09 0510 - 15 juin 2009 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. George Prima l'immeuble situé au 2050, rue Victoria dans l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et l'Acheteur modifient l'acte de vente intervenu le 25 février 2010 ainsi que l'acte modifiant l'acte de vente original intervenu le 29 août 2011 pour un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 20^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, quant au lot 4 778 586 du cadastre du Québec, de la façon suivante :

- Le deuxième paragraphe de l'article 4 de l'acte modifiant l'acte de vente est remplacé par ce qui suit : L'Acheteur s'engage à payer l'ajustement du prix au vendeur dans les VINGT-QUATRE (24) mois de la date des présentes.
- La clause 15 « Obligation de construire » de l'acte de vente modifié par l'acte publié sous le numéro 18 438 770 est remplacée par ce qui suit : L'acheteur s'engage à réaliser, sur l'immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables, un projet immobilier d'ici le 29 août 2014.
- La clause de l'acte de vente intitulée « MAINLEVÉE », tel que modifié par l'acte publié sous le numéro 18 438 770, est remplacée par ce qui suit : Pourvu que l'Acheteur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations prises aux termes des sections « obligation de construire » et « réhabilitation des sols », la Ville accordera mainlevée aux conditions suivantes :
 - La balance du prix de vente sera entièrement payée, soit la somme de deux cent seize mille quatre cent cinquante dollars (216 450 \$) plus les intérêts.
 - Les fondations du projet immobilier seront coulées.
 - La copie du permis de construction du projet immobilier aura été remise.
 - La clause intitulée « Revente de l'immeuble hypothéqué » prévue à l'acte publié sous le numéro 18 438 770 modifiant l'acte de vente est retirée sans être remplacée.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) recommande la présente modification pour les motifs suivants :

- L'Acheteur accepte de payer le prix convenu pour réaliser un projet mixte.
- L'Acheteur réalisera un projet immobilier selon les besoins du marché, conformément au zonage en vigueur.
- Les présentes modifications à l'acte assureront la mise en valeur de cet immeuble et la perception des taxes foncières qui en découleront.
- Les retombées économiques sont plus importantes en raison du projet commercial projeté, notamment quant à la taxe foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La balance de vente au montant de 215 450 \$ due par l'Acheteur à la Ville et les intérêts cumulés depuis le 29 février 2013 seront payés au plus tard le 29 août 2013. Les frais et

honoraires pour ce second acte d'amendement de l'acte de vente original seront assumés par l'Acheteur.

Cette modification est faite sans exiger un montant additionnel de l'Acheteur, car lors de la dernière modification le prix de vente était ajusté pour tenir compte de l'annulation de restriction d'usage à des fins résidentielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, l'Acheteur sera en défaut et la Ville devra exercer son droit de résolution prévu à l'acte de vente et elle deviendra propriétaire de l'immeuble libre de toute hypothèque, redevance et priorité ou charge quelconque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean LACROIX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop.: 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
514 872-2125

Date d'endos. : 2013-07-02

Dossier # :1131195002



Dossier # : 1130634002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville vend respectivement à l'organisme à but non lucratif «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES», le lot 5 254 559 du cadastre du Québec pour la somme de 45 524 \$ plus les taxes, si applicables, et à l'organisme à but non lucratif «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)», le lot 5 254 560 du cadastre du Québec pour la somme de 131 212 \$ plus les taxes, si applicables.

Je recommande :

1 . d'approuver deux projets d'acte par lequel la Ville vend respectivement :

- à l'organisme à but non lucratif «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES», un terrain vague situé sur le côté ouest de l'avenue Aird, au nord de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 5 254 559 du cadastre du Québec, pour la somme de 45 524 \$ plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et
- à l'organisme à but non lucratif «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)», un terrain vague situé sur le côté est de l'avenue Bennett, au nord de la rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 5 254 560 du cadastre du Québec, pour la somme de 131 212 \$ plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2 . d'imputer la recette de cette vente conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130634002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville vend respectivement à l'organisme à but non lucratif «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES», le lot 5 254 559 du cadastre du Québec pour la somme de 45 524 \$ plus les taxes, si applicables, et à l'organisme à but non lucratif «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)», le lot 5 254 560 du cadastre du Québec pour la somme de 131 212 \$ plus les taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 octobre 2012, le comité exécutif a réservé un terrain situé au nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Bennett et Aird dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dans le but d'une vente éventuelle pour la construction de logements sociaux et communautaires. Ce terrain se trouve à l'arrière des installations du YMCA Hochelaga-Maisonneuve qui est locataire de la Ville. Le 22 novembre 2012, le conseil d'agglomération a adopté un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur cet emplacement (règlement RCG 12-021).

Le terrain est constitué des lots 5 254 559 et 5 254 560. Le présent dossier porte sur la vente respective de chacun de ces derniers aux organismes à but non lucratif suivants, savoir: «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES» et «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)», pour leur permettre d'y ériger deux bâtiments devant comporter au total 48 logements sociaux et communautaires conformément à la réglementation applicable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270182 (2013-06-04) à l'effet d'approuver, suite à une résiliation préalable, le bail de location de l'immeuble municipal situé au 4567, rue Hochelaga, à Les YMCA du Québec pour une durée de 25 ans, le tout selon les termes et conditions prévus audit bail.

D1134396004 (2013-05-21) à l'effet d'approuver le plan de remplacement du lot 1 878 522 du cadastre du Québec pour créer les lots 5 254 559, 5 254 560 (pour fins de vente) et le lot 5 254 561 (qui reste la propriété de la Ville).

CG12 0442 (2012-11-22) à l'effet d'adopter le «*Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situés sur le lot 1 878 522*» - RCG 12-021. (Note: La partie du lot 1 878 522 dédiée à la construction au moment de l'adoption de ce règlement est maintenant constituée des lots 5 254 559 et 5 254 560).

CE12 1807 (2012-10-31) à l'effet de réserver quatre terrains municipaux dans différents arrondissements, et ce, pour des ventes éventuelles permettant la construction de logements sociaux et communautaires, dont notamment un terrain d'environ 2 317 m², situé au nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Aird et Bennett, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (terrain Bennett / Aird).

CE02 0095 (2002-02-20) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération et de réserver plusieurs emplacements municipaux à cette fin.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES», le lot 5 254 559 du cadastre du Québec pour la somme de 45 524 \$ plus les taxes, si applicables, et un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)», le lot 5 254 560 du cadastre du Québec pour la somme de 131 212 \$ plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux projets d'acte.

La vente du lot 5 254 559 à «LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES», permettra la construction de 17 logements pour jeunes en réinsertion sociale (sur l'avenue Aird), et celle du lot 5 254 560 à «LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)» permettra la construction de 31 logements pour personnes affectées par une limitation visuelle (sur l'avenue Bennett). Les organismes s'engagent à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable, deux bâtiments résidentiels dont la construction devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 18 mois après cette même date

Le prix de vente des lots faisant l'objet du présent dossier est conforme à la *Politique de vente des terrains municipaux* aux fins de construction de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095).

Tel qu'annoncé dans le dossier de réservation de ce terrain municipal pour fins de construction de logements sociaux et communautaires, un nouveau bail de location de l'immeuble municipal situé au 4567, rue Hochelaga est intervenu entre la Ville et Les YMCA du Québec afin de soustraire ces lots de l'assiette foncière de plus large étendue que ce locataire a louée jusqu'au 31 mai 2013.

JUSTIFICATION

La Direction de l'habitation recommande la vente de ces lots pour les motifs suivants:

- le comité exécutif a réservé ces lots à des fins de vente pour la construction de logements sociaux et communautaires par ces deux organismes;
- elle est appuyée par l'arrondissement qui a fait adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal le «*Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situés sur le lot 1 878 522*» - RCG 12-021;

- les deux projets de construction proposés par les acheteurs sont admissibles au programme de subvention AccèsLogis de la SHQ et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de septembre 2013;
- le développement résidentiel de ces lots permet de répondre aux orientations de la Ville qui visent la production de nouveaux logements sociaux destinés à l'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, et à celles visées par le *Plan d'action ciblé en itinérance*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande des lots, telle qu'établie le 4 juillet 2013 par la Direction des stratégies et transactions immobilières est de 2 500 000 \$ (1 180 000 \$ pour le lot 5 254 559 et 1 320 000 \$ pour le lot 5 254 560 pour un taux unitaire de 1 079 \$ / m²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux* aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 \$ par unité de logement pour les projets destinés à des clientèles ayant des besoins d'aide et d'assistance (volet 3). À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente du lot 5 254 559 serait de 590 000 \$ et celle du lot 5 254 560 serait de 660 000 \$. Ainsi, dans le cas présent comme c'est le plafond de 5 000 \$ par logement qui s'applique, le prix de vente du lot 5 254 559 serait de 85 000 \$ (5 000 \$/logement x 17 unités), et celui du lot 5 254 560 s'établirait à 155 000 \$ (5 000 \$/logement x 31 unités). Mais, du prix de vente sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et à ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols.

Les lots sont contaminés mais ne présenteraient aucune déficience de capacité portante. Les coûts de réhabilitation environnementale ont été estimés à environ 63 264 \$ (39 476 \$ pour le lot 5 254 559 et 23 788 \$ pour le lot 5 254 560). Ces coûts sont des coûts nets, c'est-à-dire qu'ils comprennent toutes les taxes et les ajustements de ristourne et ils ont été validés par la Division de la planification et du développement résidentiel de la Direction de l'habitation.

«LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES»

Prix de vente du lot 5 254 559	
Prix de vente selon la politique	85 000 \$ (17 logements x 5 000 \$ / logement)
Moins surcoûts géotechniques	0 \$ (aucune contrainte)
Moins coûts de réhabilitation des sols	39 476 \$ (montant forfaitaire)
Prix de vente ajusté	45 524 \$

«LA FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.)»

Prix de vente du lot 5 254 560	
Prix de vente selon la politique	155 000 \$ (31 logements x 5 000 \$ / logement)
Moins surcoûts géotechniques	0 \$ (aucune contrainte)
Moins coûts de réhabilitation des sols	23 788 \$ (montant forfaitaire)
Prix de vente ajusté	131 212 \$

--	--

Attendu que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature des actes, ces derniers ne comportent aucune clause résolutoire. Comme les prix ajustés incluent des réductions forfaitaires pour la réhabilitation environnementale des sols des immeubles, les actes ne comportent aucune clause d'ajustement du prix de vente.

Le coût de réalisation des deux projets est estimé à près de 7 837 500 \$ et la valeur foncière combinée au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 4 613 000 \$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 36 350 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2013).

La valeur aux livres des lots 5 254 559 et 5 254 560 cédés est nulle et le produit de cette vente de 176 736 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières au compte budgétaire suivant:

Cession - Autres actifs à long terme - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de ces terrains municipaux à des organismes à but non lucratif permet la construction de logements sociaux et communautaires destinés aux ménages ayant des revenus faibles. Le développement de ces lots permettra la consolidation de la trame urbaine, leur réhabilitation ainsi que l'utilisation des infrastructures déjà en place où situées à proximité, telles celles du métro et du centre sportif et communautaire administré par le YMCA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ces lots permettra la construction de 2 bâtiments comprenant 48 logements, ce qui contribuera à la revitalisation de ce secteur de l'arrondissement et générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a lieu de noter que des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration des projets, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif des subventions : septembre 2013

- Début des travaux : octobre 2013
- Livraison : automne 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4), aux encadrements administratifs, à la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville ainsi qu'à la *Politique de vente des terrains municipaux* pour fins de logements sociaux et communautaires (CE02 0095 du 20 février 2002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain DECOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement- c/e

Jacques Baril
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9513
Télécop.: 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Tél : 514-872-2848
Télécop. : 514 872-3883
Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1130634002



Dossier # : 1134565002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc, des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue d'Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 250 095 \$. Bâtiment 3682.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2013, un espace d'une superficie de 8 135,89 m² situé au 5000, rue Iberville et utilisé pour les besoins du SPVM, moyennant une dépense totale de 7 250 095 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de renouvellement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-31 08:58

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134565002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue, de Les Constructions 2001 inc, des espaces à bureaux et industriels situés au 5000, rue d'Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 5 ans, soit du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2018. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 7 250 095 \$. Bâtiment 3682.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis 1994, des locaux totalisant aujourd'hui une superficie de 8 135,89 m² (87 574 pi²) situés au 5000, rue d'Iberville, Montréal dont le bail vient à échéance le 30 novembre 2013. En 2007, pour réaliser des économies de loyer et faciliter la gestion du bail, la DSTI avait recommandé de regrouper tous les baux actifs du SPVM au 5000 Iberville en un seul bail, ce qui a été fait. Aujourd'hui, différents scénarios de relogement sont en cours d'analyse pour regrouper certains services du SPVM qui sont logés au 5000 Iberville avec ceux de la Ville. Ces projets de regroupement et de relocalisation sont prévus dans un horizon d'environ 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG08 0065 – 28 février 2008 – Approbation du bail pour 6 ans – 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 Inc. pour une dépense totale de 5 695 196 \$.

Résolution CG10 0101 – 25 mars 2010 – Approbation de la première convention de modification de bail – 1^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 Inc. pour une dépense totale de 82 908 \$.

Résolution CG12 0205 – 21 juin 2012 – Approbation de la deuxième convention de modification de bail – 1^{er} juillet 2012 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 Inc. pour une dépense totale de 61 855 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux (1/3) et industriels (2/3) situés au 5000, rue d'Iberville, d'une superficie de 8 135,89 m² (87 574

pi²), pour le SPVM incluant 56 espaces de stationnement sans frais et un stationnement exclusif clôturé pour les véhicules accidentés et non immatriculés. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 30 novembre 2013 et il est nécessaire de le renouveler pour une période cinq ans.

Le loyer convenu est inférieur et plus avantageux que les autres baux du même immeuble. Cependant, puisqu'il s'agit d'un immeuble à vocation industriel léger, qu'il est situé en plein coeur de l'île et qu'il y a rareté de locaux similaires dans ce secteur, il est difficile d'y trouver des comparables à louer. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 87 574 pi ² (8 135,89 m ²)	Loyer annuel actuel	Loyer annuel (Années 1 et 2)	Loyer annuel (Années 3 à 5)	Coût total du loyer pour 5 ans	Coûts annuels payables aux fournisseurs (Années 1 à 5)	Coûts totaux payables aux fournisseurs pour 5 ans
Loyer de base	7,18 \$/pi ²	7,85 \$/pi ²	8,00 \$/pi ²			
Frais d'exploitation	1,31 \$/pi ²	1,33 \$/pi ²	1,33 \$/pi ²			
Hydro-Québec					1,70 \$/pi ²	
Entretien ménager					0,70 \$/pi ²	
Taxes foncières	2,11 \$/pi ²	2,32 \$/pi ²	2,32 \$/pi ²			
Loyer unitaire brut	10,60 \$/pi²	11,50 \$/pi²	11,65 \$/pi²		2,40 \$/pi ²	
Loyer brut annuel	928 284,40 \$	1 007 101,00 \$	1 020 237,10 \$		210 177,60 \$	
Stationnement exclusif clôturé	36 000,00 \$	36 000,00 \$	36 000,00 \$		-	
Loyer brut annuel total	964 284,40 \$	1 043 101,00 \$	1 056 237,10 \$		210 177,60 \$	
TPS - 5 %	48 214,22 \$	52 155,05 \$	52 811,86 \$		10 508,88 \$	
TVQ - 9,975 %	96 187,37 \$	104 049,32 \$	105 359,65 \$		20 965,22 \$	
Loyer total	1 108 685,99 \$	1 199 305,37 \$ x 2 ans	1 214 408,61 \$ x 3 ans	6 041 836,57 \$	241 651,70 \$ x 5 ans	1 208 258,50 \$
Ristourne de TPS		52 155,05 \$	52 811,86 \$		10 508,88 \$	
Loyer net annuel		1 147 150,32 \$	1 161 596,75 \$		231 142,82 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer brut à remettre au locateur, comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente un montant maximum de 11,50 \$/pi² excluant les taxes pour la première année du renouvellement. Il s'agit d'une augmentation de +/- 8 %.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 7 250 095 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les clauses du bail incluant l'option de renouvellement ayant été négociées en 2007, c'est à dire avant l'adoption de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, la certification BOMA BEST n'a pu être exigée. L'obtention de la certification a cependant été suggérée au Locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver un autre endroit pour loger temporairement les services du SPVM et investir des sommes importantes pour des travaux d'aménagement. Une relocalisation prendrait plusieurs mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: 29 août 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le renouvellement de bail a été préparée en conformité avec les politiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle a été intégrée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Sophie CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop.: 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-3597

Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1134565002



Dossier # : 1135323003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Clurican inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er décembre 2013, un local situé au 1er étage de l'immeuble sis au 425 Place Jacques-Cartier, d'une superficie d'environ 642,70 m ² , à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 207 906,90 \$, taxes incluses. Bâtiment # 8118

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la compagnie Clurican inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er décembre 2013, un local situé au 1er étage de l'immeuble sis au 425 Place Jacques-Cartier, d'une superficie d'environ 642,70 m², à des fins de bureau, moyennant un loyer total de 892 836,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense de 315 070,02 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences pour les travaux d'aménagement et l'achat du mobilier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-31 09:07

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION **Dossier # :1135323003**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Clurican inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er décembre 2013, un local situé au 1er étage de l'immeuble sis au 425 Place Jacques-Cartier, d'une superficie d'environ 642,70 m ² , à des fins de bureau, moyennant une dépense totale de 1 207 906,90 \$, taxes incluses. Bâtiment # 8118

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CM08 0890, la Ville loue depuis le 1^{er} décembre 2008, de la compagnie Clurican inc., des locaux situés au 1^{er} étage, d'une superficie approximative de 642,70 m², sis au 425 Place Jacques-Cartier, à des fins de bureaux, pour la Direction des services regroupés aux arrondissements (DSRA).

Actuellement, l'unité de Propreté et du déneigement loge à cet endroit. Dû à la restructuration organisationnelle de la Ville, et comme les espaces sont actuellement sous-utilisés, la Direction des stratégies et transactions immobilière (DSTI) a souhaité regrouper les unités suivantes: l'unité de la Propreté et du déneigement, le soutien technique et autres membres du personnel de la Direction des services regroupés aux arrondissements à cet endroit. Le bail viendra à échéance le 30 novembre 2013. La DSRA a fait une demande à la (DSTI), afin d'entreprendre des négociations auprès du locateur, pour exercer l'option de renouvellement prévue au bail, d'une période additionnelle de 5 ans, débutant le 1^{er} décembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0890 - 27 octobre 2008 Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Clurican inc. des locaux situés au 1er étage du 425, Place Jacques-Cartier, d'une superficie de 642,70 m², pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 2008, moyennant un loyer total de 912 032,70 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la compagnie Clurican inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er décembre 2013, un local situé au 1er étage de l'immeuble sis au 425 Place Jacques-Cartier, d'une superficie d'environ 642,70 m², à des fins de bureau,

moyennant un loyer total de 892 836,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail.

Durant le terme de la convention de prolongation de bail, le loyer annuel fluctuera uniquement selon les modalités prévues au projet de convention de prolongation de bail. La convention de prolongation de bail est pourvue d'une option de renouvellement, pour une période additionnelle de trois ans, le tout selon les termes et conditions à négocier.

JUSTIFICATION

Étant donné que la DSRA est appelée à intervenir pour tout type d'événements, qui peuvent affecter tout genre de services offerts à la population Montréalaise, la Direction Générale souhaite regrouper les différentes unités sous le même toit, à proximité du pôle de l'Hôtel de Ville de Montréal. On retrouve également à la Place Jacques-Cartier, toutes les facilités nécessaires pour le bon déroulement de toutes les activités médiatiques dont les différents médias ont besoin pour leurs activités. La proximité des lieux permet de faciliter l'ensemble des besoins opérationnels des occupants.

Étant donné que les locaux sont actuellement sous-utilisés et que la Ville désire maximiser son occupation, il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement additionnels afin de répondre aux nouveaux besoins des futurs occupants. Quant au coût des travaux d'aménagement, deux soumissions ont été reçues. Après analyse des soumissions, le prix obtenu pour effectuer les travaux représente une dépense conforme au prix du marché. À la suite de longues négociations, le locateur a consenti à réduire le taux de location de 22 %. Le nouveau taux de location est avantageux pour la Ville. Les taux de location demandés dans ce secteur oscillent entre 215,28 \$/m² à 269,10 \$/m². L'intervention de l'occupant justifie davantage cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer:

	Loyer antérieur 2013	Loyer Décembre 2013	Loyer annuel 2014-2015	Loyer annuel 2016
Loyer de base	inclus	6 053,16 \$	72 637,95 \$	72 926,10 \$
Frais d'exploitation	inclus	3 395,60 \$	40 747,18 \$	40 747,18 \$
Taxes foncières	inclus	3 378,46 \$	40 541,52 \$	40 541,52 \$
Total avant taxes	198 133,93 \$	12 827,22\$	153 926,65 \$	154 214,80 \$
TPS (5%)	9 906,70 \$	641,36 \$	7 696,33 \$	7 710,74 \$
TVQ (9,975%)	19 763,86 \$	1 279,52 \$	15 354,18 \$	15 382,93 \$
Total incluant taxes	227 804,49\$	14 748,10 \$	176 977,17 \$	177 308,47 \$
Ristourne de TPS	(9 906,70 \$)	(641,36 \$)	(7 696,33 \$)	(7 710,74 \$)
Coût total net	271 897,79 \$	14 106,74 \$	169 280,83 \$	169 597,73 \$
Taux unitaire annuel (\$ /m ²)	308,28 \$/m ²	239,50 \$/m ²	239,50 \$/m ²	239,95 \$/m ²

	Loyer annuel 2017	Loyer 1^{er} janvier au 30 novembre 2018	Total
Loyer de base	76 095,68 \$	69 754,37 \$	370 105,21 \$
Frais d'exploitation	40 747,18 \$	37 351,58 \$	203 735,90 \$
Taxes foncières	40 541,52 \$	37 163,06 \$	202 707,60 \$
Total avant taxes	157 384,38 \$	144 269,02 \$	776 548,71 \$

TPS (5%)	7 869,22 \$	7 213,45 \$	38 827,44 \$
TVQ (9,975 %)	15 699,09 \$	14 390,83 \$	77 460,73 \$
Total incluant taxes	180 952,69 \$	165 873,30 \$	892 836,88 \$
Ristourne de TPS	(7 869,22 \$)	(7 213,45 \$)	(38 827,44 \$)
Coût total net	173 083,47 \$	158 659,85 \$	854 009,44 \$
Taux unitaire annuel (\$ /m ²)	244,88 \$	244,88 \$/m ²	

Le taux unitaire pour cette location est de 239,50 \$ / m².

Le loyer annuel inclut le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières. Les taxes foncières devront être acquittées selon les coûts réels défrayés par le locateur selon les modalités prévues au projet de convention de prolongation de bail. La Direction des services regroupés aux arrondissements assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

Travaux d'aménagement

Afin de répondre aux besoins opérationnels des nouveaux occupants, les travaux d'aménagement additionnels suivants devront être effectués: l'ajout de bureaux fermés, la bonification du système d'éclairage actuel, un agrandissement de l'espace cuisine et l'ajout d'une aire de réception.

Coûts des travaux d'aménagement additionnels	84 611,25 \$
Mobilier	150 000,00 \$
Total avant taxes (travaux et mobilier)	234 611,25 \$
TPS (5 %)	11 730,56 \$
TVQ (9,975 %)	23 402,47 \$
Total taxes incluses	269 744,28 \$
Contingence (15 % de 234 611,25 \$ + taxes) *	40 461,64 \$
Incidences (5 % de 84 611,25 \$ + taxes) **	4 864,09 \$
Total taxes incluses (travaux, mobilier, contingences et incidences)	315 070,02 \$

* Des contingences au montant de 40 461,64 \$ taxes incluses, représentant 15 % du coût total des travaux et du mobilier, sont requises puisque la Ville doit faire effectuer des travaux de démolition tant au niveau de l'immeuble que du mobilier. De plus, les travaux d'aménagement se feront dans le contexte d'un immeuble patrimonial ce qui augmente le risque d'imprévus.

** Des incidences au montant de 4 864,09 \$ taxes incluses, représentant 5 % du coût des travaux, sont requises puisque la Ville doit défrayer les coûts pour le déploiement de la fibre optique par Telus, incluant le branchement des lignes téléphoniques et informatiques.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre pour une dépense totale de 315 070,02 \$ taxes incluses. Les dépenses suivantes seront directement imputées à même l'enveloppe budgétaire de la DSRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation que cette convention de prolongation de bail soit refusée, la Ville serait dans l'obligation de déménager ses activités dans de courts délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE août 2013

CM août 2013

Date prévue des travaux d'aménagement à effectuer: dès l'approbation de la convention de prolongation de bail par le conseil municipal, automne 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de convention de prolongation de bail est conforme aux politiques et aux pratiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle est intégrée au projet de prolongation de bail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements (Guylaine BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Diane NGUYEN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop.: 514-872-3597

Robert Laliberté, conseiller
immobilier
Tél.: 514 872-2791

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 872-6249

En remplacement de Nicole Rodier
Chef de section, Section locations,
du 5 août au 16 août 2013.

Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1135323003



Dossier # : 1136331001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 365 000 \$ pour la réalisation du projet de l'Atelier de menuiserie Clark / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'autoriser un soutien financier additionnel de 365 000 \$, taxes incluses, à Regroupement Pied Carré afin de réaliser les travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal pour le projet de l'Atelier de menuiserie Clark ;

2- d'approuver un projet de convention intitulé « Modification à la convention » modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Regroupement Pied-Carré (CM13 0332), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 365 000 \$;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-31 09:46

Signataire : Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1136331001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 365 000 \$ pour la réalisation du projet de l'Atelier de menuiserie Clark / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'acquisition, par Allied Properties REIT, des immeubles des 5445 et 5455 avenue de Gaspé, Pied Carré (Pi²), le Regroupement des créateurs de Saint-Viateur Est, a signé une entente avec le propriétaire, entente visant à réserver une superficie d'un peu plus de 200 000 pieds carrés aux fins d'ateliers d'artiste pour une période de trente ans.

Le financement de cette initiative est le résultat d'une collaboration entre le ministère de la Culture et des Communications, le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal, qui contribuent ensemble la somme de 8 140,3 \$, nécessaire à la réalisation du projet. Cette somme fait partie d'une enveloppe globale de 12 800,0 \$ aux fins de développement d'ateliers d'artiste.

En plus de cette somme, le 17 juin dernier, le ministère de la Culture et des Communications annonçait le financement d'un pôle de diffusion au rez-de-chaussée des deux immeubles de l'avenue de Gaspé, à hauteur de 1 800,0 \$ pour l'aménagement de 6 centres d'artistes. Dans ce contexte, il a été convenu que l'installation de l'atelier de menuiserie Clark, lié au pôle de diffusion, serait financée à même l'enveloppe pour les ateliers d'artiste de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0332- 23 avril 2013- Accorder un soutien financier de 3 125 300 \$ à Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, afin de respecter les obligations contractées envers Allied Properties REIT pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble lui appartenant situé au 5445-

5455 avenue de Gaspé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG13 0082 - 21 mars 2013 - Approbation de la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artiste ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approbation du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

DESCRIPTION

L'Atelier de menuiserie Clark a une place particulière dans le pôle de création et de diffusion de l'avenue de Gaspé, puisqu'il est partie prenante de la Galerie Clark, pionnière du pôle depuis 2002 et aussi un atelier ouvert à tous pour la menuiserie et le travail du bois.

L'Atelier Clark est un lieu unique, un atelier de création, lié à un lieu de diffusion, offrant des services aux artistes et aux organismes et d'ailleurs ouvert au public.

Le soutien à son installation au rez-de-chaussée, incluant l'achat d'équipement spécialisé, est l'objet de la modification de la convention au montant de 365 000 \$, faisant passer le financement du projet provenant de l'enveloppe « Imaginer-réaliser Montréal 2025 » de 3 125,3 \$ à 3 490,3 \$. Le financement global gouvernemental et municipal du projet du Regroupement Pied Carré passe donc de 7 775,3 \$ à 8 140,3 \$.

JUSTIFICATION

En adoptant le dossier décisionnel 1134427001(CG13 0082), le 21 mars dernier, le conseil d'agglomération de Montréal a reconnu l'importance du maintien et du développement d'ateliers d'artiste, autant en ce qui concerne le développement artistique et culturel de Montréal que son développement économique.

Cette entente a permis d'atteindre plus de 40 % de l'objectif identifié dans le Rapport d'étude sur les ateliers d'artiste par le Groupe de travail sur les ateliers d'artiste (GTAA) pour le quinquennat 2013-2017, reconnaissant par le fait même l'importance de la bataille menée depuis plusieurs années par le Regroupement Pied Carré, ainsi que ses alliés, Ateliers créatifs, la CDEC Plateau Mont-Royal-Centre-Sud et Culture Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En novembre 2012, le gouvernement du Québec, annonçait une contribution de 5,65 M\$ pour les ateliers d'artiste, sommes provenant à la fois du ministère de la Culture et des Communications et du Secrétariat à la Région métropolitaine. Le 21 mars 2013, la Ville de Montréal, confirmait une contribution de 7,15 M\$ afin de soutenir la réalisation de projets d'ateliers d'artiste à Montréal. Ainsi, la répartition des contributions des bailleurs de fonds publics pour de tels projets se fera comme suit pour les cinq prochaines années:

Bailleurs de fonds	Contributions (en milliers de dollars)
---------------------------	---

Secrétariat à la région métropolitaine (MCE)	2 000,0 \$
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	3 650,0 \$
Ville de Montréal - Fonds Montréal 2025 (CG13 0082)	7 150,0 \$
Total:	12 800,0 \$

Au plan financier, la réalisation de ce projet s'appuie sur une démarche en trois étapes :

- la première étape était le 21 mars dernier, lorsque le conseil d'agglomération a approuvé l'inclusion du projet «Ateliers d'artiste» à même le protocole d'entente de 175 M\$ de la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » (CG 13 0082) (voir tableau ci-dessus);
- la seconde étape était le 23 avril dernier, qui visait l'octroi du soutien financier de la Ville de Montréal, pour une somme de 3 125 300 \$ (incluant le financement intérimaire) au Regroupement Pied Carré afin de réaliser le projet (voir tableau ci-dessous);
- la troisième étape est le dépôt au conseil municipal du dossier décisionnel du 26 août 2013 1133661001 afin d'accepter une contribution financière de 3,65 M\$ du MCC (voir le tableau précédent) dans le cadre du dossier des ateliers d'artiste, incluant la contribution du MCC, de l'ordre de 2,65 M\$ au projet du Regroupement Pied Carré (voir tableau ci-dessous). Cette contribution du MCC sera versée par la Ville, comme c'est le cas pour de nombreux projets financés conjointement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Pour ce qui est de la contribution de 2 M\$ accordée par le Secrétariat à la région métropolitaine, soit 500 000 \$ par année pendant 4 ans, elle fera l'objet d'une convention qui sera négociée directement entre le Regroupement Pied Carré et le Secrétariat à la région métropolitaine.

Bailleurs de fonds (en milliers de dollars)	2013	2014	2015	2016	Total
Ville de Montréal - Fonds Montréal 2025 (voir Ville de Montréal - Fonds Montréal 2025 (voir convention))	1 795,0 \$	1 430,0 \$	265,3 \$	0,0 \$	3 490,3 \$
Secrétariat de la région métropolitaine (SRM)	500,0\$	500,0\$	500,0\$	500,0\$	2 000,0\$
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	2 650,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	2 650,0 \$
Total:	4 945,0 \$	1 930,0 \$	765,3 \$	500,0 \$	8 ,140 3 \$

Les dépenses sont principalement l'aménagement des quatre étages du 5445 avenue de Gaspé dédiés exclusivement au projet d'ateliers (soit environ 182 000 pieds carrés) et des locaux des rez-de-chaussée des 5445-5455 avenue de Gaspé occupés par les organismes de diffusion associés à notre projet (environ 30 000 pieds carrés) de 1 800 000 \$ financé par le ministère de la Culture et des Communications. Les travaux s'échelonnent de décembre 2012 à mars 2014. L'Atelier de menuiserie Clark situé au rez-de-chaussée associé à ce pôle de diffusion sera aménagé dans les prochains mois pour une livraison en mars 2014.

Ainsi, il y aurait lieu d'accorder un budget additionnel de 365 000 \$ en 2013 et d'imputer ce revenu et dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pérennisation des espaces de la rue de Gaspé permet de donner une nouvelle vocation à des immeubles qui ont été construits à des fins industrielles. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable par la Ville tel que soutenu par Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) devant l'ONU en juin 2013.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cours des premiers mois de l'année 2012, le comité de pilotage du *Plan d'action 07-17 – Montréal, métropole culturelle* avait décidé de faire des ateliers d'artiste sa priorité numéro 1, en vue du Rendez-vous de mi-parcours qui a eu lieu le 26 novembre dernier. L'appui apporté à l'entente intervenue entre le Regroupement Pied Carré et Allied Properties REIT illustre une nouvelle manière de favoriser le développement culturel de Montréal où les forces publiques, communautaires et privées travaillent de concert afin de trouver une solution créative à un enjeu stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée en prévision de l'inauguration des locaux, en accord avec la Direction des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et sera appliqué lors des actions de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2013
Prise de possession: mars 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 27, libellé comme suit :
« *La Ville se donnera - en étroite collaboration avec les arrondissements concernés et ses autres partenaires - un plan d'action et des outils permettant d'intervenir pour consolider et développer les ateliers d'artistes et d'artisans, avec ou sans espace habitable, particulièrement dans les quartiers centraux, en favorisant notamment l'accès à la propriété pour les artistes* ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Claude LAURIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle PICARD
Conseillère en planification

Tél : 514-868-5856
Télécop.: 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-07-29

Dossier # :1136331001



Dossier # : 1133931002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 54 000 \$ à Semaine de la mode de la Métropole, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la promotion de la 25e édition de la Semaine Mode-Montréal, qui se tiendra du 3 au 6 septembre 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 54 000 \$ à Semaine de la mode de la Métropole, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la promotion de la 25e édition de la Semaine Mode-Montréal, qui se tiendra du 3 au 6 septembre 2013;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-30 10:55

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1133931002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 54 000 \$ à Semaine de la mode de la Métropole, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la promotion de la 25e édition de la Semaine Mode-Montréal, qui se tiendra du 3 au 6 septembre 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal dévoilait une nouvelle stratégie, *Montréal Style libre*, ayant pour but de consolider les efforts de promotion de Montréal comme centre de création en mode, tant sur la scène locale qu'internationale, en misant sur ses atouts de savoir-faire manufacturier, de potentiel artistique et de capacité de collaboration innovante. Cette stratégie qui se poursuit vise à répondre à trois principaux défis :

- la collaboration entre les principaux acteurs de l'industrie pour permettre la création d'actions à valeur ajoutée;
- la définition d'une identité forte pour favoriser la notoriété de la marque Montréal et des actions mode;
- la promotion et le renforcement de l'image de l'industrie pour permettre à l'offre locale d'être mieux connue du public.

Pour y arriver, un plan d'action a été élaboré. Un des volets de ce plan d'action mise sur l'appui stratégique à des événements porteurs en mode à Montréal, tels que la Semaine Mode-Montréal.

Dans le cadre du programme d'appui aux événements du plan d'action *Montréal Style libre*, il est spécifié que les dépenses engagées par le Bureau de la mode de Montréal (BMM) destinées au secteur de la mode et du vêtement devront être appliquées à la promotion de Montréal comme ville de mode. Afin de respecter les conditions de ce programme, le BMM doit sélectionner des projets répondant aux attentes de la Ville et du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la promotion de Montréal comme ville de mode.

Depuis quatre ans, la Ville soutient financièrement des événements stratégiques qui contribuent à positionner Montréal comme ville de mode. Les deux éditions annuelles de la

Semaine Mode-Montréal, le Festival mode et design Montréal ainsi que le Salon nord-américain de la fourrure (NAFFEM) représentent des plateformes de diffusion de la créativité montréalaise en mode tant au local qu'à l'international.

Au début de 2013, nous avons recommandé l'appui à deux événements distincts : la Semaine Mode-Montréal, plus précisément sa première édition annuelle, ainsi que le NAFFEM. Le présent dossier concerne la seconde édition de la Semaine Mode-Montréal de 2013.

La Semaine Mode-Montréal se déroule deux fois par année, soit en février et en septembre. Le présent sommaire décisionnel vise à accorder un soutien financier de 54 000 \$ à *Semaine de la mode de la Métropole*, pour l'édition de septembre 2013, en réponse à la demande déposée par l'organisme le 15 mai dernier (voir pièces jointes). *Semaine de la mode de la Métropole* a pour mission de favoriser et de promouvoir le développement commercial et économique des designers de mode locaux et d'en faire la promotion par l'organisation de défilés ou d'autres véhicules promotionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0098 (30 janvier 2013)

Accorder un soutien financier non récurrent de 46 000 \$ à *Semaine de la mode de la Métropole* pour la promotion de la 24^e édition de la Semaine Mode-Montréal, qui s'est tenue du 4 au 7 février 2013

CG12 0369 (27 septembre 2012)

Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$

CM12 0714 (21 août 2012)

Accorder un soutien financier de 54 275 \$ à *Semaine de la mode de la Métropole*, pour la promotion de la 23^e édition de la Semaine de mode de Montréal, qui s'est tenue du 4 au 7 septembre 2012

CM12 0686 (20 août 2012)

Accorder un soutien financier non récurrent de 62 500 \$ à *Festival mode et design Montréal* pour la promotion de la 12^e édition du Festival mode et design Montréal qui s'est tenue au centre-ville de Montréal, du 1^{er} au 4 août 2012

CE12 1131 (4 juillet 2012)

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*

DESCRIPTION

La prochaine édition de la Semaine Mode-Montréal aura lieu du 3 au 6 septembre 2013 à l'Arsenal, situé au 2020, rue William dans le quartier de Griffintown. L'objectif principal de cet événement est de faire la promotion des créateurs montréalais et d'accentuer le positionnement de Montréal comme ville de mode sur les plans national et international. L'appui demandé vise principalement à bonifier les initiatives promotionnelles amorcées lors de la 24^e édition en février dernier.

La contribution de Montréal devra être utilisée pour :

- la captation vidéo de l'ensemble des défilés et des événements spéciaux;
- la mise à jour du site Internet de l'événement, supports visuels de promotion sur le site ainsi que l'impression du programme officiel de la semaine de mode;
- les relations de presse locale et nationale;
- le placement média dans les quotidiens montréalais (papier et électronique) et affichage public dans la ville.

Le soutien financier de 54 000 \$ attribué à *Semaine de la mode de la Métropole* pour la 25^e édition de la Semaine Mode-Montréal représente 4,6 % du budget total estimé de l'événement (1 162 000 \$) et 17,7 % des contributions totales anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (304 000 \$) .

JUSTIFICATION

La Semaine Mode-Montréal est un événement stratégique pour le secteur de la mode à Montréal. Sa programmation se distingue par des collaborations novatrices avec les créateurs de mode et du design, renforçant l'image de Montréal comme ville créative et innovante.

Avec une cible spécifique d'acheteurs locaux et étrangers intéressés par le produit montréalais, elle permet de réunir en un événement porteur les forces créatives de l'industrie pour mieux concurrencer l'offre des autres grandes villes de mode. Soulignons que les talents créateurs font partie des éléments qui sont à la base de la désignation de Montréal Ville UNESCO de design. Aussi, l'appui manifesté par tous les partenaires publics concernés confirme l'importance de cet événement qui contribue au rayonnement international de l'industrie de la mode montréalaise.

D'autre part, cet événement s'inscrit principalement dans deux axes stratégiques d'intervention de la stratégie de développement économique, soit Montréal, Ville de savoir, de création et d'innovation et Montréal, Ville ouverte à rayonnement international. En effet, la Semaine Mode-Montréal permet d'encourager, de développer et de mettre en valeur l'innovation, le talent, le savoir et le savoir-faire montréalais. De plus, la présence de médias étrangers augmente le rayonnement de Montréal sur la scène internationale et contribue, petit à petit, à faire de Montréal un leader nord-américain dans le domaine de la mode.

Cette activité structurante pour l'industrie de la mode à Montréal compte deux éditions par année dictées par le calendrier des grandes villes internationales de mode. En effet, les créateurs et détaillants de mode dévoilent en février leurs collections automne/hiver et en septembre leurs collections printemps/été qui seront en magasin l'année suivante. Les défilés sont principalement dédiés à un public averti composé d'acheteurs corporatifs locaux et internationaux, de partenaires de l'industrie et du public.

Les retombées sont donc multiples. On peut les schématiser avec quelques indicateurs de la façon suivante :

- Culture (met en évidence nos créateurs et talents dans le domaine de la mode)
- Création (soutient l'innovation et la création, de même que de nouvelles formes d'expression en mode)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et affaires (stimule l'essor d'entreprises montréalaises et contribue à mieux faire connaître le talent et le savoir-faire montréalais)
- Impact médiatique (mentions significatives dans les médias locaux, nationaux et étrangers)
- Économie locale (met en évidence les produits, les services et la main-d'oeuvre d'origine)

locale et stimule l'activité commerciale)

- Environnement et développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

Rapport d'activités de la 24^e édition en février dernier :

Programmation

- 17 défilés et 25 designers participants
- 17 000 visiteurs

Représentation médiatique

- 49 médias du Québec (presse et blogues)
- 21 médias nationaux
- 5 médias internationaux

Acheteurs

- 31 acheteurs
- 26 boutiques

Couverture médiatique : nombre de parutions

- Québec : 444
- Hors Québec : 286
- International : 197
- Site Internet : 62 178 visites;
276 673 pages visualisées

Vidéos sur SMMTV :

- 8092 visionnements
- 90 entrevues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal appuie la Semaine Mode-Montréal depuis plusieurs années. Depuis la création du BMM, les contributions suivantes ont été accordées par la Ville à *Semaine de la mode de la Métropole* pour cet événement :

Semaine Mode-Montréal

Montants accordés 2010	Montants accordés 2011	Montants accordés 2012	Montant accordé 2013	Montant recommandé 2013	Soutien financier prorata au projet global
18 ^e édition : 50 000 \$	20 ^e édition : 54 258 \$	22 ^e édition : 38 325 \$	24 ^e édition : 46 000 \$	25 ^e édition : 54 000 \$	4,6 % *
19 ^e édition : 50 000 \$	21 ^e édition : 55 925 \$	23 ^e édition : 54 275 \$			

* Le soutien financier de 54 000 \$ attribué à *Semaine de la mode de la Métropole* pour la 25^e édition de la Semaine Mode-Montréal représente 4,6 % du budget total estimé de l'événement (1 162 000 \$) et 17,7 % des contributions totales anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (304 000 \$) .

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 54 000 \$. Les crédits nécessaires sont prévus dans la catégorie SDE - volet mode de l'enveloppe de 175 M\$ accordée à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec pour soutenir sa stratégie de développement *Imaginer • Réaliser Montréal 2025*. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier à *Semaine de la mode de la Métropole* sera remis en deux versements. La première moitié sera versée après la signature de la convention et la seconde après la présentation du bilan final de la réalisation de l'événement et le dépôt des factures engagées pour la promotion. Ces dispositions ont pour but d'éviter que la somme accordée soit utilisée pour des activités autres que promotionnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Semaine Mode-Montréal contribue stratégiquement à promouvoir l'économie locale spécialisée dans le produit mode en proposant aux consommateurs et aux journalistes locaux et internationaux des produits mode de qualité des créateurs et des manufacturiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville permettra d'accroître la notoriété de Montréal comme ville de mode en mettant en valeur le potentiel artistique des créateurs de mode et le savoir-faire des détaillants et manufacturiers et favorisera l'activité économique liée à la mode sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu du protocole de visibilité prévu à l'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec, les opérations de communication seront planifiées de concert avec le Secrétariat à la région métropolitaine du gouvernement du Québec. Un communiqué de presse sera diffusé conjointement. L'événement sera couvert sur le site www.modemontreal.tv ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du BMM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 3 au 6 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Semaine de la mode de la Métropole est un organisme sans but lucratif. Une copie des lettres patentes de l'organisme fait partie des documents mis en pièces jointes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire

Tél : 872-9944

Télécop.: 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696

Télécop. : 514-872-6249

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1133931002



Dossier # : 1132586001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 121 169 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil de fin de semaine (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)	8 775 \$
La Maison Benoît Labre	One Step at a time Support Centre (1er juillet 2013 au 31 décembre 2013)	21 156 \$
Action-Réinsertion	Le centre de jour, un carrefour d'insertion sociale (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)	27 501,20 \$
Projets autochtones du Québec	Maison Autochtone à Montréal (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)	42 338 \$
Le PAS de la rue	Travail de proximité (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)	21 398,80 \$

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 228 831\$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
La rue des Femmes de Montréal	Femmes itinérantes : hébergement, centre de jour, accompagnement, activités de réadaptation pour soigner les blessures relationnelles (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)	102 960 \$
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)	75 600 \$
Association d'entraide le Chaïnon inc.	Accueil de nuit (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)	50 271 \$

5. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-07-29 15:01

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1132586001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le ministère octroie alors à la Ville un soutien financier de 18 M\$ sur deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales, des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG12 0284 du 23 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 231 855 \$ (...), 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, 78 624 \$ à Accueil Bonneau inc. et 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc., dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE12 1307 du 8 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 118 145 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., 28 501,20 \$ à Action-Réinsertion, 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec et 21 398,80 \$ à Le Pas de la rue, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG11 0219 du 22 juin 2011

Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, 78 624 \$ à Accueil Bonneau inc. et, 56 797 \$ à Projets Autochtones du Québec, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale

CE11 0929 du 15 juin 2011

Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., 48 693 \$ à Association d'entraide Le Chaînon inc., 13 552 \$ à Action-Réinsertion et 13 065 \$ à La Maison Benoît Labre, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG10 0193 du 20 mai 2010

Accorder un soutien financier aux cinq organismes ci-après, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal et 78 624 \$ à Accueil Bonneau inc., dans le cadre de l'Entente de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale

CE10 0657 du 5 mai 2010

Accorder un soutien financier aux huit organismes ci-après, dont 48 693 \$ à Association d'entraide Le Chaînon inc., 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., 13 552 \$ à Action-Réinsertion et 13 065 \$ à La Maison Benoît Labre, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale

CE09 1929 du 4 novembre 2009

Accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ aux organismes suivants, afin d'assurer des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi à des personnes itinérantes, dont 30 000 \$ à La Rue des Femmes de Montréal, et 30 000 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

CG09 0168 du 28 mai 2009

Accorder un soutien financier à six organismes, dont 103 000 \$ à La rue des femmes de Montréal et 86 788 \$ à Accueil Bonneau inc., dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds d'urgence

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011

DESCRIPTION

La rue des Femmes de Montréal

Projet : « Femmes itinérantes : Hébergement, centre de jour, accompagnement, activités de réadaptation pour soigner les blessures relationnelles » - trois postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **102 960 \$**

Accueil Bonneau inc.

Projet : « Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu » - deux postes d'intervenants (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **75 600 \$**

Association d'entraide le Chaînon inc.

Projet : « Accueil de nuit » - deux postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **50 271 \$**

La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.

Projet : « Accueil de fin de semaine » - un poste d'intervenante de fin de semaine chargée d'accompagner les femmes (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **8 775 \$**

La Maison Benoît Labre

Projet : « One Step at a time Support Centre » - un poste d'intervenant (1er juillet 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **21 156 \$**

Action-Réinsertion (Le Sac à dos)

Projet : « Le centre de jour, un carrefour d'insertion sociale » - contribution au financement d'un poste d'intervenant (1er janvier 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **27 501,20 \$**

Projets Autochtones du Québec

Projet : « Maison Autochtone à Montréal » - financement d'un poste d'agent de développement communautaire et d'un intervenant à mi-temps - (1er avril 2013 au 31 décembre 2013)

Montant : **42 338 \$**

Le Pas de la rue

Projet : « Travail de proximité » - un poste de travailleur de rue (1er avril 2013 au 31

décembre 2013)

Montant : **21 398,80 \$**

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement.

Un appel de projet a été effectué auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) à vocation régionale offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. Plus de la moitié, soit un total de 18 OBNL, ont répondu à l'invitation en soumettant leur projet. Les trois membres du comité de sélection, soit deux professionnels de la Direction de la diversité sociale et un représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, ont analysé ces projets et en ont retenu huit pour recommandation aux instances. Ils font l'objet de ce sommaire. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, la Direction de la diversité sociale recommande ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier non récurrent est financé par le gouvernement du Québec via le MESS via le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé par la Ville dans le passé aux huit organismes à ce chapitre.

Organisme	Montant accordé				Montant recommandé 2013	% du budget de l'organisme 2013
	2009	2010	2011	2012		
La rue des Femmes de Montréal	103 000 \$	102 960 \$	102 960 \$	102 960 \$	102 960 \$	5,68
Accueil Bonneau inc.	86 788 \$	78 624 \$	78 624 \$	78 624 \$	75 600 \$	3,14
Association d'entraide le Chaînon inc.	-	48 693 \$	48 693 \$	50 271 \$	50 271 \$	1,21
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	30 000 \$	8 775 \$	8 775 \$	8 775 \$	8 775 \$	1,02
La Maison Benoît Labre	-	13 065 \$	13 065 \$	-	21 156 \$	9,73
Action-Réinsertion	-	13 552 \$	13 552 \$	28 501,20 \$	27 501,20 \$	3,91
Projets Autochtones du Québec	-	-	56 797 \$	42 338 \$	42 338 \$	10,85

Le Pas de la rue	-	-	-	21 398,80 \$	21 398,80 \$	7,2
-------------------------	---	---	---	-----------------	---------------------	-----

En 2009, la Ville octroie un montant de 103 000 \$ à La rue des Femmes de Montréal puis, pour les années suivantes, un soutien financier annuel d'un montant de 102 960 \$, à même l'enveloppe financière de l'Entente MESS - Ville de lutte contre la pauvreté. Elle octroie aussi à cet organisme un montant annuel de 30 000 \$, à même l'enveloppe financière de la Direction de la diversité sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du protocole de communication publique convenant aux deux parties, en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2013 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

Janvier 2014 Date limite de dépôt des rapports finaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Joaquina PIRES)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX

ENDOSSÉ PAR

Jacques A SAVARD

Jocelyne LEBRUN
Conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-872-8849
Télécop.: 514 872-9848

Chef de division

Tél : 514-872-9538
Télécop. : 514 872-7447
Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1132586001



Dossier # : 1135066005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, soit 17 869 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous » et 2 196 \$ à Ressources communautaires Omega pour « Projet cuisine Omega », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, soit 17 869 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous » et 2 196 \$ à Ressources communautaires Omega pour réaliser le « Projet cuisine Omega », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015);
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-07-29 15:02

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1135066005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, soit 17 869 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous » et 2 196 \$ à Ressources communautaires Omega pour « Projet cuisine Omega », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS octroie alors un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du

travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1076 du 27 juin 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 18 691,90 \$ aux organismes ci-après désignés, (...) pour l'année 2012, dont 15 120 \$ à Camp de jour Dorval pour le projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS (2009 – 2012)

CE11 1365 du 31 août 2011

Accorder un soutien financier totalisant 18 542,32 \$ aux organismes ci-après désignés, (...) pour l'année 2011, soit 14 400 \$ à Camp de jour Dorval pour le projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS (2009 – 2012)

CE10 1406 du 1er septembre 2010

Accorder un soutien financier de 12 654 \$ au Camp de jour Dorval, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS

DESCRIPTION

Camp de jour Dorval

Projet : « Participation pour tous »

Le projet consiste à engager cinq accompagnateurs pour permettre à huit enfants, avec des handicaps multiples, de participer au Camp de jour Dorval et les intégrer au sein de groupes d'enfants de milieux sociaux, économiques et culturels diversifiés. Parce qu'ils sont minoritaires, les enfants handicapés ne peuvent participer pleinement au camp de jour sans l'aide d'un accompagnateur qui les intègre à l'ensemble des activités. En raison des coûts, les parents ne peuvent pas supporter les frais d'un camp de jour avec accompagnateur, ce qui expose les enfants à un risque d'exclusion sociale.

Ressources communautaires OMEGA

Projet : « Projet cuisine Omega »

Le projet se compose d'une démonstration de cuisson toutes les deux semaines, pour un total de 12 cuisines à l'intention d'une quarantaine de résidents de Dorval ayant un problème de santé mentale. Ceci inclut les informations nutritives, les techniques de cuisson

et d'autres sujets pertinents. Les dernières sessions se composent de visites au supermarché pour découvrir comment faire une liste d'épicerie avec de bons achats d'ingrédients, rapporter le tout et préparer le repas. Les recettes de toutes les cuisines communautaires sont compilées dans un petit livre qui est remis aux participants à la fin du projet. Ce projet s'adresse à des résidents de la ville de Dorval.

JUSTIFICATION

Les problématiques visées par les projets sont l'exclusion sociale des enfants handicapés et l'insécurité alimentaire de personnes ayant des problèmes de santé mentale. Les priorités d'intervention sont la sécurité alimentaire, l'insertion sociale des clientèles à risque, le soutien à la vie communautaire et l'accessibilité universelle. Ces projets sont issus des priorités décidées par la Ville de Dorval. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, la Direction de la diversité sociale recommande ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et le budget alloué par l'Entente Ville - MESS est entièrement financé par le gouvernement du Québec via le MESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Montant accordé			Projet	Montant recommandé	% soutien financier MESS / projet global
	2010	2011	2012		2013	
Camp de jour Dorval	12 654 \$	14 400 \$	15 120 \$	Participation pour tous	17 869 \$	100 %
Ressources communautaires Omega	-	-	-	Projet cuisine Omega	2 196 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur des problématiques identifiées par la Ville de Dorval et permettent d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les activités de communication réalisées le seront conformément au protocole de visibilité publique annexé dans les pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013 Comité exécutif

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052
Télécop.: 514 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-07-09

Dossier # :1135066005

CE : 20.047

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.048

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131053001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le contenu du Bilan quinquennal 2008-2012 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires

Approuver le contenu du *Bilan quinquennal 20 08-2012* du *Plan de transport 2008* de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires.

Signé par Guy PELLERIN **Le** 2013-07-19 16:14

Signataire :

Guy PELLERIN

Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION **Dossier # :1131053001**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le contenu du Bilan quinquennal 2008-2012 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport de Montréal, approuvé par toutes les instances décisionnelles en 2008, prévoit un suivi quinquennal des interventions réalisées par Montréal et par ses partenaires ainsi que des résultats conséquents. Aussi depuis l'adoption du Plan, quatre bilans annuels ont été présentés et approuvés par les instances de Montréal. Le Bilan quinquennal 2008-2012 constitue un exercice de reddition de compte du Plan de transport de Montréal, lequel demeure le cadre de référence et d'orientation de la planification des transports dans l'agglomération de Montréal, en interaction avec d'autres plans comme le Plan stratégique de développement durable, le Plan de développement de Montréal et le Plan stratégique 2020 de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG12 0409** – 25 octobre 2012 – Approuver le contenu du Bilan 2011 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires
- CG11 0387** - 24 novembre 2011 – approuver le contenu du Bilan 2010 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires.
- CG11 0184** 22 juin 2011 et **CM11 0406** 20 juin 2011– dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération des réponses du comité exécutif aux rapports des commissions sur l'étude publique du Bilan 2009-2010 du Plan de transport (commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures;
- CG10 0306** – 26 août 2010 - approuver le contenu du Bilan 2009-2010 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires;
- CG09 0347** - 27 août 2009 - approuver le contenu du Bilan 2008-2009 du Plan de transport 2008 de Montréal et sa diffusion auprès des partenaires;
- CG08 0362** – 19 juin 2009 – adopter le Plan de transport / déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures;

DESCRIPTION

Le bilan quinquennal 2008-2012 fait état autant des interventions réalisées que leurs résultats durant la période de déploiement de cinq ans du Plan de transport de Montréal (voir le texte du Bilan en pièce jointe). Soulignons notamment :

Transport collectif

- objectif de 8% d'augmentation de l'achalandage largement dépassé pour atteindre 12% en 2012;
- sommet historique de l'achalandage de 412,6 millions de passagers, dépassant le record de 398 millions de 1947;
- objectif de 16% d'augmentation de service atteint en 2010 et dépassé en 2012 pour atteindre 26% durant le quinquennat 2008-2012;
- croissance de l'offre de service attribuable à une fréquence accrue du métro et à une bonification marquée du réseau d'autobus selon les quatre stratégies d'amélioration de service de la STM – desserte du centre-ville, axes à fort achalandage, secteurs stratégiques et clientèles spécifiques;
- amélioration de l'accessibilité universelle (ascenseurs dans le métro, autobus avec rampe avant, flotte de bus à planchers bas) ;
- niveau d'avancement élevé pour l'augmentation du parc d'autobus et l'implantation des *mesures préférentielles pour bus* (MPB);
- processus d'acquisition des nouvelles voitures de métro en cours pour une mise en service en 2014;
- Train de l'Est est en voie de réalisation et mise en exploitation prévue en 2014;
- délai de réalisation dans les projets de tramway, du SRB Pie-IX, de la navette aéroportuaire et du prolongement du métro vers Anjou.

Transports actifs

- réseau cyclable porté à 602 km en 2012, soit 187 km ajoutés depuis le début de 2008;
- expansion territoriale majeure où 58% de la population montréalaise est à moins de 300 mètres d'une voie cyclable en 2012 (35% en 2006);
- implantation réussie du système de vélos en libre-service (BIXI) avec 4,4 millions de déplacements en 2012;
- une dizaine de projets de piétonnisation en activité depuis 2008;
- amorce du programme de Quartiers verts avec 8 sites reconnus.

Usages collectifs de l'automobile

- progression remarquable de 65% des abonnements et de 40% du parc de véhicules d'autopartage depuis 2008;
- nouvelle gestion du taxi par une société paramunicipale;
- stagnation du covoiturage liée à un manque de promotion;
- précarité financière des Centres de gestion des déplacements (CGD) malgré leurs succès;
- nouvelles exigences de Montréal en matière d'études d'impact des grands projets immobiliers afin d'intégrer tous les modes de transport

Réseau routier et stationnement

- investissement de 947 M\$ dans le réseau routier dont 666 M\$ pour le maintien et le réaménagement des actifs de voie et 281 M\$ pour le développement des infrastructures;

- avec 87 km supplémentaires de MPB, 187 km de voies cyclables, de nombreux projets de réfections routières accordant plus de place pour le piéton, Montréal a revu le partage de la chaussée en faveur des autres modes que l'auto;
- efforts importants visant à optimiser la capacité du réseau routier (mise au normes des feux de circulation, gestion dynamique de 2 axes importants, implantation du Centre de gestion de mobilité urbaine, nouvelle unité de coordination des interventions sur le réseau);
- efforts importants visant à modérer la circulation effectuées par les arrondissements;
- quelques prolongements routiers réalisés (Cavendish, Joseph-Versailles, Maurice-Duplessis) mais plusieurs interventions attendues;
- grands projets du MTQ en cours (Turcot, Dorval) et complétés (A-25);
- dossier inactif de la politique de stationnement.

Sécurité et qualité de vie

- réduction de 22,5% du nombre d'accidents durant la période 2007-2012;
- sécurisation de 144 carrefours;
- implantation du 40 km/h dans les rues locales des 19 arrondissements de Montréal.

Déplacements à vocation économique et transport des marchandises

- trois projets majeurs améliorant l'accessibilité aux installations portuaires et aux secteurs industriels adjacents dont un partiellement réalisé et deux en planification;
- réaménagement en cours de l'échangeur Dorval pour faciliter l'accès à Montréal-Trudeau.

Innovation

- adoption d'un plan sur les systèmes de transport intelligent (STI);
- installation d'une centaine de caméras de circulation et déploiement du CGMU.

Environnement

- augmentation de 8% des GES issus du transport routier de 1990 à 2010 dans l'agglomération de Montréal;
- stabilisation GES-transport à 2,5 t.éq.CO² par habitant de 1990 à 2010 alors que le taux québécois a augmenté de 18,4%.

Transport et aménagement du territoire

- augmentation sensible de la densité de logements à 500 mètres des stations de métro et des gares de train de banlieue de 2006 à 2011;
- estimation de la surface du réseau routier municipal à 41,2 km², soit 11,3% de la superficie des 19 arrondissements;
- estimation de la superficie des stationnements hors-rue à de 10 à 18% dans les secteurs à vocation économique.

Financement, gouvernance et planification locale

- financement du Plan insuffisant pour assurer la réalisation complète des projets prévus dans la période 2008-2012;
- demandes financières au gouvernement fédéral non retenues;

- attribution de nouveaux champs fiscaux par le gouvernement du Québec et mise en place de deux nouvelles taxes en faveur du TC (stationnement commercial, droit d'immatriculation);
- entente d'un nouveau cadre financier du transport collectif métropolitain mais encore non appliqué;
- instauration en 2010 d'une nouvelle taxe de 1,5 ¢ par litre d'essence dans la région de Montréal en plus de la taxe de 1,5 ¢ déjà existante;
- péage routier régional non implanté;
- augmentation substantielle de la contribution annuelle de Montréal à la STM, de 323,7 M\$ en 2008 à 375,6 M\$ en 2012;
- gouvernance du transport globalement inchangée dans la région;
- bilan mitigé en termes de planification locale avec seulement deux arrondissements ayant réalisé un Plan local de déplacements (PLD);
- plans de transport intégré du Vieux-Montréal et du parc du Mont-Royal réalisés et appliqués;
- plan d'accessibilité du centre-ville et de l'île en cours

Synthèse des dépenses

- Durant la période 2008-2012, les dépenses de Montréal ont totalisé 412,4 M\$ pour les interventions du Plan de transport, soit à peu près le même niveau que le gouvernement du Québec avec 417,8 M\$ à l'intention de Montréal. Avec, les investissements du gouvernement du Canada de 132,4 M\$, on obtient un grand total 962,5 M\$ pour le Plan de transport, dont 67,4% pour les immobilisations et 32,6% pour les dépenses d'exploitation du transport en commun.
- Le total des immobilisations en transport (Plan et hors Plan) atteint 2,85 G\$ durant le quinquennat 2008-2012 dont 1,73 G\$ allant au transport collectif. Les projets du Plan ont accaparé 649,2 M\$, soit 23% du total.
- La contribution de Montréal à la STM a totalisé 1,78 G\$ en cinq ans dont 123 M\$ sont allés au programme d'amélioration des services. Quant à l'AMT, la contribution de Montréal équivaut à 217,7 M\$.
- Malgré les montants importants consacrés au Plan de transport, ils restent insuffisants pour réaliser les interventions des 21 chantiers à réaliser d'ici 2018. L'effort financier requis représentait un déboursé annuel de 240 M\$ par année depuis 2008 alors qu'une moyenne de 82,5 M\$ a été dépensée durant la période 2008-2012.

JUSTIFICATION

Le Bilan quinquennal 2008-2012 du Plan de transport de Montréal présente à la fois le suivi des réalisations et des résultats. En ce sens, il contient une appréciation de la démarche en termes d'efforts et d'avancement à l'instar de la vision et des objectifs initiaux établis au Plan de transport 2008. Les constats effectués sont utiles et essentiels pour aborder la révision du Plan de transport envisagée pour 2014 en vue de poursuivre la démarche vers une mobilité durable.

Il est opportun de faire connaître le Bilan auprès des partenaires qui ont contribué à la réalisation des interventions du Plan de transport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis son adoption en juin 2008, le Plan de transport de Montréal contribue à positionner Montréal au cœur du développement durable. La Vision et les objectifs du Plan de transport

concordent avec les orientations et avec les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM). Le plan de réduction des gaz à effet de serre intègre d'ailleurs des mesures mises de l'avant dans le Plan de transport.

Le Bilan quinquennal du Plan de transport décrit de façon détaillée les projets réalisés et en cours. Il évalue de surcroît les résultats en termes d'utilisation et de condition de transport de même que les impacts sur les environnements social, économique et naturel.

Les projets suivants ont entre autres contribué à l'orientation sur la qualité de l'air et sur la réduction des GES :

- plan d'amélioration des services de STM qui a fait augmenter en cinq ans l'offre de service de 26% et l'achalandage de 12%;
- 87 km supplémentaires de mesures préférentielles pour bus;
- 187 km de voies cyclables ajoutées avec une hausse continue de l'utilisation du vélo comme mode de transport utilitaire;

En ce qui concerne l'orientation sur la qualité des milieux de vie résidentiels, le Plan de transport a déjà amorcé ou complété plusieurs mesures proposées par le PDDCM en 2011:

- amorce du programme des Quartiers verts avec un projet en cours de réalisation;
- adoption de la limite de 40 km/h dans les rues locales;
- mesures de modération de la circulation;
- piétonnisation de rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nonobstant les résultats notables et enviablés illustrant la progression en cours vers un développement durable des transports à Montréal, force est de constater que les ressources, dont le financement, restent nettement insuffisantes afin d'atteindre les objectifs ambitieux du Plan et le déploiement de l'ensemble de ses projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par la Direction des communications a été préparée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en œuvre du Plan de transport se poursuit en 2013 et pour les cinq années suivantes. Soulignons que plusieurs grands projets non encore complétés font l'objet de travaux de planification conjointement avec les partenaires, notamment la navette ferroviaire vers l'aéroport, le SRB Pie-IX, le prolongement du métro à Anjou et al. La révision du Plan de transport est prévue pour 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux encadrements et ne comporte pas de dérogations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (François MILLER)

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Monique TESSIER)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Julie
GUICHETEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BRICE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-8509

Télécop.: 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Conseillère en aménagement C/É
en remplacement de Jean BERTRAND C/D

Tél : 514-872-9948

Télécop. : 514 872-4494

Date d'endos. : 2013-07-12

Dossier # :1131053001



Dossier # : 1134728002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-12 du projet Turcot.

Il est recommandé :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-12 du projet de l'échangeur Turcot.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2013-06-13 09:39

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134728002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-12 du projet Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports entamera, en juillet 2013, le lot de construction CO-12 du projet Turcot dont les travaux sont situés sur le territoire des arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ces travaux consistent notamment à construire la portion est du futur boulevard Pullman, ainsi qu'à reconstruire une portion des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi (voir le plan de localisation joint).

Puisque ce lot de travaux comprend la construction d'infrastructures de drainage, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) doit aussi être présentée au MDDEFP. Selon l'article 32.3 de la loi, toute demande d'autorisation pour des travaux d'aqueduc ou d'égout doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Plusieurs particularités sont prises en considération dans le traitement de cette attestation de non-objection et font en sorte, qu'a priori, la non-objection est recommandée :

- 1) du fait de l'importance stratégique de cet échangeur, la Ville ne s'objecte pas à l'avancement du projet Turcot et participe en partie à son élaboration comme en témoignent les ententes sur le remboursement des ressources municipales par le MTQ et les différentes attestations de non-objections adoptées par les autorités municipales;
- 2) les aspects techniques du projet sont abordés et réglés dans le cadre des échanges techniques et administratifs relatifs au projet, et de fait la Ville ne s'objecte pas au contenu technique du projet;
- 3) le traitement de la non-objection relative aux composantes principales et secondaires du réseau de drainage est abordé selon les procédures administratives générales convenues entre le MDDEFP et la Ville de Montréal, soit directement entre les experts de la Ville, le promoteur (dans ce cas le MTQ) et le MDDEFP - le traitement de ce dernier volet est donc abordé par l'intermédiaire d'une procédure distincte.

La Ville de Montréal et l'arrondissement du Sud-Ouest ont participé en 2011 à la conception de l'avant-projet définitif du projet Turcot, piloté par le MTQ. Cette participation à l'avancement du projet Turcot s'est maintenue en 2012 et se poursuit en 2013, en incluant

la contribution technique de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. La conception du lot CO-12 en a bénéficié.

Il faut noter que les travaux se dérouleront (voir plan joint) :

- sur la propriété du MTQ;
- sur des propriétés municipales à acquérir par le MTQ;
- sur des propriétés privées à acquérir par le MTQ;
- sur des rues municipales dont la gestion est transférée au MTQ par décret gouvernemental;
- sur des parties de rues municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 13 0333, 23 avril 2013: Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979, 5 décembre 2012 : Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938, 23 octobre 2012 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731, 21 août 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0563, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot.

CM 12 0568, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CG 12 0084, 22 mars 2012 : Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Il s'agit d'émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation, par le MDDEFP, pour les travaux de drainage liés au lot de construction CO-12.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus lors de cette phase de construction consistent notamment à construire la portion est du futur boulevard Pullman, ainsi qu'à reconstruire une portion des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi (voir le plan de localisation joint). Ces travaux sont assujettis à l'article 32 de la LQE et nécessitent une autorisation du MDDEFP, laquelle est subordonnée à la délivrance d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal. La non-objection découle du contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement financés par le MTQ et le certificat d'autorisation qui sera éventuellement émis par le MDDEFP sera lui aussi aux frais du MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux, soumise par le MTQ au MDDEFP. L'autorisation du MDDEFP permettra au MTQ d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Jean MERCIER)

Avis favorable avec réserve :

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement (Diane MORIN)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORÉ
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018
Télécop.: 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS
Chef de Division Grands Projets

Tél : 514-868-4400
Télécop. : 514-872-6123
Date d'endos. : 2013-04-10

Dossier # :1134728002



Dossier # : 1134728004

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation au ministère des Transports du Québec, pour la construction d'infrastructures de d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet de l'échangeur Turcot.

Signé par Son Thu LÊ **Le** 2013-07-26 12:12

Signataire : Son Thu LÊ

C/d exploitation du reseau arteriel
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1134728004

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Nature des travaux prévus

Le ministère des Transports (MTQ) entamera, en septembre 2013, le lot de construction CO -13 du projet Turcot. Les travaux sont situés sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Les travaux prévus consistent principalement à :

- prolonger le boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Patrick
- réaménager les rues Pitt et Gladstone et deux ponts d'étagement au dessus du boulevard De La Vérendrye;
- dévier un collecteur;
- installer deux sections de conduites principales d'aqueduc.

Aspects fonciers

Il faut noter que les travaux auront lieu :

- sur des terrains appartenant au MTQ;
- sur un terrain récemment acquis par la Ville pour compléter le prolongement du boulevard De La Vérendrye;
- sur des rues municipales dont le MTQ a pris la gestion;
- sur des rues municipales.

Contexte de la non-objection

Puisque ce lot de travaux comprend la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) doit être déposée par le MTQ au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Selon l'article 32.3 de la loi, cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation. La Ville de Montréal et l'arrondissement du Sud-Ouest ont participé en 2011 à la conception de l'avant-projet définitif du projet Turcot, pilotée par le MTQ. Cette participation à l'avancement du projet Turcot s'est maintenue en 2012 et se poursuit en 2013. La

conception du lot CO-13 en a bénéficié. Plusieurs particularités sont prises en considération dans le traitement de cette attestation de non-objection et font en sorte, qu'à priori, la non-objection est recommandée :

1. du fait de l'importance stratégique de cet échangeur, la Ville ne s'objecte pas à l'avancement du projet Turcot et participe en partie à son élaboration comme en témoignent les ententes sur le remboursement des ressources municipales par le MTQ et les différentes attestations de non-objection adoptées par les autorités municipales;
2. les aspects techniques du projet sont abordés et réglés dans le cadre des échanges techniques et administratifs relatifs au projet, et de fait la Ville ne s'objecte pas au contenu technique du projet;
3. le traitement hydraulique de la non-objection relative aux composantes principales et secondaires du réseau de drainage est abordé selon les procédures administratives générales convenues entre le MDDEFP et la Ville de Montréal, soit directement entre les experts de la Ville, le promoteur (dans ce cas le MTQ) et le MDDEFP - le traitement de ce dernier volet est donc abordé par l'intermédiaire d'une procédure distincte.

Dans ce dossier particulier la présence de collecteurs et d'aqueducs majeurs au voisinage des travaux nous amène à solliciter spécifiquement les commentaires du Service de l'eau à cet égard.

Aspects légaux et partage des coûts

Dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot, l'échangeur De La Vérendrye a été complètement redessiné par le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec la Ville. Ce réaménagement majeur, intégré au lot de construction CO-13, prolongera le boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Patrick et reliera directement l'autoroute à la rue Saint-Patrick. Cette nouvelle configuration améliorera la desserte du secteur Cabot tout en préservant la quiétude des quartiers résidentiels voisins, en éliminant le passage répété des camions en transit. Pour réaliser ce nouveau lien, la Ville a acquis un terrain situé entre l'A-15 et la rue Saint-Patrick. Il est prévu que la Ville assume les coûts de la restauration des sols nécessaire aux travaux du nouveau lien. Les demandes de la Ville concernant des ajouts ou surdimensionnements de conduites pourraient aussi être facturées à la Ville. Le MTQ réalisera donc l'ensemble des travaux en 2013 et 2014 et facturera à la Ville les coûts de la restauration des sols effectuée dans l'emprise acquise par la Ville, et certaines demandes concernant les conduites. Une entente est en cours d'élaboration pour permettre ce partage des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 13 0333, 23 avril 2013: Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979, 5 décembre 2012 : Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938, 23 octobre 2012 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731, 21 août 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0563, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot.

CM 12 0568, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CM 12 0390, 15 mai 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot.

CG 12 0084, 22 mars 2012 : Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

CG 12 0050, 23 février 2012 : Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Il s'agit d'émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance au MTQ d'une autorisation du MDDEFP, pour les travaux d'aqueduc et d'égout liés au lot de construction CO-13.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus lors de cette phase de construction consistent notamment à prolonger le boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Patrick, à réaménager les rues Pitt et Gladstone et deux ponts d'étagement au dessus du boulevard De La Vérendrye. La non-objection est requise pour permettre au MTQ d'obtenir la certification d'autorisation des travaux à émettre par le MDDEFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le MTQ réalisera l'ensemble des travaux en 2013 et 2014 et en assumera les dépenses, mais facturera à la Ville les coûts de la restauration des sols effectuée dans l'emprise acquise par la Ville. Le certificat d'autorisation qui sera éventuellement émis par le MDDEFP, sera aux frais du MTQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux soumise par le MTQ au MDDEFP. L'autorisation du MDDEFP permettra au MTQ d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claudine DESCHÊNES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORE
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018

Télécop.: 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS
Chef de Division Grands Projets

Tél : 514-868-4400

Télécop. : 514-872-6123

Date d'endos. : 2013-07-08

Dossier # :1134728004



Dossier # : 1134728003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-18 du projet Turcot.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-18 du projet de l'échangeur Turcot.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-07-02 12:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1134728003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-18 du projet Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports entamera, en juillet 2013, le lot de construction CO-18 du projet Turcot. Les travaux sont situés sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les travaux prévus consistent :

- à construire le pont d'étagement de l'autoroute 15 en direction nord au-dessus de la rue Angers, le mur de soutènement attenant et à corriger le profil de la rue Angers;
- à construire une partie de la bretelle reliant l'autoroute 15 en direction sud à l'autoroute 20 en direction ouest (voir le plan de localisation joint).

Puisque ce lot de travaux comprend la construction d'infrastructures de drainage, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) doit aussi être présentée au MDDEFP. Selon l'article 32.3 de la loi, toute demande d'autorisation pour des travaux d'aqueduc ou d'égout doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Plusieurs particularités sont prises en considération dans le traitement de cette attestation de non-objection et font en sorte, qu'à priori, la non-objection est recommandée :

- 1) du fait de l'importance stratégique de cet échangeur, la Ville ne s'objecte pas à l'avancement du projet Turcot et participe en partie à son élaboration comme en témoignent les ententes sur le remboursement des ressources municipales par le MTQ et les différentes attestations de non-objection adoptées par les autorités municipales;
- 2) les aspects techniques du projet sont abordés et réglés dans le cadre des échanges techniques et administratifs relatifs au projet, et de fait, la Ville ne s'objecte pas au contenu technique du projet;
- 3) le traitement de la non-objection relative aux composantes principales et secondaires du réseau de drainage est abordé selon les procédures administratives générales convenues entre le MDDEFP et la Ville de Montréal, soit directement entre les experts de la Ville, le

promoteur (dans ce cas le MTQ) et le MDDEFP - le traitement de ce dernier volet est donc abordé par l'intermédiaire d'une procédure distincte.

La Ville de Montréal et l'arrondissement du Sud-Ouest ont participé en 2011 à la conception de l'avant-projet définitif du projet Turcot, piloté par le MTQ. Cette participation à l'avancement du projet Turcot s'est maintenue en 2012 et se poursuit en 2013. La conception du lot CO-18 en a bénéficié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 13 0333, 23 avril 2013: attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979, 5 décembre 2012 : autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938, 23 octobre 2012 : attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731, 21 août 2012 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0568, 19 juin 2012 : attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CG 12 0084, 22 mars 2012 : attestation de non-objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (lot CO-07) et le centre Universitaire de santé McGill (CUSM).

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Il s'agit d'émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation, par le MDDEFP, pour les travaux de drainage liés au lot de construction CO-18.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus lors de cette phase de construction consistent à construire le pont d'étagement de l'autoroute 15 en direction nord au-dessus de la rue Angers, le mur de soutènement attenant et corriger le profil de la rue Angers, ainsi qu'une partie de la bretelle reliant l'autoroute 15 en direction sud à l'autoroute 20 en direction ouest (voir le plan de localisation joint). Ces travaux sont assujettis à l'article 32 de la LQE et nécessitent une autorisation du MDDEFP, laquelle est subordonnée à la délivrance d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal. La non-objection découle du contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement financés par le MTQ et le certificat d'autorisation qui sera éventuellement émis par le MDDEFP sera lui aussi aux frais du MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux, soumise par le MTQ au MDDEFP. L'autorisation permettra au MTQ d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claudine DESCHÊNES)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORE
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018

Télécop.: 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514-868-4400

Télécop. : 514-872-6123

Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1134728003

CE : 30.005

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131183002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande d'adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-29 15:42

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131183002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mai 2013, l'Office de consultation publique de Montréal (l'OCPM) rendait public son rapport de consultation sur le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* (le *Plan*), conformément au mandat donné par le comité exécutif de la Ville de Montréal à sa séance du 24 octobre 2012. Les recommandations contenues au rapport, décrites dans la partie 3 de celui-ci, et les suites proposées à ces recommandations sont expliquées au présent sommaire.

Le projet de *Plan* soumis à la consultation avait pour objectifs de soutenir dans le Vieux-Montréal un milieu de vie complet, de qualité, adapté à la vie quotidienne et générant sa propre vitalité l'année durant, d'affirmer l'identité du Vieux-Montréal tout en l'enrichissant, et enfin, de créer une destination renommée procurant une expérience authentique et enrichissante aux Montréalais et aux visiteurs de toutes provenances.

Depuis plusieurs décennies, le Vieux-Montréal est un territoire des plus dynamique au sein de la ville. Dans le cadre de diverses interventions, de nombreux développements sont en cours présentement, notamment:

- l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* a été renouvelée récemment pour la période 2012-2015;
- plusieurs projets de réfection du domaine public sont en cours de planification dont les rues Saint-Paul (première phase Berri à place Jacques-Cartier, 2014) et Saint-François-Xavier, le parc du Champ-de-Mars (2014) et la place Vauquelin (2015);
- des projets d'éclairage (Plan lumière, 2015) sont en planification pour les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques;
- la planification du projet d'aménagement d'une Cité de l'histoire et d'archéologie à la place D'Youville progresse, le musée de la Pointe-à-Callière vise une complétion pour le 375e anniversaire de Montréal.

Par ailleurs, les partenaires privés de la Ville ne sont pas en reste:

- le Musée du costume et du textile du Québec vient de s'installer dans l'édifice du Marché Bonsecours;
- le développement du projet Cité Mémoire progresse, la diffusion devant public est prévue en 2015;
- plusieurs projets immobiliers sont en cours de réalisation sans compter les lancements récents des projets de construction résidentielle *30 Saint-Jacques* sur terrain un terrain municipal (suite à un appel public de propositions) et de rénovation / recyclage à des fins résidentielles *Penny Lane* des édifices de l'ancien hôtel Ottawa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1743 - 24 octobre 2012 - mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne une consultation publique relative au projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*.

CM13 0487 - 17 juin 2013 - prendre acte du dépôt du rapport de l'OCPM sur le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*.

DESCRIPTION

En mandatant l'OCPM pour qu'il tienne une consultation publique relative au projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, la Ville de Montréal conviait les Montréalais à prendre part à la réflexion et à déterminer avec elle les gestes à poser d'ici 2017 et au-delà afin de permettre au Vieux-Montréal de réaliser son plein potentiel. Dans son rapport, l'OCPM souligne que l'exercice de consultation autour du Plan a soulevé beaucoup d'intérêt et a démontré que les Montréalais sont attachés à leur quartier fondateur. En raison de ses multiples atouts, le quartier historique est une composante essentielle de l'identité montréalaise et métropolitaine, un élément rassembleur pour toute la collectivité.

L'OCPM a reconnu le bon travail effectué depuis plusieurs années en matière de conservation et de restauration du patrimoine bâti au sein du Vieux-Montréal. L'Office croit que ce travail devrait se poursuivre et souligne quelques éléments qui devraient être pris en compte à cette fin pour être à la hauteur de la signification et de la valeur identitaire du Vieux-Montréal. Les commentaires et principalement les quinze recommandations de la commission de l'OCPM seront abordés selon les thèmes suivants de son rapport:

- la personnalité du Vieux-Montréal;
- la fonction emblématique et de mémoire;
- le milieu de vie et de travail;
- le lieu de culture;
- la prééminence du Vieux-Montréal dans le paysage montréalais;
- la destination touristique à mettre davantage en valeur;
- la mise en oeuvre du Plan.

La personnalité du Vieux-Montréal

Pour l'OCPM, la personnalité du Vieux-Montréal tient à chacune des facettes suivantes: lieu de mémoire et d'identité, lieu de résidence et de travail et lieu de fréquentation, mais principalement, à son avis, à la première, c'est-à-dire à son histoire spécifique, à son patrimoine et aux différentes fonctions qu'il a assumées au fil du temps. Aux yeux de la commission, le Plan devrait d'abord contribuer à l'enrichissement de cet aspect de sa personnalité. En conséquence, tout en adhérant aux trois objectifs formulés par le projet de Plan présenté par la Ville, la commission recommande que le premier objectif du Plan soit

l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal, à titre de centre historique .

La formulation des objectifs du Plan a été revue de manière à refléter davantage l'importance centrale accordée par le Plan à l'«Affirmation de l'identité du Vieux-Montréal et à son enrichissement»; la poursuite de cet objectif reposant dorénavant sur une stratégie s'articulant selon les trois axes suivants:

- Soutenir dans le Vieux-Montréal un milieu de vie complet, de qualité, adapté à la vie quotidienne et générant sa propre vitalité l'année durant;
- Protéger le paysage historique du Vieux-Montréal et encadrer son évolution;
- Créer une destination renommée procurant une expérience authentique et enrichissante aux Montréalais et aux visiteurs de la grande région métropolitaine, du Québec ou d'ailleurs.

Soutenir la fonction emblématique et de mémoire

Pour soutenir cette fonction incarnée par le Vieux-Montréal, l'OCPM considère qu'il est nécessaire avant tout de poursuivre les actions liées à la conservation et à la restauration du patrimoine bâti du Vieux-Montréal, de favoriser sa découverte, de bien encadrer son développement, d'agir sur les entrées du quartier et de renforcer le lien avec le fleuve et le Vieux-Port. La commission recommande en conséquence à la Ville:

- *de s'attaquer sans délai à l'implantation d'une signalisation d'interprétation historique et patrimoniale des endroits marquants du Vieux-Montréal;*
- *d'identifier comme priorité d'intervention pour 2017 le projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, entre les rues Sanguinet et Hôtel-de-Ville, de même que le déplacement de la bretelle Sanguinet;*
- *d'aménager la portion ouest de la place D'Youville d'une façon temporaire et légère, en attendant la construction par le musée de la Pointe-à-Callière de la Cité d'archéologie et d'histoire;*
- *de faire valoir auprès du gouvernement fédéral l'importance de respecter les principes directeurs d'aménagement émanant des consultations de 1985-1986 et de proposer à celui-ci de soutenir la complétion de l'aménagement du territoire du Vieux-Port, à titre de legs pour le 375^e anniversaire de Montréal;*
- *de clarifier le règlement d'urbanisme de manière à ce que l'évaluation de la hauteur possible d'une nouvelle construction au sein d'un îlot se fasse en fonction de la hauteur moyenne des bâtiments de l'îlot, et non en fonction de l'édifice le plus élevé.*

Le *Plan* comporte une mesure prévoyant le développement d'un plan d'interprétation pour le Vieux-Montréal. Prenant en compte la recommandation, la mesure a été précisée de manière à ce que le plan d'interprétation comprenne explicitement la mise en place d'éléments de signalisation à cette fin. De plus, le plan d'action qui guidera la mise en oeuvre du *Plan* reflétera la priorité donnée à cette mesure.

La recommandation de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, entre les rues Sanguinet et Hôtel-de-Ville, est bien reçue puisqu'un tel projet fait partie des scénarios analysés dans le cadre de plusieurs des études portant sur ce secteur de la ville. Toutefois, il est acquis qu'un tel projet ne sera pas réalisable d'ici 2017 compte tenu de la complexité technique du déplacement de la bretelle de l'autoroute et de l'ampleur importante des coûts impliqués.

L'aménagement de la place D'Youville Ouest est un projet en cours de planification depuis plusieurs années qui s'accorde au développement du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire du musée de Pointe-à-Callière. Des travaux et des fouilles doivent se poursuivre durant les prochains mois dans le sol de la place et ne permettront pas de l'aménager même temporairement. Par ailleurs, des décisions déterminantes à propos du projet du

musée seront prises au cours des tout prochains mois et les possibilités d'aménagement permanent de la place seront dès lors connues.

La Ville de Montréal a depuis les tout débuts encouragé voire soutenu le développement du Vieux-Port ainsi que l'aménagement de son site et, ce, en accord avec les principes directeurs de développement issus des consultations publiques de 1985-1986. Les orientations et les mesures mises de l'avant par le *Plan* reflètent très clairement cette position. La Ville de Montréal a déjà exprimé publiquement son appui aux derniers projets d'aménagement du Vieux-Port annoncés dans la «Vision de développement - Montréal sur le fleuve» et recevra favorablement tout investissement de la part du gouvernement fédéral pour la réalisation de tout ou partie de ceux-ci. Par ailleurs, en accord avec l'argumentaire de la recommandation et certains commentaires émis durant la consultation, il serait opportun de mener une réflexion en vue de mieux définir et affirmer le rôle du «front de fleuve» de la rue de la Commune et son double apport à la relation avec le fleuve et à la qualité d'ensemble du Vieux-Montréal. À cet effet, une mesure a été ajoutée au *Plan* en vue de réaliser la caractérisation du «front de fleuve» comprenant les immeubles ayant façade sur la rue de la Commune, le domaine public et le Vieux-Port, et de déterminer, sur la base des connaissances acquises, les interventions appropriées (notamment en termes d'aménagement des accès depuis le coeur du quartier vers le Vieux-Port).

La dernière proposition de l'OCPM porte sur un aspect important dans l'amélioration des pratiques de la Ville en matière d'analyse et d'encadrement des interventions dans le Vieux-Montréal - l'évaluation de la hauteur des nouvelles constructions. Cette proposition fait déjà partie des orientations mises de l'avant au chapitre «Le patrimoine à conserver, un patrimoine à créer», et une des trois mesures proposées en assurera spécifiquement la mise en oeuvre.

Le milieu de vie et de travail

Pour l'OCPM, soutenir un milieu de vie complet et de qualité dans le Vieux-Montréal renvoie à plusieurs problématiques telles le développement de la fonction résidentielle, le verdissement, les déplacements et le stationnement ainsi que les nuisances que peut générer la coexistence de diverses fonctions urbaines.

En conséquence, la commission de l'OCPM recommande:

- *d'augmenter l'offre en parcs de proximité et en espaces verts dans le Vieux-Montréal, en travaillant notamment sur les possibilités d'acquisition d'un terrain vacant en vue de le convertir en parc;*
- *de poursuivre sans délai la mise en oeuvre du Plan sectoriel de gestion des déplacements dans le Vieux-Montréal et de:*
 - *le doter d'un échéancier de réalisation;*
 - *examiner diverses hypothèses qu'elle soulève en vue de faciliter le stationnement;*
- *de documenter davantage la question des nuisances générées par l'achalandage des bars et des débits de boissons alcooliques, et de revoir les règles de contingentement à l'endroit de ces types d'établissements.*

En ce qui a trait à l'augmentation de l'offre en parcs et espaces verts, l'approche du *Plan* a été reformulée de manière à exprimer aussi l'attention que portera la Ville aux opportunités qui pourraient se présenter et qui permettraient d'augmenter l'offre en cette matière. L'acquisition d'un terrain vacant fera certainement partie des possibilités auxquelles la Ville sera attentive. Le Plan met par ailleurs de l'avant une orientation qui peut mener à une diversité de scénarios de verdissement.

La mise en œuvre du *Plan sectoriel de gestion des déplacements* demeurant une priorité de la Ville, un schéma de déploiement de ses mesures a été élaboré en 2011 pour guider et coordonner les interventions de la Direction des transports et de l'arrondissement de Ville-Marie, et suit son cours. Les diverses hypothèses proposées par l'OCPM seront à considérer au moment de l'élaboration d'un plan de stationnement spécifique au Vieux-Montréal, qui est une des mesures importantes du *Plan sectoriel* encore à réaliser.

L'arrondissement de Ville-Marie poursuivra la «gestion» du bruit et des incivilités générées par l'achalandage des bars et des débits de boissons alcooliques dans le Vieux-Montréal et ajustera ses actions et les mesures déjà en place au besoin. En ce sens, le contingentement réglementaire pourrait être un moyen adopté suite à une nouvelle analyse de la situation de ces usages avec permis «d'alcool».

Le lieu de culture

Pour l'OCPM, il est important que le Vieux-Montréal demeure un lieu de culture qui soit le témoin de ce qui nous distingue et qui fasse honneur à la créativité montréalaise. Trois enjeux, à son avis, concernent cet aspect de la personnalité du Vieux-Montréal: favoriser une offre commerciale de qualité, envisager d'autres façons de faire en matière d'animation de rue, et enfin, rehausser la qualité de la place Jacques-Cartier. À ce chapitre, la commission fait trois recommandations à la Ville:

- *de mettre en place, en collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal, un programme incitatif destiné à favoriser davantage la diversification commerciale dans le quartier voire à augmenter la qualité des produits offerts;*
- *d'encadrer les activités liées à l'animation du Vieux-Montréal par une programmation d'activités culturelles élaborées en amont par la Ville avec l'aide de partenaires;*
- *d'utiliser les moyens réglementaires requis pour améliorer la place Jacques-Cartier, en appui à l'orientation du Plan visant à une nouvelle entente d'occupation du domaine public par les cafés-terrasses et les kiosques d'artisans.*

La Ville identifiera les moyens appropriés pour diversifier et améliorer l'offre commerciale du quartier en s'appuyant sur l'étude et l'analyse approfondies des besoins et du potentiel de développement commercial au sein du Vieux-Montréal. Et pour ce faire, le *Plan* confirme que la SDC sera un partenaire privilégié de la Ville. La suggestion de l'OCPM de mettre en place un programme incitatif est reçue avec intérêt, et fera certes partie de la panoplie de moyens qui seront examinés pour parvenir à une diversification optimale de l'offre commerciale.

L'animation publique dans le Vieux-Montréal est assurée par le Vieux-Port, par la Société de développement commercial, par des amuseurs et artistes de rue encadrés par l'arrondissement de Ville-Marie, par l'arrondissement lui-même ainsi que par plusieurs partenaires culturels. Grâce notamment à la Table de concertation du Vieux-Montréal, à la collaboration des acteurs et au contrôle exercé par les autorités municipales, la qualité et la cohérence des activités en regard de l'authenticité des lieux est généralement au rendez-vous. En cette matière, le défi réside surtout dans le fait de permettre que se déroulent des activités variées aux caractéristiques tout aussi variées, en différents lieux, dans un quartier de plus en plus habité et occupé, et où l'espace est somme toute relativement restreint. La Ville reçoit avec intérêt la recommandation de l'OCPM d'autant plus qu'elle peut s'inscrire dans l'approche de concertation mise de l'avant par le *Plan* pour favoriser une cohabitation harmonieuse au sein du Vieux-Montréal.

L'OCPM appuie clairement l'orientation mise de l'avant par le *Plan* pour améliorer la qualité

visuelle de la place Jacques-Cartier, la Ville proposant à cette fin un projet qui vise à impliquer davantage tous les acteurs concernés dans la recherche d'une plus grande qualité des installations occupant le domaine public. C'est notamment pour dépasser l'approche réglementaire - et les résultats mitigés obtenus durant les dernières années - que la Ville propose d'explorer en plus une voie différente d'encadrement. Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie poursuivra l'application de l'ensemble de sa réglementation dans le Vieux-Montréal, y compris à la place Jacques-Cartier.

La prééminence du Vieux-Montréal dans le paysage montréalais

La protection des vues vers et depuis le Vieux-Montréal ainsi que la préservation de la prééminence visuelle et physique du Vieux-Montréal dans le paysage montréalais sont deux orientations majeures mises de l'avant par le Plan. Pour l'OCPM, elles justifient l'importance de réaliser un exercice rigoureux de planification de l'ensemble du secteur situé au nord-est du quartier historique. Il faut réfléchir dès maintenant aux paramètres souhaitables pour l'aménagement de tout ce secteur qui, rappelle-t-il, constitue en quelque sorte le parvis nord-est du Vieux-Montréal. En conséquence, la commission de l'Office recommande:

- *de tenir un exercice public de planification de l'ensemble du territoire qui surplombe l'autoroute Ville-Marie et ses abords, depuis la rue Saint-Urbain jusqu'à la rue Saint-Hubert;*
- *d'imposer un moratoire sur le développement privé dans le secteur situé entre le Palais des congrès et le Centre de recherche du CHUM pendant la tenue de cet exercice.*

La Ville accueille avec intérêt la recommandation de l'OCPM quant à la tenue d'un exercice de planification du territoire surplombant l'autoroute Ville-Marie d'autant plus que celui-ci est identifié comme secteur de planification détaillée au Plan d'urbanisme. La planification de ce secteur a été jusqu'à maintenant fortement arrimée aux projets de Quartier de la santé et d'agrandissement du Palais des congrès qui ont tous deux tardé à se préciser. C'est tout de même dans ce cadre que plusieurs études ont été menées jusqu'à tout récemment, visant notamment l'intégration visuelle du CHUM au secteur, l'aménagement du domaine public et du pourtour de la station de métro Champ-de-Mars, ainsi que le recouvrement de l'autoroute et le déplacement des bretelles d'accès et de sortie Sanguinet / Hôtel-de-Ville. Avec la publication de cette dernière étude, les conditions sont maintenant réunies pour la relance des travaux de planification de tout ce secteur et pour le développement, en corollaire, d'orientations visant la protection et la mise en valeur du paysage historique du Vieux-Montréal.

En ce qui a trait au volet «moratoire sur le développement privé» de la recommandation, il est important de signaler que l'essentiel des terrains compris dans le secteur situé entre le Palais des congrès et le Centre de recherche du CHUM appartient à des organismes publics. De plus, la réserve foncière enregistrée récemment par le gouvernement du Québec pour un agrandissement éventuel du Palais des congrès vise pratiquement tous les terrains privés qui ont un potentiel de développement dans le secteur. L'imposition d'un moratoire sur le développement privé dans ce secteur serait peu utile dans les circonstances.

La destination touristique à mettre davantage en valeur

L'OCPM appuie les orientations et les mesures proposées par la Ville visant une meilleure coordination des efforts de promotion touristique du Vieux-Montréal. À court terme, cependant, et sans attendre la mise en place d'une stratégie spécifique de promotion pour le Vieux-Montréal, l'Office considère que certaines initiatives doivent être prises afin de guider le visiteur vers le quartier historique. Ainsi, tout en appuyant le constat du Plan à l'effet qu'il y a un manque flagrant de signalisation visant à orienter le visiteur vers le Vieux

-Montréal ou au sein de celui-ci, la commission recommande à la Ville de mettre en place sans délai une signalisation d'orientation à cet effet.

La mesure recommandée par l'OCPM, déjà proposée par le *Plan*, constituera une des priorités de sa mise en œuvre.

La mise en oeuvre du Plan: les conditions de réussite

Pour donner tous les résultats attendus, l'OCPM considère qu'il faut assortir le Plan de priorités et d'échéanciers appropriés, d'assurer la cohérence dans les interventions publiques, de même que leur suivi systématique, et, enfin, de tabler sur l'adhésion et l'implication des partenaires. La commission recommande en conséquence:

- *de bonifier le Plan en lui adjoignant un plan d'action, doté d'objectifs ciblés, d'un échéancier de réalisation, et de l'assujettir à un mécanisme public d'évaluation de son état d'avancement;*
- *de mettre en place une entité légère de coordination, de concertation et d'information, entièrement dédiée au Vieux-Montréal;*
- *de reconnaître explicitement l'apport de la Table de concertation du Vieux-Montréal dans la mise en oeuvre du Plan et d'examiner le rôle spécifique qu'elle peut y jouer.*

D'une part, la recommandation de l'OCPM d'adjoindre au *Plan de protection et de mise en valeur* un plan d'action pour guider l'intervention municipale et celle de ses partenaires, est tout à fait pertinente considérant le nombre de mesures mises de l'avant, leurs natures et leurs portées variables. Un tel plan d'action sera élaboré suite à l'adoption de la version finale du Plan par les instances municipale et d'agglomération; l'année 2017 y constituera un repère temporel important.

D'autre part, la Ville propose pour la mise en oeuvre une structure légère qui tient compte du fait que la responsabilité de la gestion du territoire protégé est celle d'un seul arrondissement de la Ville. Cette structure reflète les compétences de l'arrondissement de Ville-Marie et des services corporatifs, plus particulièrement de la Direction de la culture et du patrimoine, et conséquemment établit une répartition claire des responsabilités. La démonstration n'a pas été faite de l'opportunité de mettre sur pied une nouvelle structure, une entité autonome distincte de l'arrondissement et des services centraux. En plus, le mode d'organisation proposé par la Ville - et déjà mis en place - permet d'explorer avec les partenaires le rôle de la Table de concertation du Vieux-Montréal dans le suivi de la mise en oeuvre du Plan; l'arrondissement de Ville-Marie soutient pleinement les membres de la Table qui sont à revoir plus précisément le fonctionnement et les mandats à se donner, et qui ont déjà l'expérience des débats et des réflexions entourant les projets publics et privés projetés par le passé dans le Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet révisé de *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* soumis pour adoption répond à l'essentiel des préoccupations et des recommandations formulées au rapport de consultation de l'OCPM, compte tenu notamment que plusieurs de ces recommandations correspondaient à des orientations mises de l'avant par le Plan. L'adoption du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* permet de mettre en place des mesures de protection et de mise en valeur accordées au statut de «site patrimonial déclaré» du Vieux-Montréal, de prendre le relais du Plan d'action de 1998 et de doter la Ville d'un cadre d'intervention intégré pour le déploiement des investissements publics issus de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* mais aussi pour des actions concertées et coordonnées d'amélioration de la qualité du milieu de vie, de mise en

valeur des caractéristiques uniques du territoire et de promotion du Vieux-Montréal.

Enfin, l'adoption du *Plan*, fixant définitivement les orientations de la Ville et les mesures à mettre de l'avant pour le Vieux-Montréal durant les années à venir, permettra d'entreprendre la rédaction du Plan d'action lequel, par la mise en lumière des priorités d'action et l'établissement de plans de travail et d'échéanciers appropriés, guidera la mise en oeuvre de ces mesures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Plan de protection et de mise en valeur ne comporte pas comme tel d'enjeux financiers. Les investissements identifiés dans le *Plan* sont déjà intégrés au Programme triennal d'immobilisation ou au budget de fonctionnement de la Ville et de l'arrondissement Ville-Marie. À ce titre, il est opportun aussi de rappeler le renouvellement récent de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* pour la période 2012-2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs du *Plan* visant à entretenir le territoire, l'aménager avec soin et continuer d'en faire une destination de tourisme durable sont conformes au principe du développement durable reconnu par l'UNESCO qui prévoit la sauvegarde des ressources existantes, la protection active du patrimoine urbain et sa gestion durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Vieux-Montréal constituant le coeur historique de la ville, le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* est un outil qui permettra de placer le «site patrimonial» du Vieux-Montréal au cœur des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 août 2013 : Adoption du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*
Septembre 2013 : Édition du document final du *Plan*
Octobre - novembre 2013 : Rédaction d'un Plan d'action pour la mise en oeuvre des mesures du *Plan*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697
Télécop.: 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Josée ASSELIN
Chef de section - soutien

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1131183002



Dossier # : 1130018003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage 2013-2014).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
- D'approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage 2013-2014).

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-30 16:07

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130018003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage 2013-2014).

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2013 et 2014. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à neuf (9) organismes culturels (le Festival international de jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire, Les FrancoFolies de Montréal, le Festival des films du monde, le Festival Montréal Complètement Cirque, le Festival TransAmériques, le Carnaval, le Festival Montréal en lumière et Montréal Festimania) et d'ajouter quatre (4) événements porteurs d'avenir pour Montréal (le Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival Mode & Design Montréal et La Féria du vélo). Dans ce même contexte, le comité exécutif approuvait également l'instauration d'un nouveau volet visant à apporter un soutien financier à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal, à la mise en valeur et à l'exportation de nos produits et expertises culturels et créatifs aux plans national et international.

Le présent sommaire présente, pour approbation, le Guide de référence du Fonds de soutien aux Marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage 2013-2014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Fonds de soutien s'adresse à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui, malgré des budgets modestes, assurent un rayonnement international important pour Montréal. Il s'agit de marchés et vitrines qui mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais dans les secteurs suivants : le cinéma et la production télévisuelle, l'édition, les arts de la scène, la

musique, les arts visuels et les métiers d'art, les jeux vidéo, les arts numériques et les industries de contenus (tel le transmédia) et numériques. La contribution financière maximale est de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et les projets sont analysés en fonction des objectifs et des critères tels qu'ils apparaissent dans le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs.

JUSTIFICATION

Les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises qui démontrent un potentiel significatif. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chacune de deux années 2013 et 2014, la somme de 150 000 \$ sera imputée à même le Fonds de 175 M\$ mis à la disposition de la Ville par le Gouvernement du Québec pour la réalisation de son plan stratégique Montréal 2025.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle entente signée en juillet 2012 entre le MAMROT et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par le Fonds Montréal 2025 devront générer des retombées culturelles, économiques, environnementales et sociales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les projets retenus devront démontrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

Ce Fonds s'inscrit dans le principe du développement d'une économie durable puisqu'il contribue à accroître la compétitivité de Montréal et qu'il soutient l'innovation et le savoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés et vitrines culturels et créatifs constituent un tremplin important pour la mise en valeur et l'exportation nationale et internationale de nos produits culturels et créatifs, de nos industries, de nos artistes et de notre créativité. C'est en misant sur le développement, la croissance et la consolidation de ces activités, qui contribuent à l'essor de notre milieu culturel et à son rayonnement, tout en suscitant des retombées très positives pour Montréal en tant que métropole culturelle, que ce Fonds de soutien a été créé.

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme Métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications. Par ailleurs, la visibilité de Montréal sera bonifiée dans le cadre des conventions à être établies et soumises aux instances.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conclure les conventions requises avec chacun des organismes concernés.
- Faire approuver ces conventions par les instances décisionnelles compétentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif et du conseil municipal de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
commissaire

Tél : 872-7844
Télécop.: 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1130018003

CE : 30.008

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1120266018

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes les demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu des résolutions CE12 1851, CE12 1211, CE06 0196 et CE04 1360 ;

2. d'autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement, les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement et le chef de division de la Division ponts et tunnels, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2013-07-19 14:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1120266018**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a historiquement identifié, par résolution du comité exécutif, les personnes du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement autorisées à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q-2). Or, il a été porté tout récemment à l'attention de la Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse des demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déposées en vertu des résolutions du comité exécutif et, d'autre part, autoriser des personnes à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331

Télécop. :

Dossier # :1120266018

IDENTIFICATION

Dossier # :1120266018

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 22 et/ou 32 de la «Loi sur la qualité de l'environnement», il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif, les personnes responsables autorisés par la Ville à signer les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de

reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.(1060417001)

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.(1040991025)

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDEP, il y a lieu de mettre à jour le titre des personnes autorisées par le comité exécutif de la ville de Montréal à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Pour ce faire, il est requis d'autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci, soit autorisée par le comité exécutif ainsi, il y a lieu de mettre à jour la résolution de 2006 qui désignait les directions de l'ancienne structure de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des certificats d'autorisation du MDDEP est préalable à la réalisation des travaux de construction ou de reconstruction d'égouts et aqueducs, des prises d'eau, des usines d'eau potable et des réservoirs. Afin de permettre au SITE de

réaliser les mandats qui lui sont confiés, une résolution du comité exécutif est requise dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier: novembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Robert KAHLE)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Roger LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel BOULAY
Chef de section

Tél : 514 872-0597

Télécop.: 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2012-10-12

Dossier # :1120266018



Dossier # : 1120417012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes les demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu des résolutions CE12 1757, CE06 0196, CE04 1360 ;

2. d'autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-22 07:52

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1120417012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a historiquement identifié, par résolution du comité exécutif, les personnes du Service de l'eau autorisées à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q-2). Or, il a été porté tout récemment à l'attention de Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse des demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déjà déposées en vertu des résolutions du comité exécutif et, d'autre part, autoriser des personnes à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331

Télécop. :

Dossier # :1120417012

IDENTIFICATION

Dossier # :1120417012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que tous les projets de construction susceptibles de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) avant la réalisation des travaux.

L'article 32 de la même loi prévoit également que tous projets de construction d'aqueduc et de prise d'alimentation d'eau doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEFP avant la réalisation des travaux.

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 22 ou 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif (CE), les personnes responsables au sein du Service de l'eau (SE) autorisé par la Ville à signer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le MDDEFP.

La dernière résolution du CE relativement à ce sujet date de 2006. Depuis ce temps, la structure organisationnelle du SE a évolué. En effet, autre que les directions des finances et de la gestion durables de l'eau, des mesures corporatives et d'urgences, on retrouve les directions suivantes qui sont directement impliquées à la réalisation des travaux :

- la Direction de l'eau potable (DEP) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de la production de l'eau potable;
- la Direction de l'Épuration des eaux usées (DEEU) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de l'Épuration des eaux;
- la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Une demande de certificat d'autorisation par la DEP est actuellement en suspend au MDDEFP, car le Ministère exige la mise à jour de la résolution de 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0609 - 3 mai 2006 - Confirmer l'engagement à l'effet de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux sont terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et d'autoriser les ingénieurs concernés de la Ville, ou ceux mandatés par celle-ci, à signer, pour et au nom de la Ville, les attestations requises de conformité avec l'autorisation préalablement obtenue.

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'actualiser la liste des personnes autorisées, par la Ville, à signer et déposer les demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP.

Essentiellement, il vise à remplacer les anciennes appellations :

Directeur général adjoint du SITE par la Directrice principale du Service de l'eau (SE);
Direction de la production de l'eau potable par la Direction de l'eau potable (DEP);
Direction de l'épuration des eaux par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU).
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents auprès de son organisme soit autorisée par le CE.

Il y a lieu de mettre à jour la résolution de 2006 afin de refléter la structure actuelle du SE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier entraînera une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets, notamment pour les projets à la DEP.
Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera un arrêt complet des travaux au sein du SE, car la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige au préalable une autorisation du MDDEFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Dominique DEVEAU)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Huot LY
Ingénieur

Tél : (514) 872-5373
Télécop.: (514) 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2012-10-04

Dossier # :1120417012



Dossier # : 1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu de la résolution CE13 0118 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 ou des demandes en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de sa mission.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-23 14:46

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION**Dossier # :1135268001**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a identifié en 2012, par résolution du comité exécutif, la personne de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) autorisée à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 ou des demandes en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2). Or, il a été porté récemment à l'attention de la Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse de telles demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déjà déposées en vertu de la résolution du comité exécutif et, d'autre part, autoriser une personne à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331
Télécop. :

Dossier # :1135268001

IDENTIFICATION

Dossier # :1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

L'obtention des autorisations, des certificats d'autorisation ou du dépôt de documents légaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI). Afin de permettre à cette direction de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que son directeur ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de la Ville. Afin de respecter les exigences d'application des articles 22, 32, 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'autorisation, de certificat d'autorisation et déposer les documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque,

l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé. »

L'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre. »

Les articles de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDEFP, les demandes déposées en vertu des articles 22, 32 ou 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières ou son représentant, à soumettre au MDDEFP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 et des demandes de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission, comme le dépôt de plans de réhabilitation prévu aux articles de la section IV.2.1.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission. Considérant que plusieurs projets sont en cours de réalisation et des nombreuses demandes devant être déposées au MDDEFP, la désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDEFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais sont exigés pour le dépôt de demandes tel que prévu à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations auprès du MDDEFP s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des certificats d'autorisation du MDDEFP est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou de tout autre projet. Afin de permettre à la DSTI de réaliser les mandats qui lui sont confiés, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDEFP. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats confiés à la DSTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier : février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037
Télécop.: 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-3781
Télécop. : 514 872-5279
Date d'endos. : 2013-01-16

Dossier # :1135268001



Dossier # : 1131143003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Cabinet du maire et du comité exécutif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 2 065,88 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
2. d'accorder une avance de fonds au montant de 2 065,88 \$ à monsieur Michel Bissonnet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rina Eleanor SCRIM **Le** 2013-07-26 15:45

Signataire :

Rina Eleanor SCRIM

Directrice de cabinet
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1131143003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Cabinet du maire et du comité exécutif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 2 065,88 \$

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se réunissent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0762 - 29 mai 2013

Autoriser une dépense additionnelle estimée à 606,49 \$ relative à la participation de M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et membre du comité exécutif, au 76e Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des

municipalités (FCM) et au Caucus des maires des grandes villes (CMGV), du 29 mai au 3 juin 2013, à Vancouver.

CE13 0523 - 24 avril 2013

Autoriser la dépense relative au déplacement, à Vancouver, de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine, Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et membre du comité exécutif, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin d'assister au 76e Congrès annuel et salon professionnel de la FCM, qui aura lieu du 31 mai au 3 juin 2013, et appuyer leur réélection au sein du conseil d'administration de la FCM.

CE13 0193 - 20 février 2013

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 6 au 10 mars 2013, de M. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et 1er vice-président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de M. Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et de M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, afin de prendre part aux réunions du conseil national d'administration de la FCM, à Prince George (Colombie-Britannique).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser le déplacement de monsieur Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance (infrastructures, habitation, transport, fiscalité, environnement, accords économiques internationaux, etc.). La présence des élus est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Monsieur Michel Bissonnet est membre du conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du soutien aux élus de la Direction du greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.

Engagement de gestion : 130724MB

Frais de déplacement et d'hébergement :

Imputation : 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant : 2 065,88 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Yanick LESPÉRANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LESCARBEAU
Chargée de secrétariat

Tél : 514 872-2215
Télécop.: 514 872-6562

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514-872-2798
Télécop. : 514 872-4059
Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1131143003



Dossier # : 1131040001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de quatre ans, le mandat de monsieur Florent Francoeur à titre de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal et modifier la rémunération des vice-présidents de la Commission

Je recommande de
Renouveler, pour une période de quatre ans, le mandat de monsieur Florent Francoeur à titre de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter de la date de la résolution du conseil municipal.

Modifier la résolution CM05 0342 du conseil municipal du 30 mai 2005 afin de fixer la rémunération des vice-présidents de la Commission de la fonction publique de Montréal à un maximum annuel de 20 000\$ pour chacun des vice-présidents, à compter de la date de la résolution du conseil municipal.

Signé par Sylvie B FARAND **Le** 2013-07-22 14:19

Signataire : Sylvie B FARAND

Présidente

IDENTIFICATION

Dossier # :1131040001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de quatre ans, le mandat de monsieur Florent Francoeur à titre de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal et modifier la rémunération des vice-présidents de la Commission

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux disposition prévues à la Charte de la Ville de Montréal (Art 57.7) et au Règlement municipal 04-0461 intitulé *Règlement relatif à la Commission de la fonction publique de Montréal*, il est prévu que le conseil municipal nomme et fixe la rémunération des deux vice-présidents de la Commission.

L'échéance du mandat de l'un des postes à la vice-présidence sera à terme le 30 novembre 2013, il est requis, aux fins d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, de procéder à son renouvellement.

La rémunération des vice-présidents fixée à 15 000\$ en 2005 n'est pas indexée annuellement et n'a pas été ajustée depuis, elle ne correspond plus aux exigences de la fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CM09 1001 du 30 novembre 2009 : Nomination de monsieur Florent Francoeur à titre de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans.
- Résolution CM05 0342 du 30 mai 2005 : Modification de la résolution CM04 0302 afin de modifier, au deuxième paragraphe de l'article 40.017B, le mode de rétribution des vice-présidents de la Commission de la fonction publique de Montréal afin qu'il soit mieux adapté au mode de fonctionnement de la commission
- Résolution CM04 0302 du 26 avril 2004 : Adoption du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal et nomination du président et des vice-présidents de la Commission et fixation de leur mandat

DESCRIPTION

Renouveler pour une période de quatre (4) ans le mandat de monsieur Florent Francoeur au poste de vice-président de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter de la date de la résolution du conseil municipal. Monsieur Francoeur est président-directeur-général de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec depuis 1992 et

représente un atout majeur pour la Commission de la fonction publique de Montréal. En plus de sa vaste expérience, la notoriété de monsieur Francoeur est reconnue, entre autres, pour la publication de ses articles dans le journal *Les Affaires* et le quotidien montréalais *La Presse*. Il participe comme conférencier invité à travers la province et le pays.

Modifier de 15 000\$ à 20 000\$ la rémunération des vice-présidents de la Commission de la fonction publique de Montréal afin qu'elle corresponde mieux aux exigences de la fonction.

JUSTIFICATION

Afin que la Commission puisse remplir les mandats qui lui ont été confiés, il est requis que les séances tiennent leur cours normal dans la prise de décision pour procéder, entre autres, à l'approbation des rapports de vérification, à la certification des outils d'évaluation des compétences, au traitement des plaintes et signalements auxquels la Commission est tenue de répondre.

Le mandat de monsieur Florent Francoeur sera à terme le 30 novembre 2013, il est requis de procéder à sa nomination à titre de vice-président afin d'assurer le bon fonctionnement des travaux de la Commission.

Ajuster la rémunération des vice-présidents afin qu'elle corresponde davantage aux exigences de la fonction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la Commission prévoit un montant de 41 400\$ pour la rémunération des vice présidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué aux employés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 57,7 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Dotation_main d'oeuvre et rémunération des cadres (Catherine BÉRUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Secrétaire de direction 1er niveau

Tél : 872-4268

Télécop.: 872-1788

ENDOSSÉ PAR

Sylvie B FARAND
Présidente

Tél : 514 872-4268

Télécop. : 514 872-1788

Date d'endos. : 2013-07-10

Dossier # :1131040001



Dossier # : 1131005005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de « Grand Prix Cycliste ProTour », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 15 septembre 2013 de 11h à 16h30 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau - Mont-Royal et Ville-Marie / Autoriser le marquage avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camilien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camilien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

1. d'autoriser, à la demande du « Grand Prix Cycliste ProTour », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal », le 15 septembre 2013 de 11 h à 16 h 30 ;
2. d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau - Mont-Royal et Ville-Marie ;
3. d'autoriser le marquage avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camilien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camilien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

3.1 Durant l'exécution des travaux de peinture :

3.1.1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;

3.1.2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.

3.2 Cette autorisation est valable du 9 septembre 2013 au 18 septembre 2013.

3.3 À l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée.

3.4 Les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-31 14:32

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131005005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de « Grand Prix Cycliste ProTour », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 15 septembre 2013 de 11h à 16h30 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau - Mont-Royal et Ville-Marie / Autoriser le marquage avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camilien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camilien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche.

CONTENU

CONTEXTE

Les 13 et 15 septembre prochain, le prestigieux circuit UCI WorldTour fera un arrêt en Amérique, pour une quatrième année consécutive, lors des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal. Les meilleurs coureurs cyclistes de la planète s'attaqueront en moins de 48 heures aux circuits réputés de Québec et de Montréal sur des distances de plus de 200 km chacun. L'UCI WorldTour regroupe les plus belles courses cyclistes sur route du monde. On y retrouve aussi bien les plus grandes courses par étapes telles le Tour de France, le Giro d'Italia ou la Vuelta a España, que les classiques d'un jour les plus prestigieuses comme Paris-Roubaix et Liège-Bastogne-Liège. Reflet du développement du cyclisme au niveau international, de nombreuses courses plus récentes en Océanie, en Amérique ou en Asie font maintenant partie de l'UCI WorldTour. En 2013, le nombre d'épreuves WorldTour s'élève à 28.

« Grand Prix Cycliste Pro-Tour » est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies depuis le 30 avril 2009. L'organisme présentera la 4e édition du « Grand Prix cycliste de Montréal » (GPCM) le 15 septembre 2013. Un protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme a été présenté au conseil d'agglomération en 2009. Cette convention prévoit que l'événement, qui a pris son envol le 12 septembre 2010, se répétera chaque année pendant cinq ans.

En 2013, l'organisation a pensé tout spécialement aux cyclistes amateurs d'ici et d'ailleurs via la création de deux épreuves cyclosporatives uniques. Seules cyclosporatives à se tenir en marge d'épreuves UCI WorldTour en Amérique, les nouvelles Cyclos « La Québécoise » et « La Montréalaise » complètent à merveille les activités d'une semaine 100% vélo à saveur populaire et sportive. La première édition de la Cyclo « La Montréalaise » se tiendra le 14 septembre 2013 avec un départ et une arrivée dans la ville de Candiac et un parcours s'étendant dans les Cantons de l'Est. Le promoteur du GPCM et des deux Cyclos, M. Serge Arsenault, a dû déplacer l'emplacement de la zone de départ/arrivée à l'extérieur de la ville de Montréal, vu l'impossibilité de se voir garantir le libre passage des écluses Ste-Catherine et de maximiser la qualité de l'encadrement sportif en évitant d'être paralysé par de longs délais d'attente pour permettre la circulation des navires empruntant la Voie Maritime du St-Laurent.

Cet organisme demande les autorisations nécessaires pour la fermeture de rues pour le GPCM et l'autorisation de peindre sur la surface de la chaussée le logo de la Ville de Montréal ainsi que les lignes réglementaires afin de rencontrer les critères de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils des arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0291, du 23 août 2012, addenda modifiant la convention entre la Ville et le Grand Prix Cycliste Pro-Tour 2012-2014;

- CE12 1413, du 22 août 2012, autoriser l'occupation du domaine public pour la troisième édition de l'événement « Grand prix cycliste de Montréal » le dimanche 9 septembre 2012.
- CE11 1324, du 17 août 2011, autoriser l'occupation du domaine public pour la deuxième édition de l'événement « Grand prix cycliste de Montréal » le dimanche 11 septembre 2011.
- CE10 0727, du 12 mai 2010, autoriser l'occupation du domaine public pour la première édition de l'événement « Grand prix cycliste Pro-Tour » le dimanche 12 septembre 2010.
- CG09 0175, du 28 mai 2009, ajoute le dossier du Grand Prix Cycliste ProTour à la liste des projets faisant partie de la programmation 2009 liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec (MAMROT) pour des projets inclus dans la stratégie « IMAGINER-RÉALISER MONTRÉAL 2025 ».
- CG09 0465, du 3 décembre 2009, approuver un projet de convention dans le but d'octroyer un soutien financier ainsi qu'un soutien technique, à Grand Prix Cycliste ProTour pour les éditions 2010-2014 du Grand prix Cycliste ProTour Québec-Montréal.

DESCRIPTION

En 2010, l'Union Cycliste Internationale (UCI) tenait pour la première fois de son histoire deux courses de son championnat ProTour en Amérique, soit à Montréal et à Québec. Le succès des trois premières éditions du GPCM laisse présager un bel avenir à l'événement. En 2012, l'événement a attiré 190 000 spectateurs (assistances combinées Québec et Montréal) dont 92 000 à Montréal.

L'édition 2013 des Grands Prix Cyclistes mettra en vedette 21 équipes de 8 coureurs. Les 19 ProTeam qui rivalisent sur le circuit UCI WorldTour 2013 seront de la partie, de même qu'une équipe de calibre Continental-Pro soit Europcar, qui compte d'ailleurs dans ses rangs le Québécois David Veilleux, vainqueur d'étape sur le Critérium du Dauphiné et qui a participé à la 100e édition du Tour de France, devenant ainsi le tout premier Québécois d'origine à concourir à la Grande Boucle. Plusieurs autres cyclistes auront participé au Giro

d'Italie, au Tour de France et aux Jeux olympiques de Londres. Pour compléter le peloton, l'organisation a invité Cyclisme Canada à former une équipe toute canadienne, donnant ainsi une occasion unique aux coureurs d'ici de se mesurer aux cyclistes les plus aguerris de la planète. L'organisation se réjouit de constater qu'un nombre record de coureurs québécois et canadiens évoluent sur le circuit UCI WorldTour cette année.

Le GPCM se tiendra le dimanche 15 septembre 2013 autour du parc du Mont-Royal. Les cyclistes emprunteront le parcours de 12,1 km à 17 reprises pour une épreuve totale de 205,7 km. Le départ de la course sera lancé à 11 h et l'arrivée est prévue aux alentours de 16 h 30. Le parcours de 12.1 km emprunte le circuit du Mont-Royal et sa périphérie. Le site de départ/d'arrivée est situé sur l'avenue du Parc côté ouest, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins. Le parcours touche 4 arrondissements soit: Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges / Notre-Dame de Grâce et Outremont selon le tracé suivant: Chemin de la Côte Ste-Catherine, Voie Camilien-Houde, Chemin Remembrance, Chemin Côtes-des-Neiges côté Est, rue Gatineau, rue Maréchal, rue Decelles (passage sur le domaine privé de l'Université de Montréal, Chemin de la Rampe de l'école de la Polytechnique), boulevard Édouard-Montpetit, rue Vincent-D'Indy, Chemin de la Côte Ste-Catherine et retour au site d'arrivée.

Le soutien technique tient compte du cahier des charges de l'UCI.

JUSTIFICATION

Résultat d'une notoriété en plein essor, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal ont vu accroître sa télédiffusion internationale depuis trois ans. En 2013, les deux épreuves seront diffusées dans plus de 100 pays, avec un auditoire potentiel de 440 millions de foyers en Europe, en Asie, en Océanie, en Afrique et en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Fruit d'un intérêt marqué et croissant envers ces épreuves du WorldTour, les Grands Prix Cyclistes ont attiré plus de 560 000 spectateurs le long des parcours de Québec et de Montréal au cours de leurs trois premières éditions. Notons qu'en 2012, l'activité économique totale à Montréal générée par l'événement fut de plus de 9,9 M\$. Le GPCM offre une visibilité internationale à la Ville de Montréal et renforce le positionnement de Montréal comme ville d'événements sportifs d'envergure internationale. Par sa nature et le cadre télévisuel sur le déroulement des courses cyclistes, ce sport est un excellent véhicule pour promouvoir les aspects touristiques d'une ville hôte.

L'organisation des Grands Prix Cyclistes Québec - Montréal a obtenu de l'UCI en 2009 les deux premières licences pour des épreuves du circuit UCI WorldTour en Amérique. Ces licences ont été renouvelées pour les années 2013 à 2016. L'organisation est responsable de la planification et de la présentation de ces épreuves cyclistes de classe internationale à Québec et à Montréal. L'organisme « Grand Prix Cycliste Pro-Tour » a besoin du consentement de la Ville de Montréal avant de pouvoir utiliser le domaine public et les lieux publics de la Ville pour tenir le GPCM sur le territoire de Montréal. L'autorisation de la Ville de Montréal est également exigée par l'UCI. L'UCI a accepté le parcours proposé.

Afin de répondre aux exigences de l'UCI, le traçage de la ligne de départ du GPCM ainsi que la ligne du Grand Prix sur la montagne y sont obligatoires. Le traçage de la ligne d'arrivée devra être effectué sur l'avenue du Parc, côté ouest, et une ligne blanche pour le passage du GPCM sur la montagne devra être tracée sur la Voie Camilien-Houde après le cap de roche au point le plus élevé du chemin. Le marquage sur la chaussée des logos de la Ville de Montréal fait partie du protocole d'entente avec le promoteur.

L'autorisation de fermer les rues est essentielle à la réalisation de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du soutien technique en biens et services de la Ville de Montréal a été de 388 000 \$ en 2010, de 317 000\$ en 2011 et de 225 000\$ en 2012. En 2013, les coûts estimés sont de 225 000\$. La diminution des coûts en biens et services entre 2011 et 2012 s'explique par le fait qu'en 2012, une partie de la gestion de certains services logistiques dont la signalisation et le remorquage ont été transférés au promoteur (voir la décision CG12 0291 du 23 août 2012). Ces coûts sont absorbés à même les budgets de fonctionnement des arrondissements et des services publics impliqués.

Le protocole de soutien financier et de soutien technique relève de la compétence de l'agglomération puisqu'elle concerne l'annexe (modifiée) du décret 1229 - 2005 qui cible les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, article 37 - « Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ». Ce dossier a été présenté à cette instance en 2009.

L'organisation des GPCQM bénéficie de la contribution des partenaires publics et majeurs suivants dont les gouvernements du Canada et du Québec, la Ville de Québec, la Ville de Montréal, Québecor, Kia et Air Transat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le GPCM permet aux citoyens d'assister gratuitement à un spectacle cycliste de haut calibre mettant en vedette les meilleurs cyclistes au monde. Ces athlètes de renommée internationale sont des modèles pour les jeunes et stimulent leur intérêt pour la compétition de haut niveau et pour la pratique du sport en général.

Depuis 2010, l'organisme organise des stages pour la formation de commissaires, en collaboration avec l'Association cycliste canadienne, développant ainsi une expertise au Québec.

L'organisme, par ses nombreuses activités en marge du GPCM, encourage le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est engagée, au même titre que la Ville de Québec, à soutenir cet événement. Un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Grand prix Cycliste ProTour a été signé pour 5 éditions de l'événement jusqu'en 2014. Il est donc impératif de respecter l'engagement de la Ville en donnant suite à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications. Le promoteur a aussi la responsabilité de respecter les exigences des protocoles de visibilité de la Ville de Montréal et du fonds de 175 M\$ du MAMROT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet : dépôt du cahier des charges;
Septembre : dérogations à la réglementation municipale;
9 septembre : début du montage;
15 septembre : réalisation du GPCM et début du démontage;
Novembre : rencontre de rétroaction;
Novembre : obtention du bilan des événements et du rapport d'activités de l'édition 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le comité exécutif a le pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement à l'égard de toutes les rues de la ville, à l'occasion d'événements publics se déroulant dans plus d'un arrondissement: loi 133, article 69.1. De plus, l'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

Le Grand Prix cycliste de Montréal s'inscrit dans l'axe 5 de la stratégie " Imaginer - Réaliser Montréal 2025 " sous l'objectif " Renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et d'événements sportifs ", prévue dans l'entente de 175 M\$ intervenue entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) pour appuyer le développement et la mise en oeuvre de la stratégie de développement " Imaginer - Réaliser Montréal 2025 ". Le gouvernement fédéral est également partenaire de l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Jean MERCIER)

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Donald DION)

Avis favorable :

Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Michel ALLEN)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Gilbert BÉDARD)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Son Thu LÊ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette HOULE
Agente de projets

Tél : 872-4058
Télécop.: 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - Cinéma-Festivals-
Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-07-16

Dossier # :1131005005



Dossier # : 1136370002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et approuver le protocole de soutien technique à l'occasion du Festival des films du monde du 22 août au 2 septembre 2013.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
- D'autoriser l'occupation du domaine public et d'approuver le protocole de soutien technique à l'occasion du Festival des films du monde du 22 août au 2 septembre 2013.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-08-07 16:38

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1136370002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et approuver le protocole de soutien technique à l'occasion du Festival des films du monde du 22 août au 2 septembre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240410 - 10 juillet 2013 - édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 4 ième partie C)

CE13 0625 - 15 mai 2013 - accorder un soutien financier totalisant 7 070 000\$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la période 2013 et 2014, dont un soutien financier de 150 000\$ dédié au Festival des films du monde.

CE13 0191 - 20 février 2013 - approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013-2014, et ajuster les budgets en conséquence.

CM12 0713 - 21 août 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre Festival des films du monde pour l'édition 2012.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état d'un festival de calibre métropolitain, national et international pour lequel le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocole de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Un dossier décisionnel distinct a été préparé à cette fin et a été présenté à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 juillet 2013.

Le Festival des films du monde se déroulera du 22 août au 2 septembre 2013 dans le

Quartier des spectacles, pôle PDA, délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent.

L'occupation du domaine public par le festival se fera selon le cadre établi par le protocole de soutien technique et le plan ci-joints.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.

Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2012	Soutien technique 2013 (évaluation)	Soutien financier 2013
Festival des films du monde	46 193.00\$	47 000.00\$	150 000.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier est soumis pour approbation à la séance du Comité exécutif du 14 août 2013. Le Festival des films du monde aura lieu du 22 août au 2 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif et du conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Urgence Santé, STM, SPVM / accord verbal

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop.: 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-07-26

Dossier # :1136370002



Dossier # : 1132714007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :
de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et de gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-07-31 16:33

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1132714007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

CONTENU

CONTEXTE

Aux assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération, les 18 et 21 mars 2013, la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu le mandat d'étudier les modes de gestion et la gouvernance des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et de faire rapport au conseil.

Le 17 et 20 juin 2013, la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposait son rapport de consultation et ses recommandations respectivement au conseil municipal et au conseil d'agglomération à la suite d'une étude en séance de travail sur les modes de gestion et de gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

Le 3 juillet 2013, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1032 - 3 juillet 2013 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur les modes de gestion et la gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

CM13 0202 - 18 mars 2013 - Prendre connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

CG13 0081 - 21 mars 2013 - Prendre connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Nadine ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2013-07-31

Dossier # :1132714007



Dossier # : 1132673004

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Modifier la clause de taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de camions autopompes, article 6 des clauses administratives de l'appel d'offres 11-11601, et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518 pour l'acquisition de 7 camions autopompes pour l'année 2014.

Il est recommandé :

1. de modifier l'article 6 des clauses administratives de l'appel d'offres 11-11601 ayant trait spécifiquement à la clause du taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de 7 camions autopompes, pour l'année 2014, et de procéder à l'ajustement du prix du bon de commande 864518 pour une somme de 182 201,35 \$ en dépenses contingentes ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Jean BARTOLO **Le** 2013-08-02 08:28

Signataire :

Jean BARTOLO

Directeur adjoint - sim
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations

IDENTIFICATION

Dossier # :1132673004

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Modifier la clause de taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de camions autopompes, article 6 des clauses administratives de l'appel d'offres 11-11601, et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518 pour l'acquisition de 7 camions autopompes pour l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2012, à la suite d'un processus d'appel d'offres, la Ville de Montréal a conclu avec la firme Maxi-Métal inc., une entente-cadre de 60 mois pour la fourniture de 35 autopompes (7 par année) pour usage exclusif du SIM.

Depuis avril 2012, deux commandes ont déjà été octroyées, soit les 14 camions autopompes prévus pour les années 2012 et 2013. En juin 2013, le SIM a reçu des instances une autorisation de dépenses (CG13 0180) pour la commande des 7 camions autopompes prévus pour l'année 2014 (bon de commande no 864518).

Dans le document d'appel d'offres, à la Section III, « Clauses administratives particulières », il y a une clause « Indexation des prix ». L'objectif de cette clause était le partage du risque entre la Ville et l'adjudicataire en ce qui a trait au taux de change en rapport avec le dollar américain par rapport au dollar canadien. Textuellement, l'objectif était le suivant: « Les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat; toutefois, il y aura un ajustement en fonction du taux de change. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de deux pour cent (2 %) ou moins du (des) taux de change de références ».

Lors de la préparation des documents d'appel d'offres, le paragraphe cité précédemment a été transmis au Contentieux aux fins de validation légale. Au retour du Contentieux, le texte cité dans le précédent paragraphe a été remodelé et une coquille s'est glissée dans le libellé de la clause. En effet, dans le nouveau libellé on y parle de taux de change de « CAD/USD ». Ce libellé a pour effet de doublement pénaliser ou avantager chacune des parties;

- **Un dollar canadien qui vaut moins qu'à l'ouverture des soumissions** a pour effet d'avantager la Ville qui déboursa un prix moindre que celui prévu au bordereau

de soumission puisque le dollar canadien vaudra moins. Mais en contrepartie, cela a pour effet de doubler pénaliser l'adjudicataire qui lui recevra moins d'argent que prévu par rapport au prix soumissionné initialement pour un même camion pompe et ce dernier devra déboursier plus que prévu pour acheter la plupart des composantes du camion pompe qui se paie en dollar américain.

· **Un dollar canadien qui vaut plus qu'à l'ouverture des soumissions** a pour effet d'avantager le fournisseur qui se verra verser un montant d'argent plus élevé que celui prévu au bordereau de soumission puisque le dollar canadien vaudra plus et déboursiera moins que prévu pour acheter la plupart des composantes du camion autopompe qui se paie en dollar américain.

Lors de l'émission des deux (2) premiers bons de commande, cette clause n'a pas eu à être appliquée puisque la différence entre le taux de change de référence et celui à l'émission du bon de commande n'a jamais été plus de 2%. Toutefois, lors de l'émission du 3e bon de commande, cette clause a dû être appliquée puisque l'écart était de plus de 2% en rapport au taux de référence. C'est à ce moment que l'application relative au taux de change a fait ressortir l'erreur qui s'est retrouvée dans les documents d'appel d'offres. La coquille est dans la formule du calcul de l'indice du taux de change qui est de CAD/US, alors qu'il aurait dû être US/CAN.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0180 – 30 mai 2013

Autoriser une dépense de 3 644 027,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de sept (7) camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

CG12 0225 - 21 juin 2012

Autoriser une dépense de 3 812 300,94 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de sept (7) camions autopompes.

CG12 0079 - 22 mars 2012

Conclure avec Maxi-Métal inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495,28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de sept (7) camions autopompes.

CE11 1179 - 10 août 2011

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 35 camions autopompes, à une fréquence de sept (7) par année, pour les cinq (5) prochaines années 2012-2016, selon le devis 34712A11.

CG08 0272 - 28 mai 2008

D'émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, incluant notamment le rapport de consultation, le plan de mise en œuvre et les prévisions budgétaires, lequel projet doit être soumis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) en vue d'obtenir l'attestation de conformité permettant de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre dudit schéma.

CG06 0473 - 30 novembre 2006

Projet entente-cadre pour la fourniture sur demande de camions-échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour le combat d'incendie, d'une

durée de cinq ans à Emergency One pour un montant total approximatif de 53 360 869,04 \$
- appel d'offres public 06-10167 (6 soum.).

DESCRIPTION

Changer à l'article 6 des « Clauses administratives particulières » des documents d'appel d'offres la notion de CAD/USD pour USD/CAD

JUSTIFICATION

Atteindre l'objectif initial visé de cette clause en appliquant le principe de bonne foi afin d'éviter toute contestation judiciaire de la part d'adjudicataire qui pourrait juger cette clause déraisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Les crédits pour faire face à la modification de la clause de taux de change sont prévus sous forme de contingences au bon de commande 864518.

Contingences

La modification de la clause de taux de change pour l'acquisition de sept autopompes pour l'année 2014, a l'impact financier suivant : l'émission du bon de commande #864518 le 4 juin 2013 était basée sur la clause administrative particulière # 6, et des contingences totales de 182 201.35\$ y sont prévues, dont 169 013,25 \$ pour ajuster les prix en fonction de la variation de la clause du taux de change, et 13 188,10 \$ pour ajuster le montant attribué aux modifications non prévues suite à la rencontre de préfabrication

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces camions permettront de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990, et ceci, en ayant des moteurs :

- moins puissants puisque le modèle d'autopompe est compact. Ces moteurs seront plus écologiques dans la consommation de carburant.
- munis d'une technologie à l'urée qui diminue encore plus les émissions de gaz nocifs pour l'environnement.
- munis de filtres qui empêchent l'émission de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le manufacturier pourrait mettre un terme au contrat;
 - Retard significatif au programme de remplacement des camions pompes du SIM;
 - Augmentation des coûts en réparation;
 - Augmentation du temps d'immobilisation;
 - Risque de diminution de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
 - Obligation de reprendre le processus d'appel d'offres;
 - Délais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajustement du bon de commande pour la fourniture de sept (7) autopompes émis en juin 2013 - août 2013;

- Inspection chez le manufacturier avant la livraison - janvier 2014;
- Livraison des autopompes - février à avril 2014;
- Mise en service des véhicules - mars à avril 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les citées et villes, à la politique de gestion contractuelle ainsi qu'à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles (Hélène MAURICE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ROBERT
Chef aux opérations - SIM

Tél : 514-872-8281
Télécop.: 514 872-7443

ENDOSSÉ PAR

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514-872-4720
Télécop. : 2-6894
Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1132673004



Dossier # : 1130444003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un maximum de 149 930,30 \$, toutes taxes incluses, afin de rembourser la Société Brennan Duke, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement requis de la salle à vélo de l'édifice Louis-Charland.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense au montant total de 149 930,30 \$, taxes incluses, pour rembourser la Société Brennan Duke pour les travaux d'aménagement requis de la salle de vélo de l'édifice Louis-Charland;
2. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des stratégies et transactions immobilières;
3. la dépense est assumée à 43,1 % par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-26 16:18

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1130444003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un maximum de 149 930,30 \$, toutes taxes incluses, afin de rembourser la Société Brennan Duke, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement requis de la salle à vélo de l'édifice Louis-Charland.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du regroupement des unités d'affaires au centre administratif de Louis-Charland, la Direction des stratégies et transactions Immobilières (DSTI) a, de concert avec la Société en commandite Brennan Duke, agissant par son seul commandité 9095-5139 Québec inc., effectué les démarches afin d'obtenir une certification LEED-CI et une certification Boma Best, deux certifications environnementales, pour l'édifice. Parmi les critères d'obtention de la certification LEED, figurait l'aménagement d'une salle à vélo munie de casiers et de douches pouvant desservir 5 % de la population totale de l'édifice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0755 - C006-10-30	Autorisation du paiement d'un montant de 4 283 333,78 \$ pour les travaux d'améliorations locatives et autorisation de dépenses supplémentaires.
CE06 1070 - 2006-06-28	Autoriser une dépense de 1 440 927,38 \$ pour l'acquisition de mobilier et divers travaux.
CM06 0275 - 2006-04-24	Autoriser une dépense de 4 487 878,67 \$ pour l'acquisition de mobilier et divers travaux.
CM05 2295 - 2005-11-23	Autoriser une dépense de 1 850 000,00 \$ pour l'achat d'une partie du mobilier pour la mise en oeuvre du centre administratif.
CM05 0639 - 2005-09-26	Payer à la Société en commandite Brennan-Duke un montant de 14 677 190,00 \$ pour les travaux d'améliorations locatives.
CM05 0104 - 2005-02-21	Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke, la SDM et l'administration portuaire de Montréal.

DESCRIPTION

Cinq ans après l'ouverture du centre administratif, la salle de vélo est victime de son succès et ne répond plus au ratio de 5 % des usagers de l'édifice, en croissance de population depuis 2007. Des travaux seront entrepris afin d'optimiser la salle et d'ajouter, pour la même superficie, plus de services. Parmi les travaux prévus, on compte l'ajout d'un urinoir, de douches, de casiers et de supports à vélos intérieurs et extérieurs. Un plan de l'aménagement existant et de l'aménagement proposé sont inclus en pièces jointes à ce dossier.

JUSTIFICATION

La Ville a convenu d'un bail avec la Société en commandite Brennan-Duke, à des fins d'espaces à bureau, débutant le 1^{er} avril 2005 et se terminant au 31 décembre 2026. Le locateur a dûment autorisé et mandaté la firme Opsis gestion d'infrastructure inc. à titre de gestionnaire pour l'édifice Louis-Charland.

Le mandat d'Opsis gestion d'infrastructure inc. dans ce dossier sera de gérer et de coordonner l'ensemble du projet afin de s'assurer que les travaux soient exécutés selon les standards de l'industrie.

Le gestionnaire a mandaté des professionnels externes afin de préparer des plans et devis ainsi qu'une estimation de coût pour ces travaux. Ces documents peuvent être consultés en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux estimés par le mandataire du propriétaire se résume tel que défini ci-dessous.

Honoraires professionnels: 14 510,00 \$

Travaux: 98 883,50 \$

Contingences (10 %) 11 339,35 \$

Administration et profits (5 %): 5 669,68 \$

Taxes: 19 527,78 \$

Total: 149 930,30 \$

Cette dépense est prévue au PTI 2013 de la DSTI. Une estimation de classe A (marge d'erreur 5-10 %) par les professionnels du propriétaire ont permis de déterminer le montant de la soumission. Ces montants sont avantageux pour la Ville puisqu'ils se situent dans la fourchette inférieure des coûts payés pour des projets comparables réalisés antérieurement à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan de transport de la Ville de Montréal, au Plan d'action en développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à la Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les employés seront avisés de l'avancement des travaux par courriel, affichage et via le comité des occupants de l'édifice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat septembre 2013
Travaux octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les plans ont été conçus afin de se conformer à la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal; le nouvel aménagement permettra l'accès aux services de la salle par les utilisateurs de vélos adaptés.

Puisque le principal commanditaire de la Société en commandite Brennan-Duke est la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), les documents d'appel d'offres respecteront les encadrements administratifs de la SHDM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (Sylvain DANSEREAU)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Sylvie CLOUTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Serge LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia PACE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6267
Télécop.: 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

André Cazalais, chef de section
Tél.: 514 872-2419

Date d'endos. : 2013-04-04

Dossier # :1130444003



Dossier # : 1130444004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser la Place Dupuis Commercial Trust, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre des projets "Approvisionnement avancé", "Ressources humaines/Paie" et "Systèmes budgétaires" du Service des Technologies de l'information au 800 de Maisonneuve Est.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser la Place Dupuis Commercial Trust, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre des projets "Approvisionnement avancé", "Ressources humaines/Paie" et "Systèmes budgétaires" du Service des Technologies de l'information au 800 de Maisonneuve Est;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,9 % par l'agglomération et à 48,1% par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-08-07 12:42

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1130444004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser la Place Dupuis Commercial Trust, selon le bail conclu avec la Ville, pour les travaux d'aménagement d'espaces de bureau, et ce, dans le cadre des projets "Approvisionnement avancé", "Ressources humaines/Paie" et "Systèmes budgétaires" du Service des Technologies de l'information au 800 de Maisonneuve Est.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2013, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a reçu une demande du Service des technologies de l'information (STI) d'aménager des espaces de bureaux pour de nouveaux projets dont la mission serait le développement d'une plate-forme pour les "Systèmes Budgétaires", "Approvisionnement avancé" et les "Ressources humaines/Paie" de la Ville de Montréal. L'objectif poursuivi pour ces trois projets est détaillé dans l'intervention du STI. Un horizon minimum de 3 ans est prévu et nécessite des espaces supplémentaires à ceux présentement occupés par le STI dans les différents édifices corporatifs de la Ville de Montréal.

Parmi les espaces de la Ville de Montréal, la suite du 3e étage du 800 de Maisonneuve est actuellement disponible et peut être aménagée pour répondre à ce besoin supplémentaire en espace de travail. La Ville de Montréal est locataire de cet espace depuis le 1er octobre 2003. Plusieurs services municipaux ont occupé cette suite au fil des ans.

Le bail en vigueur entre la Ville de Montréal et La Place Dupuis Commercial Trust vient à échéance au 30 septembre 2015. L'entente prévoit une option de renouvellement de 1 ou 5 ans, pouvant mener à une occupation de cette suite par la Ville de Montréal jusqu'en 2020. Des améliorations locatives préalables à l'installation de l'équipe sont nécessaires puisque l'aménagement initial, qui date de 2003, est désuet. Les finis intérieurs sont arrivés à leur fin de vie utile et les systèmes électromécaniques doivent être adaptés aux besoins du nouvel occupant. Une modification des espaces et l'acquisition de mobilier sont aussi requis pour aménager les fonctionnaires selon les normes de dotation d'espace en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0116 30 avril 2013 Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Teknion Roy et Breton inc. pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811.

CE08 2283 17 décembre 2008 Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande de fauteuils ergonomiques et de fauteuils de visiteurs et d'accorder à A.D.I. Art Design International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10849.

CG08 0472 25 septembre 2008 Conclure des ententes cadres d'une durée de 60 mois avec Global Upholstery Co. inc. et Humanscale Canada Corporation, pour la fourniture de mobilier et accessoires de bureau - appel d'offres public 08-10661 (8 soum.).

CM03 0601 25 août 2003 Approuver le bail par lequel la Ville loue du locateur Place Dupuis Commercial Trust des espaces à bureaux situés aux 3e et 6e étages de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est.

DESCRIPTION

Les dispositions du bail prévoient la possibilité pour la Ville de demander au locateur de réaliser les travaux d'amélioration locative, aux frais du locataire. La soumission du propriétaire pour l'ensemble des travaux d'amélioration locative est incluse en pièce jointe de ce dossier.

Le mobilier, excluant les items hors contrat, sera acquis par la Ville de Montréal à l'intérieur de l'entente-cadre avec le fournisseur Teknion. Les chaises et les classeurs seront achetés à l'intérieur des ententes-cadres valides avec les fournisseurs ADI et Groupe Global.

L'estimation pour chacune des ententes-cadres de cet aménagement sont incluses en pièce jointe, pour information.

JUSTIFICATION

Actuellement, le STI est principalement logé au 2580 St-Joseph et au 801 Brennan; deux édifices très sollicités et occupés à pleine capacité par des fonctionnaires municipaux. À court terme, 15 postes de travail supplémentaires sont nécessaires pour le démarrage des projets. Ces besoins seront en croissance constante jusqu'à l'atteinte de 45-50 postes en 2015. Or, ces deux édifices ne peuvent contenir une telle croissance d'occupation pour le moment. L'investissement permettra de loger l'équipe des projets jusqu'au terme de son mandat.

Les travaux comprennent notamment, mais non exclusivement, la démolition de certaines cloisons intérieures, l'ajout de bureaux fermés, la mise à niveau du système électrique (éclairage et câblage), l'adaptation des systèmes mécaniques et le rafraîchissement des finis intérieurs. Le coût de ces travaux d'aménagement représente une dépense avantageuse compte-tenu qu'il se situe dans la fourchette inférieure des coûts habituellement payés pour ce type de travail, dans cette catégorie d'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense à autoriser se détaille ainsi :

Améliorations locatives 114 876,89 \$

Contingences 22 975,38 \$

Sous-Total 137 852,27 \$

Taxes: 20 643,37 \$

Total: 158 495,65 \$

Conformément aux règles de délégation, les dépenses liées au projet mais ne faisant pas

l'objet de la présente demande se détaillent ainsi:

Mobilier 211 096,00 \$

Dépenses incidentes 5 743,84 \$

La dépense sera assumée par le Services des technologies de l'information et les crédits répartis tels qu'indiqués dans l'intervention de ce Service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme des travaux remis au propriétaire respecte la Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Les clauses applicables ont été insérées à cet effet au programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser cette dépense, le déploiement du projet devra être reporté, faute d'espace pour loger l'équipe de développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux Septembre 2013

Installation du mobilier Sept.- Oct 2013

Déploiement du projet Oct. 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le mobilier est conforme selon les normes d'attribution des aires de travail de la directive Ville intitulée Norme d'attribution des aires de travail - Administration (C-OG-SCARM-D-12-003), adoptée le 23 août 2012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Sylvie CLOUTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Claudia PACE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6267

André Cazalais
Chef de section
Télécop.: 514.280-3597

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597
Date d'endos. : 2013-06-04

Dossier # :1130444004



Dossier # : 1135890003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements - Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 9e édition »

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-29 16:28

Signataire : Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1135890003**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements - Bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 9e édition »

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'Unesco « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal ». Ce prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5^e anniversaire du prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

Historique des lauréats

- 2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
- 2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise-HMH
- 2007 : Elaine Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec-Amérique
- 2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups.
- 2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle.
- 2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque.
- 2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec-Amérique
- 2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal »;

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal ».

DESCRIPTION

Le Prix en est à sa 9^e édition. La première édition a récompensé un auteur jeunesse pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement les créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et reconnu pour sa qualité et son originalité.

Un jury bénévole, composé de bibliothécaires des différentes bibliothèques montréalaises, effectue la sélection des finalistes. La remise du prix a lieu dans une bibliothèque publique du réseau durant la *Semaine des bibliothèques publiques* (20 au 27 octobre 2013).

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant ce prix, la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des écrivains et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire est inscrite dans l'intervention de la Direction de l'administration de la Direction associée - Bibliothèques.

Numéro de demande d'achat : **309969**

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SO

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. L'octroi du prix est un outil pour les bibliothécaires, animateurs et parents afin de stimuler la lecture en leur présentant des œuvres et des auteurs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée et approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-avril 2013

- Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2012;
- Formation d'un jury.

Mai-septembre 2013

- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.

Septembre 2013

- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée;
- Communiqué de presse aux médias annonçant les finalistes;
- Mise en ligne de la section 2013 du prix sur le site Web des bibliothèques.

Octobre 2013

- Remise du prix le 25 octobre 2013;
- Communiqué de presse annonçant le lauréat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du plan d'action 2007-2017 de Montréal, métropole culturelle a, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ivan FILION
Chef de division programmes et services aux
arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Louise GUILLEMETTE-LABORY
Directrice associée - Bibliothèques

Tél : 514-872-9075
Télécop.: 514 872-0530

Tél : 514-872-1608
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-07-29

Dossier # :1135890003



Dossier # : 1131565001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000\$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (30 000 \$), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), Le Plateau Mont-Royal (30 000 \$) et LaSalle (30 000 \$).

Il est recommandé:
d'autoriser des virements budgétaires de 120 000\$ en provenance de la Division du développement durable du Service de la qualité de vie, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (30 000 \$), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), Le Plateau Mont-Royal (30 000 \$) et LaSalle (30 000 \$).

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-07-26 14:39

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1131565001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000\$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (30 000 \$), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), Le Plateau Mont-Royal (30 000 \$) et LaSalle (30 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 "Aménager des quartiers durables" du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

Le programme *Quartiers 21* vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables :

- par la prise en compte des dimensions environnementale, économique et sociale dans les actions envisagées;
- par l'application des principes de développement durable;
- par la mise en oeuvre de projets qui s'inscrivent en continuité avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Le programme est géré et financé conjointement par la Ville de Montréal et la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Le financement des projets s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles.

- Entre 2005 et 2008, douze projets ont été financés par le programme *Quartiers 21* ;
- en 2009, le programme *Quartiers 21* a été revu et bonifié;
- en 2010, trois nouveaux projets ont été financés par la Ville de Montréal;
- en 2011, un nouveau projet, ainsi que la poursuite de deux projets entamés, ont été financés par la Ville de Montréal;
- en 2012, quatre nouveaux projets, ainsi que la poursuite d'un projet entamé, ont été financés par la Ville de Montréal;
- quatre nouveaux projets seront financés en 2013.

Contributions financières municipales aux projets du programme *Quartiers 21*

Arrondissement	2010	2011	2012	2013	Total
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	30 000 \$	25 000 \$			55 000 \$
Lachine	30 000 \$	50 000 \$			80 000 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	22 000 \$		50 000 \$	30 000 \$	102 000 \$
Villeray-St-Michel-Parc-Extension		30 000 \$			30 000 \$
Ville-Marie			30 000 \$		30 000 \$
Le Sud-Ouest			30 000 \$		30 000 \$
Rosemont-La Petite-Patrie			30 000 \$		30 000 \$
Saint-Léonard			30 000 \$		30 000 \$
LaSalle				30 000 \$	30 000 \$
Le Plateau Mont-Royal				30 000 \$	30 000 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles				30 000 \$	30 000 \$
Total	82 000 \$	105 000 \$	170 000 \$	120 000 \$	477 000 \$

Notez que, durant la même période, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a contribué financièrement aux 19 projets actifs dans les arrondissements cités au tableau ci-dessus ainsi que dans les arrondissements Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville et Verdun, à la hauteur de 998 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1883 - 14 novembre 2012 - Autoriser, dans le cadre des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 170 000 \$ en provenance de la Division du développement durable pour le démarrage de quatre nouveaux projets *Quartiers 21* dans les arrondissements Saint-Léonard (30 000 \$), Le Sud-Ouest (30 000 \$), Ville-Marie (30 000 \$), Rosemont-La Petite-Patrie (30 000 \$), et pour la poursuite d'un projet *Quartiers 21* dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (50 000 \$).

CE11 1894 - 23 novembre 2011 - Autoriser des virements budgétaires de 105 000 \$ en provenance de la Direction de l'environnement et du développement durable pour le démarrage d'un nouveau projet *Quartiers 21* et la poursuite de deux projets *Quartiers 21*, dans le cadre des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 dans les arrondissements Villeray-St-Michel-Parc-Extension (30 000 \$), Lachine (50 000 \$) et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (25 000 \$).

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 -2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015.

CE10 1850 - 24 novembre 2010 - Autoriser un virement budgétaire de 82 000 \$ en provenance de la Direction de l'environnement et du développement durable pour l'implantation de trois projets *Quartiers 21* dans le cadre des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (22 000 \$), Lachine (30 000 \$) et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (30 000 \$).

DESCRIPTION

PROJETS EN DÉMARRAGE

- Quatre nouveaux projets *Quartiers 21* ont été retenus après un processus de sélection rigoureux:

1. appel de lettres d'intentions auprès des directions des administrations locales (arrondissements et villes liées), des CSSS et des Tables de quartier (22 février 2013);
 2. réception de dix lettres d'intention (22 mars 2013);
 3. analyse des propositions et recommandation de six projets par un comité consultatif composé de huit personnes provenant du réseau de la santé, de directions de la Ville de Montréal, d'un arrondissement, du département de géographie de l'UQAM, d'un bureau d'architectes et d'une organisation à but non lucratif (22 avril 2013). La sélection des projets était facilitée par l'utilisation des critères présentés à la page 8 du cadre de référence du programme *Quartiers 21* (en pièce jointe);
 4. présélection de quatre projets par le comité directeur (30 avril 2013), sur la base des recommandations du comité consultatif. Le comité directeur est composé de représentants des deux bailleurs de fonds du programme, soit la chef de la Division du développement durable de la Ville de Montréal et le responsable du secteur Environnement urbain et santé de la Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;
 5. réponses aux promoteurs de projets et demande de plans de projets détaillés pour les quatre projets retenus par le comité directeur (10 mai 2013);
 6. analyse des plans de projets détaillés par le comité technique composé de représentants de la Division du développement durable et de la Direction de la santé publique de Montréal (19 juin 2013);
 7. recommandations du comité technique au comité directeur suivant l'analyse des précisions reçues et confirmation de la sélection des quatre projets par les membres du comité directeur (26 juin 2013).
- Ces projets seront financés, pour leur première année, en totalité par la Ville de Montréal pour un montant de 120 000 \$ (voir ci-après).

Projet « Vert l'harmonie »

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Organisme promoteur : Le projet Harmonie

Le projet vise à mobiliser les résidents des HLM la Pépinière (530 résidents) et du voisinage pour améliorer leur milieu de vie et se réapproprier un stationnement au moyen du verdissement et de l'agriculture urbaine avec notamment l'implantation d'une serre.

Projet « Avenir Industriel-Pour une évolution responsable »

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Ville de Montréal-Est
Organisme promoteur : Société de développement économique de Rivière-des-Prairies • Pointe-aux-Trembles • Montréal-Est

Le projet vise l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers où existe une interface entre espaces résidentiels et industriels. Il sollicite à la fois la participation des citoyens dans l'évolution de leur milieu de vie et l'implication active des dirigeants et des travailleurs d'entreprise dans la communauté, et entraîne des changements positifs sur l'environnement bâti. Il comprend des actions de verdissement et de création artistique dans les secteurs industriels ainsi que de développement de compétences en développement durable des entreprises.

Projet « Le Champ des Possibles »

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Organisme promoteur : Les Amis du Champ des Possibles

Le projet vise la préservation et la promotion de la biodiversité du Champ des Possibles en transformant ce terrain vague en parc naturel aménagé selon un concept de design de haute qualité.

Projet « LaSalle : Des quartiers verts un développement durable »

Arrondissement de LaSalle

Organisme promoteur : Table de développement social de LaSalle

Le projet vise à promouvoir et à encourager le transport actif dans l'arrondissement ainsi que le verdissement du territoire laSallois, particulièrement celui des zones dépourvues de couvert végétal. Il sera également l'instigateur de projets d'agriculture et de verger urbains et soutiendra des projets d'agriculture en milieu scolaire déjà existants.

Note : Sont incluses aux pièces jointes, la description détaillée de ces projets, ainsi que la répartition du financement des projets entre la Direction de la santé publique de Montréal et la Ville de Montréal et le cadre de référence du programme.

JUSTIFICATION

Les nouveaux projets retenus répondent à l'objectif poursuivi par cette action du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, soit de favoriser le développement de quartiers durables. Ils ont été retenus suite à un processus de sélection rigoureux, impliquant notamment une recommandation par un comité consultatif composé de représentants de plusieurs divisions de la Ville de Montréal, de la Direction de la santé publique de Montréal, ainsi que de membres des différents secteurs de la collectivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de permettre l'allocation des fonds pour les projets respectifs, la transaction financière se réalisera comme suit :

Une somme totale de 120 000 \$ en provenance de la Division du développement durable sera distribuée à la hauteur de 30 000 \$ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 30 000 \$ à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 30 000 \$ à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, 30 000 \$ à l'arrondissement LaSalle.

Ensuite, par le biais de décisions de leur conseil d'arrondissement :

- l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve versera 30 000 \$ à l'organisme Le projet Harmonie pour le démarrage de son projet « Vert l'harmonie »;
- l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles versera 30 000 \$ à l'organisme Société de développement économique de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est pour le démarrage de son projet « Pour une évolution responsable »;
- l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal versera 30 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le démarrage de son projet « Le Champ des Possibles »;
- l'arrondissement de LaSalle versera 30 000 \$ à l'organisme Table de développement social de LaSalle pour la poursuite de son projet « LaSalle : Des quartiers verts un développement durable ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme *Quartiers 21* est l'une des interventions de la Ville de Montréal dans le cadre de l'orientation « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » et plus précisément de

l'action 13 du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, « Aménager des quartiers durables ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, il permettra de démarrer des projets axés sur l'amélioration du cadre bâti à Montréal. Dans le cas contraire, la mise en oeuvre du programme *Quartiers 21* serait compromise de même que le partenariat financier avec la Direction de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virements et déboursés effectués en 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

LaSalle , Direction des services administratifs (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Claudine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Diane LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann VERGRIETE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-4296

Télécop.: 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR

François MILLER
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-872-2945

Télécop. : 514 872-8146

Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1131565001



Dossier # : 1133196001

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 210 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

**Approuver l'utilisation de 210 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement
pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt**

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-07-26 08:10

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133196001

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 210 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a adopté une politique de gestion de la dette qui, à court et à moyen terme, permet de dégager une marge de manœuvre et d'encadrer encore plus la gestion de la dette.

Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de cette politique. Deux d'entre elles ont permis à la Ville d'accumuler une réserve de près de 211 M\$.

Ces mesures se retrouvent au 2^e énoncé de la politique et se résument comme suit :

- 1- Contribution volontaire de 5 M\$ par année, majorée de 10% par an.
- 2- Contribution correspondant à la moitié des économies d'intérêts sur les emprunts émis au cours de l'exercice précédent.

Ces contributions doivent, en vertu des dispositions de la politique de gestion de la dette, servir au remboursement de la dette. Tel que mentionné dans la politique, ces remboursements peuvent prendre plusieurs formes, notamment : *par le biais de contributions au fonds d'amortissement, par la réduction des dépenses à financer à long terme ou par le remboursement accéléré d'un emprunt.*

En résumé, à chaque année, dans le budget de fonctionnement, sous la rubrique *Remboursement de la dette* , des sommes particulières étaient prévues à titre de dépenses de contributions au fonds d'amortissement. Ces dépenses de contributions ont servi au fil du temps à constituer une réserve. Cette réserve serait maintenant utilisée pour éviter à la Ville de financer par emprunts certaines dépenses, tel que prévu dans différents règlements d'emprunt.

Mentionnons aussi que ces dépenses annuelles de contributions ont été imposées via la taxe foncière générale aux contribuables de la Ville de Montréal, pour la partie du budget municipal, et pour la portion agglomération, elles ont été facturées à l'ensemble des municipalités via les quotes-parts générales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2012
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2011
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010
CM08 1032 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet agglomération) incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013
CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet d'agglomération)
CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010
CG08 0610 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

Depuis 2004, année après année, lors de l'adoption des budgets de fonctionnement, les conseils municipal et d'agglomération approuvent les crédits budgétaires aux fins de respecter ces dispositions particulières et effectuer des contributions au fonds d'amortissement.

La politique de gestion de la dette a été adoptée en 2004. Elle a été modifiée en 2009. La politique modifiée est en vigueur depuis le 16 janvier 2009.

DESCRIPTION

La stratégie budgétaire et fiscale de l'exercice 2013 prévoit que la réserve accumulée au fonds d'amortissement en vertu des dispositions particulières de la politique de gestion de la dette soit utilisée pour réduire les dépenses à financer à long terme, et ainsi, éviter le recours à l'emprunt. Cette réserve se répartit comme suit :

Conseil municipal	146 000 000 \$
Conseil d'agglomération	64 500 000 \$
Total	210 500 000 \$

Le choix des règlements d'emprunt qui seront affectés par cette source de financement tient compte des incidences fiscales et budgétaires et prévoit l'application optimale, soit ceux pour lesquels les périodes de financement sont les plus courtes, ceux-ci étant les plus onéreux.

Ainsi, l'affectation permettra à la Ville d'éviter d'augmenter sa dette brute de plus de 200 M\$, ce qui est substantiel. En évitant le recours à l'emprunt, la Ville évite par le fait même d'assumer des frais d'intérêts et des frais d'escompte et d'émission d'emprunts qui, autrement, auraient été imposés aux contribuables de la ville et de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs règlements actuellement en vigueur prévoient que des dépenses d'immobilisations (ou autres, selon le cas) doivent être financées par emprunt pour des termes relativement

courts. Les conditions de ces emprunts s'avèrent onéreuses. Il est donc judicieux d'affecter cette source de financement en priorisant les termes d'emprunt les plus courts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de cette source de financement aura pour effet de réduire la réserve du fonds d'amortissement et d'éviter le recours à l'emprunt. Cette transaction n'entraîne pas d'impact direct sur les résultats de l'exercice. Seuls les postes de bilan sont affectés, notamment le poste *Placements* présenté dans les actifs financiers, ainsi que *l'Investissement net dans les immobilisations* présenté dans l'excédent accumulé. Aucuns crédits budgétaires ne sont requis.

L'affectation dans les règlements d'emprunt sera considérée comme une source de financement autre que l'emprunt (autre revenu). Il est important de mentionner que cette affectation n'aura pas d'impact, tant sur l'établissement de la dette d'arrondissement que sur le PTI net mis à la disposition des unités d'affaires. Les dépenses imputées aux différents règlements d'emprunt ne seront pas non plus affectées par cette transaction comptable, les charges fiscales qui en découlent pourront ainsi être déterminées comme c'est le cas à chaque exercice financier.

Indirectement, la Ville évite d'assumer des frais d'émission d'emprunt, des commissions et des charges d'intérêts qui s'avèrent substantiels.

La répartition de l'affectation de 210 500 000 \$ dans les différents règlements d'emprunt est présentée en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les avantages financiers découlant de l'application de ces deux mesures sont substantiels. Ils évitent à la Ville d'augmenter sa dette de 210 500 000 \$ et par le fait même, ils évitent l'imposition de charges fiscales importantes, notamment celles relatives aux intérêts et aux frais d'émission de l'emprunt. En effet, en considérant que pour la majorité des règlements d'emprunt qui sont touchés, le terme de financement est de 5 ans, les charges fiscales évitées représentent plus de 38 millions de dollars.

L'application de ces mesures aura donc contribué grandement à l'assainissement des finances publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Seule une étape administrative sera nécessaire, soit l'enregistrement d'une écriture comptable, pour refléter la décision actuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette stratégie financière est prévue au budget de 2013. Elle est conforme aux dispositions de la politique de gestion de la dette actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - projets spéciaux et suivi
de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop.: 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier
adjoint

Tél : 514-872-6630
Télécop. : 514 872-3145
Date d'endos. : 2013-07-26

Dossier # :1133196001

CE : 30.025

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135368001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041)».

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041)».

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2013-08-05 10:39

Signataire :

Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135368001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041)».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCG 08-041 relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal a été adopté par le conseil d'agglomération le 18 décembre 2008. Des modifications à ce règlement ont été adoptées à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 22 décembre 2011 dans le cadre du Règlement 08-041-1. Pour être pleinement en vigueur, certains articles du Règlement RCG 08-041 doivent recevoir l'approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. À la suite de l'approbation du ministre et à la publication d'un avis dans les journaux, ces articles ont été promulgués le 24 janvier 2013. Le présent projet de règlement vise à clarifier le vocabulaire utilisé pour préciser des dates afin d'éviter une éventuelle confusion devant les tribunaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0468 - Le 22 décembre 2011 - Adoption des modifications au règlement RCG 08-041 relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération
CG08 0661 - Le 18 décembre 2008 - Adoption du Règlement RCG 08-041 relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal
CC08-044 - Le 11 décembre 2008 - Adoption du Règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux.

DESCRIPTION

Afin de clarifier le vocabulaire utilisé, il est proposé de remplacer l'article 7 :

- 7. Les permis existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement, émis en vertu du Règlement sur les rejets des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et dans les cours d'eau (règlement 87 de la Communauté urbaine de Montréal ou 2001-9 de la Communauté métropolitaine de Montréal), demeurent valides et sont réputés émis en vertu du présent règlement.

par le suivant :

- 7. Les permis existants au 31 décembre 2011 en vertu du Règlement sur les rejets des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et dans les cours d'eau (règlement 87 de la Communauté urbaine de Montréal ou 2001-9 de la Communauté métropolitaine de Montréal), sont valides et réputés émis en vertu du présent règlement.

JUSTIFICATION

Le Règlement RCG 08-041 est un outil d'intervention pour les équipes de la Division du contrôle des rejets industriels de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal. Plus de 400 permis de déversement ont été émis au fil des ans et les conditions des permis font l'objet de suivis rigoureux pour s'assurer du maintien de la qualité des rejets à l'égout. La modification proposée vise à clarifier le vocabulaire utilisé pour les dates, de façon à éviter une éventuelle confusion en cas de litige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier supplémentaire n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement RCG 08-041 existe déjà et est complémentaire au Règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux. Il vise un meilleur contrôle des rejets d'eaux usées. La modification proposée est de nature administrative et ne changera pas les impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des mesures de contrôle des rejets déjà en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La modification au Règlement RCG 08-041 sera publiée sur le Site Web de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'agglomération de Montréal en août 2013
Adoption par le conseil d'agglomération de Montréal en septembre 2013
Faire suivre au MDDEFP par le Greffier
Approbation par le ministre de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Promulgation par avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'agglomération dispose des pouvoirs de réglementation en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie
MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique GILBERT
Ingénieure

Tél : 514 280-4335
Télécop.: 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 280-6667
Date d'endos. : 2013-07-15

Dossier # :1135368001



Dossier # : 1131179002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement RCG 07-029 concernant le PR@M-Industrie afin de prolonger la période d'admissibilité des demandes jusqu'au 31 décembre 2014 et d'apporter certaines modifications aux activités économiques admissibles

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) ».

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-30 17:18

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1131179002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement RCG 07-029 concernant le PR@M-Industrie afin de prolonger la période d'admissibilité des demandes jusqu'au 31 décembre 2014 et d'apporter certaines modifications aux activités économiques admissibles

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Réussir@Montréal - Industrie (PR@M-Industrie) a été adopté le 25 octobre 2007 par le conseil d'agglomération. Il consiste essentiellement à rembourser pendant cinq ans et de façon dégressive (100 % les trois premières années, 80 % la quatrième et 60 % la cinquième) l'augmentation de la taxe foncière générale pour les immeubles non résidentiels reliée à l'augmentation de la valeur foncière découlant de la construction, de la reconversion ou de l'agrandissement d'un bâtiment industriel. La période d'admissibilité au programme se terminait le 31 décembre 2012 et les propriétaires immobiliers ont trois ans à partir de la date d'admissibilité pour réaliser leurs travaux de construction ou d'agrandissement.

Dix-sept territoires spécifiques ont été identifiés et circonscrits à partir du Plan d'urbanisme; ils correspondent essentiellement à des zones industrielles à transformer, à des secteurs d'emplois à consolider aux abords de gares ou de stations de métro et à des sous-secteurs de planification détaillée. Ces territoires font l'objet d'une bonification de subvention par laquelle les versements sont haussés à 100 % pour les 4^e et 5^e années.

Dans la foulée du succès que connaît ce programme depuis son adoption et dans l'attente de propositions concernant une révision en profondeur de celui-ci, la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDE) recommande de reconduire la période d'admissibilité du PR@M-Industrie jusqu'au 31 décembre 2014. La DUDE recommande également d'ajuster le programme à quelques besoins liés à l'évolution des conditions économiques de l'agglomération, particulièrement en fonction d'une évaluation du programme réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), dont le rapport final joint au présent dossier décisionnel a été reçu en mars 2013, et du projet de Plan de développement de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0466 (22 décembre 2011) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme

Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG11 0282 (25 août 2011) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG11 0128 (14 avril 2011) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG10 0464 (16 décembre 2010) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG10 0115 (25 mars 2010) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG09 0140 (30 avril 2009) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029) »

CG07 0459 (29 novembre 2007) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal - Industrie) (RCG07-029)

DESCRIPTION

Les principaux changements proposés au règlement RCG 07-029 sont :

- d'identifier la date du 31 décembre 2014 comme date limite de présentation d'une demande de subvention;
- de permettre au comité exécutif de fixer la date limite pour présenter une demande de subvention au delà du 31 décembre 2014;
- d'introduire désormais une obligation de réaliser des projets obtenant une certification respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti ou répondant aux critères de programmes d'efficacité énergétique;
- d'éliminer la subvention additionnelle associée à l'obtention de la certification LEED;
- de modifier les limites de trois territoires spécifiques existants (abords du campus Outremont, secteur industriel au nord de l'autoroute 40, entre les boulevards de l'Acadie et Montpellier et abords du CSUM), d'en supprimer deux (Vieux-Rosemont et zone industrielle Saint-Léonard) et d'en ajouter deux autres (abords de l'autoroute Ville-Marie et Technoparc Saint-Laurent).

L'ensemble des modifications proposées au règlement sont indiquées au tableau joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Selon l'évaluation du programme produite par RCGT, le PR@M-Industrie est un outil essentiel et confère à l'agglomération de Montréal un avantage de positionnement concurrentiel à l'échelle internationale, interrégionale et intrarégionale, cette dernière étant considérée comme importante. On sait entre autres que la Ville de Toronto a récemment renouvelé son programme « Imagination, Manufacturing, Innovation, Technology Incentive » (IMIT) offrant un remboursement de 60 % de l'augmentation de la taxe municipale pendant 10 ans, et que la Ville de Laval, principal concurrent de l'agglomération, propose des programmes semblables au PR@M-Industrie.

Toujours selon RCGT, le programme est bien aligné aux grandes orientations de développement économique et contribue à la vitalité de l'agglomération en créant un « momentum » au sein des entreprises et des industries en encourageant certaines initiatives de la part des propriétaires et des promoteurs immobiliers, en accélérant les démarches de démarrage de nombreux projets et en favorisant la protection des immeubles industriels. De plus, dans un contexte où il est opportun de stimuler l'activité économique, le PR@M-Industrie contribue à la diversification économique en attirant de nouvelles entreprises ou en favorisant le renforcement, la dynamisation et le maintien de la structure économique. Le programme est vu comme particulièrement performant pour le maintien de l'emploi dans les quartiers centraux qui sont plus fragiles face aux tendances à la reconversion résidentielle de vieux bâtiments industriels et pour la revitalisation d'immeubles afin que ceux-ci puissent ensuite accueillir de nouvelles activités économiques.

Par contre, il a été démontré que la subvention additionnelle associée à la certification LEED ne représente pas un incitatif assez important pour pousser les propriétaires à investir en vue de l'obtenir.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les limites concernant les impacts difficilement mesurables (création d'emplois, revitalisation de secteurs industriels, implantation de nouvelles industries, etc.) et le fait qu'il est impossible d'avoir un étalon de comparaison qui permettrait de constater l'effet réel du programme, l'analyse financière du PR@M-Industrie réalisée par RCGT démontre que les impacts fiscaux sont peu probants sur une période d'analyse de vingt ans. Il est toutefois important de souligner qu'un programme tel que le PR@M-Industrie ne peut avoir comme objectif de générer des impacts fiscaux à court terme, mais doit s'inscrire dans une stratégie qui vise le développement économique à moyen et long termes.

Il est à noter que ces subventions ne représentent pas une dépense nette pour la Ville, mais plutôt un manque à gagner. Le programme est conçu de manière à ce que la Ville renonce momentanément aux revenus liés à l'augmentation de la taxe foncière générale tout en récoltant progressivement les produits des taxes spécifiques, des tarifications et des revenus de permis.

La distribution de versement des subventions indiquée au tableau ci-dessous est basée sur l'expérience du PR@M-Industrie depuis son entrée en vigueur et porte exclusivement sur des travaux rendus admissibles en 2013 et 2014. Les prévisions indiquent que la Ville devrait recevoir environ 70 demandes dont environ 35 devraient se réaliser. Ces projets généreraient un accroissement de l'assiette fiscale de 93 M\$ pendant la durée de la reconduction proposée du programme sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le montant total estimé des subventions devrait être d'environ 11,1 M\$, s'ajoutant aux sommes déjà prévues pour le programme à ce jour. L'impact de la reconduction du programme est toutefois nul pour les années 2013 et 2014.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
-	-	1,13 M\$	2,33 M\$	2,59 M\$	2,00 M\$	1,82 M\$	0,89 M\$	0,34 M\$	11,09 M\$

Le programme a connu un tel succès depuis sa mise en oeuvre que les investissements immobiliers anticipés sont de l'ordre de 2 G\$ en tenant compte de la reconduction recommandée et, à ce jour, le PR@M-Industrie a contribué à augmenter l'assiette fiscale de l'agglomération de 286 M\$. Ainsi, les versements de subventions prévus pour les projets

réalisés, les demandes actuellement admissibles ainsi que celles qui s'ajouteraient en 2013-2014 s'élèvent à 204,71 M\$ entre 2013 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

De façon à s'inscrire dans la démarche québécoise de développement durable, il est recommandé d'octroyer désormais au propriétaire d'un bâtiment industriel dont la demande a été déclarée admissible une subvention si l'une des conditions suivantes est remplie :

- une certification BOMA BEST a été émise à l'égard du bâtiment;
- une certification LEED a été émise à l'égard du bâtiment;
- une certification Living Building Challenge a été émise à l'égard du bâtiment;
- un appui financier dans le cadre des programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec a été accordé à l'égard du bâtiment.

Des subventions seront donc versées aux seuls projets respectant des normes de performance et de gestion environnementale, de durabilité de l'environnement bâti ou d'efficacité énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction et la modification du programme offrent comme avantages principaux :

- Le maintien d'un véhicule existant et connu des acteurs du développement économique.
- La poursuite de son objectif de maintenir et de développer une structure économique diversifiée dans l'agglomération en se concentrant sur les activités à valeur ajoutée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour des informations dans le site Internet de la Ville et communications auprès des arrondissements et autres partenaires du développement économique.

- Possibilité de publier un communiqué de presse ou d'organiser un point de presse pour faire part de l'annonce et des résultats probants des premières années du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec réserve :

Finances , Direction Planification stratégique (Stéphanie RAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe

Tél : 872-8508

Télécop.: 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696

Télécop. : 514-872-0049

Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1131179002

CE : 40.003

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004

2013/08/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130733003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

Adopter les règlements modifiant le Règlement sur le transport en taxi (RCG 10-009) et le Règlement sur le remorquage de véhicules (03-098) afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

Signé par Normand LAPOINTE **Le** 2013-08-01 17:29

Signataire :

Normand LAPOINTE

Directeur_ adjoint au directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1130733003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 octobre 2011, à la suite d'un examen public survenu à l'automne 2010, le comité exécutif a mandaté la direction générale pour créer une société paramunicipale du taxi, gérée par un conseil d'administration représentatif de l'industrie et des clientèles desservies.

Les lettres patentes de la nouvelle société ont été déposées au fichier des autorités publiques le 18 janvier 2013 et le conseil d'administration est entré en fonction le 3 juin 2013.

Le Bureau du taxi de Montréal (Bureau) a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeur, de même que toute compétence que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).

La Ville entend confier au Directeur et aux inspecteurs du Bureau l'application de ses règlements RCG 10-009 intitulé « Règlement sur le transport par taxi » et 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

Les modifications réglementaires proposées pour adoption ne visent que certains articles afin de conférer ce pouvoir au directeur et aux inspecteurs de la nouvelle société à compter du 1er janvier 2014, date à laquelle le Bureau du Taxi de Montréal doit débiter ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0258 - 20 juin 2013 – Bureau du taxi de Montréal – Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CE13 0889 - 12 juin 2013 – mandat à la Direction générale, en concertation avec le Service des infrastructures du transport et de l'environnement, pour poursuivre la démarche de mise en place de la société paramunicipale « Bureau du taxi de Montréal ».

CG13 0193 - 30 mai 2013 - Bureau du taxi de Montréal - Nomination de membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil.

CE13 0715 - du 22 mai 2013 - Désignation des membres non élus du conseil d'administration.

CG13 0093 - 21 mars 2013 – Nomination de M. Benoit Jugand à titre de directeur général par intérim du Bureau du taxi de Montréal

CG12 0311 - 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.

CG11 0345 - 27 octobre 2011 – Adoption des recommandations de la commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

CE11 1690 - 21 octobre 2011 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération d'adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations des commissions et mandater la Direction générale pour déployer le plan d'action requis.

CM11 0785 - 24 octobre 2011 - Adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations du rapport conjoint des commissions

CG11 0345 - 27 octobre 2011 - Adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations du rapport conjoint des commissions

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées pour adoption ne visent que certains articles afin de conférer ce pouvoir au directeur et aux inspecteurs de la nouvelle société à compter du 1er janvier 2014, date à laquelle le Bureau du Taxi de Montréal doit débiter ses activités.

Les règlements modifiant les deux règlements en cause de même que des tableaux comparatifs des modifications sont déposés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le Bureau du Taxi de Montréal doit débiter ses activités le 1er janvier 2014. Il est prévu de confier au directeur et aux inspecteurs du Bureau l'application de ses règlements RCG 10-009 intitulé (Règlement sur le transport par taxi) et 03-098 intitulé (Règlement sur le remorquage des véhicules).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes à franchir dans ce dossier sont les suivantes:

1. Approbation des projets d'entente par la société paramunicipale et les instances décisionnelles de la ville / août - septembre 2013

2. Signature des ententes par le CA de la société et par les représentants de la ville / septembre 2013

3. Mise en place de la nouvelle structure et de tous les mécanismes administratifs requis pour l'opérationnalisation des ententes / juin 2013 - décembre 2013

4. Entrée en fonction de la nouvelle structure (voir note 1) / 1^{er} janvier 2014

(1) Ce délai de quelque mois entre l'entrée en fonction du CA et la prise en charge des activités du Bureau permettra aux membres du conseil d'administration de la société de participer à la mise en place de la structure et de faire les choix administratifs requis dans le cadre des ententes signées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville et aux lettres patentes du Bureau du taxi de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction principale (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514-872-1172
Télécop.: 514 872-8434

ENDOSSÉ PAR

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514 872-8434
Date d'endos. : 2013-07-31

Dossier # :1130733003



Dossier # : 1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de

règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-24 15:10

Signataire : Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2008, le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté une résolution demandant au conseil d'agglomération de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre le rehaussement du boulevard Lalande sur les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670, lots étant situés en plaine inondable selon l'ancien feuillet 31 H12-100-0102 du risque d'inondation pour la rivière des Prairies. Précisons que cet ancien feuillet est désormais remplacé par les nouvelles cotes révisées de 2006 du risque d'inondation, lesquelles ont été intégrées au schéma d'aménagement en 2009 par le règlement RCG 09-017, ainsi que dans le règlement de zonage de l'arrondissement en 2010.

Par ailleurs, il est à noter que les documents de support joints au sommaire décisionnel de 2008 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (1082948002) sont remplacés par de nouveaux documents de support présentés en pièces jointes au présent sommaire décisionnel. Certains éléments de contenu du dossier ont dû être corrigés à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). De fait, la version corrigée de la demande de dérogation a été soumise le 28 février 2013 pour avis au MDDEFP et celle-ci respecterait les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. Ceci a été considéré par la Division de la planification urbaine pour l'acceptabilité de la demande de dérogation.

Le délai de plus de cinq ans entre la date d'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA08 29 0086 (2 mars 2008) et la date de présentation du dossier aux instances (août 2013) s'explique essentiellement par le retard administratif de l'arrondissement à répondre aux demandes de précisions formulées par le MDDEFP.

Le boulevard Lalande est une voie routière desservant la population du secteur depuis des dizaines d'années. Il est situé au nord du boulevard Gouin Ouest et à l'ouest de l'autoroute 13, plus précisément entre les rues Bergeron et Saraguay Est, à proximité de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 29 0086 - 3 mars 2008 - Résolution du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro demandant au conseil d'agglomération de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre le rehaussement du boulevard Lalande sur les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670 (sommaire décisionnel 1082948002).

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel consiste à modifier le document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'autoriser le rehaussement du boulevard Lalande, dont certaines parties se situent à l'intérieur de la plaine inondable vingtenaire et centenaire. En parallèle des travaux de rehaussement, des travaux de mise en valeur de la bande riveraine et des travaux de réaménagement d'aires de détente sont prévus.

Travaux de rehaussement

Le rehaussement du boulevard Lalande implique des travaux de remblai. En fait, environ de 16 à 86 centimètres de rehaussement à même l'emprise existante du boulevard, variant selon les endroits, seront nécessaires pour implanter la nouvelle chaussée du boulevard Lalande au-dessus de la cote 100 ans dans l'optique de contribuer de manière efficace à éliminer les risques d'inondations, et ce, sur une distance approximative d'un kilomètre. La chaussée sera élargie à 8 mètres, permettant l'aménagement d'une voie cyclable en chaussée partagée et la construction d'un trottoir de 1,5 mètre du côté nord du boulevard. La dérogation à la plaine inondable vise également à permettre le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec et de Bell Canada parallèlement aux travaux de rehaussement.

Mise en valeur de la bande riveraine

Les travaux prévus consistent à naturaliser la totalité de la berge par des plantations et de l'ensemencement hydraulique. De plus, puisque la berge montre des signes d'instabilité, les travaux consistent à revoir le drainage du haut du talus, à installer une membrane et de la pierre à l'arrière des blocs stabilisateurs qui seront remplacés par endroits.

Aires de détente

Les dix placettes aménagées et asphaltées le long de la promenade du boulevard Lalande feront place à la construction de sept nouvelles placettes totalisant une superficie presque équivalente en aires de détente dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard.

La demande de dérogation à la plaine inondable s'inscrit dans une démarche ayant déjà été entamée aux fins de sécurité publique, soit la protection des infrastructures du boulevard Lalande, la sécurisation du territoire dont particulièrement les résidences situées dans le pourtour de la rive des éventuelles inondations.

Selon le document complémentaire actuel du schéma d'aménagement, les travaux de déblai ou de remblai sont interdits dans une plaine d'inondation vingtenaire (0-20 ans). Par conséquent, avant d'entreprendre les travaux de remblai pour des fins de rehaussement du boulevard Lalande, dont la majeure partie se situe en plaine inondable 0-20 ans et 20-100 ans, une modification au schéma d'aménagement s'impose dans le cadre des modalités de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette modification prendra la forme d'une note au document complémentaire en identifiant l'ensemble des travaux projetés sur le boulevard Lalande comme étant une dérogation permise à la plaine inondable, le tout tel que spécifié dans le rapport final daté du 28 octobre 2011 – Dossier : RF-11-001 – Révision : 004 datée du 9 janvier 2013, rapport préparé par DÉOM.+PARÉ Experts-conseils inc. (voir pièces jointes).

Un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, accompagné d'une annexe illustrant l'emplacement des lots visés, est joint au présent sommaire décisionnel. Quant au

document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la modification que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agira pour l'arrondissement d'intégrer dans son règlement de zonage la dérogation à la plaine inondable, afin que la dérogation puisse devenir effective. Le délai prescrit par la LAU pour ce faire est de six mois par un règlement dit de concordance.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus font partie des dérogations à la plaine inondable admissibles selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005), identifiées aux sections 4.2.2 a) et c) pour le rehaussement et l'élargissement de la chaussée partagée et les services d'utilité publique et aux sections 4.2.2 g) et l) pour l'aménagement faunique de la bande riveraine, pourvu que le schéma d'aménagement soit préalablement modifié en ce sens.

Le projet de rehaussement et de réaménagement du boulevard Lalande, qui requiert la modification au document complémentaire du schéma, a pour objectif principal d'assurer la sécurité des personnes et de permettre le déplacement des personnes en tout temps sans contrainte d'inondation. Il vise également à assurer la sécurité du public vivant le long de ce boulevard. De plus, lors de périodes de crues exceptionnelles, les travaux auront pour effet de sécuriser la population établie depuis de nombreuses années. Finalement, ce projet est associé à un projet beaucoup plus important visant l'aménagement et la stabilisation des berges de la rivière des Prairies sur un tronçon d'environ un kilomètre.

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire est par ailleurs conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne va pas à l'encontre de ceux-ci, ni en matière de sécurité publique ni en matière d'occupation du sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation des interventions nécessaires afin de protéger adéquatement des risques d'inondation le réseau routier et les résidences situées aux environs de la rive, tout en assurant en tout temps le déplacement sécuritaire des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du ministre dès l'étape du projet de règlement. Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents

afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop.: 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458
Date d'endos. : 2013-06-25

Dossier # :1112622004

**Dossier # : 1112622005**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-25 10:28

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2009, entré en vigueur le règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal ayant pour objet d'intégrer notamment les nouvelles cotes de crues de 2006 de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes, incluant la rivière à l'Orme, et les cotes de crues pour le fleuve Saint-Laurent.

Cependant, lors de l'examen gouvernemental du règlement RCG 09-017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a constaté un manque, soit l'intégration du profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines. Aussi, dans son avis reconnaissant le règlement RCG 09-017 conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) convie le maire de Montréal à modifier de nouveau le schéma d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0256 - 18 juin 2009 - Adoption du règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1072622055); entrée en vigueur le 18 septembre 2009 (voir l'avis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel consiste à ajouter le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines qui est manquant au document complémentaire du schéma d'aménagement afin de disposer de l'ensemble des plus récentes cotes de crues applicables sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le tout dûment intégré au schéma d'aménagement. Le projet de règlement est accompagné d'une annexe illustrant le profil en question.

Quant au document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la

modification que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agit pour l'arrondissement de maintenir le profil en long susmentionné qu'il a introduit dans son règlement de zonage en 2011 par le règlement RCA09-Z01-012.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement répond à l'invitation faite par le MAMROT dans son avis du 18 septembre 2009 et vient remédier au manque signifié. De plus, il s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement en matière de sécurité publique. En fait, cette modification proposée au schéma d'aménagement constitue un renforcement des objectifs en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le MAMROT et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du MAMROT dès l'étape du projet de règlement.

Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688

Télécop.: 514 872-1598

Télécop. : 514 872-1458

Date d'endos. : 2013-07-08

Dossier # :1112622005



Dossier # : 1132622007

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à

tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-30 08:32

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION **Dossier # :1132622007**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le barrage de rétention d'eau actuel installé dans le secteur aval des marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies a été construit en 1991 par le Service des parcs régionaux de l'ex-Communauté urbaine de Montréal. Il a été érigé dans le but de maintenir le niveau d'eau dans le milieu humide, particulièrement pendant la période de nidification des oiseaux aquatiques. De plus, le maintien du niveau d'eau avait comme objectif de favoriser l'habitat du poisson, particulièrement ceux qui fréquentent les milieux humides, dont les marais. Le barrage actuel en bois est rendu à la fin de sa vie utile, c'est-à-dire que l'état de l'ouvrage ne permet plus d'ajuster le niveau d'eau des marais. Autrement dit, l'ouvrage n'est plus opérable et présente également des risques élevés de rupture.

Au cours des derniers mois, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a entrepris des pourparlers avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour permettre sa reconstruction. Comme suite à ces discussions, la DGPV a déposé au MDDEFP en juin 2013 un document d'appui à leur demande de dérogation pour les travaux de réaménagement de cet ouvrage de contrôle des eaux situés en plaine inondable. Ce document d'appui a été mis à jour suite aux commentaires du MDDEFP (document d'appui à jour mis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

Les travaux envisagés se situent en plaine inondable (0-20 ans) selon les nouvelles cotes révisées de 2006 du risque d'inondation, lesquelles ont été intégrées au schéma d'aménagement en 2009 par le règlement RCG 09-017, ainsi que dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en 2011.

L'emplacement des travaux se situe sur la propriété de la Ville de Montréal (lot rénové 2 159 474) dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, plus précisément au sud-ouest par rapport aux limites de la propriété du Collège St-Jean-Vianney.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux qu'entend réaliser la DGPV consistent en la démolition de l'ouvrage existant et l'aménagement d'un nouveau barrage, soit une digue à l'emplacement de l'ouvrage existant afin d'assurer le contrôle du niveau de l'eau des marais. L'ouvrage prévu consiste entre autres en une digue de pierre compactée d'une hauteur de 1,46 mètre et d'une largeur de 15,8 mètres. Il permettra d'évacuer les eaux pluviales en période de crues vers le marais aval et la rivière des Prairies tout comme l'ouvrage existant. La configuration du nouvel ouvrage permettra aussi d'ajuster le niveau de l'eau requis dans les marais en amont. Il permettra de régulariser et de vidanger les eaux du marais amont pour en contrôler la végétation envahissante ou pour réaliser des travaux ultérieurs dans le marais.

La Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) reconduite au schéma d'aménagement en 2009 permet certains travaux dans la plaine inondable de grand courant, entre autres en fonction de la section 4.2.2. paragraphe m, les barrages assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, seulement s'ils ont fait l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), c'est-à-dire pourvu que le schéma d'aménagement soit préalablement modifié en ce sens.

Un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, accompagné d'une annexe illustrant l'emplacement des lots visés, est joint au présent sommaire décisionnel. Quant au document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la modification que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agira pour l'arrondissement d'intégrer dans son règlement de zonage la dérogation à la plaine inondable, afin que la dérogation puisse devenir effective. Le délai prescrit par la LAU pour ce faire est de six mois par un règlement dit de concordance.

JUSTIFICATION

Le projet de réaménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, qui requiert la modification au document complémentaire du schéma d'aménagement, a pour objectif principal d'assurer à long terme la pérennité de milieux naturels d'intérêt pour le secteur environnant.

De fait, la demande de dérogation a été soumise pour avis au MDDEFP et celle-ci respecterait les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. Ceci a été considéré par la Division de la planification urbaine pour l'acceptabilité de la demande de dérogation.

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'intégrer la dérogation à la plaine inondable est par ailleurs conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne va pas à l'encontre de ceux-ci, ni en matière de protection de l'environnement, ni en matière de sécurité publique, ni en matière d'occupation du sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer à long terme la pérennité des marais, favorisant ainsi la biodiversité dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la reconstruction du barrage afin d'éviter l'assèchement des marais du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du ministre dès l'étape du projet de règlement. Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.

- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Philippe AFFLECK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop.: 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458
Date d'endos. : 2013-07-09

Dossier # :1132622007

**Dossier # : 1135924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. , c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter la réalisation de petits projets de densification sur des sites déjà construits qui participent à la réalisation des objectifs du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut augmenter le nombre de contributions au fonds tout en répartissant le montant sur l'ensemble des logements de l'immeuble.

Il est recommandé au conseil municipal :

De donner avis de motion et d'adopter un projet de règlement concernant le «*Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* » et que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal fixe une assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mercredi 25 septembre 2013 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Claude LAURIN **Le** 2013-07-29 10:27

Signataire :

Claude LAURIN

urbanisme et développement économique
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1135924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), peut exiger des contributions à un fonds de parc lors de projets de redéveloppement ou lors de toute opération cadastrale lorsque le site n'a jamais fait l'objet d'une telle contribution.

Afin d'augmenter le financement pour l'acquisition de terrain ainsi que pour l'aménagement et la mise à niveau des parcs, la Ville de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont, en décembre 2012 et en janvier 2013, chacun procédé à l'adoption d'un règlement :

- § Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049);
- § Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07).

Après sept mois d'application du Règlement 12-049, nous avons constaté que la contribution au fonds de parc exigée lors de « projet de redéveloppement » pouvait représenter jusqu'à 50 000 \$ pour un projet visant l'ajout d'une seule unité. Certains projets ne se réalisent donc pas.

Dans ces circonstances, nous n'obtenons pas de contribution et, par surcroît, nous freinons la réalisation de petits projets de densification souhaitable qui, en plus de répondre aux objectifs du Plan d'urbanisme, s'inscrivent dans une perspective de développement durable et d'utilisation plus efficace des infrastructures existantes.

Dans sa forme actuelle, la contribution exigée lors d'un «projet de redéveloppement» se répartit uniquement sur les unités ajoutées. Nous sommes d'avis que cette notion doit être améliorée pour répartir la contribution sur l'ensemble des unités. Nous proposons de modifier le règlement afin de retirer les projets de transformation comportant l'ajout d'un ou de deux logements et d'ajouter une contribution lors de la création d'une copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1136 (1125924005) décembre 2012 : Adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CA12 25 0201 (1125924002) juin 2012 : Recommandation du CA d'adopter une version du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comprenant une contribution pour fins de parc lors de la création d'une copropriété (dossier retiré sine die par le comité exécutif).

DESCRIPTION

Modifier le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)* afin de :

§ de revoir la définition du « projet de redéveloppement » afin de ne plus l'appliquer lors d'un permis de transformation visant l'ajout d'un ou de deux logements (art. 1);
§ d'ajouter l'exigence de contribuer au fonds de parc lors de la création d'une copropriété. Cette nouvelle exigence permettra de répartir la contribution sur l'ensemble des unités du bâtiment (art. 3 et 10).

Ainsi, depuis janvier 2013, un total de 10 projets de redéveloppement exigeant, en moyenne, une contribution de plus 18 000 \$ par logement ajouté ne serait plus soumis à l'obligation de contribuer au fonds de parc. À l'opposé, durant la même période, c'est 36 projets de création d'une copropriété qui auraient contribué au fonds de parc. La moyenne de contribution par logement, dans ce dernier cas, est de moins de 4 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption d'un avis de motion en prévision de la présente modification réglementaire afin :

1. de faciliter la réalisation de petits projets de densification sur des sites déjà construits qui participent à la réalisation des objectifs du Plan d'urbanisme;
2. d'augmenter le nombre de contributions au fonds tout en répartissant le montant sur l'ensemble des logements de l'immeuble.

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, aucun avis du CCU n'est requis pour ce type de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de contributions au fonds de parc permet de végétaliser le domaine public et d'améliorer la qualité des parcs de l'arrondissement sans compromettre le développement

de l'arrondissement. Les résidents du Plateau profiteront donc de parcs et d'espaces verts améliorés et du même coût, d'un environnement de meilleure qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ CA spécial d'août : Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement par le CM;
§ CE du 14 août 2013 : Inscrire à l'ordre du jour du CM d'août et recommander son adoption à une séance subséquente;
§ CM du 26 août 2013: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
§ Début novembre : Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique;
§ Fin- septembre : Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
§ CE au mois de décembre 2013: Prendre acte du procès-verbal de la séance de consultation publique et adopté, avec ou sans changement au règlement;
§ CM au mois de décembre 2013: Adoption du règlement;
§ Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le Greffier de la Ville.

En vertu de la LAU, aucun article de ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1919

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-6651

Télécop.: 514 868-4076

Télécop. : 514 868-4076

Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1135924002

**Dossier # : 1136090027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie »

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2013 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;
Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2013 sur ce projet de règlement;

Il est recommandé :

D'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour y retirer les lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec comme « Parc et espace vert ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-18 13:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie »

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (94-047) a été initiée, afin de retirer comme « Parcs et espaces verts » les lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec à la carte « Les parcs et les espaces verts », dans le cadre du traitement d'une demande de modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (sommaire décisionnel 1136090028), suite à la donation de l'ancien Planétarium Dow, qui était propriété de la Ville de Montréal, à l'École de technologie supérieure (ÉTS), afin d'y autoriser notamment l'usage « université » qui n'y actuellement pas autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 0221 - 1131195001 - 2013-03-19 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom de « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, l'ancien planétarium municipal, est un bâtiment vacant situé sur le lot 1 853 420 du cadastre du Québec. Il avait été construit en 1966 dans la foulée des préparatifs de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967, Expo 67, et était alors le premier planétarium public au Canada. Le bâtiment, conçu par les architectes David-Barott-Boulva, possède une architecture moderne, dont la volumétrie signalétique, comportant un cylindre tronqué couronnant sa toiture et laissant percevoir le profil du dôme intérieur de sa salle sphérique, lié à la fonction première de l'immeuble. L'emplacement comprend également le lot 2 975 650 du cadastre du Québec présentement occupé par un stationnement municipal commercial extérieur en droits acquis.

Le programme

La demande vise à permettre le changement de vocation de l'ancien planétarium dont l'édifice devient une composante du campus universitaire de l'ÉTS et l'ancien stationnement municipal, une place publique accessible à tous. Le conseil municipal a fermé et retiré du domaine public les lots visés, obligeant une modification conséquente au niveau du Plan d'urbanisme qui identifie l'ensemble des parcs municipaux locaux.

Le lot 2 975 649 au nord du site, abritant le square Chaboillez, n'est pas cédé ou visé par le projet et demeure un parc public.

Paramètres réglementaires

Au niveau du Plan d'urbanisme, la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la Partie I « Les éléments pan-montréalais » identifie l'ensemble de l'îlot de l'ancien square Chaboillez, délimité par les rues Peel, Saint-Jacques, de la Cathédrale et Notre-Dame, comme étant un « Parc et espace vert », identification reprise à l'extrait de la carte « Les parcs et les espaces verts » de la Partie II « Les documents d'arrondissement » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

L'affectation du sol « Secteur mixte » également prévue dans ce secteur et sur cet îlot n'est pas applicable, puisque l'identification précédente vient confirmer par le Plan d'urbanisme la vocation de parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée par la donation, par la Ville, de l'ancien planétarium à la grande institution d'enseignement qu'est l'ÉTS, au cœur du campus de laquelle il se situe, ainsi que par la fermeture et le retrait du domaine public, du lot 2 975 650, obligeant le retrait de l'identification comme parc local au Plan d'urbanisme ainsi que la modification des usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour permettre certains usages à cette propriété privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement;
Conseil municipal - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de modification du Plan d'urbanisme est conforme à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1136090027



Dossier # : 1126090019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

Adopter, sans modification, le projet de «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-30 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE



La séance d'information de l'Office de consultation publique, relative au projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst (Marché public Saint-Jacques), s'est tenue le 27 février 2013. Le dépôt des mémoires s'est effectué le 26 mars 2013. Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal a été rendu public le 31 mai 2013.

Dans ce rapport final, la commission indique que le projet (rehaussement du bâtiment de 3 mètres) est adéquat et doit être réalisé comme demandé. Elle recommande de modifier le Plan d'urbanisme tel que proposé pour faire inscrire l'édifice dans la catégorie de 16 à 25 mètres. Elle précise également d'autoriser seulement la hauteur requise pour la réalisation du projet, sans permettre une hauteur supérieure.

Pour ce faire, le Plan d'urbanisme est modifié pour inscrire l'édifice dans la catégorie de hauteur de 16 à 25 mètres. Par ailleurs, la hauteur autorisée est limitée dans la résolution du projet particulier (environ 18,60 mètres) qui exigera de « respecter substantiellement la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement projeté, conformément aux plans déposés ».

La commission formule également d'autres recommandations qui portent sur les points suivants:

1. Traiter, comme un square, l'espace situé entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario;
2. Rappeler la mémoire historique du marché Saint-Jacques et son apport à la communauté par un élément consacré à cet effet;

3. Protéger le statut patrimonial de l'immeuble et du site, une fois qu'ils seront transformés;
4. Convenir d'un projet d'accord de développement conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement permettant la réalisation du projet et comportant :
 1. la mise en place d'un comité de concertation afin d'assurer que l'offre alimentaire du marché réponde aux besoins des résidents du quartier et que l'aménagement public sur le pourtour du marché encourage son accessibilité et sa fréquentation;
 2. une garantie sur la persistance de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site;
 3. la mise en place d'éléments commémoratifs qui rappellent l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.
 5. Faire accompagner étroitement le promoteur et les acteurs du milieu par l'arrondissement pour la réussite du projet.

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans la mesure où le conseil municipal entend poursuivre le développement du projet à l'étude, l'arrondissement de Ville-Marie propose de donner suite à certaines recommandations de l'Office de consultation publique par un ensemble d'ajustements et de bonifications des dispositions du projet de *Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst* du Projet particulier. Le projet de règlement du Projet particulier a donc été révisé en réponse aux commentaires de l'Office, comme indiqué ci-dessous. Par ailleurs, le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* est inchangé.

1. Traiter, comme un square, l'espace situé entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario

Cette préoccupation avait déjà été soulevée par le comité Jacques Viger qui avait recommandé « d'améliorer la relation du bâtiment à la rue Ontario Est afin de créer un espace inspiré de l'idée d'un square qui favorisera l'appropriation des lieux, et par conséquent, une animation plus constante à longueur d'année ». Le comité avait questionné « la pertinence de maintenir le petit espace gazonné compte tenu des besoins d'entretien liés aux activités d'un marché public et à une fréquentation accrue ». Il avait encouragé l'arrondissement à « bonifier l'aménagement du domaine public au pourtour du marché compte tenu de l'importance d'un tel équipement pour la dynamique urbaine, sociale et économique du quartier ».

En réponse à cette préoccupation, l'Arrondissement évaluera l'aménagement du domaine public (feux de circulation, trottoirs, etc.) dans le but d'augmenter et d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Lors de cette évaluation, des éléments plus précis sur le projet de piste cyclable passant par l'intersection Amherst et Ontario seront examinés.

Par ailleurs, la résolution du projet particulier (PPCMOI) sera complétée comme suit :

- Déposer, lors de la demande de permis, aux fins de révision architecturale, un plan d'aménagement paysager entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue

Ontario, réalisé par un architecte paysager, tenant compte des critères d'accessibilité et de fréquentation du site.

- Déposer une garantie financière de 80 000 dollars afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

2. Rappeler la mémoire historique du marché Saint-Jacques et son apport à la communauté par un élément consacré à cet effet

De nombreuses activités à caractère social, politique et sportif se sont en effet tenues dans la salle du 2^e étage. On considère, à l'instar de ce que rapporte l'Association des marchés publics du Québec dans son *Guide pour le démarrage, le développement et la consolidation d'un marché public* 2009, que « Le marché doit être un événement communautaire et social plutôt qu'un simple événement économique ». Cet aspect du rôle social, politique et sportif doit être documenté afin d'en extraire l'élément ou les éléments qui pourront être mis de l'avant (au moyen de photos ou de tout autre procédé) et installés dans le mail central ou à l'extérieur, en rez-de-chaussée, afin de rappeler la mémoire historique du marché Saint-Jacques et son apport à la communauté.

Le point 3 de la résolution du projet particulier (PPCMOI) indique de *Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette révision portera également sur l'harmonisation de l'affichage au bâtiment et au site.*

Un point supplémentaire sera ajouté :

- Déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2^e étage.

3. Protéger le statut patrimonial de l'immeuble et du site, une fois qu'ils seront transformés

Au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'édifice est désigné « immeuble significatif » et au Plan d'urbanisme de Montréal il est désigné « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ».

En conséquence, toute intervention qui modifie l'apparence extérieure du bâtiment est soumise à une évaluation qualitative (révision architecturale) en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme (01-282). Il n'est donc pas nécessaire dans ces conditions de « citer » le bâtiment puisque toute intervention est déjà balisée. Quant au classement, c'est un pouvoir non-municipal puisqu'il appartient au Ministère de la Culture et des Communications.

4. Convenir d'un projet d'accord de développement conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement permettant la réalisation du projet et comportant :

1) la mise en place d'un **comité de concertation** afin d'assurer que l'offre alimentaire du marché réponde aux besoins des résidents du quartier et que l'aménagement public sur le pourtour du marché encourage son accessibilité et sa fréquentation.

2) une **garantie** sur la persistance de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site.

3) la mise en place d'**éléments commémoratifs** qui rappellent l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques

Accord de développement : cette recommandation de convenir d'un accord de développement entre le propriétaire et l'Arrondissement ne s'applique pas à cette étape, car l'encadrement actuel du projet se fait à l'intérieur de la procédure de PPCMOI.

1) Comité de concertation : selon le Service du contentieux, il n'existe aucune habilitation législative permettant, dans le cadre d'un PPCMOI, la mise en place d'un comité de concertation permettant *d'assurer que l'offre alimentaire du marché réponde aux besoins des résidents du quartier et que l'aménagement public sur le pourtour du marché encourage son accessibilité et sa fréquentation*. En effet, cela constituerait une délégation illégale du pouvoir du conseil d'arrondissement. Cependant, cette proposition de comité de concertation peut faire l'objet d'un mandat à l'intérieur de la Société de développement commercial de la rue Ontario qui regroupe commerçants et propriétaires de la rue Ontario et se pencher sur le thème de l'offre alimentaire ou de tout autre question pertinente à la bonne marche du Marché.

Cependant, la Direction de l'arrondissement comporte une division de développement économique qui s'occupe du développement économique et des artères commerciales. Cette division supporte les projets commerciaux et accompagne les promoteurs et les acteurs du milieu, autant de façon stratégique que financière. La rue Ontario fait déjà partie des mandats de cette division et supporte déjà le promoteur de ce projet dans sa démarche commerciale.

2) Garantie : La procédure de Projet Particulier (PPCMOI) a pour objet de gérer l'urbanisme et non pas les opérations d'affaires ou de stratégies. Elle ne peut pas être un outil de garantie sur la persistance de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site, fonction qui dépend des lois du marché. La loi permet de régir les activités et de limiter les usages autorisés sur les espaces extérieurs d'un site, mais elle ne permet pas d'exiger qu'ils soient en opération. En effet, aucune habilitation législative ne permet d'obliger un propriétaire à exercer une activité.

L'usage commercial sur les espaces extérieurs entourant le bâtiment est prescrit, de façon légale et réglementaire, par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.V.M. 01-282). Celui-ci prévoit, à l'article 368.24, que « *la vente et l'étalage extérieur de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) ou un café-terrasse dans une cour sont permis* ». De plus, ces usages doivent répondre à certains critères d'évaluation tels que l'harmonisation avec le milieu urbain, l'occupation de la cour avant prioritairement, certaines mesures de mitigation (écrans acoustique ou végétal), des aménagements et mobiliers respectant le caractère du lieu, ainsi qu'une contribution à l'amélioration générale du site. Ces usages sont permis (et pourraient être limités avec des conditions) mais ils ne sont pas obligatoires.

On note que les modifications récentes au règlement (entrées en vigueur après le passage à l'Office de consultation publique) ont entraîné le changement de numéro d'article (il s'agit de l'article 382.3 désormais) et

reconduisent des normes s'appliquant maintenant expressément au site du Marché: « *Vente et étalage extérieurs entre les rues Amherst, du Square-Amherst, Wolfe et Ontario, ainsi qu'entre les rues du Marché-Bonsecours, Saint-Paul, Bonsecours et De la Commune* ».

Ajoutons que l'entente entre le propriétaire actuel, la Société Europa, et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, est présentement valide et effective, tout en appartenant au domaine du droit privé, d'un point de vue contractuel. La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prévoit actuellement, à titre d'exemple, l'organisation de plusieurs événements en relation directe avec le Marché.

3) Éléments commémoratifs : Le point déjà proposé en ajout à la résolution du projet particulier (PPCMOI) sera complété comme suit:

- Déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2^{ème} étage et afin de rappeler également l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.

5. Faire accompagner étroitement le promoteur et les acteurs du milieu par l'arrondissement pour la réussite du projet

La Direction de l'arrondissement comporte une division de développement économique qui s'occupe du développement économique et des artères commerciales. Cette division supporte les projets commerciaux et accompagne les promoteurs et les acteurs du milieu, autant de façon stratégique que financière. La rue Ontario fait déjà partie des mandats de cette division et appuie déjà le promoteur de ce projet dans sa démarche commerciale ainsi que la Société de développement commercial de la rue Ontario qui regroupe les commerçants et les propriétaires de la rue Ontario.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE : il doit être précisé, dans les paragraphes « Décision(s) antérieure(s), « Description » et « Justification (premier paragraphe) » du premier sommaire, que le bail datant de 2007 (qui comportait une clause de maintien de l'activité commerciale de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal sur les espaces extérieurs du site du Marché Saint-Jacques) a été annulé le 31 décembre 2010.

RECOMMANDATION DE L'ARRONDISSEMENT POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- que le présent projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* soit adopté sans modification.
- de plus, les modifications proposées à la résolution du PPCMOI ont été adoptées par le Conseil d'arrondissement (CA13 240425) en réponse aux recommandations de l'Office de consultation publique et ce, tel que justifié au tableau de suivi des recommandations de l'OCPM.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CM13 0490 - 17 juin 2013 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur la transformation du marché Saint-Jacques - Projet de règlement P-04-047-137

CM13 0063 - 28 juin 2013 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la limite de hauteur de 16 mètres pour la limite de hauteur à 25 mètres, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est / Tenue d'une consultation publique

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Dossier # :1126090019

**Dossier # : 1104400018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal.

Attendu que : le CUSM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie une demande de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, relativement au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal;

Attendu que : le CUSM a informé la Ville que des pans importants du projet d'agrandissement de l'Hôpital général ne se réaliseront pas à cause de la non-intégration de l'Institut neurologique de Montréal et des coûts imprévus et substantiels, reliés au renforcement nécessaire des structures et à l'excavation du stationnement, qui sont venus s'ajouter;

Attendu que : le règlement adopté en 2008 en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal relativement à l'agrandissement de l'Hôpital général n'est plus adapté aux besoins et à la réalité du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général;

Attendu que : le projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général de Montréal a fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal les 6, 27 et 28 juin 2011 et qu'un rapport de consultation a été déposé devant le Conseil municipal en septembre 2011;

Attendu que : l'OCPM rejetait le changement d'affectation du 1750, Cedar et que le CUSM a retiré ce site de son projet;

Attendu que : les recommandations de l'OCPM ont permis de bonifier l'Accord de développement entre la Ville et le CUSM, lequel est également soumis à l'approbation du conseil (dossier 1131183003)

Attendu que : l'agrandissement et la mise à niveau de l'Hôpital général de Montréal a pris du retard sur son échéancier et qu'il est souhaitable d'amorcer dans les meilleurs délais le redéploiement des fonctions hospitalières du CUSM sur ce site.

Adopter, avec changements, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-103)*, quant à la hauteur maximale, afin de rendre possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) tout en tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-31 08:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1104400018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des modifications apportées au projet de règlement relatif à l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal et particulièrement de l'abandon de l'inclusion du 1750, Cedar, la seule modification au document complémentaire du Plan d'urbanisme qui demeure tel quelle, concerne la révision des hauteurs maximales des parties de bâtiments de l'hôpital devant être construites ou agrandies. Les autres modifications sont retirées puisqu'elles concernaient le site du 1750, avenue Cedar.

Les changements apportés au projet, au *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) (11-012)* et à l'Accord de développement intervenu en 2008, sont expliqués aux dossiers 1104400074 et 1131183003 ainsi qu'à la pièce jointe au présent sommaire : « *Suivi des recommandations de la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) — Projet d'agrandissement (2011) de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)* »

DÉCISION ANTÉRIEURE

CM11 0383 - 16 mai 2011 - Avis de motion et adoption du projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal / Tenue d'une consultation publique

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9850

Télécop. : 514 868-4912

Dossier # :1104400018



Dossier # : 1104400074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

Attendu que : le CUSM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie une demande de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, relativement au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal;

Attendu que : le CUSM a informé la Ville que des pans importants du projet d'agrandissement de l'Hôpital général ne se réaliseront pas à cause de la non-intégration de l'Institut neurologique de Montréal et des coûts imprévus et substantiels, reliés au renforcement nécessaire des structures et à l'excavation du stationnement, qui sont venus s'ajouter;

Attendu que : le règlement adopté en 2008 en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal relativement à l'agrandissement de l'Hôpital général n'est plus adapté aux besoins et à la réalité du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général;

Attendu que : le projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général de Montréal a fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal les 6, 27 et 28 juin 2011 et qu'un rapport de consultation a été déposé devant le Conseil municipal en septembre 2011;

Attendu que : l'OCPM rejetait le changement d'affectation du 1750, Cedar et que le CUSM a retiré ce site de son projet;

Attendu que : les recommandations de l'OCPM ont permis de bonifier l'Accord de développement entre la Ville et le CUSM, lequel est également soumis à l'approbation du conseil (dossier 1131183003)

Attendu que : l'agrandissement et la mise à niveau de l'Hôpital général de Montréal a pris du retard sur son échéancier et qu'il est souhaitable d'amorcer dans les meilleurs délais le redéploiement des fonctions hospitalières du CUSM sur ce site;

Adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) (11-012)* »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-31 08:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1104400074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil municipal mandatait, en mai 2011, l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une consultation sur un nouveau projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal. En effet, le projet d'agrandissement initial, approuvé par l'adoption du règlement 08-012 en 2008, ne pouvait plus être réalisé dans la forme prévue :

- § l'Institut de neurologie ne faisait plus partie du programme fonctionnel de l'hôpital;
- § le rehaussement des ailes A, B et C sur le chemin de la Côte-des-Neiges s'avérait techniquement plus complexe et difficilement réalisable dans le contexte du maintien en fonction de l'hôpital durant les travaux;
- § le stationnement souterrain projeté, compte tenu des coûts d'excavation dans le roc solide de cette partie de la montagne, était devenu impossible à financer.

Le projet soumis à la consultation publique en 2011, conserve certains éléments de l'agrandissement à l'intérieur de l'empreinte du complexe hospitalier, tel que projeté en 2008. Il s'agit:

- § de la construction d'un nouveau volume dans la cour ouest dont la volumétrie est légèrement différente;
- § de l'ajout, sur une partie des ailes D et E, le long de l'avenue Cedar, d'un étage pour y loger les appareils mécaniques utiles à la mise à niveau de l'hôpital.

S'ajoutaient :

- § au 1750, avenue Cedar, une structure de bâtiment résidentiel inachevé, situé sur le lot voisin, destiné à loger les bureaux de médecins et certains services

cliniques;

§ un stationnement semi enfoui implanté devant le stationnement étagé existant et utilisant le même accès que ce dernier depuis l'avenue Cedar.

Le 30 août 2011, l'OCPM déposait au comité exécutif son rapport. Sept recommandations y sont formulées. Dans sa recommandation la plus déterminante la commission recommande de ne pas modifier l'usage, de résidentiel à institutionnel, du 1750, avenue Cedar. Les autres recommandations concernent la gestion de la circulation et des accès aux différents parcs de stationnement sur le site, l'aménagement paysager des stationnements ainsi que la bonification des termes de l'Accord de développement sur différents points. Un tableau décrivant plus amplement le suivi donné aux recommandations est joint au présent sommaire.

Modifications apportées au projet de développement

Le projet révisé soustrait entièrement le lot adjacent où se trouve le 1750, avenue Cedar. La proposition introduit le plan E1-12, illustrant l'aménagement des stationnements de surface, lequel montre l'élimination des places à l'ouest de l'accès de l'avenue Cedar et une augmentation des surfaces vertes aux abords et à l'intérieur des aires de stationnement extérieures. Au total, le nombre d'unités de stationnement de surface connaît une réduction supplémentaire de 13 unités. Le projet du CUSM prévoit donc une diminution totale de 67 unités de stationnement extérieures.

Modifications apportées au règlement

Toutes les dispositions et tous les plans relatifs au 1750, avenue Cedar sont retirés. Le nombre maximum d'unités de stationnement passe de 987 à 974 dont un maximum de 245 unités extérieures devant être aménagées tel qu'au plan soumis.

Modifications apportées à l'Accord de développement

L'Accord de développement intervenu entre la Ville et le Centre universitaire de santé McGill en 2008 est révisé et il fait l'objet d'un sommaire distinct préparé par la Direction de la culture et du patrimoine (113118003). Les éléments révisés sont, pour l'essentiel, résumés dans la pièce jointe au présent sommaire et le sont en réponse aux préoccupations mises de l'avant dans le rapport de l'OCPM.

Justification

Le projet modifié répond à la recommandation principale de l'OCPM et n'inclut plus le 1750, avenue Cedar. Ce dernier conservant sa vocation, le projet résidentiel inachevé devrait éventuellement être complété. Le CUSM a apporté les modifications souhaitées en ce qui a trait aux espaces de stationnement et l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc du Mont-Royal est maintenu.

Dans le cadre de l'Accord de développement, le CUSM renouvelle son engagement à permettre l'accès public via le lien piéton projeté. Il accepte de renforcer ses engagements à l'égard de son développement futur, de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, de l'amélioration de l'intégration architecturale et urbaine des structures et aires de stationnement et de mettre sur pied un comité de voisinage dans un délai de 30 jours suivants la signature de cet Accord.

Par ailleurs, dans une lettre adressée au CUSM, le MCCQ a renouvelé son accord de principe envers le projet sous réserve de certains commentaires relatifs au traitement architectural et à l'aménagement paysager. Des sujets pour lesquels le second projet

de règlement prévoit des critères spécifiques qui permettront de bonifier la proposition actuelle lors de l'évaluation du traitement architectural du projet au moment de l'étude de la demande permis.

Les nombreux rebondissements entourant le projet d'agrandissement sont responsables du retard pris dans la réalisation des travaux alors que l'Hôpital général est un maillon important du redéploiement des services hospitaliers du CUSM. Dans ce contexte, et considérant que le CUSM a répondu aux recommandations de l'OCPM de façon satisfaisante, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie recommande l'adoption du second projet de règlement.

Étapes subséquentes

Adoption du second projet de règlement (CM 26 août 2013)
Avis public de demande de participation à un référendum (Début septembre 2013)
Si aucune demande de participation, adoption du règlement (CM 23 septembre 2013)

Décisions antérieures

CM11 0383 - 16 mai 2011 - Avis de motion et adoption du projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal / Tenue d'une consultation publique

CM11 0687 - 26 septembre 2011 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal - CUSM Campus de la Montagne - Projets de règlements P-11-012 et P-04-047-103

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9850

Télécop. : 514 868-4912

Dossier # :1104400074

**Dossier # : 1124860023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au gouvernement de modifier les limites territoriales de la Ville et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et recommander au conseil municipal d'adopter un règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2013, en regard de la modification des limites territoriales de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et l'adoption d'un règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'Île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ;

2. d'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé, étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

3. l'adoption de ce règlement d'annexion est sujet à l'approbation du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Richard JOSEPH **Le** 2013-08-01 13:54

Signataire :

Richard JOSEPH

pour Dany Barbeau / D.A.
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1124860023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Demander au gouvernement de modifier les limites territoriales de la Ville et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et recommander au conseil municipal d'adopter un règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer, conformément aux étapes requises, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation en regard de l'adoption du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte DESJARDINS
Secrétaire de direction

Tél : 514-868-4363
Télécop. : 868-4312

Dossier # :1124860023

IDENTIFICATION **Dossier # :1124860023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Demander au gouvernement de modifier les limites territoriales de la Ville et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et recommander au conseil municipal d'adopter un règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à donner une précision sur le territoire visé par le règlement d'annexion, à préciser les aspects financiers et à modifier le calendrier des étapes subséquentes.

DESCRIPTION

Le territoire visé par le règlement d'annexion, à savoir l'Île de la Batture n'est pas habité.

ASPECTS FINANCIERS

La proposition d'annexion mentionnée dans ce dossier représente peu d'impact financier pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et pour la Ville de Montréal puisqu'il s'agit de régulariser la situation de l'île, dont le trois quart se situe déjà sur le territoire de l'arrondissement.

En effet, la superficie totale de l'île est de 36 500 m² et la partie sud de l'île, soit la partie à annexer, représente 9 350 m². Cette annexion permettra d'intégrer l'île sur le territoire de la Ville, mais cette dernière n'en devient pas pour autant propriétaire. Cela signifie que la Ville de Montréal n'aura pas à entretenir l'île, comme c'est le cas actuellement pour la partie nord et donc aucune dépense ne sera engendrée pour l'entretien de l'île.

De plus, la partie nord de l'île est zonée P-5 « Conservation », ce qui signifie que des habitations ne peuvent être construites, ce zonage sera étendu à l'ensemble de l'île une fois l'annexion complétée.

L'annexion régularisera les interventions des services de police et des incendies sur l'île, car les services auront juridiction sur l'ensemble de l'île. Il est certain que des coûts sont rattachés à ces interventions, toutefois, puisqu'ils ont déjà lieu sur la majeure partie de l'île, cette annexion permettra d'éviter certaines situations ambiguës. Il est toutefois important de noter que les interventions des services d'urgences sont peu fréquentes sur l'île, ce qui représente donc un impact financier minime.

Ainsi, la situation actuelle de l'île ne sera pas différente lorsque l'ensemble de sa superficie sera sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et sera similaire à celle des autres îles situées sur le même territoire, à savoir les îles Bonfoin, Boutin, Rochon et Gagné.

Finalement, l'annexion de la partie sud de l'île n'engendrera pas d'avantages de coûts pour la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles que les coûts qui sont actuellement engendrés par la partie nord, qui est située sur le territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- avis de motion du règlement d'annexion
- consultation publique en arrondissement (a. 10.1 CVM)
- adoption du règlement d'annexion
- transmission à la CMM du règlement d'annexion (et obtention des avis requis en vertu des a. 131, 132 et 138 LOTM)
- transmission au MAMROT du règlement d'annexion et de la demande de redressement des limites territoriales
- Proposition de redressement des limites territoriales par le MAMROT
- Acceptation de la proposition de redressement des limites territoriales (par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal)
- Publication d'un avis par le MAMROT pour l'approbation du règlement d'annexion (161 et 162 LOTM)
- Publication d'un décret par le MAMROT pour le redressement des limites territoriales (187 LOTM)
- Avis publics donnés par le greffier (a. 165 et 190 LOTM)
- Demande de modifications des annexes A et B de la Charte pour refléter les nouvelles limites

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Catherine DELISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

Dossier # :1124860023



Dossier # : 1134543004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown », visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville, sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-31 16:43

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134543004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown hors du périmètre du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Le PPU du secteur Grinffintown a été adopté par le conseil municipal le 28 mai 2013 à la suite d'une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

De manière à assurer la requalification urbaine de ce secteur, la Ville s'est engagée à intervenir de manière importante sur l'aménagement du domaine public et la création de nouveaux espaces verts et de places publiques. À cet effet, la Ville a déjà décrété, concurremment à l'adoption du projet de PPU, des réserves foncières pour des terrains dont l'acquisition permettra la création de six nouveaux lieux publics. Plus de 8 000 nouveaux logements sont actuellement prévus dans le secteur en fonction des différents projets immobiliers à l'étude par l'arrondissement du Sud-Ouest et le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

Des investissements de l'ordre de 93 M\$ ont également été annoncés et prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer l'aménagement du domaine public et l'acquisition des terrains à des fins de parcs et de place publiques. Ces investissements ont été approuvés par le Comité de monitoring des projets d'envergure à la séance du 10 octobre 2012.

Une démarche d'arrimage avec la planification des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des travaux d'enfouissement des réseaux aériens prévus dans le secteur Griffintown a aussi été élaborée afin de maximiser les retombées des interventions municipales sur le domaine public et en vue de rationaliser les coûts associés à la production des plans et devis et à la réalisation des travaux.

Dans la mesure où une portion du secteur Griffintown est comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, le présent règlement d'emprunt de 9 400 000 \$ concerne uniquement le territoire de Grinffintown hors

du périmètre du centre-ville. Les interventions réalisées dans la portion de Griffintown comprise dans le périmètre du centre-ville font l'objet d'un règlement d'emprunt distinct soumis pour approbation par le conseil d'agglomération (dossier 1134543003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0597 - 17 juin 2013 (1133823003) : Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CM13 0478 - 28 mai 2013 (1134543001) : Adopter avec changements le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

CM13 0255 - 22 avril 2013 (1131079003) : Prendre acte du rapport de l'OCPM sur le PPU du secteur Griffintown

CG12 0408 - 25 octobre 2012 (1125268007) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970, tous du cadastre du Québec, et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) : Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le PPU Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown

CA12 22 0365 - 18 octobre 2012 (1123823009) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec, mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CE12 1725 - 17 octobre 2012 (1125268006) : Autoriser le financement des coûts éventuels liés à la réserve décrétée par l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet Griffintown

CE12 0728 - 16 mai 2012 (1121079007) : Prendre acte du rapport de l'OCPM sur la première étape de la consultation visant l'établissement d'un plan de développement intégré pour le secteur de planification détaillée Griffintown

CM12 0332 - 17 avril 2012 : Mandater conjointement la Direction du développement économique et urbain, la Direction de la culture et du patrimoine et l'arrondissement du Sud-Ouest pour examiner les mesures à mettre en place pour préserver la valeur patrimoniale du site du Horse Palace et pour poursuivre cette démarche à propos des aspects patrimoniaux du rapport de l'OCPM concernant la planification détaillée de Griffintown

CE11 1553 - 28 septembre 2011 (1114543001) : Mandater l'OCPM pour assurer la tenue des activités de la première étape de la démarche d'interaction avec le public prévue dans le cadre du parachèvement de la planification du secteur Griffintown, et ce, dans le respect des décisions déjà prises par la Ville pour le secteur du PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington, pour le site des Bassins du Nouveau Havre et pour le projet Quartier Bonaventure

CM08 0282 - 28 avril 2008 (1084543001) : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y introduire le PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington révisé à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement du Sud-Ouest

CE07 1860 - 21 novembre 2007 (1074543005) : Entreprendre les démarches relatives à l'élaboration d'un PPU portant sur le secteur Griffintown

DESCRIPTION

Le règlement autorisera un emprunt de 9 400 000 \$ visant à financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs et de places publiques, de même que la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public programmés dans le cadre de la mise en œuvre du PPU Griffintown, incluant les dépenses incidentes à ces travaux telles que les travaux d'infrastructures requis par les aménagements de surface et l'achat de mobilier urbain, hors des limites du centre-ville d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le secteur Griffintown connaît une effervescence immobilière importante. Plus de 1600 nouveaux logements sont en chantier dans le secteur. Le potentiel de développement du secteur Griffintown est estimé à environ 10 000 logements et à plus de 40 000 mètres carrés d'espaces commerciaux et de bureau. Il est également planifié d'y construire un hôtel, de parachever le développement du Campus de l'École de technologie supérieure (ÉTS) dans le cadre de son projet de Quartier de l'innovation et d'implanter des services collectifs tels qu'une école et des garderies.

Cette requalification s'exerce toutefois dans le cadre urbain d'une ancienne zone industrielle où plus de 50 % de la superficie des trottoirs existants présente des lacunes importantes et nécessite une mise à niveau majeure pour répondre aux besoins d'un milieu de vie.

L'aménagement du domaine public visant à rendre sécuritaires et conviviaux les trottoirs et les rues pour une nouvelle population de résidents et d'usagers est donc une priorité à laquelle s'ajoutent d'importants travaux de mise à niveau des infrastructures souterraines.

Considérant sa vocation industrielle, le secteur est également largement déficitaire en matière d'espaces verts. Les acquisitions de terrains à des fins de parcs et de places publiques prévues par le PPU permettront d'atteindre un niveau acceptable de superficie d'espaces verts pour répondre à la nouvelle population attendue dans le secteur.

L'aménagement du domaine public prévu par le PPU permettra également d'accroître substantiellement le verdissement du secteur en vue de réduire les effets d'îlots de chaleur, sans compter une gestion plus performante et durable des eaux de ruissellement qui contribuera à alléger la pression sur les réseaux d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 9 400 000 \$ permettra notamment d'entreprendre la réalisation de plans et devis d'ici la fin de l'année 2013 et de répondre à la programmation des interventions qui seront prévues dans le PTI 2014-2016 et le PTI des années ultérieures du SMVT pour le PPU Griffintown (40139). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les analyses financières réalisées sur la base des projets immobiliers connus en 2012 démontrent :

- Un seuil total d'investissement pour le secteur de l'ordre de 210,9 M\$. De ce total, 109,9

M\$ sont déjà réservés dans le cadre des projets District Griffin et Bassins du Nouveau Havre;

· Le retour sur l'investissement est conforme aux critères des programmes d'investissement de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision de mise en valeur portée par le PPU repose sur deux fondements dont l'un vise à faire du secteur Griffintown un milieu de vie durable et innovant. Dans cet esprit, l'ensemble des interventions financées par le règlement d'emprunt répondent aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions d'aménagement du domaine public qui seront financées par le règlement d'emprunt permettront une mise à niveau progressive de l'environnement urbain du secteur Griffintown suivant l'évolution de la demande, en vue de répondre à la requalification souhaitée.

Ces interventions assureront la création d'un nouveau milieu de vie de qualité, aménagé selon les principes du développement durable et répondant aux principes de développement préconisés par le projet de Plan de développement de Montréal et par le Plan d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, il est prévu qu'une stratégie de communication entourant les différentes étapes de conception, de réalisation et de livraison des interventions d'aménagement sur le domaine public soit élaborée conjointement par le SMVT et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise à l'ordre du jour du conseil municipal par le comité exécutif : 14 août 2013
- Avis de motion - conseil municipal : 26 août 2013
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 23 septembre 2013
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT : octobre 2013
- Amorçage de la préparation des plans et devis pour travaux prioritaires : novembre 2013
- Poursuite de la préparation des plans et devis et livraison progressive des aménagements : à partir du printemps 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Planification stratégique (Richard LEVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Charge(e) de projets - urbanisme

Tél : 514-872-7713

Télécop.: 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514-872-1554

Télécop. : 514-872-2336

Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1134543004

**Dossier # : 1134543003**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown », visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville, sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-31 16:44**Signataire :**

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134543003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement de l'aménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown » visant les interventions prévues par le PPU du secteur Griffintown dans le périmètre du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Le PPU du secteur Griffintown a été adopté par le conseil municipal le 28 mai 2013 à la suite d'une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

De manière à assurer la requalification de ce secteur, la Ville s'est engagée à intervenir de manière importante en matière d' aménagement du domaine public et de création de nouveaux espaces verts et places publiques. À cet effet, la Ville a déjà décrété, concurremment à l'adoption du projet de PPU, des réserves foncières pour des terrains dont l'acquisition permettra la création de six nouveaux lieux publics. Plus de 8 000 nouveaux logements sont actuellement prévus dans le secteur en fonction des différents projets immobiliers à l'étude par l'arrondissement du Sud-Ouest et le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

Des investissements de l'ordre de 93 M\$ ont également été annoncés et prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer l'aménagement du domaine public et l'acquisition des terrains à des fins de parcs et de places publiques. Ces investissements ont été approuvés par le Comité de monitoring des projets d'envergure à la séance du 10 octobre 2012.

Une démarche d'arrimage avec la planification des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des travaux d'enfouissement des réseaux aériens prévus dans le secteur Griffintown a aussi été élaborée afin de maximiser les retombées des interventions municipales sur le domaine public et en vue de rationaliser les coûts associés à la production des plans et devis et à la réalisation des travaux.

Dans la mesure où une portion du secteur Griffintown est comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, les investissements compris dans ce périmètre devront être assumés par l'agglomération. Les interventions réalisées dans la portion du secteur située hors de ce périmètre font l'objet d'un règlement d'emprunt distinct soumis pour approbation par le conseil municipal (dossier 1134543004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0597 - 17 juin 2013 (1133823003) : Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CM13 0478 - 28 mai 2013 (1134543001) : Adopter avec changements le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

CM13 0255 - 22 avril 2013 (1131079003) : Prendre acte du rapport de l'OCPM sur le PPU du secteur Griffintown

CG12 0408 - 25 octobre 2012 (1125268007) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970, tous du cadastre du Québec, et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) : Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le PPU Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown

CA12 22 0365 - 18 octobre 2012 (1123823009) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec, mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CE12 1725 - 17 octobre 2012 (1125268006) : Autoriser le financement des coûts éventuels liés à la réserve décrétée par l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet Griffintown

CE12 0728 - 16 mai 2012 (1121079007) : Prendre acte du rapport de l'OCPM sur la première étape de la consultation visant l'établissement d'un plan de développement intégré pour le secteur de planification détaillée Griffintown

CM12 0332 - 17 avril 2012 : Mandater conjointement la Direction du développement économique et urbain, la Direction de la culture et du patrimoine et l'arrondissement du Sud-Ouest pour examiner les mesures à mettre en place pour préserver la valeur patrimoniale du site du Horse Palace et pour poursuivre cette démarche à propos des aspects patrimoniaux du rapport de l'OCPM concernant la planification détaillée de Griffintown

CE11 1553 - 28 septembre 2011 (1114543001) : Mandater l'OCPM pour assurer la tenue des activités de la première étape de la démarche d'interaction avec le public prévue dans le cadre du parachèvement de la planification du secteur Griffintown, et ce, dans le respect des décisions déjà prises par la Ville pour le secteur du PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington, pour le site des Bassins du Nouveau Havre et pour le projet Quartier

Bonaventure

CM08 0282 - 28 avril 2008 (1084543001) : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y introduire le PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington révisé à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement du Sud-Ouest

CE07 1860 - 21 novembre 2007 (1074543005) : Entreprendre les démarches relatives à l'élaboration d'un PPU portant sur le secteur Griffintown

DESCRIPTION

Le règlement autorisera un emprunt de 83 600 000 \$ visant à financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs et de places publiques, de même que la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public programmés dans le cadre de la mise en œuvre du PPU Griffintown, incluant les dépenses incidentes à ces travaux telles que les travaux d'infrastructures requis par les aménagements de surface et l'achat de mobilier urbain.

Les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du secteur Griffintown comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229.

JUSTIFICATION

Le secteur Griffintown connaît une effervescence immobilière importante. Plus de 1600 nouveaux logements sont en chantier dans le secteur. Le potentiel de développement de Griffintown est estimé à 10 000 nouveaux logements et à plus de 40 000 mètres carrés d'espaces commerciaux et de bureau. Il est également planifié d'y construire un hôtel, de parachever le développement du campus de l'École de technologie supérieure (ÉTS) dans le cadre de son projet de Quartier de l'innovation et d'implanter des services collectifs tels qu'une école et des garderies.

Cette requalification s'exerce toutefois dans le cadre urbain d'une ancienne zone industrielle où plus de 50 % de la superficie des trottoirs existants présente des lacunes importantes et nécessite une mise à niveau majeure pour répondre aux besoins d'un milieu de vie.

L'aménagement du domaine public visant à rendre sécuritaires et conviviaux les trottoirs et les rues pour une nouvelle population de résidents et d'usagers est donc une priorité, à laquelle s'ajoutent d'importants travaux de mise à niveau des infrastructures souterraines.

Considérant sa vocation industrielle, le secteur est également largement déficitaire en matière d'espaces verts. Les acquisitions de terrains à des fins de parcs et de places publiques prévues par le PPU permettront d'atteindre un niveau acceptable de superficie d'espaces verts pour répondre à la nouvelle population attendue dans le secteur.

L'aménagement du domaine public prévu par le PPU permettra également d'accroître substantiellement le verdissement du secteur en vue de réduire les effets d'îlots de chaleur, sans compter une gestion plus performante et durable des eaux de ruissellement qui contribuera à alléger la pression sur les réseaux d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 83 600 000 \$ permettra notamment d'entreprendre la réalisation de plans et devis d'ici la fin de l'année 2013 et de répondre à la programmation des interventions qui seront prévues dans le PTI 2014-2016 et le PTI des années ultérieures du SMVT pour le PPU Griffintown (40139). Dans la mesure où les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du secteur Griffintown comprise dans le

périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les analyses financières réalisées sur la base des projets immobiliers connus en 2012 démontrent :

- Un seuil total d'investissement pour le secteur de l'ordre de 210,9 M\$. De ce total, 109,9 M\$ sont déjà réservés dans le cadre des projets District Griffin et Bassins du Nouveau Havre;
- Le retour sur l'investissement est conforme aux critères des programmes d'investissement de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision de mise en valeur portée par le PPU repose sur deux fondements dont l'un vise à faire du secteur Griffintown un milieu de vie durable et innovant. Dans cet esprit, l'ensemble des interventions financées par le règlement d'emprunt répondent aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions d'aménagement du domaine public qui seront financées par le règlement d'emprunt permettront une mise à niveau progressive de l'environnement urbain du secteur Griffintown suivant l'évolution de la demande, en vue de répondre à la requalification souhaitée.

Ces interventions assureront la création d'un nouveau milieu de vie de qualité, aménagé selon les principes du développement durable et répondant aux principes de développement préconisés par le Plan de développement de Montréal et par le Plan d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, il est prévu qu'une stratégie de communication entourant les différentes étapes de conception, de réalisation et de livraison des interventions d'aménagement sur le domaine public soit élaborée conjointement par le SMVT et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Inscription du règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération par le comité exécutif : 14 août 2013
- Avis de motion - conseil d'agglomération : 29 août 2013
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil municipal : 23 septembre 2013
- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 26 septembre 2013
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMROT : fin octobre 2013
- Amorçage de la préparation des plans et devis pour travaux prioritaires : novembre 2013
- Poursuite de la préparation des plans et devis et livraison progressive des aménagements : à partir du printemps 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Richard LEVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Charge(e) de projets - urbanisme

Tél : 514-872-7713
Télécop.: 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514-872-1554
Télécop. : 514-872-2336
Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1134543003



Dossier # : 1134521008

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Jordi-Bonet dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de :

- nommer «**rue Jordi-Bonet**» la rue tenant au boulevard Gouin Ouest entre les rues Pilon et Rose-Marie. Cette rue est située sur le lot numéro 4 780 509 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-01 22:25

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521008

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Jordi-Bonet dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation d'un projet d'opération cadastrale par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un lot a été versé au domaine public de la Ville de Montréal à titre de rue. Cette rue doit être nommée par le conseil municipal pour fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**rue Jordi-Bonet**» la rue tenant au boulevard Gouin Ouest entre les rues Pilon et Rose-Marie. Cette rue est située sur le lot numéro 4 780 509 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Rue Jordi-Bonet

- Jordi Bonet (Barcelone 1932 - Montréal 1979), sculpteur et céramiste. Après des études de sculpture à l'École des Beaux-Arts de Barcelone, il arrive à Montréal en 1954 et étudie à l'Institut des Arts appliqués en 1955-1956. Il enseigne à l'École d'architecture de l'Université de Montréal de 1966 à 1968. Établi à Saint-Hilaire dès 1960, il crée une centaine d'oeuvres au Québec et à l'étranger dont les plus connues sont la murale du Grand Théâtre de Québec en 1968, qui intègre une phrase du poète Claude Péloquin, une autre murale dans la station de métro Pie-IX à Montréal et d'autres sculptures murales à la Place des Arts de Montréal. Il a aussi réalisé plusieurs oeuvres et objets liturgiques pour les églises et couvents québécois.
Source: « Jordi Bonet », Wikipédia, l'encyclopédie libre (consulté le 25 avril 2013).

La proposition de nommer la nouvelle rue en hommage à Jordi Bonet a été émise par l'arrondissement et reçue favorablement par le comité de toponymie et la Division du patrimoine à la séance du 4 décembre 2012. Ce nom était à l'origine destiné à

l'identification d'une autre rue de l'arrondissement qui n'a jamais été réalisée. Ce dossier avait été suspendu en 2005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise la commémoration d'une personnalité ayant marqué l'histoire de l'art au Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cette voie publique a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage à un artiste ayant marqué l'art québécois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Guy BERNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop.: 514 872-9222

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514-872-1863
Télécop. : 514 868-4912
Date d'endos. : 2013-04-26

Dossier # :1134521008



Dossier # : 1134521011

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer «centre communautaire d'Anjou» l'immeuble municipal situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de :

- nommer «**centre communautaire d'Anjou**» l'immeuble municipal situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-25 16:48

Signataire : Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521011

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer «centre communautaire d'Anjou» l'immeuble municipal situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a acquis un immeuble, en 2011, à des fins communautaires et désire le nommer officiellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12084 - Le 2 avril 2013 - Appellation de l'édifice situé au 7800 du boulevard Métropolitain Est - Centre communautaire Anjou (dossier numéro 1130556009).
CA11 12309 - Le 6 décembre 2011 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de « Les Entreprises Fainman inc. » l'immeuble sis au 7760-7840, boulevard Métropolitain Est, situé au nord de l'avenue Bertin entre l'autoroute 40 et l'avenue Bourgneuf, arrondissement d'Anjou, aux fins communautaires, pour la somme de 3 000 000 \$ plus taxes si applicable. (dossier 1111027004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**centre communautaire d'Anjou**» l'immeuble municipal situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, dans l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Centre communautaire d'Anjou

- Il s'agit d'un nom essentiellement descriptif. L'article «d'» est nécessaire pour respecter les règles d'écriture mises de l'avant par la Commission de toponymie du Québec et la Ville de Montréal.

La proposition de nommer le Centre communautaire d'Anjou a été émise par l'arrondissement et reçue favorablement par le comité de toponymie et la Division du patrimoine à la séance du 14 mai 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette dénomination contribue à l'amélioration de la qualité de vie par l'identification d'un lieu identitaire à vocation communautaire pour la population d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet immeuble municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de la nouvelle information toponymique à la Commission de toponymie du Québec.

- Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement d'Anjou lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Martin SAVARIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop.: 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Josée ASSELIN
Chef de section - soutien

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-0049
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1134521011



Dossier # : 1131019002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
de prendre connaissance du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-07-29 15:40

Signataire : Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1131019002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les instances rendent compte de leurs activités au conseil de la ville par le dépôt de leur rapport annuel 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Chef de section - soutien

Tél : 514-872-2203
Télécop.: 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Josée ASSELIN
Chef de section - soutien

Tél : 514-872-2203
Télécop. : 514 872-0049
Date d'endos. : 2013-07-26

Dossier # :1131019002



Dossier # : 1136279001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles- J. DesBaillets, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

Déposer le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012, relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles- J. DesBaillets, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-31 12:53

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136279001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles- J. DesBaillets, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau (SE), la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble des population montréalaise à partir des deux principales usines de production d'eau potable Awtater et Charles-J. DesBaillets. Depuis mars 2013, l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) exige du responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau. Ce bilan doit être rendu public aux utilisateurs à la demande. Ce bilan présente un résumé de toutes les analyses d'eau effectuées dans l'année en vertu du RQEP et demande d'expliquer tous les dépassements de norme. De manière facultative, la liste de toutes les plaintes relatives à la qualité de l'eau peut également figurer au bilan.

La Division d'expertise technique du laboratoire d'eau potable de la ville de Montréal a le mandat de produire ce bilan pour la DEP. Tel qu'exigé par le RQEP, le bilan a été produit et a été tenu à la disposition du ministre responsable avant le 31 mars dernier. Le règlement prévoit que le bilan doit être rendu disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable. Conformément à cette disposition, le bilan sera rendu disponible sur le site internet de la Ville dès après qu'il aura été soumis aux instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à déposer au conseil municipal le bilan annuel de la qualité de l'eau de la Ville de Montréal pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2012. Les analyses microbiologiques, des substances organiques, de la turbidité et des paramètres non visés par un suivi obligatoire n'ont présenté aucun dépassement de norme. Seules les analyses de substances inorganiques, plus spécifiquement le plomb, ont dépassé la norme prescrite. Les dépassements enregistrés sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans des secteurs potentiellement problématiques, avec

présence d'entrées de services en plomb, dans un but de cibler les actions correctrices.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de Montréal, le service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur son site web. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau, section facultative du bilan, est présentée dans le bilan 2012 de la DEP.

JUSTIFICATION

La ville a toujours a coeur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par rapport à ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information pour la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaldrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait la Ville passible d'une amende de 4000\$ à 40000\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2012 sur le site web de la Ville, la Direction des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt : CM 26 août 2013.

Publication : suivant le dépôt

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme au RQEP sur la qualité de l'eau potable, notamment l'article 53.3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
ingenieure de procédé

Tél : 514-872-7582
Télécop.: 514-872-8353

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2013-07-31

Dossier # :1136279001